

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

FORMATION
PROFESSIONNELLE



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances	5
1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne	6
1.1 La formation professionnelle en France : un levier de la sécurisation de l'emploi et de la compétitivité de nos entreprises	6
1.2 Les enjeux européens de la formation professionnelle	12
2. Le financement par l'État (mission Travail et Emploi) de la formation professionnelle et de l'apprentissage	14

DEUXIÈME PARTIE

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage	23
1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2014	24
1.1 La part de l'effort global de formation dans le PIB se stabilise.....	24
1.2 La stabilité de l'effort de financement de la formation continue par les entreprises se poursuit.....	27
1.3 La dépense des régions est en léger repli	29
1.4 La dépense de l'État est toujours en recul	29
1.5 Les dépenses de formation de la fonction publique poursuivent leur baisse	31
1.6 Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic progressent de 5,6 %	32

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle	41
1. Le financement des Régions	42
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2015 : analyse des dépenses.....	42
2. Les entreprises et les partenaires sociaux	47
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés.....	47
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation.....	54
2.3. La taxe d'apprentissage.....	65
2.4. L'Unedic.....	71
3. Les employeurs publics pour leurs agents	71
3.1. Les agents de l'État	71
3.2. Les agents territoriaux	73
3.3. Les agents hospitaliers	74
4. Les financements européens	76
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels	76
4.2. Les programmes européens	77
4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2015	79
4.4. Erasmus + : le programme européen en matière d'éducation, de formation, et de jeunesse	80

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle	83
1. Les dispositifs	84
1.1. Les jeunes	84
1.2. Les salariés.....	101
1.3. Les agents publics	112

1.4. Les professions non salariées	123
1.5. Les personnes en recherche d'emploi	124
1.6. Les publics spécifiques.....	134
2. La sécurisation des parcours	136
2.1. L'orientation	136
2.2. La politique de certification	139
2.3. La validation des acquis de l'expérience	141

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation	145
1. Les prestataires de formation continue en 2013 / 2014	146
1.1. Présentation générale	146
1.2. Répartition des organismes selon le chiffre d'affaires	146
1.3. L'origine des financements	149
1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires	151
2. Les principaux prestataires	156
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).....	156
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	159
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)	160

SIXIÈME PARTIE

Le contrôle de la formation professionnelle	163
1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECCTE / DIECCTE et de la DGEFP	164
1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle.....	164
1.2. Les services de l'État en charge du contrôle	165
1.3. Les procédures de contrôle	165
2. Programmes de contrôles et bilans	166
2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle.....	167
2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).....	169
2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen	170
2.4. Traitement du contentieux	171
3. Les évolutions récentes en matière de contrôle liées à la réforme de la formation professionnelle	172

ANNEXES

1. OPCA collecte 2016	176
2. Principaux textes publiés depuis septembre 2015	177
3. Principales instances de la formation professionnelle	183
4. Sources et méthodes statistiques	184
5. Glossaire des principaux sigles	189

PREMIÈRE PARTIE

Les orientations, crédits et lois de finances

1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

1.1 La formation professionnelle en France : un levier de la sécurisation de l'emploi et de la compétitivité de nos entreprises

Les exercices 2015 et début 2016 sont caractérisés par la mise en œuvre opérationnelle d'une réforme d'ensemble du système de formation professionnelle continue initiée par la **loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**. La **loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels** prolonge les effets de la loi du 5 mars et ouvre de nouvelles perspectives pour les prochaines années.

Les enjeux pour la France sont toujours d'accroître le niveau de compétences dont ont besoin les entreprises et les territoires, dans le cadre du développement d'une économie de la connaissance, d'augmenter l'accès à la formation pour ceux qui en ont le plus besoin (les demandeurs d'emploi, les salariés confrontés à des mutations économiques, technologiques, réglementaires, les salariés des très petites entreprises), de préciser l'acquis de la loi du 5 mars 2014 dans l'évolution du système de formation professionnelle.

1.1.1 La personne au centre du système de formation : la création du compte personnel de formation

a) Le compte personnel de formation

Créé par la loi, suite à accord national interprofessionnel entre les partenaires sociaux, le compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à sa retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel. Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les personnes de 16 ans et plus sont titulaires d'un compte personnel de formation. Par dérogation, les jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage sont également concernés.

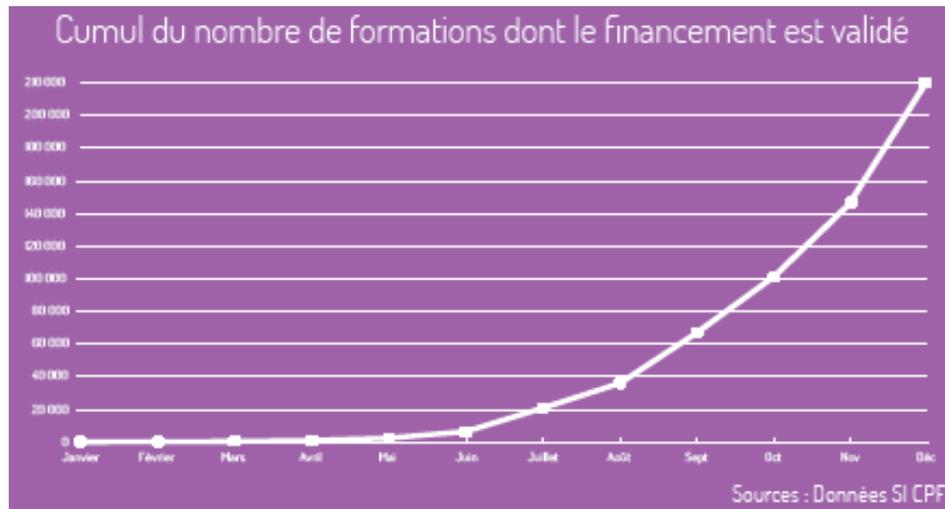
Tous peuvent utiliser leur compte personnel de formation jusqu'à ce qu'ils aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite.

Alimenté par les anciens droits DIF en 2015, puis en heures CPF à compter de 2016, ce compte personnel de formation comporte des droits à la formation pour les salariés, acquis à raison de 24 heures par an jusqu'à un maximum de 120 heures, puis de 12 heures par an **jusqu'à 150 heures**. Ainsi, au bout de sept ans et demi, chaque salarié à temps complet disposera d'un compte personnel de formation plein, qui pourra également être **abondé** par les branches professionnelles, les Régions, Pôle emploi... ou les bénéficiaires eux-mêmes, afin d'accéder à des formations qualifiantes menant à une certification professionnelle.

Seules **les formations inscrites sur des listes** élaborées par les branches ou les partenaires sociaux interprofessionnels, en lien avec les Régions en ce qui concerne les demandeurs d'emploi, (ainsi que l'accompagnement VAE et le socle de compétences) sont éligibles au CPF à condition qu'elles préparent à une certification inscrite notamment au répertoire national de la certification professionnelle ou à l'inventaire de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) – c'est-à-dire une certification correspondant à des compétences transversales – ou qu'elles permettent d'acquérir un **certificat de qualification professionnelle (CQP)** de branche. L'année 2015 a notamment été marquée par la constitution et la publication de ces listes de formations.

La montée en charge du CPF au cours de cette année de transition a été progressive et a connu une phase d'accélération à partir de l'été. Ainsi, au 16 octobre 2016 :

- 576 910 formations au titre du CPF ont fait l'objet d'un financement validé ;
- 3,5 millions de comptes ont été ouverts ;
- 10 971 certifications ont été sélectionnées par les partenaires sociaux sur les listes éligibles (tous les niveaux de qualification sont concernés) ;
- la durée moyenne des formations est de 376 heures (477h pour les demandeurs d'emplois et 1387h pour les salariés);
- les formations les plus mobilisées sont les suivantes : socle de compétences, tests de langue (TOEIC, BULATS), diplôme d'État d'aide-soignant, titre professionnel de cariste d'entrepôt, diplôme d'État d'infirmier, accompagnement VAE, etc.



Afin d'accompagner la montée en charge du CPF des salariés, des dérogations ont été mises en place à partir de juin 2015, notamment pour permettre le financement d'abondements via l'enveloppe CPF collectée par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) (« 0,2 CPF »).

S'agissant des demandeurs d'emploi, dans un souci de faciliter l'accès aux formations éligibles au CPF, un abondement spécifique financé par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours (FPSPP) a été mis en place pour 2015 et reconduit en 2016. Pour toute personne à la recherche d'un emploi et ayant un projet de formation, une dotation de 100h a été attribuée. En 2015, l'enveloppe mobilisée par le FPSPP s'est élevée à 170 millions d'euros : refinancements à hauteur de 78 millions d'euros pour Pôle emploi et de 93 millions d'euros pour les conseils régionaux.

La conception du système d'information compte personnel de formation (SI CPF - moncompteformation.gouv.fr) a été organisée autour d'un pilotage conjoint entre les partenaires sociaux (comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation ou COPANEF) et l'État, avec une maîtrise d'œuvre relevant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce portail est destiné à tous les actifs. En plus des informations sur le CPF, il comporte un moteur de recherche des listes de formations éligibles, un compteur d'heures CPF mobilisables à l'initiative du titulaire mais également une possibilité de créer et consulter un projet de formation. Le site a évolué à plusieurs reprises, en prenant en compte les retours des utilisateurs.

b) Le droit à l'orientation tout au long de la vie

En complément de la mise en place du compte personnel de formation, la loi du 5 mars 2014 a créé le **conseil en évolution professionnelle** (CÉP).

Afin de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel, le CÉP, qui est également en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, permet à chaque actif de recevoir un **conseil gratuit** sur son évolution professionnelle qui peut déboucher, le cas échéant, sur une formation.

Proposé par **cinq opérateurs nationaux** – Pôle emploi, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), les réseaux des missions locales, des fonds de gestion des congés individuels de formation (Fongecif), des Cap emploi – ainsi que par des opérateurs désignés par les Régions, le CÉP est organisé autour de trois niveaux : l'accueil personnalisé, le conseil personnalisé, l'accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel. Chaque bénéficiaire est suivi par un conseiller référent tout au long de son parcours.

La montée en charge du dispositif a été rapide puisque fin 2015, plus de 700 000 personnes ont bénéficié d'un CÉP, majoritairement des demandeurs d'emploi. Les prestations mobilisées sont essentiellement un appui à l'élaboration et à la validation du projet professionnel, la réalisation de diagnostics de situation professionnelle et l'ingénierie financière.

L'ensemble des travaux de mise en œuvre opérationnelle relatifs au CÉP et au CPF ont été menés en concertation avec les acteurs impliqués : utilisateurs, organismes paritaires agréés (OPCA et Fongecifs), représentants des missions locales, des Régions, de l'APEC et de Pôle emploi, organismes de formation, entreprises.

La création de ces outils s'inscrit **dans le cadre du nouveau service public régional de l'orientation (SPRO)** dont la coordination revient aux Régions. L'État et la Région déterminent par convention les conditions dans lesquelles ils exercent leurs compétences respectives. Ces conventions sont d'ores et déjà formalisées dans plusieurs Régions.

c)-Le socle commun de connaissances et de compétences professionnelles

La loi du 5 mars 2014 dispose que les formations menant au socle de connaissances et de compétences qui doit être défini par voie réglementaire, sont, de droit, éligibles au compte personnel de formation.

Par ailleurs, les Régions ont pour mission de mettre en œuvre des formations permettant l'acquisition de ce socle dans le cadre, notamment, de la lutte contre l'illettrisme.

Ce socle, volontairement différent du socle de connaissances, de compétences et de culture du ministère de l'éducation nationale, est défini par les partenaires sociaux et les Régions et **correspond aux savoirs et savoir-faire de base en situation professionnelle.**

Ainsi, les actifs les moins qualifiés, pourront se voir financer des formations permettant à la fois l'acquisition des **compétences de base** (le socle) mais également des formations permettant d'accéder à des qualifications sanctionnées par une certification.

d) Une loi qui conforte la formation dans une logique d'investissement pour les entreprises, tout en simplifiant les démarches administratives

La loi du 5 mars 2014 remplace l'obligation de payer par une obligation de former, effective à compter de la collecte réalisée en 2016 sur la masse salariale 2015

L'évolution majeure de la loi en matière de financement tient à la mise en place d'une contribution unique de 1 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 10 salariés à partir des prélèvements effectués au titre de l'année 2015, dédiée aux dispositifs de professionnalisation, au compte personnel de formation, au financement du congé individuel de formation et au financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, il n'existe dorénavant plus de contribution spécifique au titre du plan de formation.

Le niveau global de la contribution a donc été réduit pour les entreprises de 10 salariés et plus, en particulier pour celles de 20 salariés et plus (pour lesquelles le taux passe de 1,6 % à 1 %).

Le taux est de 0,55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés (situation inchangée)

Contributions après réforme

% de la masse salariale	Moins de 10 salariés	De 10 à moins de 50 salariés	De 50 à moins de 300 salariés	300 salariés et plus
CIF	-	0,15	0,20	0,20
FPSP	-	0,15	0,20	0,20
Professionnalisation	0,15	0,30	0,30	0,40
Plan de formation	0,40	0,20	0,10	-
CPF	-	0,20	0,20	0,20
Total*	0,55	1	1	1

*Auparavant, le taux global pour les entreprises entre 10 et 20 salariés était de 1,05 %, et de 1,6 pour celles de 20 salariés et plus.

L'année 2015 a été marquée par la négociation de la nouvelle vague de **conventions d'objectifs et de moyens conclues entre l'État et les OPCA-Fongecifs**. Cette contractualisation, portant sur la période 2015-2017, a été l'occasion de prendre en compte les évolutions majeures impulsées par la loi du 5 mars 2014

Par ailleurs, la loi s'inscrit dans une démarche de simplification administrative. En effet, l'entreprise ne versera plus **qu'une seule contribution** à un seul organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). Si la réduction du nombre d'OPCA a d'ores et déjà été effectuée dans la continuité de la loi du 24 novembre 2009, trois types de collectes devaient encore être versés – la collecte versée aux OPCA, la collecte au titre du financement du congé individuel de formation (CIF), la collecte de la taxe d'apprentissage. À ces contributions s'ajoutait un prélèvement dû par les organismes collecteurs (OPCA et OPACIF) au titre du FPSP.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entreprise a la possibilité de verser l'ensemble des contributions dues à un seul OPCA.

L'entreprise **ne doit par ailleurs plus justifier** auprès de l'administration ses dépenses au titre du plan de formation : la **suppression de l'imputabilité des dépenses de formation** rend caduque notamment l'envoi de l'enquête fiscale 2483 à l'administration. L'employeur n'a donc désormais plus qu'une obligation vis-à-vis de chaque salarié et intègre la formation professionnelle dans le dialogue social réalisé au sein de chaque entreprise.

Dans la continuité de cette loi, la DGEFP a envoyé un courrier aux OPCA en juillet 2015 visant à simplifier les relations avec les organismes de formation. Ces mesures s'inscrivent notamment dans le cadre de la « subrogation » dont l'objectif est de faciliter le recours des TPE-PME à la formation professionnelle en assurant directement le remboursement par les OPCA des frais de formation à l'organisme prestataire de formation.

Trois axes sont développés :

- mieux prendre en compte l'atteinte des objectifs dans les modalités de paiement ;
- faciliter l'échelonnement des paiements ;
- simplifier la demande de justificatifs.

1.1.2 De nouvelles perspectives pour 2017, suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels :

Précisé par la loi du 8 août 2016, le compte personnel d'activité (CPA) vise à sécuriser des parcours professionnels en constante évolution. Effectif dès le 1^{er} janvier 2017 pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi, et le 1^{er} janvier 2018 pour les travailleurs indépendants, le CPA est un outil permettant à chaque actif de prendre conscience de ses droits. Il regroupe, sans les gommer, le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité et un nouveau « compte d'engagement citoyen » (CEC).

Ce dernier compte (CEC) permet la reconnaissance des compétences acquises à travers des activités bénévoles et associatives. Les jeunes ayant accompli une mission de service civique, les personnes s'engageant dans des réserves (militaire, sanitaire, de sécurité civile, citoyenne, etc.) et les maîtres d'apprentissage bénéficieront de droits à la formation supplémentaires, inscrits sur le CPF, dans le cadre général du CPA, pour valoriser leur engagement et leur ouvrir plus de droits à se former. Dans ce cadre, il ne sera pas nécessaire d'être actif pour mobiliser ses droits. A titre d'exemple, les retraités bénévoles associatifs pourront utiliser leur CEC pour suivre des formations relatives à l'exercice de leur activité associative.

A l'occasion de la création du CPA et dans cette perspective, le compte personnel de formation sera élargi progressivement à de nouveaux publics : les agents publics, les travailleurs indépendants.

Pour les salariés pas ou peu qualifiés, l'acquisition des droits est accélérée et le plafonnement de ces mêmes droits est relevé : le compte personnel de formation sera alimenté de 48 heures chaque année pour les personnes travaillant à temps plein, contre 24 heures dans le droit commun, dans la limite de 400 heures contre 150 heures aujourd'hui.

Les bilans de compétences et les actions de formation, d'accompagnement et de conseil à la création et à la reprise d'entreprise seront éligibles au CPF.

Enfin, la loi du 8 août 2016 contient également de nombreuses dispositions destinées à améliorer l'accès à la formation et permettre une utilisation plus facile des dispositifs par une simplification des procédures comme une expérimentation élargissant les conditions d'éligibilité au contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi, ou la possibilité de faire un apprentissage en formation à distance.

1.1.3 Le développement de l'apprentissage

Avec près de 70 % des apprentis qui trouvent un emploi durable à la fin de leur formation, l'apprentissage est une voie de formation particulièrement adaptée pour s'insérer sur le marché du travail

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage présenté à la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, une ambition collective, partagée par l'éducation nationale, a été donnée pour soutenir le développement de l'apprentissage.

Les discussions menées lors de la journée de mobilisation du 19 septembre 2014, sur l'initiative du Président de la République, ont montré une réelle attente de l'ensemble des acteurs et un désir fort d'avancer concrètement et rapidement en vue de renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, d'améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et d'adapter l'offre d'orientation et de formation.

Les mesures financières ont été votées pour refondre les dispositifs d'aides publiques à l'apprentissage et rénover le financement par la taxe d'apprentissage.

En 2015 et en 2016, la mobilisation s'est poursuivie afin de garantir un régime d'aides stable et lisible, de simplifier les démarches des entreprises, de promouvoir l'apprentissage et de favoriser le pilotage territorial du développement de cette voie de formation.

S'agissant des mesures financières, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a :

- remplacé l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) par une nouvelle prime à l'apprentissage de 1 000€ par année de formation pour les très petites entreprises de moins de 11 salariés, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis (article 140). En 2015, 279,1 M€ ont été versés aux Régions en compensation de la mise en œuvre de cette prime sous la forme d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.
- ciblé le crédit d'impôt apprentissage sur la première année de formation conduisant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveaux III, IV ou V pour lesquels le crédit d'impôt revêt un effet incitatif important en réduisant le coût à l'embauche de l'apprenti (article 36). D'un montant de 1 600€, le dispositif peut être majoré à 2 200 € quel que soit le diplôme préparé pour les employeurs embauchant des travailleurs handicapés, des apprentis bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé, des apprentis employés par une entreprise qui porte le label « Entreprise du patrimoine vivant » et des apprentis ayant signé un contrat à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L. 130-1 du code du service national. Ce crédit d'impôt a bénéficié à 227 050 entreprises en 2014.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 123-I) a mis en place une aide au recrutement d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés. Cette aide, versée par la Région, ne peut être inférieure à 1 000 €. Elle est une incitation au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire. En 2015, 30 618 entreprises ont bénéficié de cette mesure pour 36 345 apprentis. Un total de 36,3 M€ a été versé aux 15 régions ayant mis en œuvre cette aide. Pour assurer la cohérence des aides aux employeurs, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a supprimé la condition d'accord de branche initialement prévue à compter du 1^{er} juillet 2015 pour bénéficier de ce dispositif.

Enfin, pour dynamiser les entrées en apprentissage dans les très petites entreprises et pour tenir compte de l'investissement de ces TPE en matière de formation au cours de la première année du contrat d'apprentissage, l'aide « TPE jeune apprenti » a été mise en place en juin 2015 pour les entreprises de moins de 11 salariés employant un apprenti mineur. D'un montant maximum de 4 400 euros, cette aide a fait l'objet de 51 807 demandes de prise en charge au 18 juillet 2016.

Par ailleurs, l'objectif de la réforme globale de la taxe d'apprentissage d'affecter davantage de taxe à l'apprentissage, a été atteint, conformément aux souhaits exprimés par le Président de la République tout en préservant le financement des autres formations initiales professionnelles et technologiques.

Dans un souci de simplification fiscale pour les entreprises, la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) ont fusionné (article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013). Le taux de la taxe d'apprentissage est ainsi passé de 0,5 % à 0,68 %. Le réseau de collecte de la taxe d'apprentissage a été rationalisé afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des circuits de financement de l'apprentissage. Les taux des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage ont été revus et a été créé ainsi une nouvelle fraction affectée directement aux Régions (51 %). La fraction « Quota » reste affectée aux CFA et sections d'apprentissage (26 %) et le financement des formations initiales technologiques et professionnelles en dehors de l'apprentissage est assuré par la fraction « Hors quota » avec un taux de 23 % (article 8-I). La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est désormais affectée directement au financement des centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage.

L'affectation d'une fraction régionale de la taxe d'apprentissage a permis de prendre acte de la place centrale des régions dans le développement de l'apprentissage. Grâce à cette réforme, en 2015, les Régions ont bénéficié de 1 639 M€ pour le développement de l'apprentissage. Enfin, les données provisoires recueillies auprès des organismes collecteurs indiquent un volume financier de près de 1 060 M€ versés directement pour le financement des CFA par le biais de la taxe d'apprentissage et de la CSA. Ainsi, l'engagement du Gouvernement d'affecter plus de moyens au développement de l'apprentissage a été respecté avec près de 316 M€ supplémentaires : Régions et CFA disposent des moyens financiers pour développer et améliorer l'offre et l'appareil de formation.

1.1.4 L'accompagnement à l'effort national de formation des demandeurs d'emploi : le plan 500 000 formations supplémentaires.

Partant des acquis des plans précédents, le plan 2016 de formations prioritaires vise à créer 500 000 actions de formation supplémentaires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre territoriale du plan est coordonnée par les Régions, conformément à la logique de décentralisation et le suivi associe l'État, les régions et les partenaires sociaux, le plus souvent au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Les demandeurs d'emploi de longue durée et les demandeurs d'emploi sans qualification sont des publics prioritaires dans le cadre de ce plan. L'objectif des formations est de favoriser le retour à l'emploi durable en répondant aux besoins de compétences des entreprises et des territoires. La compensation financière de l'État s'élève à 3 000 € en moyenne par action de formation. Cette compensation est versée aux conseils régionaux, qui peuvent déléguer la réalisation des actions de formation, dans le cadre des marchés de Pôle emploi (actions collectives ou individuelles). Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce plan, 18 conventions ont été conclues dont 17 conventions-cadre quadripartites État-régions-COPAREF.

À travers ces conventions, les Régions se sont engagées à reconduire l'effort de formation réalisé en 2015 et à organiser des actions supplémentaires compensées financièrement par l'État sur la base des objectifs qu'il a proposé, charge à elles de répartir les efforts supplémentaires à réaliser avec Pôle Emploi. Les versements sont échelonnés afin de garantir l'accélération des dépenses de formation en 2016.

Ce plan de formation est accompagné par une « démarche expérimentale de parcours intégrés d'accès à la validation des acquis de l'expérience pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi pour 7 000 demandeurs d'emploi.

L'expérimentation repose sur une mobilisation collective des demandeurs d'emploi à partir d'une analyse territoriale des opportunités du marché du travail et d'un service intégré entre les différents acteurs. Bénéficient de cette expérimentation les jeunes sans qualification et les personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiées présentant les caractéristiques suivantes :

- préparer un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi,
- trois ans d'expérience dans la qualification visée,
- absence de certification professionnelle dans le métier visé.

Parmi ces publics, seront particulièrement pris en compte les personnes en contrats aidés dont les jeunes d'un niveau infra V en emploi d'avenir dont les contrats sont arrivés à leur terme, les salariés en insertion par l'activité économique. En outre, parmi les demandeurs d'emploi, il sera demandé de repérer les personnes issues des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le plan est également assorti d'un objectif de 50 000 entrées en contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi (soit 10 000 entrées supplémentaires par rapport à 2015) et de 70 000 accompagnements de demandeurs d'emploi à la création d'entreprise

Concernant les contrats de professionnalisation, l'effort demandé aux OPCA s'accompagne des aides de droit commun. Pôle emploi verse 2 000€ pour le recrutement en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, soit un surcoût total de 20,6 M€ sur 2016-2017. L'État verse une aide de même montant pour les recrutements de demandeurs d'emploi de plus de 45 ans (soit un surcoût de 1,7 M€ sur 2016-2017). Le dispositif d'exonération de cotisations sociales pour les plus de 45 ans est estimé à 0,8 M€ pour 2016 et 1,1 M€ à compter de 2017 pour la durée de ces contrats. Une mobilisation forte des certains OPCA est déjà observée sur le premier semestre 2016 alors même que les entrées font généralement l'objet d'une accélération en septembre-octobre.

ZOOM « La qualité des actions de formation »

La réforme de 2014 requiert des OPCA, des OPACIF, de l'État, des Régions, de Pôle emploi et de l'Agefiph qu'ils s'assurent, en tant que financeurs et sur la base de critères définis par décret, de la capacité des prestataires de formation à dispenser une formation de qualité.

Sur cette base, le décret du 1^{er} juillet 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue définit des critères qui permettront aux financeurs de remplir cette nouvelle mission :

- 1) l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé;
- 2) l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3) l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;

- 4) la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- 5) les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6) la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Afin de permettre aux organismes de formation de répondre à ces nouvelles exigences, qui nécessitent une réflexion et une adaptation de leur modèle, ces critères entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Pour s'assurer de la capacité du prestataire, les financeurs pourront soit eux-mêmes engager des démarches internes d'évaluation, soit prendre en compte les certifications et labels répondant aux critères figurant sur une liste qui sera établie par le CNEFOP, point national de référence qualité pour la France auprès de l'Union européenne. Dans ce cadre, les financeurs devront inscrire sur un catalogue de référence les prestataires retenus et ce catalogue sera mis à la disposition du public par chacun des organismes.

L'enjeu est l'appropriation des démarches par l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre des formations de qualité au service des bénéficiaires (salariés, demandeurs d'emploi, entreprises et organismes de formation) pour une amélioration permanente de l'offre de formation et l'efficacité du système de formation professionnelle continue.

ZOOM « La grande école du numérique »

La création d'une grande école du numérique (GEN) a été annoncée par le président de la République au début de l'année 2015.

Le principe de cette école, qui prendra la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué courant 2016, consiste à rassembler des structures de formation au numérique sous un même label afin de rendre plus lisible et valoriser l'offre existante dans ce secteur mais aussi de favoriser les passerelles entre les parcours. Il s'agit de formations au numérique, ciblées essentiellement sur les bas niveaux de qualification et les NEETs (*Not in Education, Employment or Training* (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)). Les quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent une cible prioritaire.

En 2015, la GEN s'est concrétisée par une première vague de labellisation, portant sur 171 formations portées par 84 structures. Cette labellisation a été assortie dans certains cas (pour 72 structures) d'une aide financière versée pour accompagner le démarrage des projets. L'ensemble des formations labellisées couvre entre 3 000 et 4 000 apprenants, répartis sur la quasi-totalité du territoire.

1.2 Les enjeux européens de la formation professionnelle

La question de la formation professionnelle constitue un **chantier européen porteur de forts enjeux politiques**. Il concerne à la fois **l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et la formation des adultes**. Il s'applique à une large gamme de sujets qui vont de l'évolution des instruments européens de transparence et de certification à la mobilité en passant par la validation des acquis de l'expérience.

Dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, les Lignes directrices pour l'emploi rappellent les obligations des États membres en termes d'éducation, de formation professionnelle dans le cadre d'un marché du travail évolutif et d'une économie numérique. Dans une économie ouverte et en mutation, il s'agit d'**investir dans des systèmes d'éducation, d'apprentissage et formation professionnelle de qualité, ouvert à tous, et permettant une intégration et une mobilité sur le marché du travail**. Les personnes doivent pouvoir se former régulièrement non seulement pour améliorer leur compétitivité sur le marché du travail mais également pour être des citoyens bien informés et plus engagés. Une attention particulière doit être portée sur les compétences numériques et sur le développement des compétences transversales.

Lors des échanges autour des recommandations – pays dans le cadre du Semestre Européen, les questions relatives à la formation professionnelle, en lien avec l'accès au marché du travail, revêtent une importance croissante. **Une des recommandations 2016 pour la France** concerne l'amélioration des liens entre le système éducatif et le marché du travail, notamment grâce à **l'amélioration des systèmes d'apprentissage et de formation professionnelle**.

Dans ce contexte, la Commission (DG emploi) a lancé en **juin 2016, une initiative « une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe »**, qui invite les États membres à améliorer la qualité des compétences et leur adéquation aux besoins du marché du travail. Elle comprend les trois priorités suivantes :

- **Améliorer la qualité et la pertinence de l'acquisition des compétences**, avec une proposition de la Commission relative à une recommandation du Conseil sur l'établissement d'une **garantie de compétences** ;
- Renforcer **la visibilité et la comparabilité des compétences** et des qualifications avec la proposition de la Commission relative à la **révision du cadre européen des certifications** ;
- Veille stratégique sur les besoins de compétences, documentation et choix de carrière éclairés.

La nouvelle stratégie compétences pour l'Europe (*skills agenda*)

La Commission européenne a adopté le 10 juin 2016 une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe « travailler ensemble pour renforcer le capital humain et améliorer l'employabilité et la compétitivité » qui fixent des objectifs communs pour l'Union européenne, les États-membres et les parties prenantes à tous les niveaux, notamment les partenaires sociaux.

Les trois axes principaux avec dix initiatives clés en sont :

- améliorer la qualité et la pertinence de la formation des compétences

1-proposition d'une recommandation sur l'établissement d'une garantie de compétences (juin 2016)

2-proposition visant à revoir les compétences clé (4^e trimestre 2017)

3-proposition d'une éventuelle révision du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (CERAQ) et du système européens de crédits d'apprentissages (ECVET) pour l'enseignement et la formation professionnelles

4-lancement de l'initiative : Coalition en faveur des compétences et des emplois numériques (fin 2016)

- renforcer la visibilité et la comparabilité des compétences et qualifications

5-proposition relative à la révision du cadre européen des certifications (juin 2016)

6-lancement de l'outil de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers (juin 2016)

- et améliorer la veille stratégique sur les besoins de compétences et l'information pour des choix de carrière plus éclairés

7-proposition relative à la révision du cadre EUROPASS (3^e trimestre 2016)

8-analyse approfondie et échange de bonnes pratiques pour lutter contre la fuite des cerveaux (fin 2016)

9-lancement d'un plan pour la coopération sectorielle dans le domaine des compétences (juin 2016)

10-proposition relative à une initiative concernant le suivi des diplômés.

Par ailleurs le rythme des travaux en cours s'accélère dont la promotion de toutes les possibilités d'apprentissage par le travail et sur le lieu de travail avec la validation de l'apprentissage non formel et informel, le soutien accru à la mobilité des apprenants et la poursuite des efforts de modernisation avec le soutien aux enseignants et formateurs.

Enfin la Commission organise la première semaine européenne des compétences professionnelles du 5 au 9 décembre 2016. Des événements sont prévus à Bruxelles et il est possible d'enregistrer des événements nationaux ou locaux organisés par toutes les parties concernées.

La promotion de la mobilité des jeunes à des fins de formation

La France a adhéré à l'alliance européenne pour l'apprentissage fin 2014. A également adhéré pour la France en 2016, la fédération nationale des travaux publics. L'Alliance appuie les réformes nationales visant à renforcer l'apprentissage en mobilisant les outils européen existants.

Parallèlement un projet pilote franco-allemand pour un Erasmus des apprentis a été lancé le 23 novembre 2015. 11 entreprises participent dont Allianz, Michelin, Danone, Bosch. Une cinquantaine d'apprentis sont concernés dans un premier temps en privilégiant les apprentis de niveau IV (bac pro) et III (BTS), pour une durée de 2 à 3 mois. L'agence Erasmus et l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) sont partenaires du projet avec des bourses de mobilité et des cours de langues.

Enfin, lors de la prochaine compétition EuroSkills organisée en Suède à Göteborg du 30 novembre au 4 décembre, la France présentera 23 métiers sur les 38 en compétition.

2. Le financement par l'État (mission Travail et Emploi) de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Programme 102 – Accès et retour à l'emploi

Ce programme traduit la volonté du Gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. Il est tourné en particulier vers les personnes qui connaissent les taux d'emplois les plus faibles, principalement les jeunes et les seniors, et plus généralement celles rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification ou de leur absence d'expérience. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées.

Formation professionnelle

Le programme 102 porte en premier lieu les dépenses destinées à la rémunération des demandeurs d'emploi en formation : la rémunération de fin de formation (R2F), qui a succédé à compter de 2011 à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF), permet aux demandeurs d'emploi indemnisés qui s'engagent dans une action de formation de bénéficier, à l'expiration de leur droit à l'assurance-chômage et jusqu'au terme de leur formation, d'une allocation d'un montant égal à l'ARE-Formation qu'ils percevaient.

Le programme porte également le financement des structures qui assurent aux jeunes une formation sur les savoirs de base en vue de leur insertion professionnelle :

- les écoles de la deuxième chance (E2C), co-financées avec les conseils régionaux ;
- l'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe).

Il portait également, jusqu'en 2015, le marché public conclu avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour la formation professionnelle de certains publics spécifiques. Les quatre lots de ce marché ont été, de manière progressive, soit transférés à d'autres ministères (Défense, Outre-mer), soient décentralisés au profit des conseils régionaux par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Des soldes de paiement sont intervenus en 2015 et sont également prévus en 2016.

Accompagnement des jeunes

Il porte enfin les dépenses d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, qui ne relèvent pas directement de la formation professionnelle, mais contribuent à cette politique car la formation et l'apprentissage sont des modalités essentielles pour l'accès à l'emploi de ce public. Ces dépenses correspondent au financement des missions locales, constitué d'une part des dépenses liés au fonctionnement courant de ces structures et des crédits dédiés à certains dispositifs d'accompagnement spécifiques (accompagnement des emplois d'avenir, actions de parrainage, volet accompagnement de la Garantie jeunes...).

Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

L'action menée par l'État à travers ce programme vise à anticiper et accompagner les mutations économiques et sociales, afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences. Elle vise également à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Financement du plan exceptionnel de formation de 500 000 personnes en recherche d'emploi supplémentaires

En janvier 2016, à l'occasion de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le Président de la République a annoncé un plan d'urgence de lutte contre le chômage, qui comprend deux actions :

- un plan de formation de 500 000 personnes en recherche d'emplois supplémentaires,
- la création d'une aide à l'embauche à destination des entreprises de moins de 250 salariés.

L'objectif est de :

- développer le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiées en leur proposant une formation ;

- pourvoir les emplois disponibles et qui ne trouvent pas preneurs faute de personnels qualifiés en nombre suffisant ;
- saisir de nouvelles opportunités liées aux secteurs en expansion.

Formation professionnelle

Le programme 103 porte à compter de 2016 le financement du SI lié au compte personnel d'activité (CPA), dont la création au 1^{er} janvier 2017 est prévue par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Caisse des dépôts et consignations, désignée opérateur du CPA, est ainsi chargée de mettre en place un portail numérique, des comptes CPA accessibles à chacun depuis un espace personnel, ainsi qu'une plate-forme pouvant accueillir des services numériques utiles à la gestion des parcours professionnels. Un financement est également prévu pour le développement de services innovants pour alimenter cette plate-forme. L'ensemble du projet fait l'objet d'un co-financement du Programme des investissements d'avenir (PIA).

Le programme finance également l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), jusqu'en 2016 dans le cadre du programme d'activité de service public (PASP) de l'association, puis à compter de 2017 dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP) attribué au nouvel établissement public. Des financements exceptionnels sont prévus en 2016, notamment pour permettre à l'AFPA d'engager un effort de restructuration pérenne dans le cadre de sa transformation en établissement public au 1^{er} janvier 2017.

Le programme 103 porte aussi plusieurs dépenses directes en faveur de la formation professionnelle, constituées principalement de subventions à divers organismes :

- le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre Inffo), opérateur de l'État qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle ;
- l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), qui a pour mission principale de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme ;
- l'Agence « Erasmus + France / Éducation Formation » (2E2F), chargée principalement d'assurer la promotion et la mise en œuvre des deux programmes d'actions de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle, le programme Socrates et le programme Leonardo da Vinci ;
- les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et les agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT). Ces dépenses sont prévues dans le cadre des contrats de plan État-région.

Le programme finance aussi le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue, qui a pour objectif de contribuer au développement de la mobilité entre la France et l'Allemagne en permettant à des jeunes en cours de formation et à des adultes déjà engagés dans la vie active d'effectuer une partie de leur formation dans le pays partenaire.

Il finance aussi le projet informatique lié à la mise en place, du compte personnel de formation (CPF), financement qui prend la forme d'une convention conclue sur trois ans (2015-2017) avec la Caisse des dépôts et consignations.

Il finance également les dépenses liées à la rémunération du régime public des stagiaires (RPS) de la formation professionnelle, pour les publics qui n'ont été ni décentralisés ni transférés à d'autres ministères. Il s'agit désormais uniquement des travailleurs handicapés non suivis dans les centres de rééducation professionnelle (CRP) ainsi que, jusqu'en 2016, des stagiaires suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que de ceux suivis par l'administration pénitentiaire dans les établissements à gestion déléguée.

Jusqu'à leur décentralisation au profit des conseils régionaux à compter de 2015, le programme finançait également deux programmes de formation professionnelle à destination de publics spécifiques :

- le programme « Compétences-clés », qui s'adresse aux publics inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et porte sur les compétences de base à détenir pour s'insérer sur le monde du travail,
- le programme « Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous main de justice ».

Des soldes de paiement sont intervenus en 2015. De plus, ces dispositifs n'ont pas été décentralisés à Mayotte et continuent donc de constituer une dépense à la charge de l'État sur ce territoire, puisque la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale n'y est pas applicable.

Alternance

Le programme porte également différentes dépenses directes en faveur de l'apprentissage :

- le dispositif d'exonérations de cotisations sociales lié aux contrats d'apprentissage ;
- l'aide créée en 2015 en faveur des très petites entreprises (TPE) embauchant des apprentis mineurs (TPE-Jeunes apprentis) ;
- à compter de 2017, l'aide aux apprentis de moins de 21 ans visant à revaloriser le montant de leur rémunération.

Des crédits budgétaires étaient également, prévus, en 2015, pour compenser aux conseils régionaux le coût de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, qui a pour objectif d'inciter les entreprises de moins de 250 salariés à recruter pour la première fois un apprenti ou à recruter un apprenti supplémentaire.

Toujours dans le domaine de l'alternance, le programme finance les dispositifs d'exonérations bénéficiant aux contrats de professionnalisation et, jusqu'en 2016, aux contrats PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière, et d'État). Il finance aussi l'aide à l'embauche des plus de 45 ans en contrat de professionnalisation.

Accompagnement des entreprises

Enfin, le programme porte des dépenses d'accompagnement des entreprises aux mutations économiques et aux restructurations, qui ne relèvent pas directement de la formation professionnelle mais peuvent néanmoins être rattachées à cette politique : en effet, la formation constitue un levier essentiel pour aider les salariés des TPE-PME et des entreprises à difficultés à se maintenir en emploi. Ces dépenses rassemblent :

- les crédits de la politique contractuelle incitant et aidant les TPE-PME à anticiper leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines ;
- les crédits d'appui au service public de l'emploi (SPE) dans l'accompagnement des mutations économiques et la sécurisation des parcours ;
- les crédits des conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE-Formation) ;
- les crédits consacrés aux contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et aux cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP), qui s'adressent aux salariés dont le licenciement est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement, mais qui disposent de droits suffisants pour prétendre à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Compte d'affectation spéciale – Financement de la modernisation et du développement de l'apprentissage (CAS FNDMA)

Depuis sa réforme, initiée par la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et complétée par la loi du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, ce CAS a pour objet de verser aux conseils régionaux, à partir d'une fraction de 51 % de la taxe d'apprentissage, une partie de la ressource régionale pour l'apprentissage appelée « fraction régionale pour l'apprentissage », complétée par une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Cette part du produit de la TICPE ne transite pas par le CAS.

Cette dépense constitue donc une dépense indirecte en faveur de l'apprentissage, puisque la dépense finale est effectuée par les conseils régionaux.

Avec cette réforme, la place centrale des Régions dans le développement de l'apprentissage est ainsi renforcée, en cohérence avec la logique décentralisatrice de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La fraction régionale pour l'apprentissage est composée :

- d'une part fixe, qui évolue chaque année en fonction du montant de la fraction de TICPE soustrait à un montant fixé par l'article L. 6241-2 du code du travail. La répartition régionale de cette part fixe est fixée par ce même article,
- d'une part dynamique, qui correspond au solde des recettes de taxe d'apprentissage restant après le versement de la part fixe. La répartition régionale de cette part dynamique est faite, dans une logique de péréquation, selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-baccalauréat).

La part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage est versée via le programme 787 du CAS, « Répartition régionale de la ressource régionale consacrée au développement de l'apprentissage », tandis que sa part dynamique est versée via le programme 790, « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Ressources fiscales affectées dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage

La compensation aux conseils régionaux des transferts de compétences en matière de formation professionnelle est assurée par l'affectation de ressources fiscales :

- 1) Jusqu'en 2014, la compensation de l'essentiel des transferts de compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage était assurée par des crédits budgétaires (Dotation générale de décentralisation Formation professionnelle). La loi de finances pour 2014 a remplacé ces crédits budgétaires par l'affectation d'un panier de ressources fiscales, défini à l'article 41 de cette loi. Il comprend :
 - d'une part, les frais de gestion au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi qu'une fraction des frais de gestion de la taxe d'habitation (TH) ;
 - d'autre part, une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).
- 2) La compensation des transferts de compétences prévus par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est assurée par une fraction supplémentaire de TICPE, qui vient majorer la fraction définie à l'article 40 de la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, qui portait à l'origine la compensation des transferts de compétences prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (loi LRL).
- 3) La prime pour l'apprentissage qui s'est substitué, à compter de 2014, à l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), est versée par les conseils régionaux et compensée par l'État à travers une fraction de TICPE, définie à l'article 40 de la loi de finances pour 2014.
- 4) L'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, qui a pour objectif d'inciter les entreprises de moins de 250 salariés à recruter pour la première fois un apprenti ou à recruter un apprenti supplémentaire, est également versée par les conseils régionaux et compensée par l'État à travers une fraction de TICPE, définie à l'article 38 de la loi de finances pour 2016.
- 5) L'article L. 6242-2 du code du travail définit une fraction de TICPE qui vient compléter la fraction régionale pour l'apprentissage versée par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ».

Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

en M€	Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	400	410	410
Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires dans le cadre des conventions de stages signées à compter du 1 ^{er} septembre 2015	355	375	455
Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	42	45	45

Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES

Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage - Crédits budgétaires de la mission Travail et Emploi

			en M€		LFI 2016		PLF 2017		Variation
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	2016/2017
Programme 102									
Action 1	Sous action 1	Rémunération des demandeurs d'emploi en formation (R2F + AFDEF)	96,56	96,56	0,00	0,00	41,00	41,00	41,00
		Accompagnement des jeunes	305,45	279,68	327,40	300,80	462,50	384,06	83,26
Action 2	Sous action 2	Écoles de la deuxième chance (E2C)	18,61	18,53	24,00	24,00	24,00	24,00	0,00
		Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)	45,00	45,00	50,81	50,81	57,69	57,69	6,88
		Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques	0,00	15,64	0,16	1,56	0,00	0,00	-1,56
TOTAL P102			465,62	455,41	402,37	377,17	585,19	506,75	129,59
Programme 103									
Action 1	Sous action 1	Politique contractuelle GPEC/EDEC	38,06	65,56	34,00	47,50	32,40	35,78	-11,72
		Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	6,65	7,74	9,00	9,00	7,92	7,92	-1,08
	Sous action 2	Aide à l'embauche des seniors en contrats de professionnalisation	1,23	1,23	1,00	1,00	3,00	3,00	2,00
	Sous action 3	FNE-Formation	14,91	18,55	25,00	22,50	24,00	24,00	1,50
		Contrat et cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CSP + CASP)	126,28	126,33	90,30	92,80	69,00	69,00	-23,80
Action 2	Sous action 1	Financement des dispositifs de VAE	0,85	1,46	2,91	2,91	1,92	1,92	-0,99
		Plan 500 000 formations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196,48	196,48
		AFPA - Investissement (CPER)	0,19	19,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		AFPA - Programme d'activité de service public	95,60	89,21	95,60	95,60	110,00	110,00	14,40
		Exonérations liées aux contrats d'apprentissage	1235,22	1291,36	1248,65	1248,65	1254,48	1254,48	5,83
		Exonérations liées aux contrats de professionnalisation	16,37	16,37	16,32	16,32	15,00	15,00	-1,32
		Exonérations en faveur des contrats PACTE	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Aide TPE - Jeunes apprentis	1,75	1,75	308,00	221,84	204,34	164,84	-57,00
		Mesure en faveur des jeunes apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	80,00	80,00
		Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	36,35	36,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous action 2	Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	13,36	13,36	23,63	23,63	16,18	16,18	-7,45
		Subventions à divers organismes (CARIF, OREF, ARACT)	14,47	13,76	22,82	22,82	21,02	21,02	-1,80
		Centre INFFO	5,66	6,99	5,64	5,64	4,61	4,61	-1,03
		Programme "Compétences clés"	0,00	11,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Actions en faveur des personnes illettrées et des personnes sous main de justice	0,00	2,00	0,00	0,00	0,13	0,13	0,13
		Échanges franco-allemands	0,53	0,62	0,85	0,85	0,70	0,70	-0,15
		Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)	0,00	0,65	0,00	0,00	0,23	0,23	0,23
		Agence « Erasmus + France / Éducation Formation » (2E2F)	0,52	0,43	0,36	0,36	0,33	0,33	-0,03
		Compte personnel de formation (CPF)	10,78	5,05	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00
		Compte personnel d'activité (CPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00	5,00
TOTAL P 103			1618,76	1730,05	1887,07	1814,41	1848,24	2013,61	194,19
TOTAL (P. 102 + P. 103)			2084,39	2185,45	2289,44	2191,58	2433,44	2520,36	323,78
CAS FNDMA									
Programme 787	Part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage		1387,82	1387,82	1395,78	1395,78	1393,40	1393,40	-2,37
Programme 790	Part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage		95,18	95,18	95,08	95,08	179,56	179,56	84,48
TOTAL (P. 102 + P. 103 + CAS FNDMA)			3567,39	3668,45	3780,29	3682,43	4006,40	4093,32	321,41

La dépense exécutée en 2015

La dépense de l'État en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, hors fiscalité transférée et dépenses fiscales, s'est élevée en 2015 à 3 567,4 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 3 668,5 M€ en crédits de paiement (CP), soit :

- 465,6 M€ en AE et 455,4 M€ en CP au titre du programme 102 ;
- 1 618,8 M€ en AE et 1 730,1 M€ en CP au titre du programme 103 ;
- 1 497 M€ en AE et 1 501 en CP au titre du CAS FNDMA.

Au 1^{er} janvier 2015 interviennent les transferts de compétences prévues par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ces transferts comprennent :

- une partie du marché conclu avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour la formation professionnelle de certains publics spécifiques, ainsi que les dépenses de rémunération des stagiaires associés ;
- les programmes de formation professionnelle « Compétences-clés » et « Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous main de justice » ;
- une partie des compétences de l'État dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les dépenses de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle associées à certains publics (handicapés en centre de rééducation professionnelle, stagiaires sous main de justice ou détenus dans les établissements pénitentiaires à gestion directe, stagiaires bénéficiant d'un financement complémentaire par le service des droits des femmes...).

Des soldes de paiements interviennent cependant au titre de ces compétences transférées, à hauteur de 29,7 M€ en CP.

La loi de finances pour 2015 crée l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, annoncé lors de la Grande conférence sociale de juillet 2016 dans le cadre d'un plan de relance de l'apprentissage. Cette aide est versée par les conseils régionaux et compensée par l'État. Elle représente en 2015 un coût de 36,4 M€ en AE et en CP. A compter de 2016, elle est compensée par affectation de TICPE.

Suite à une annonce du Président de la République, le décret du 29 juin 2015 crée l'aide TPE-Jeunes apprentis, qui concerne les embauches d'apprentis à partir du 1^{er} juin 2015. Du fait des modalités de versements de l'aide et de la forte saisonnalité des entrées en apprentissage, l'aide ne consomme en 2015 que 1,8 M€ en AE et en CP.

Une subvention exceptionnelle est accordée à l'opérateur Centre Inffo pour solder le projet Dokélio, qui visait à mettre en place un système d'information national sur la formation professionnelle. Les subventions versées à Centre Inffo en 2015 atteignent ainsi 5,7 M€ en AE et 7 M€ en CP.

L'année 2015 est la première année d'exécution de la convention conclue avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la mise en place du système d'information lié au compte personnel de formation (CPF) : 10,7 M€ en AE et 5,1 M€ en CP ont été exécutés à ce titre.

Les crédits prévus par la loi de finances pour 2016

La loi de finances pour 2016 affecte à la formation professionnelle et à l'apprentissage, hors fiscalité transférée et dépenses fiscales, des crédits à hauteur de 3 780,3 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 3 682,4 M€ en crédits de paiement (CP), soit :

- 402,4 M€ en AE et 377,2 M€ en CP au titre du programme 102,
- 1 887,1 M€ en AE et 1 814,4 M€ en CP au titre du programme 103,
- 1 490,8 M€ en AE et en CP au titre du CAS FNDMA.

L'État finance en 2016 un plan exceptionnel de formations de 500 000 personnes en recherche d'emploi supplémentaires. Le plan ayant été annoncé en 2016, il ne fait pas partie des crédits inscrits en LFI. Le montant de ce financement est estimé en 2016 à 1 169 M€ en AE et 607 M€ en CP :

- 991 M€ en AE et 507 M€ en CP concernent les conventions conclues avec les conseils régionaux, par lesquelles ceux-ci s'engagent à reconduire leur effort de formation 2015 et à réaliser un objectif de formations supplémentaires en 2016, contre une compensation de 3 000 € par l'État pour chacune de ces formations complémentaires,
- L'année 2016 est la première année pleine de l'aide TPE-Jeunes apprentis, créée en 2015. Des crédits à hauteur de 308 M€ en AE et 221,8 M€ sont prévus pour financer ce dispositif.

Le dispositif d'exonération de cotisations sociales bénéficiant aux contrats PACTE cesse d'être une dépense pour le programme 103, puisqu'il ne concernait plus que les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2010.

Les crédits de rémunération des stagiaires relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des établissements pénitentiaires en gestion déléguée sont transférés au ministère de la Justice.

Dans le cadre du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME », un nouveau dispositif d'appui-conseil en ressources humaines est mis en place. Il se substitue au dispositif Appui-conseil Contrat de génération ». Des crédits à hauteur de 10 M€ en AE et en CP sont prévus pour financer ce dispositif.

Le projet de loi de finances pour 2017

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit d'affecter à la formation professionnelle et à l'apprentissage, hors fiscalité transférée et dépenses fiscales, des crédits à hauteur de 4 003,1 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 3 888,7 M€ en crédits de paiement (CP), soit :

- 581,9 M€ en AE et 503,7 M€ en CP au titre du programme 102,
- 1 848,2 M€ en AE et 1 812,1 M€ en CP au titre du programme 103,
- 1 573 M€ en AE et en CP au titre du CAS FNDMA.

Le solde définitif des conventions régionales du plan de formations de 500 000 personnes en recherche d'emploi supplémentaires interviendra en 2017. Le marché national sera mis en œuvre par l'État et par Pôle Emploi. Il sera ciblé sur les formations aux métiers rares et émergents, ainsi que sur les formations ouvertes et à distance (FOAD).

Comme en 2015 et 2016, la principale dépense est constituée par le dispositif d'exonération de cotisations sociales au bénéfice des contrats d'apprentissage, qui est dotée de 1 254,5 M€ en AE et en CP.

Une nouvelle aide en mise en œuvre au bénéfice des apprentis de moins de 21 ans, afin de revaloriser leur rémunération dans l'attente des négociations devant intervenir entre partenaires sociaux sur une refonte globale de la grille de rémunération des apprentis fixée par le code du travail. Cette aide est dotée de 80 M€ en AE et en CP.

La subvention accordée à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) augmente par rapport à la loi de finances pour 2016, pour accompagner la création du nouvel établissement public qui sera chargée des missions dévolues auparavant à l'association. Elle atteint 110 M€ en AE et en CP.

L'année 2017 sera la première année de financement du projet de système d'information lié au CPA. Outre une convention avec la Caisse des dépôts et consignations, des dépenses de communication sont également prévues, ainsi que le financement, par marchés publics, de jeunes pousses pour la mise en place de services innovants sur la future plate-forme CPA. Une dotation de 5 M€ en AE et en CP est prévue.

Le projet de loi de finances pour 2017 porte un effort particulier en faveur de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes. La garantie Jeunes est ainsi élargie à 150 000 jeunes et un nouveau parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACE) est créé. Les missions locales voient leurs crédits augmenter en conséquence pour leur permettre d'accompagner le déploiement de ces deux dispositifs. Ainsi, les crédits dédiés à l'accompagnement des jeunes atteignent en 2017 462,5 M€ en AE et 384,1 M€ en CP.

Crédits budgétaires de la mission Travail et Emploi - par public

Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	LFI 2015	Exécution 2015	LFI 2016	PLF 2017	Variation 2016/2017
FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE					
en M€					
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes					
1) Apprentissage:	2816,29	2812,45	2961,34	3072,28	110,94
Exonérations liées aux contrats d'apprentissage	1275,56	1291,36	1248,65	1254,48	5,83
Aide TPE - Jeunes apprentis	0,00	1,75	221,84	164,84	-57,00
Mesure en faveur des jeunes apprentis	0,00	0,00	0,00	80,00	80,00
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	60,00	36,35	0,00	0,00	0,00
Part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage	1387,82	1387,82	1395,78	1393,40	-2,37
Part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage	92,91	95,18	95,08	179,56	84,48
2) Exonérations en faveur des contrats PACTE	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00
3) Insertion et accompagnement des jeunes	386,63	343,20	375,61	465,75	90,14
Écoles de la deuxième chance (E2C)	24,00	18,53	24,00	24,00	0,00
Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)	45,00	45,00	50,81	57,69	7,88
Accompagnement des jeunes	317,63	279,68	300,80	384,06	83,26
<i>Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes</i>	3202,94	3155,66	3336,96	3538,03	201,08
B – Actions destinées à l'ensemble des publics					
1) Actions en faveur de la formation	147,05	163,35	151,89	161,19	9,29
Centre INFFO	5,64	6,99	5,64	4,61	-1,03
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	28,78	13,36	23,63	16,18	-7,45
Subventions à divers organismes (CARIF, OREF, ARACT)	22,82	13,76	22,82	21,02	-1,80
Programme "Compétences clés"	0,00	11,95	0,00	0,00	0,00
Actions adaptées aux besoins des personnes illétrées et des personnes sous main de justice	0,00	2,00	0,00	0,13	0,13
Échanges Franco-Allemands	0,85	0,62	0,85	0,70	-0,15
Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)	0,00	0,65	0,00	0,23	0,23
Agence « Erasmus + France / Éducation Formation » (2E2F)	0,36	0,43	0,36	0,33	-0,03
Compte personnel de formation (CPF)	3,00	5,05	3,00	3,00	0,00
Compte personnel d'activité (CPA)	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00
AFPA - Investissement (CPEP)	0,00	19,34	0,00	0,00	0,00
AFPA - Programme d'activité de service public	85,60	89,21	95,60	110,00	14,40
2) Plan 500 000 formations	0,00	0,00	0,00	196,48	196,48
3) Financement des dispositifs de VAE	2,91	1,46	2,91	1,92	-0,99
4) Contrats de professionnalisation	18,79	17,60	17,32	18,00	0,68
Exonérations liées aux contrats de professionnalisation	17,79	16,37	16,32	15,00	-1,32
Aide à l'embauche des seniors en contrats de professionnalisation	1,00	1,23	1,00	3,00	2,00
5) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques	7,56	15,64	1,56	0,00	-1,56
6) Rémunération des demandeurs d'emploi en formation (R2F + AFDEF)	80,00	96,56	0,00	41,00	41,00
7) Accompagnement des entreprises	232,33	218,18	171,80	136,70	-35,10
Politique contractuelle GPEC/EDEC	64,00	65,56	47,50	35,78	-11,72
Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques	11,33	7,74	9,00	7,92	-1,08
FNE-Formation	23,50	18,55	22,50	24,00	1,50
Contrat et cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CSP + CASP)	133,49	126,33	92,80	69,00	-23,80
<i>Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics</i>	485,73	511,33	345,48	555,29	209,81
TOTAL formation professionnelle	3688,67	3666,99	3682,43	4093,32	410,89

DEUXIÈME PARTIE

**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue
et l'apprentissage**

1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2014

1.1 La part de l'effort global de formation dans le PIB se stabilise

En 2014, dans un contexte de croissance économique modérée, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'élève à 31,6 milliards d'euros. Elle progresse par rapport à 2013 (+ 0,8 %). Mais rapporté au PIB, l'effort de formation est identique à celui de l'année précédente (1,48 %).

Comme en 2013, les entreprises demeurent le principal financeur (45 % de la dépense globale), les régions occupent la deuxième place (14 %) et l'État la troisième (12 %). La croissance de la dépense des entreprises est plus élevée qu'en 2013 (+ 3,6 % contre + 1,0 %). Les régions et l'État connaissent une baisse de leur dépense (respectivement - 1,7 % et - 3,9 %).

Les dépenses en faveur des personnes en recherche d'emploi et destinées aux actifs occupés du secteur privé progressent (respectivement + 2,9 % et + 4,3 %). Celles concernant les dispositifs ciblés sur les jeunes sont en recul (- 2,3 %). Les dépenses de l'ensemble des trois fonctions publiques pour ses agents sont en repli (-1,8 %). La dépense pour la fonction publique territoriale diminue alors que celles pour les fonctions publiques d'État et hospitalière augmentent.

Avertissement : le champ de cette publication ne retient que le champ de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage *stricto sensu* (voir encadré 1).

En 2014, 31,6 milliards d'euros sont consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunération des stagiaires et les frais d'investissement ; il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 2). En 2014, la dépense nationale de formation progresse (+ 0,8 %) ¹ (graphique 1). Alors que de 2007 à 2009, sa progression était supérieure à 5 % par an, elle s'est ensuite stabilisée. Le ratio entre les dépenses de formation et le PIB a alors entamé une phase de recul régulier passant de 1,60 % en 2009 à 1,48 % en 2013 et 2014.

L'année 2014 est marquée par l'adoption d'une profonde réforme de la formation professionnelle continue. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale fait suite à l'accord interprofessionnel signé le 14 décembre 2013 par les partenaires sociaux. Elle supprime quasi-totalement l'obligation de dépense relative au plan de formation pour les entreprises de plus de 10 salariés ², qui prévalait depuis 1971. Par ailleurs, elle installe les conditions de déploiement du compte personnel de formation (CPF) et achève le mouvement de décentralisation de la formation aux régions. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Afin de poursuivre la mobilisation créée dans le cadre du plan « 30 000 formations prioritaires » pour les personnes en recherche d'emploi lancé en 2013, un nouvel objectif de 100 000 formations supplémentaires a été fixé pour 2014. Ces plans concernent majoritairement les bas niveaux de qualification et sont financés par les différents acteurs de la formation professionnelle (État, régions, partenaires sociaux *via* le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et les organismes paritaires collectifs agréés (Opca), Pôle emploi, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)).

Les financeurs de la formation continue et de l'apprentissage

Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 45 % de la dépense totale (tableau 1). En 2014, leur dépense progresse fortement (+3,6 %).

Avec une dépense en baisse par rapport à 2013 (-1,7 %), les régions conservent cependant leur place de deuxième financeur. Les dépenses d'intervention ³ de l'État en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage diminuent (-3,9 %) après une année de quasi-stabilité (-0,5 %).

¹ Suite à la disponibilité de nouvelles données et la non-prise en compte des dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (encadré 1), le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport à l'annexe au projet de loi de finances pour 2016 sur la formation professionnelle : en 2013, le montant de la dépense est désormais de 31 328 millions d'euros, soit un montant inférieur de 0,1 %.

² Il subsiste une faible contribution mutualisée sur le plan de formation pour les entreprises de moins de 300 salariés au titre du plan de formation.

³ c'est-à-dire en excluant les dépenses pour ses propres agents.

Section 1.01 La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public dont l'Agefiph, l'Unédic⁴ et Pôle emploi, augmente de 2,9 % et représente 6,7 % de la dépense totale.

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) poursuivent leur progression en 2014 mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (moins de 1 %).

La dépense des ménages, constituée d'achats de formation à titre individuel, est dynamique (+ 1,5 %) mais dans une moindre mesure que les années précédentes. Elle contribue à hauteur de 4,3 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel, représentant 17,3 % de la dépense totale de formation, est en léger repli (- 1,8 %). Mais seule la dépense de la fonction publique territoriale est en recul (- 6,5 %) ; celles des agents des fonctions publiques d'État et hospitalière progressent (respectivement + 2,0 % et + 3,6 %).

Tableau 1. Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Entreprises	13 082	13 423	13 241	13 609	13 667	13 802	14 302	45,3	3,6
Régions	4 212	4 483	4 399	4 480	4 422	4 583	4 507	14,3	-1,7
État	3 862	4 085	4 212	4 350	3 902	3 882	3 730	11,8	-3,9
Autres collectivités territoriales	65	79	78	82	71	96	108	0,3	11,6
Unédic / Pôle emploi et autres administrations publiques	1 409	1 807	1 927	1 859	1 974	2 042	2 100	6,7	2,9
<i>Dont : Unédic / Pôle emploi</i>	1 224	1 525	1 654	1 639	1 732	1 747	1 845	5,8	5,6
<i>Autres administrations publiques</i>	185	282	273	220	242	295	255	0,8	-13,6
Ménages	1 102	1 081	1 157	1 229	1 287	1 345	1 366	4,3	1,5
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents et dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement)	23 732	24 958	25 014	25 610	25 323	25 750	26 113	82,7	1,4
Fonctions publiques pour leurs propres agents	5 731	6 106	6 003	5 721	5 864	5 578	5 479	17,3	-1,8
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	29 463	31 064	31 017	31 331	31 187	31 328	31 592	100,0	0,8

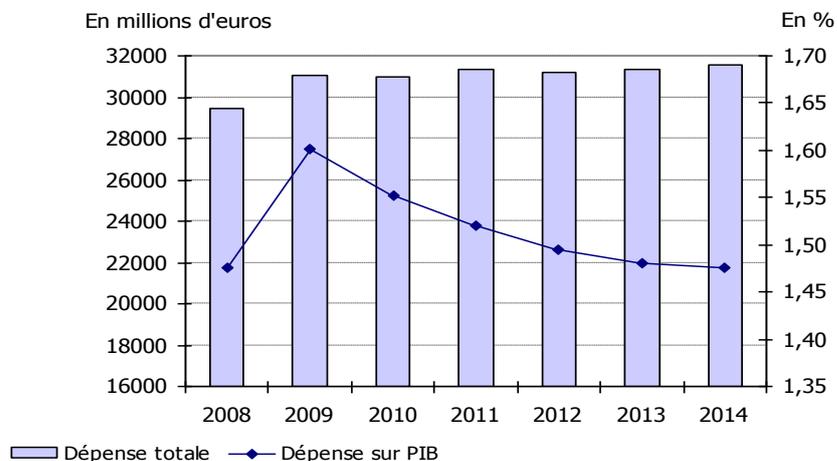
Champ : France entière.

Source : DARES

*Cf. encadré 1, tableau A

⁴ L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

Graphique 1. Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Lecture : en 2014, la dépense globale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage est de 31,6 milliards d'euros et représente 1,48 % du PIB.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Encadré n°1 : un champ restreint à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage *stricto sensu*.

La dépense nationale présentée dans cette publication a pour objectif de recenser de façon exhaustive les dépenses relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ces dépenses comprennent les coûts pédagogiques des formations, la rémunération des stagiaires et l'investissement.

Pour des raisons historiques et jusqu'à la publication des données de l'année 2013, les publications incluaient des financements d'orientation et d'accompagnement des jeunes (activité des missions locales, actions de parrainage, contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), etc.) ainsi que de certaines personnes en recherche d'emploi (essentiellement les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle). Dans un souci de clarification conceptuelle, ces financements sont désormais exclus du champ de la publication. Il s'agit d'être plus conforme à un champ strictement limité à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ce champ se limite en effet aux dispositifs visant explicitement le développement des compétences (et lorsqu'il est possible de les séparer, le champ ne doit pas inclure ceux qui sont destinés exclusivement à informer, guider ou conseiller les individus sur le marché du travail).

Cependant, les frontières ne sont pas totalement étanches. Certains dispositifs peuvent relever à la fois de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO), de l'accompagnement et de la formation professionnelle, comme par exemple les écoles de la deuxième chance (E2C) ou plus généralement les dispositifs de remobilisation des régions qui mènent à la fois à l'élaboration d'un projet professionnel, et à la remise à niveau des jeunes dans les savoirs de base notamment. Il a été décidé de conserver les E2C et les établissements publics d'insertion de la Défense (EPIDe) dans le champ de la formation professionnelle, au regard de la durée moyenne passée dans ces établissements et du statut de stagiaire de la formation professionnelle des jeunes. Inversement, les bilans de compétences, qui n'ont pas pour objectif une acquisition de nouvelles compétences, n'ont pas été retenus dans le champ.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses d'AIO et d'accompagnement qui étaient prises en compte dans le calcul de la dépense de formation professionnelle ne couvraient pas toutes les dépenses relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.

Au total, la redéfinition du périmètre de la publication entraîne une révision des dépenses à la baisse (tableau 1). Celle-ci est de l'ordre de 600 millions d'euros depuis 2011 (Tableau A).

Tableau A : Montant des dépenses d'AIO (accueil, information et orientation) et d'accompagnement compté précédemment mais non pris en compte dans cette publication

En millions d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'AIO et d'accompagnement	371	511	733	588	622	666	601

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.2 La stabilité de l'effort de financement de la formation continue par les entreprises se poursuit

En 2014, la dépense des entreprises atteint 14,3 milliards d'euros (tableau 2). Sa progression est plus élevée qu'en 2013 (+3,6 % contre +1,0 %). Si l'effort global de financement de la formation continue réalisé par les entreprises⁵ représente, en moyenne en 2014, comme en 2013, 2,6 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée à 1,6 % (encadré 3), ce taux de participation financière est en revanche stable depuis 2008. Par ailleurs, la part des dépenses des Opca dans la dépense globale des entreprises tous publics confondus baisse de 1,1 point par rapport à 2013 (46,7 %).

La dépense des entreprises consacrée aux actifs occupés du secteur privé augmente de 3,1 % en 2013. La très nette hausse des dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus (+ 6,2 %) n'est qu'en partie compensée par la baisse des dépenses prises en charge par les Opca (- 0,7 %) pour les actifs occupés. La plupart des dispositifs de formation (CIF, contrats de professionnalisation, DIF prioritaire) sont financés par une contribution assise sur la masse salariale. Pour ce qui est du plan de formation, en revanche, c'est le système « former ou payer » qui prévaut en 2014 et pour la dernière année pour les entreprises de 10 salariés et plus⁶. Le plancher de dépenses imposé par la loi (0,9 % de la masse salariale) peut être atteint par financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou par versement aux Opca.

L'effort des Opca se porte en 2014 davantage vers les personnes en recherche d'emploi, en réponse aux appels à projets du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) destinés à cette catégorie d'actifs⁷. Les Opca ont ainsi déboursé 131 M€ pour financer la formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (CSP) (contre 169 M€ en 2013) et 124 M€ dans le cadre du dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (contre 63 M€ en 2013). Les montants consacrés à la POE collective et à la POE individuelle progressent entre 2013 et 2014⁸ ainsi que le nombre d'entrées en formation, en raison notamment du plan « 100 000 formations prioritaires » où les POE ont été fortement sollicitées.

En 2014, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, continuent de cofinancer avec l'État pour un montant de 113 M€ (contre 69 M€ en 2013) la rémunération de fin de formation (R2F)⁹ destinée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation¹⁰ excède celle permise par leur durée initiale d'indemnisation. Enfin, les dépenses des Opca relatives à l'ensemble des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes) progressent de 5,2 % malgré une baisse du nombre de contrats financés (-0,8 %), en raison d'une réévaluation en 2013 des critères de prises en charge et de l'octroi d'une aide supplémentaire par heure de formation dans certains Opca et dont les impacts se poursuivent en 2014.

La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes représente 16 % de la dépense des entreprises, soit une part identique à celle de 2013. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage et ceux pour la professionnalisation sont en hausse.

⁵ Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

⁶ La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système et a supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et l'a réduite pour les entreprises de 10 à 299 salariés. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

⁷ Appels à projets mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP. Ces projets peuvent être entièrement financés par le FPSPP ou cofinancés par les Opca et le FPSPP.

⁸ Les montants destinés à la POE collective passent de 28,4 M€ en 2013 à 78,3 M€ en 2014 et ceux consacrés à la POE individuelle de 34,1 M€ en 2013 à 45,6 M€ en 2014.

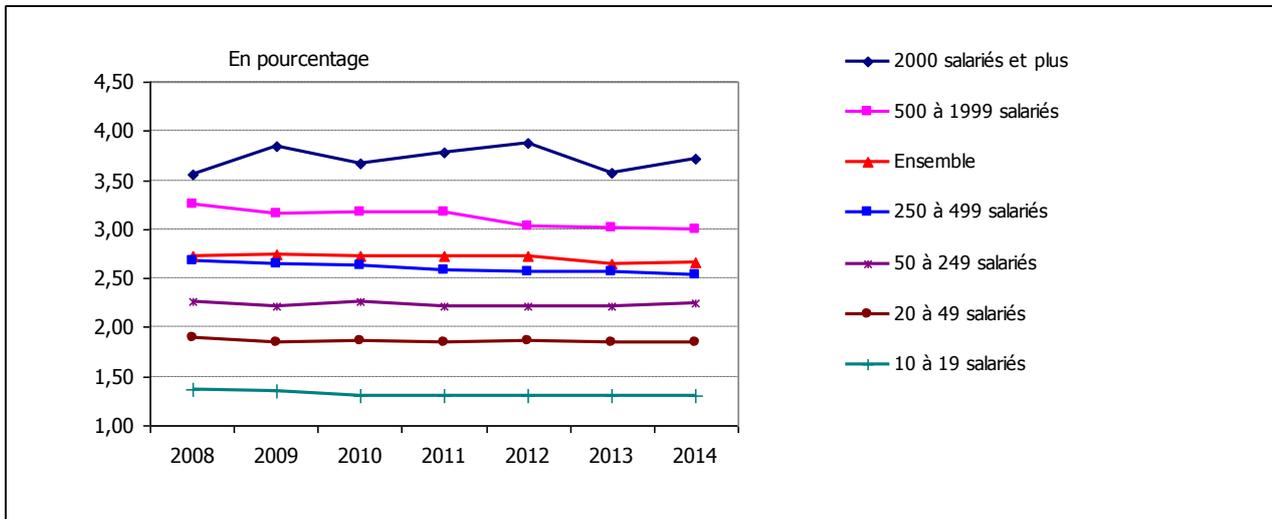
⁹ Créée dans le cadre du plan de relance de 2009, l'Affdef est destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la R2F en 2011, initialement pour cette seule année. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012, qui l'a été également en 2013 et en 2014.

¹⁰ La formation doit être qualifiante, concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE

Graphique 2. Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opca au début de l'année n+1 au titre de l'année n.

Champ : France entière.

Source : Céreq, déclarations des formulaires 24-83 ; calculs Dares.

Tableau 2. Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en 2014

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	2 207	2 297	16,1	4,1
<i>Dont :</i> Apprentissage	1 149	1 207	8,4	5,1
Professionnalisation	1 053	1 085	7,6	3,0
Ecoles de la 2ème chance (E2C)	5	5	0,0	-2,3
Pour les actifs occupés du secteur privé	10 841	11 179	78,2	3,1
<i>Dont :</i> Dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	5 912	6 281	43,9	6,2
Dépenses des Opca	4 854	4 821	33,7	-0,7
Autres	75	77	0,5	3,0
Pour les personnes en recherche d'emploi	691	776	5,5	12,3
<i>Dont :</i> Dépenses des Opca - formation des bénéficiaires de CSP / POE *	393	438	3,1	11,3
Dépenses des Opacif pour le CIF- CDD	229	225	1,6	-1,7
Dépenses du FPSPP - rémunération de fin de formation (R2F) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdef)	69	113	0,8	64,1
Investissement	63	63	50	0,3
Total entreprises et organismes collecteurs et FPSPP	13 802	14 302	100	3,6

Champ : France entière.

Source : Dares.

* contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

1.3 La dépense des régions est en léger repli

En 2014, les régions ont contribué à hauteur de 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents), soit plus que l'État. Après avoir augmenté de 3,7 % en 2013, leur financement diminue de 1,7 % (tableau 3). L'évolution diffère selon le public bénéficiaire ; les crédits progressent pour les personnes en recherche d'emploi (+ 2,4 %) mais reculent pour les dispositifs ciblés sur les jeunes (- 4,2 %) et sont stables pour les actifs occupés du secteur privé (-0,2 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (58,0 %). L'apprentissage représente plus des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des jeunes. En 2014, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage diminuent de 8,0 %, principalement en raison de la baisse du montant des primes à l'apprentissage versées par les régions¹¹ (-18,0 %).

Comme en 2013, les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont dynamiques (+3,9 %). La rémunération qui leur est versée progresse de 4,6 % tandis que celle des coûts pédagogiques est moins élevée (+3,5 %). De même, les dépenses de formation à destination des plus de 26 ans en recherche d'emploi (plus d'un quart de leur dépense) augmentent de 3 %.

Comme pour les jeunes, la progression des rémunérations des stagiaires (hors formations sanitaires et sociales) est supérieure à celle des frais pédagogiques (+4,1 % contre +2,4 %). La part des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage et percevant une rémunération versée par la région parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une formation financée par les régions reste identique en 2014 à celle de 2013 (54 %).

Tableau 3. Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire en 2014

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2013/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	2 786	2 670	58,0	-4,2
<i>Dont : Apprentissage</i>	1 887	1 736	37,7	-8,0
<i>stages de formation</i>	606	628	13,6	3,5
<i>rémunération des stagiaires</i>	293	307	6,7	4,6
Pour les personnes en recherche d'emploi	1 185	1 213	26,4	2,4
<i>Dont : stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales)</i>	766	783	17,1	2,2
<i>rémunération des stagiaires</i>	419	430	9,3	2,6
Pour les actifs occupés du secteur privé	414	413	9,0	-0,2
<i>Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), autres</i>	414	413	9,0	-0,2
Investissement	199	211	4,6	6,1
Total Régions sans secteur public	4 583	4 507	98,0	-1,7
Pour les agents du secteur public	102	93	2,0	-8,0
Total Régions avec secteur public	4 685	4 601	100,0	-1,8

Champ : France entière.

Source : Dares.

1.4 La dépense de l'État est toujours en recul

En 2014, l'État a dépensé 3,7 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 3,9 % de moins qu'en 2013 (hors dépense pour les agents de la fonction publique). La dépense en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes et des personnes en recherche d'emploi diminuent (respectivement de 6,8 % et de 4,7 %) alors que celle des actifs occupés progresse de 3 % (tableau 4).

La dépense pour l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, baisse de 7,0 %. Une grande partie de cette baisse est liée à la diminution prononcée des entrées en apprentissage au cours de la campagne 2013/2014. En 2014, il n'y a plus de dépenses relatives au contrat de professionnalisation après la disparition des exonérations de cotisations sociales pour

¹¹ Ces deux primes, mises en place le 1^{er} janvier 2014, s'inscrivent dans la continuité de l'indemnité compensatrice forfaitaire supprimée fin 2013. La première concerne les entreprises de moins de 11 salariés et la seconde celles de moins de 250 salariés. Le montant de chacune d'elles est d'au moins 1000 euros par an et par apprenti.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE

les moins de 45 ans et aux contrats d'accompagnement formation (CAF), supprimés en 2011. Les subventions aux E2C augmentent de 5,3 % et celles au profit de l'EPIDE sont identiques à celles versées en 2013.

La contribution propre de l'État au financement des parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants des personnes handicapées augmente légèrement (+1,1 %).

La participation de l'État dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle diminue également, du fait notamment du remplacement progressif de l'allocation de fin de formation (AFF) - intégralement financée par l'État - par la rémunération de fin de formation (R2F) à partir de 2011. Cette nouvelle allocation est désormais cofinancée par l'État et le FPSPP.

Enfin, en 2014, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé augmente suite à la hausse du financement en direction des GRETA (groupements d'établissements de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes) et des crédits dédiés au public qualifié de « post-scolaire »¹².

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État a également transféré des crédits en direction aussi bien des entreprises¹³ que des régions ou encore de Pôle emploi. (Tableau B, encadré 3). Ainsi, dans le cadre de la convention État-Pôle Emploi relative à la mise en œuvre du plan 100 000 formations prioritaires pour l'emploi, l'État a versé 50 M€ à Pôle Emploi.

Tableau 4. Dépense de l'État par public bénéficiaire en 2014

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2013	Montant des dépenses en 2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2013/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	2 263	2 109	35,1	-6,8
<i>Dont : apprentissage</i>	2 196	2 043	34,0	-7,0
<i>Contrats de professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)</i>	1	0	0,0	-67,3
<i>Ecoles de la 2ème chance, Epide, contrats d'accompagnement formation</i>	66	66	1,1	0,8
Pour les personnes en recherche d'emploi	427	407	6,8	-4,7
<i>Dont : programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP</i>	66	62	1,0	-6,4
<i>autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes)</i>	36	36	0,6	0,1
<i>contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (R2F, AFDEF, AFF)</i>	133	118	2,0	-11,0
<i>rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage</i>	192	191	3,2	-0,7
Pour les actifs occupés du secteur privé	1 019	1 049	17,5	3,0
<i>Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (*) (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur</i>	890	910	15,2	2,2
<i>politique contractuelle (EDEC, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise</i>	123	134	2,2	8,8
<i>validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	6	6	0,1	-4,9
Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp) (subventions et rémunérations, politique de certification, publics spécifiques)	148	149	2,5	1,1
Investissement	25	15	0,3	-39,1
Total État sans secteur public	3 882	3 730	62,2	-3,9
Pour ses propres agents	2 231	2 275	37,8	2,0
Total État avec secteur public	6 113	6 005	100,0	-1,8

(*) hors AFPA Champ : France entière. Source : Dares

¹² Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

¹³ Il s'agit de conventions de formation avec le Fonds National de l'Emploi (dotation globale déconcentrée), de la politique contractuelle de formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

1.5 Les dépenses de formation de la fonction publique poursuivent leur baisse

En 2014, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 1,8 % (tableau 5). Cette dépense représente environ un tiers de la dépense de formation des actifs occupés alors que les emplois occupés par les agents publics représentent environ 20 % de l'emploi total¹⁴. La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense. Cette baisse est imputable aux dépenses de rémunération¹⁵ (-5,5 %), et notamment à celles des agents territoriaux (-10,5 %).

Si on se limite aux dépenses de fonctionnement¹⁶, les dépenses de formation progressent pour les trois fonctions publiques ; l'évolution est cependant plus prononcée pour les crédits destinés à la formation des agents de l'État (hors militaires) et hospitaliers que pour ceux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les agents civils de l'État bénéficient de 36 % des dépenses de fonctionnement alors qu'ils représentent un tiers des effectifs de la fonction publique (hors militaires). Cette part, en hausse de 1,7 point en 2014, recule de huit points depuis 2006. Toutefois, la dépense de l'État-employeur représente, en 2014, 3,5 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation qui demeure bien supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,6 % de la masse salariale). Les dépenses connaissent une augmentation de 11,7 %.

Les agents territoriaux bénéficient de 45 % des dépenses de fonctionnement (- 1,8 point par rapport à 2013) pour un poids légèrement inférieur dans les effectifs de la fonction publique (43 %). En 2014, ces dépenses augmentent globalement de 2,1 %. La hausse est pratiquement identique dans les communes et les autres collectivités territoriales (respectivement 2,7 % et 2,9 %). Dans les régions et les départements, les dépenses sont quasiment stables. Cependant, l'essentiel des dépenses demeure le fait des communes (53,4 %).

En 2014, les dépenses de fonctionnement en faveur des agents hospitaliers continuent de progresser de façon dynamique. Elles représentent 19 % des dépenses de formation (hors rémunérations) de l'ensemble des trois fonctions publiques alors que les agents hospitaliers pèsent pour 24 % dans les effectifs civils.

Tableau 5. Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2008	2009	2010****	2011****	2012****	2013****	2014***	Structure en 2014 (en %)	Évolution 2013/2014 (en %)
Fonction publique d'État*	2 870	2 968	2 830	2 431	2 429	2 231	2 275	41,5	2,0
Fonction publique territoriale**	2 317	2 523	2 505	2 604	2 732	2 617	2 447	44,7	-6,5
Fonction publique hospitalière***	545	615	667	686	703	730	757	13,8	3,6
Total Agents du secteur public	5 731	6 106	6 003	5 721	5 864	5 578	5 479	100,0	-1,8
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de l'État (hors militaires)</i>	648	636	638	630	598	610	681	36,0	11,7
<i>des agents de la FPT</i>	714	736	753	777	776	834	852	44,9	2,1
<i>des agents de la FPH***</i>	252	280	299	311	325	340	362	19,1	6,4
Dont total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)	1 614	1 652	1 690	1 718	1 699	1 784	1 895	100,0	6,2

* En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution

A partir de 2012, des améliorations méthodologiques ont été apportées et concernent le traitement des stagiaires. Elles n'ont pas d'impact sur les dépenses de fonctionnement. Les évolutions de la dépense de formation entre les années 2011 et 2012 sont donc à prendre avec précaution.

** Les concepts de formation ont été modifiés entre 2008 et 2009 pour la fonction publique territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont à prendre avec précaution.

*** En 2013, les données de la Fonction publique hospitalière comprennent les données du dispositif de Développement Professionnel Continu pour les praticiens médicaux. Les évolutions entre 2012 et 2013 sont donc à prendre avec précaution.

**** Données partiellement estimées pour la formation des militaires.

¹⁴ Y compris l'emploi non salarié.

¹⁵ En 2014, les dépenses de rémunération représentent les deux tiers des dépenses de formation des trois fonctions publiques.

¹⁶ Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre les différentes fonctions publiques. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face à face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE

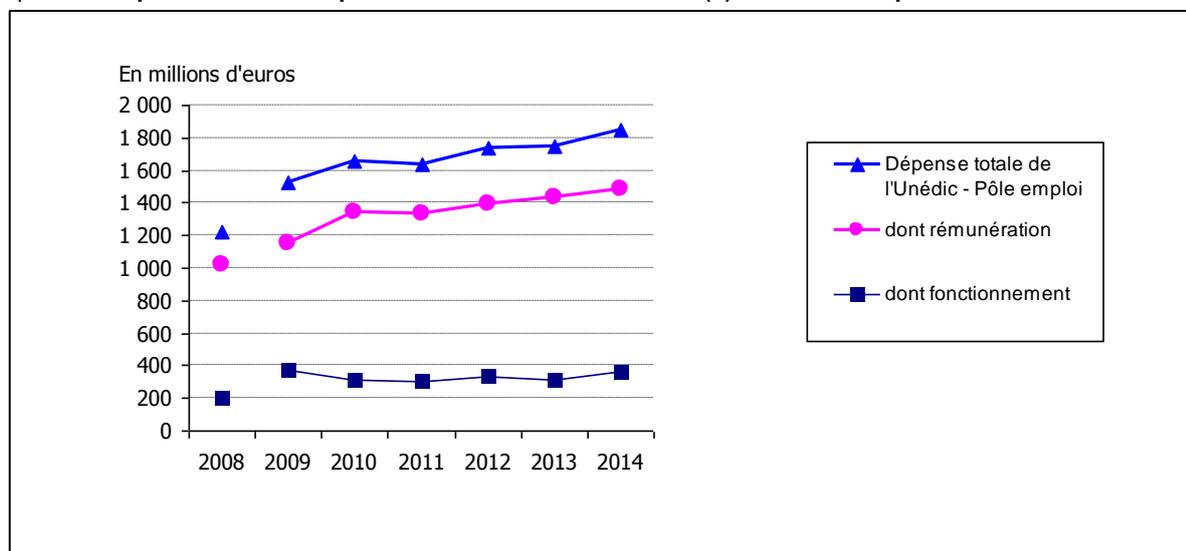
1.6 Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic progressent de 5,6 %

En 2014, dans un contexte de croissance économique faible et de chômage élevé marqué par la mise du Plan de 100 000 formations prioritaires, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unedic pour la formation des personnes en recherche d'emploi sont supérieures de 5,6 % à celles de 2013 avec un montant de 1,8 milliard d'euros (graphique 3)."

Les dépenses de rémunération progressent globalement de 3,7 %. Après avoir diminué en 2013, la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) versée aux personnes en recherche d'emploi non indemnisées en formation, augmente de 35 % en 2014 et atteint 132 M€. La hausse des autres allocations est plus modérée et est de l'ordre de 1,5 %. Il s'agit de l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unedic et versée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi ou par les régions et des allocations versées pendant la formation professionnelle dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Les montants respectifs de ces allocations s'élèvent respectivement, en 2014, à 1 070 M€ et 282 M€, en raison de la baisse en 2014 des inscriptions à Pôle emploi dans d'un contrat de sécurisation professionnel consécutives à un licenciement économique.

En revanche, les coûts pédagogiques financés par Pôle Emploi augmentent de 14,3 %. La forte baisse des financements d'actions de formation préalables au recrutement (AFPR) (- 37,4 %) est compensée, en partie, par la hausse des dépenses des autres dispositifs. Il s'agit notamment des actions de formations conventionnées (AFC) pour lesquelles les dépenses augmentent de 8,4 %, Quant aux aides individuelles (aides individuelles à la formation (AIF) et préparations opérationnelles à l'emploi individuelles), elles sont en très nette augmentation. En particulier, le montant des dépenses destinés aux AIF est de 130 M€ en 2014 alors qu'il n'était que de 60 M€ en 2013. En effet, les AIF sont les formations les plus suivies par les stagiaires bénéficiaires du plan « 100 000 formations prioritaires ». Les AFC prennent la deuxième place dans le cadre de ce plan mais elles représentent toujours la majorité des dépenses globales de formations de Pôle emploi

Graphique 3. Composantes de la dépense de formation de l'Unedic (1) et de Pôle emploi



(1) : Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unedic avant la création de Pôle emploi en 2009.

* Les dépenses de rémunération comprennent l'aide aux frais associés à la formation (AFAF), l'aide individuelle à la formation (AIF), les actions de formation conventionnées (AFC), l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et les aides au financement de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

** Les dépenses de fonctionnement comprennent l'action préparatoire au recrutement (APR), l'aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi (ASCRES), l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), l'allocation pour les bénéficiaires des contrats de sécurisation professionnelle en formation et la rémunération des formations de Pôle-Emploi (RFPE).

Champ : France entière.

Sources : Compte de Pôle emploi, Compte de l'Unedic, Agefiph, DEPP, ANFH ; traitement Dares.

La dépense globale de formation pour les personnes en recherche d'emploi est en progression

En 2014, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les personnes en recherche d'emploi (+ 4,3 %) et pour les actifs occupés du secteur privé (+ 2,9 %) et diminue pour les dispositifs ciblés pour les jeunes et les agents du secteur public (respectivement - 2,3 % et - 1,8 %) (Encadré 2, tableau 6).

Les fonds alloués à l'apprentissage des jeunes sont en recul mais compensés en partie par la hausse des dépenses consacrées au contrat de professionnalisation (cf. supra). Le poids de l'État (27,3 %) et des régions (36,8 %) dans les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes, y compris l'apprentissage, sont en recul (respectivement -1,2 et -0,4 point) (tableau 7), alors que la participation des entreprises (30,3 %) progresse de 1,8 point.

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (42,9 %). Mais le poids de la dépense des entreprises dans l'ensemble de la dépense consacrée aux actifs occupés poursuit son érosion depuis 2007 et atteint 82,5 % (contre 85,8 % en 2007).

Dans un contexte de hausse du chômage, l'effort de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi est en hausse. Les financements des entreprises (via les Opca et les appels à projet du FPSPP) poursuivent leur croissance de façon soutenue. La contribution des entreprises a doublé par rapport à 2008 et atteint 16,1 % de la dépense totale pour ce public.

Tableau 6. Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Structure en 2014 (en %)	Évolution 2014/2013 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes*	7 088	7 555	7 699	7 729	7 333	7 639	7 465	23,7	-2,3
Apprentissage	4 768	5 449	5 501	5 661	5 352	5 607	5 367	17,0	-4,3
Alternance / Professionnalisation	1 404	1 158	1 196	1 059	1 028	1 055	1 085	3,4	2,9
Autres formations	916	948	1 002	1 009	952	977	1 012	3,2	3,6
Pour les personnes en recherche d'emploi	3 743	4 164	4 292	4 366	4 463	4 588	4 784	15,1	4,3
Pour les actifs occupés du secteur privé*	12 531	12 932	12 738	13 190	13 215	13 155	13 540	42,9	2,9
Pour les agents du secteur public**	5 699	6 079	5 998	5 710	5 858	5 576	5 477	17,3	-1,8
Investissement***	401	334	290	336	318	370	325	1,0	-12,2
TOTAL	29 462	31 064	31 017	31 331	31 187	31 328	31 592	100,0	0,8

Champ : France entière.

Source : Dares.

* Une partie des dépenses bénéficiant aux jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les personnes en recherche d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...)

** Hors investissement

*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE

Tableau 7. Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2014*En milliards d'euros*

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,26	1,09	0,78	11,18	-	14,30
État	2,05	0,07	0,57	1,05	2,27	6,00
Régions	1,91	0,94	1,23	0,42	0,09	4,60
Autres collectivités territoriales	0,08	0,01	-	0,02	2,35	2,46
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,13	-	1,94	0,03	0,76	2,86
Ménages	0,22	-	0,29	0,85	-	1,37
Total	5,64	2,10	4,81	13,55	5,48	31,59

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2014, les entreprises ont dépensé 1,26 milliards d'euros pour les apprentis, 1,09 milliards pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance..), 0,78 milliards pour les personnes en recherche d'emploi et 11,20 milliards pour la formation continue des salariés du secteur privé.

Champ : France Entière

Source : Dares

Pour en savoir plus

- [1] Mesnard O. (2016), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013 », *Dares Résultats* (à paraître).
- [2] Grangier J. (2015), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance-chômage en 2013. La part des personnes couvertes recule », *Dares Analyses* n° 062, septembre
- [3] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2014 : une moindre baisse qu'en 2013 », *Dares Analyses* n° 057, juillet.
- [4] Lé J., Devriès V. (2015), « Un tiers des entreprises de 10 salariés ou plus n'utilisent pas les fonds dédiés à la formation professionnelle », *Dares Analyses* n° 031, avril
- [5] Cavan N. (2015), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2013 : stabilité des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 030, avril.
- [6] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2013 : forte baisse des entrées », *Dares Analyses* n° 009, février.

Encadré 2**TYPES DE DÉPENSES ET PUBLICS BÉNÉFICIAIRES****Trois types de dépenses****- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict**

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 61,3 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et augmentent de 0,6 point par rapport à 2013.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires en recherche d'emploi (allocations Unédic / Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 37,7 % en 2014 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et sont en repli (-0,4 point).

- Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires**- Les jeunes bénéficiant de « dispositifs ciblés sur les jeunes »**

Cette catégorie comprend notamment les jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions) et les jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ils ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Dans cette catégorie, figurent les dispositifs destinés aux jeunes, même si tous les jeunes de moins de 26 ans n'y sont pas comptabilisés. Ainsi, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes en recherche d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » se trouvent dans la catégorie des personnes en recherche d'emploi.

Il est enfin à noter que la dépense dénommée « en faveur des jeunes » dans les précédentes publications est appelée dorénavant dépense « en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes ».

- Les personnes en recherche d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion et les adultes en contrat de professionnalisation.

Il est également à noter que la dépense dénommée « en faveur des demandeurs d'emploi » dans les publications précédentes est appelée dorénavant dépense « en faveur des personnes en recherche d'emploi » car elle comprend un champ plus large que celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, et notamment les personnes à la recherche d'un emploi qui suivent un stage financé par les régions et qui ne sont pas forcément inscrites à Pôle emploi.

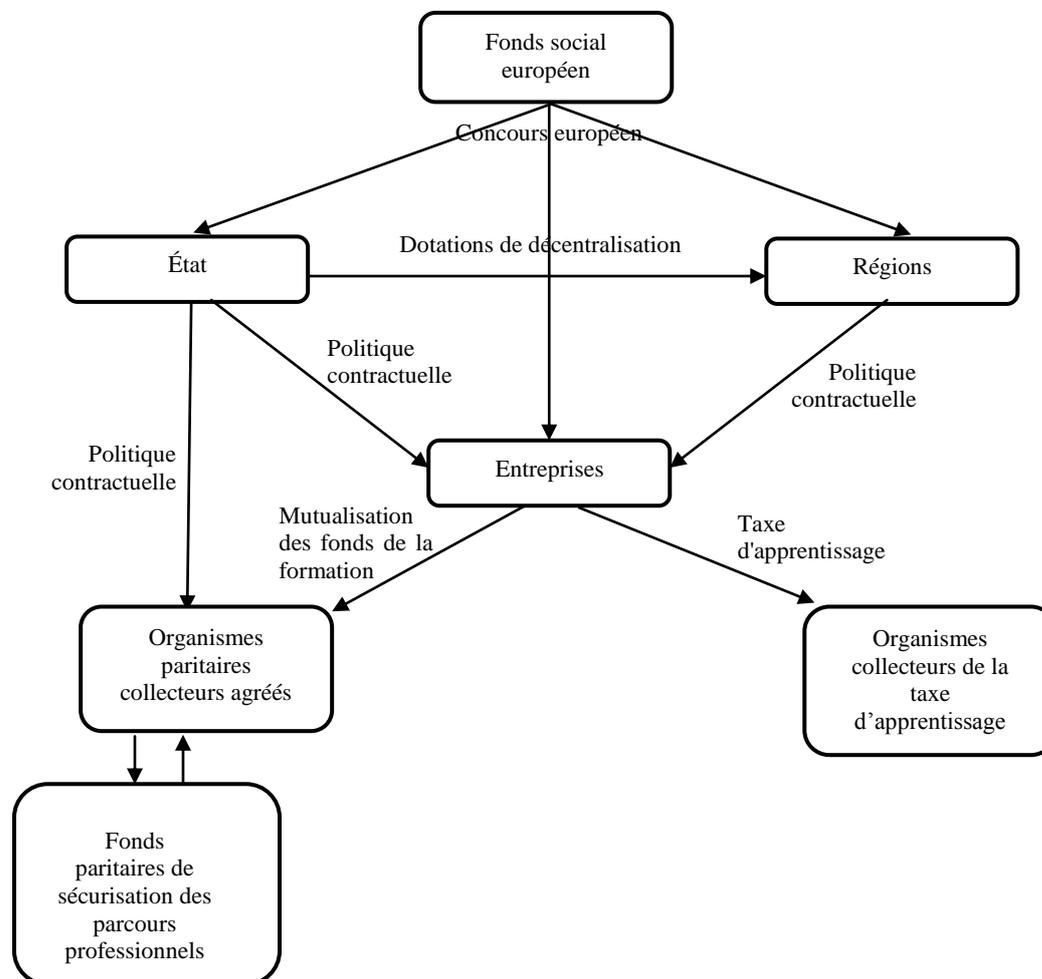
- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. À partir de 2013, les agents hospitaliers comprennent les médecins. Pour les actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 3

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis plus de 30 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation entre 2006 et 2009 de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux personnes en recherche d'emploi. La loi du 5 mars 2014 transfère de nouvelles compétences aux Régions, qui acquièrent une véritable autorité dans l'organisation de la formation professionnelle. Leurs compétences sont désormais inscrites dans le Code du Travail (Art L6121-1). Les Régions sont chargées "de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle". Ainsi, elles devront mettre en œuvre la politique de formation professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation de publics spécifiques ou en matière de VAE, suite au transfert des compétences de l'État vers les Régions.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » ou TIPP) pour l'apprentissage et enfin, par dotation budgétaire comme dans le cas de l'Afpa.

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés dans le cadre de l'aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2013 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2014, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A)

Tableau A : Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle en 2014⁽¹⁾.

	en % de la masse salariale			
	Ensemble de la contribution globaledont affectée au CIF	...dont affectée à la professionnalisation et au DIF	...dont affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés ou plus	1,6	0,2	0,5	0,9
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,9
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,4

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

⁽¹⁾ La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système, supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et modifié les contributions pour les entreprises de 10 salariés et plus. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des entreprises aux Opca. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 %. Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2015 (sur la participation 2014), l'arrêté du 16 décembre 2014 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %, comme pour les versements 2013 et 2014. Il était de 10 % pour ceux de 2012 et 2011 et de 13 % pour celui de 2010.

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble des contributions versées au titre de l'obligation de financement. Ils sont prélevés sur les sommes collectées par les Opca. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le Cif transitent nécessairement par un Opca, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opca, les contributions au FPSPP sont isolées dans une contribution spécifique.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2013 collectée en 2014 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le fonds social européen

Le fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. (Tableau B). À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre des programmes « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, « Emploi et Inclusion en métropole » 2014-2020 et « Initiative pour l'emploi des jeunes » 2014-2020.

Tableau B Transferts entre financeurs en 2014

En millions d'euros

De	Vers					
	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État		840		90		50
Régions				76		
Entreprises/FPSPP	0			6 810	1 989	
Fonds Social Européen	3	18	1	59		62

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Rapport d'activité du FPSPP, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP - Sous-direction FSE.

Encadré 4**LES SOURCES**

La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants dans les entreprises de moins et de plus de 250 salariés).

Le compte de l'éducation (ministère de l'éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.

Le compte des Greta et les données fournies par le Cnam Paris, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue et les rémunérations des fonctionnaires affectés au Cnam à partir de 2013.

Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.

Le réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la 2^e chance.

Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.

L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.

Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;

Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.

Les données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.

Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.

Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.

La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).

Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier (y compris les médecins à partir de 2013).

Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.

Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2014 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

À la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données - certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou re-calculées - la dépense globale a été révisée par rapport à l'annexe au projet de loi de finances pour 2016. Au total, la dépense de l'année 2013 est révisée à la baisse de 0,1 % (31 328 M€ au lieu de 31 370 M€ précédemment).

TROISIÈME PARTIE

Les financeurs de la formation professionnelle

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Le financement des Régions

1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2015 : analyse des dépenses

1.1.1. Les dépenses globales

En 2015, les Régions (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes) ont consacré 5,0 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2014 (évolution à champ constant, i.e. hors Alsace, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Guyane et Martinique).

Dépenses des Régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, information, orientation et accompagnement	Formations sanitaires et sociales	Etudes et évaluation	Dépenses totales
Auvergne-Rhône-Alpes	217 303	225 413	22 983	131 634	76	597 409
<i>Auvergne</i>	44 569	45 019	2 251	22 561	0	114 400
<i>Rhône-Alpes</i>	172 734	180 394	20 732	109 073	76	483 009
Bourgogne-Franche-Comté	94 528	85 107	7 497	46 583	346	234 061
<i>Bourgogne</i>	55 203	43 859	4 265	25 950	237	129 514
<i>Franche-Comté</i>	39 325	41 248	3 232	20 633	109	104 547
Bretagne	103 448	78 225	5 186	52 674	201	239 734
Centre-Val de Loire	78 176	94 703	6 303	42 720	240	222 142
Corse	15 126	6 643	787	1 233	0	23 789
Grand Est	nd	nd	nd	nd	nd	nd*
<i>Alsace</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc*
<i>Champagne-Ardenne</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc*
Lorraine	73 298	63 052	4 357	45 393	100	186 200
Hauts-de-France	230 870	153 084	14 396	109 702	0	508 052
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	177 775	106 792	8 561	68 312	0	361 440
<i>Picardie</i>	53 095	46 292	5 835	41 390	0	146 612
Ile-de-France	304 725	300 017	25 874	177 990	327	808 933
Normandie	136 535	114 009	9 367	59 559	19	319 489
<i>Basse-Normandie</i>	60 426	54 501	3 398	24 972	19	143 316
<i>Haute-Normandie</i>	76 109	59 508	5 969	34 587	0	176 173
Nouvelle Aquitaine	nd	nd	nd	nd	nd	nd*
<i>Aquitaine</i>	93 491	90 508	7 416	44 733	127	236 275
<i>Limousin</i>	41 721	23 287	2 889	16 126	29	84 052
<i>Poitou-Charentes</i>	nd	nd	nd	nd	nd	nd*
Occitanie	216 404	131 773	14 110	90 852	538	453 677
<i>Languedoc-Roussillon</i>	101 529	68 077	6 280	35 822	70	211 778
<i>Midi-Pyrénées</i>	114 875	63 696	7 830	55 030	468	241 899
Pays-de-la-Loire	118 774	142 384	3 492	43 819	176	308 644
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	178 458	101 421	16 860	104 696	1 109	402 544
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	1 902 857	1 609 626	141 517	967 714	3 288	4 625 002
Guadeloupe	5 140	4 842	376	0	0	10 358
Guyane	15 612	3 493	0	2 005	0	21 110
La Réunion	39 543	25 375	5 411	24 519	247	95 095
Martinique	250 114**	11 429	4 666	7 128	0	273 337
Mayotte	3 614	996	526	1 504	0	6 641
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	2 216 880	1 655 761	152 496	1 002 870	3 535	5 031 543*

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes

nd : non disponible / nc : non communiqué

* En appliquant le taux moyen d'évolution des dépenses observé dans l'ensemble des Régions, les dépenses totales de l'Alsace sont estimées à 154 900 k€ et celles de Champagne-Ardenne à 130 900 k€. Les dépenses totales du Grand Est sont alors estimées à 472 100 k€. De la même manière, les dépenses totales de Poitou-Charentes sont estimées à 131 200 k€ et celles de la Nouvelle Aquitaine sont alors estimées à 451 500 k€. Le montant total des dépenses de formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 5 448 600 k€.

** Les dépenses de la Martinique pour la formation professionnelle continue incluent les paiements en retard de dossiers d'ai des individuelles à la formation des années 2011 à 2014.

Les dépenses de formation professionnelle continue constituent en 2015 le poste de dépenses le plus important (44,1 %), et davantage encore suite à la loi du 5 mars 2014, qui confie aux régions la prise en charge de publics spécifiques (personnes sous main de justice, personnes en situation d'illettrisme, etc.). Les dépenses consacrées à l'apprentissage représentent aussi une part très importante des dépenses (32,9 %). Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (19,9 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié – les subventions liées à l'activité des missions locales.

Evolution de la structure des dépenses de formation des régions : 2006-2015 (en %)

Année d'exercice	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de FPC	36,4	35,9	34,0	38,4	38,8	38,2	37,3	37,6	39,1	44,1
Dépenses d'apprentissage	43,9	43,6	42,5	39,4	39,4	39,3	39,7	39,2	36,8	32,9
Dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans les dépenses totales	3,4	3,2	3,7	3,2	3,5	3,2	3,5	3,4	3,5	3,0
Dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	16,3	17,4	19,7	18,9	18,3	19,2	19,5	19,7	20,5	19,9
Dépenses des études et de l'évaluation	-	-	-	-	-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	100									

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes pour 2015

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une Région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varie entre 35,2 % (Centre-Val de Loire) et 74,0 % (Guyane). Celle relevant de l'apprentissage oscille entre 15,0 % (Mayotte) et 46,7 % (Guadeloupe). Les Régions consacrent jusqu'à 7,9 % (Mayotte) aux dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. La part des dépenses consacrée aux établissements de formations sanitaires et sociales représente jusqu'à 28,2 % (Picardie). Enfin, les Régions consacrent en moyenne 0,1 % de leurs dépenses aux études et à l'évaluation.

Structure des dépenses de la formation professionnelle par Région en 2015 (en %)

	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation et accompagnement" dans les dépenses totales	Part des dépenses de formations sanitaires et sociales dans les dépenses totales	Part des dépenses d'études et de l'évaluation dans les dépenses totales	Dépenses totales
Auvergne-Rhône-Alpes	36,4	37,7	3,8	22,0	0,0	100,0
<i>Auvergne</i>	<i>39,0</i>	<i>39,4</i>	<i>2,0</i>	<i>19,7</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
<i>Rhône-Alpes</i>	<i>35,8</i>	<i>37,3</i>	<i>4,3</i>	<i>22,6</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
Bourgogne-Franche-Comté	40,4	36,4	3,2	19,9	0,1	100,0
<i>Bourgogne</i>	<i>42,6</i>	<i>33,9</i>	<i>3,3</i>	<i>20,0</i>	<i>0,2</i>	<i>100,0</i>
<i>Franche-Comté</i>	<i>37,6</i>	<i>39,5</i>	<i>3,1</i>	<i>19,7</i>	<i>0,1</i>	<i>100,0</i>
Bretagne	43,2	32,6	2,2	22,0	0,1	100,0
Centre-Val de Loire	35,2	42,6	2,8	19,2	0,1	100,0
Corse	63,6	27,9	3,3	5,2	0,0	100,0
Grand Est	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Alsace</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<i>Champagne-Ardenne</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
Lorraine	39,4	33,9	2,3	24,4	0,1	100,0
Hauts-de-France	45,4	30,1	2,8	21,6	0,0	100,0
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	<i>49,2</i>	<i>29,5</i>	<i>2,4</i>	<i>18,9</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
Picardie	36,2	31,6	4,0	28,2	0,0	100,0
Ile-de-France	37,7	37,1	3,2	22,0	0,0	100,0
Normandie	42,7	35,7	2,9	18,6	0,0	100,0
<i>Basse-Normandie</i>	<i>42,2</i>	<i>38,0</i>	<i>2,4</i>	<i>17,4</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
<i>Haute-Normandie</i>	<i>43,2</i>	<i>33,8</i>	<i>3,4</i>	<i>19,6</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
Nouvelle Aquitaine	nd	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	<i>39,6</i>	<i>38,3</i>	<i>3,1</i>	<i>18,9</i>	<i>0,1</i>	<i>100,0</i>

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation et accompagnement" dans les dépenses totales	Part des dépenses de formations sanitaires et sociales dans les dépenses totales	Part des dépenses d'études et de l'évaluation dans les dépenses totales	Dépenses totales
Limousin	49,6	27,7	3,4	19,2	0,0	100,0
Poitou-Charentes	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Occitanie	47,7	29,0	3,1	20,0	0,1	100,0
Languedoc-Roussillon	47,9	32,1	3,0	16,9	0,0	100,0
Midi-Pyrénées	47,5	26,3	3,2	22,7	0,2	100,0
Pays-de-la-Loire	38,5	46,1	1,1	14,2	0,1	100,0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	44,3	25,2	4,2	26,0	0,3	100,0
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	41,1	34,8	3,1	20,9	0,1	100,0
Guadeloupe	49,6	46,7	3,6	0,0	0,0	100,0
Guyane	74,0	16,5	0,0	9,5	0,0	100,0
La Réunion	41,6	26,7	5,7	25,8	0,3	100,0
Martinique	91,5	4,2	1,7	2,6	0,0	100,0
Mayotte	54,4	15,0	7,9	22,7	0,0	100,0
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	44,1	32,9	3,0	19,9	0,1	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes

1.1.2. Les dépenses des Régions pour la formation professionnelle continue

En 2015, les Conseils régionaux (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes) ont dépensé 2,2 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue. Près de 67 % sont affectés aux coûts pédagogiques et 31,5 % à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)

Années d'exercice	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Part des dépenses de fonctionnement	63,4	68	65,0	68,0	67,1	69,1	66,9	65,6	65,9	66,9
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	32,5	28,7	30,6	29,2	29,0	28,5	30,4	31,7	32,0	31,5
Part consacrée à l'équipement	1,2	1,2	1,5	0,8	0,7	0,4	0,6	0,6	0,5	0,4
Part consacrée à d'"autres dépenses" (frais de gestion ASP...)	2,9	2,2	2,8	2,0	3,1	2,0	2,1	2,1	1,6	1,2
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes pour 2015.

En 2015, plus de 92 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi. Les Régions consacrent spécifiquement aux actifs occupés 2,5 % de leurs dépenses totales. En outre, 4,4 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle concernent des actions de formation qui ne s'adressent pas à un public spécifique et qui accueillent aussi bien des personnes sans emploi que des actifs occupés. Enfin, les Régions consacrent 0,5 % de leurs dépenses à la formation des détenus.

En 2015, la plus grande partie des financements destinés aux stages pour les personnes sans emploi (83,2 %) concerne des formations qualifiantes, pré-qualifiantes ou de professionnalisation. 16,8 % des dépenses de fonctionnement en faveur des personnes sans emploi sont consacrées à l'insertion sociale et professionnelle (actions de remobilisation pour les jeunes, par exemple). L'appui des politiques publiques dans les entreprises représente

89,7 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au congé individuel de formation (10,3 %).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2015

(en milliers d'euros)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formations en faveur des personnes sans emploi	1 373 486	92,7
dont Formations pré-qualifiantes, certifiantes et de professionnalisation	1 142 338	83,2
Formations d'insertion sociale et professionnelle	231 148	16,8
Dépenses de formations en faveur des actifs occupés	37 296	2,5
dont Aide à la politique de formation des salariés	33 449	89,7
Congé individuel de formation (Cif)	3 846	10,3
Dépenses de formations indifférentes au statut des personnes	64 621	4,4
dont Promotion sociale et professionnelle	20 578	31,8
Compétences-clés, illettrisme, savoirs de base	36 606	56,6
Autres formations	7 437	11,5
Dépenses de formations pour les détenus	6 741	0,5
Total (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	1 482 144	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes.

1.1.3. Les dépenses des Régions pour l'apprentissage

En 2015, 65,7 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement des CFA, ce qui inclut l'amélioration de la qualité pédagogique ainsi que le pré-apprentissage et les dispositifs assimilés. Les primes versées aux employeurs d'apprentis (dont la prime pour l'apprentissage) et les aides aux apprentis (dont l'aide au transport, hébergement, restauration) représentent 23,9 % du budget apprentissage. Les dépenses d'investissement des CFA comptent pour 9,5 % de ce budget et le développement de l'apprentissage pour 0,8 %.

Dépenses d'apprentissage en 2015 (en milliers d'euros)

	Total	dont dépenses de fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA	dont dépenses pour le développement de l'apprentissage
Auvergne-Rhône-Alpes	225 413	151 573	55 844	14 195	3 801
<i>Auvergne</i>	45 019	23 458	15 109	6 174	278
<i>Rhône-Alpes</i>	180 394	128 115	40 735	8 021	3 523
Bourgogne-Franche-Comté	85 107	54 605	24 950	4 739	813
<i>Bourgogne</i>	43 859	27 917	13 460	1 888	594
<i>Franche-Comté</i>	41 248	26 688	11 490	2 851	219
Bretagne	78 225	42 462	25 307	10 405	51
Centre-Val de Loire	94 703	60 653	22 184	11 688	178
Corse	6 643	4 666	1 564	225	188
Grand Est	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Alsace</i>	nc	nc	nc	nc	nc
<i>Champagne-Ardenne</i>	nc	nc	nc	nc	nc
Lorraine	63 052	43 269	17 481	2 261	41
Hauts-de-France	153 084	92 760	40 652	16 113	3 559
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	106 792	61 785	28 305	13 143	3 559
<i>Picardie</i>	46 292	30 975	12 347	2 970	0
Ile-de-France	300 017	209 919	57 363	29 409	3 326
Normandie	114 009	76 339	27 117	10 281	272
<i>Basse-Normandie</i>	54 501	34 177	12 425	7 745	154
<i>Haute-Normandie</i>	59 508	42 162	14 692	2 536	118
Nouvelle Aquitaine	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	90 508	58 126	18 973	13 409	0
<i>Limousin</i>	23 287	15 015	3 482	4 537	253
<i>Poitou-Charentes</i>	nd	nd	nd	nd	nd
Occitanie	131 773	82 619	26 099	22 152	903
<i>Languedoc-Roussillon</i>	68 077	42 116	11 453	14 009	499
<i>Midi-Pyrénées</i>	63 696	40 503	14 646	8 143	404

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	Total	dont dépenses de fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA	dont dépenses pour le développement de l'apprentissage
Pays-de-la-Loire	142 384	89 774	38 054	14 127	430
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	101 421	70 879	27 680	2 862	0
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	1 609 626	1 052 658	386 750	156 403	13 815
Guadeloupe	4 842	4 758	84	0	0
Guyane	3 493	2 856	459	178	0
La Réunion	25 375	18 304	6 143	815	113
Martinique	11 429	8 509	2 899	0	21
Mayotte	996	996	0	0	0
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	1 655 761	1 088 082	396 335	157 396	13 949
Structure	100 %	65,7 %	23,9 %	9,5 %	0,8 %

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares./ Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes

1.1.4. Les dépenses des Régions pour les établissements sanitaires, sociaux et artistiques

En 2015, 78,4 % des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 20,6 % les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Rhône-Alpes, Bourgogne, Bretagne, Basse-Normandie, Limousin, La Réunion et Martinique) et dans celui des formations sportives (Bourgogne, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Dépenses des Régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques

(en milliers d'euros)

	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques	Formations CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes	131 634	107319	20984	3331	0
<i>Auvergne</i>	<i>22 561</i>	<i>17 433</i>	<i>5 128</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Rhône-Alpes</i>	<i>109 073</i>	<i>89 886</i>	<i>15 856</i>	<i>3 331</i>	<i>0</i>
Bourgogne-Franche-Comté	46 583	36 601	8 469	1 441	72
<i>Bourgogne</i>	<i>25 950</i>	<i>20 217</i>	<i>4 220</i>	<i>1 441</i>	<i>72</i>
<i>Franche-Comté</i>	<i>20 633</i>	<i>16 384</i>	<i>4 249</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Bretagne	52 674	38 763	11 690	771	1 450
Centre-Val de Loire	42 720	32 896	9 824	0	0
Corse	1 233	1 233	0	0	0
Grand Est	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Alsace</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<i>Champagne-Ardenne</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>
<i>Lorraine</i>	<i>45 393</i>	<i>38 953</i>	<i>6 440</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Hauts-de-France	109 702	88 437	21 265	0	0
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	<i>68 312</i>	<i>53 287</i>	<i>15 025</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Picardie</i>	<i>41 390</i>	<i>35 150</i>	<i>6 240</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Ile-de-France	177 990	139 429	38 561	0	0
Normandie	59 559	48 445	10 931	183	0
<i>Basse-Normandie</i>	<i>24 972</i>	<i>20 825</i>	<i>3 964</i>	<i>183</i>	<i>0</i>
<i>Haute-Normandie</i>	<i>34 587</i>	<i>27 620</i>	<i>6 967</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Nouvelle Aquitaine	nd	nd	nd	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	<i>44 733</i>	<i>34 328</i>	<i>10 405</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Limousin</i>	<i>16 126</i>	<i>12 920</i>	<i>2 912</i>	<i>294</i>	<i>0</i>
<i>Poitou-Charentes</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Occitanie	90 852	70 674	20 178	0	0
<i>Languedoc-Roussillon</i>	<i>35 822</i>	<i>26 674</i>	<i>9 148</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Midi-Pyrénées</i>	<i>55 030</i>	<i>44 000</i>	<i>11 030</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Pays-de-la-Loire	43 819	35 170	8 649	0	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	104 696	79 897	24 345	0	454
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes)	967 714	765 065	194 653	6 020	1 976
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	2 005	1 501	504	0	0
La Réunion	24 519	14 865	8 062	1 592	0
Martinique	7 128	4 050	2 664	414	0
Mayotte	1 504	299	1 206	0	0

Total France entière (hors Alsace, Ardenne et Charentes) Champagne-Poitou-	1 002 870	785 780	207 089	8 026	1 976
Structure	100 %	78,4 %	20,6 %	0,8 %	0,2 %

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne et Poitou-Charentes

Tableau rémunération p 135

Le montant pour le financeur « Conseil régional » est : **742,0 M€**.

2. Les entreprises et les partenaires sociaux

2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de son obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire (en application d'une obligation légale ou en application d'une convention collective de branche).

Le taux de participation financière¹⁷ des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,67 % de la masse salariale en 2014. L'érosion faible mais continue de ce taux depuis 2009 (date de la nouvelle série Cf. encadré ci-dessous) est stoppée. Le poids financier des grandes entreprises (au-delà de 500 salariés, soit 1,5 % des entreprises de 10 salariés et plus soumises à l'obligation de financement) reste prépondérant puisqu'elles représentent 44 % de la masse salariale et 57 % de la dépense de formation des entreprises du champ. Aussi, la très légère augmentation du taux de participation financière constatée entre 2013 et 2014 est imputable aux seules très grandes entreprises (2 000 salariés et plus).

Le taux d'accès à la formation qui avait enregistré un tassement de son évolution au cours des années précédentes repart à la hausse et dépasse pour la première fois les 43 % en 2014 pour une durée moyenne qui se maintient à son niveau le plus bas de 27 heures de formation par an.

La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de formation imputables (millions euros)	10 906	10 988	11 538	11 804	11 730	12 046
Obligation légale (% masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière (% masse salariale)	2,75	2,73	2,73	2,72	2,64	2,67
Nombre d'entreprises (unité)	175 209	174 251	179 275	181 020	180 895	182 245
Nombre de salariés (unité)	13 160 674	13 161 879	13 247 156	13 283 285	13 417 316	13 337 458
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 504 647	5 493 276	5 636 006	5 700 367	5 682 264	5 807 686
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	156	154	161	163	154	157
Taux d'accès à la formation (%)	41,8	41,7	42,5	42,9	42,4	43,5
Durée moyenne par stagiaire (heure)	28,4	28	28,5	28,6	27,1	27,1
Dépense par stagiaire (en euros)	1 981	2 000	2 047	2 070	2 064	2 074

¹⁷ Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.
*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés / **hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2014. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi de 1971, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès, une baisse des durées par stagiaire, tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue et soutenue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle (de 17,5 % en 1980 à 32,3 % en 1991). La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès et du nombre d'heures de formation par salarié qui atteint son apogée en 1991 & 1992 à quasiment 16 heures par salarié.
- 1991-2003 : le taux de participation financière fléchit, marque un palier puis baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière et forte tandis que le taux d'accès des salariés, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse. En conséquence, le nombre d'heures de formation par salarié diminue assez régulièrement sur cette période pour retomber autour de 11h par salarié.
- depuis 2004, consécutivement à l'accord national interprofessionnel de 2003 et à la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie, la baisse du taux de participation financière s'interrompt au profit d'une stabilisation. Le taux d'accès, quant à lui, reprend une croissance lente et régulière jusqu'à se stabiliser autour de 43 % de salariés formés depuis 2008. Le nombre d'heures de formation par salarié suit une même progression quelque peu atténuée par des durées de formations en baisse d'une heure sur la période.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmente leur poids. Cela a pour effet de rectifier le taux de participation financière moyen à la baisse, puisque, leur taux de participation est moindre que celui des plus grandes entreprises, tandis que les montants en valeur absolue sont mieux évalués.

La nature des dépenses

En 2014, la hausse du volume des dépenses transitant par les OPCA cesse. Les versements aux OPCA diminuent ainsi de 1 % en euros courants par rapport à 2013 après une hausse de 3,7 % entre 2012 et 2013 et de 4,1 % entre 2011 et 2012. Ce sont les versements au titre du plan de formation qui diminuent le plus (-3,7 %). Symétriquement, on observe une forte augmentation des dépenses de formation interne (+7,8 %) et externe (+8 %). Au total, les dépenses de formation augmentent de 2,7 % entre 2013 et 2014. Constituant toujours la majorité de la dépense globale, la part représentée par les versements aux OPCA repasse sous la barre des 50 % pour atteindre 48,3 % en 2014. Plus les entreprises sont de petites tailles, plus cette part est importante. Elle correspond ainsi à 80,4 % des dépenses des entreprises de 10 à 49, pour ne représenter que 37,3 % de celles des entreprises de 250 salariés et plus. Au caractère plus externalisé de la fonction formation dans les petites entreprises s'ajoute un effet de volume des dépenses, qui est beaucoup plus près du seuil minimal pour les petites entreprises. Le poids important des versements aux OPCA pour les petites entreprises (dont certaines ne sont d'ailleurs pas formatrices) traduit ainsi le caractère libérateur de ces versements.

Ce processus d'internalisation des dépenses au titre du plan de formation peut préfigurer une recomposition de la structure des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de 2014 du financement de la formation professionnelle continue par les entreprises. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La part consacrée à la rémunération des stagiaires reste un poste important représentant 23,6 % de la dépense. En revanche le niveau très bas du montant des allocations de formation traduit la faiblesse du nombre de formations se déroulant hors temps de travail.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Répartition des dépenses déductibles en 2013 et 2014 (en millions euros)

	2013	2014			Ensemble
	Ensemble	10 – 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés et plus	
Dépenses de formation interne (%)	1 120 (9,5 %)	28 (1,6 %)	50 (2,5 %)	1 129 (13,4 %)	1 207 (9,9 %)
Dépenses externes (conventions et factures) (%)	1 773 (15,0 %)	163 (9,5 %)	301 (15,1 %)	1 451 (17,2 %)	1 915 (15,8 %)
Rémunération des stagiaires (%)	2 711 (22,9 %)	99 (5,8 %)	255 (12,8 %)	2 508 (29,7 %)	2 862 (23,6 %)
Allocation de formation versée aux formés ⁽¹⁾ (%)	21 (0,2 %)	4 (0,2 %)	6 (0,3 %)	14 (0,2 %)	24 (0,2 %)
total des rémunérations des formés (%)	2 731 (23,1 %)	103 (6,1 %)	261 (13,1 %)	2 521 (29,9 %)	2 885 (23,8 %)
Versements aux organismes collecteurs agréés (%)	5 907 (50,0 %)	1 372 (80,4 %)	1 345 (67,4 %)	3 143 (37,3 %)	5 860 (48,3 %)
- au titre du plan formation (%)	2 649 (22,4 %)	788 (46,2 %)	652 (32,6 %)	1 112 (13,2 %)	2 552 (21,0 %)
- au bénéfice du FPSPP et imputé sur le plan de formation (année 2009) ⁽²⁾ (%)	397 (3,3 %)	91 (5,4 %)	81 (4,0 %)	234 (2,8 %)	406 (3,3 %)
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF (%)	2 860 (24,2 %)	491 (28,8 %)	612 (30,7 %)	1 798 (21,3 %)	2 901 (23,9 %)
Autres versements, financements ou dépenses (%)	286 (2,4 %)	40 (2,4 %)	40 (2,0 %)	194 (2,3 %)	274 (2,3 %)
Total général des dépenses déclarées (100,0 %)	11 818 (100,0 %)	1 706 (100,0 %)	1 997 (100,0 %)	8 438 (100,0 %)	12 141 (100,0 %)
Subventions publiques perçues	88	16	17	62	95
Total des dépenses effectivement consenties	11 730	1 690	1 980	8 376	12 046

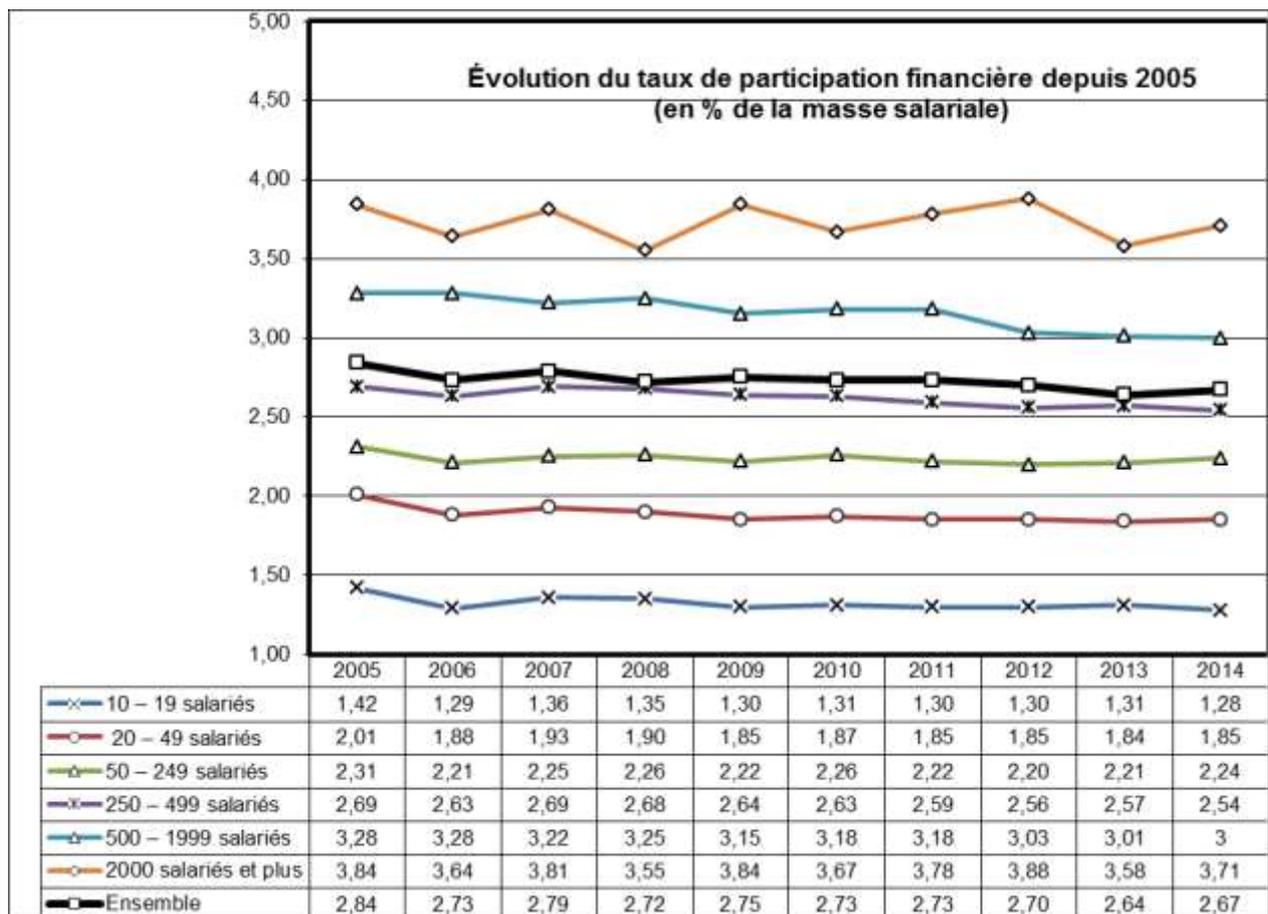
Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq..Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

⁽¹⁾ Allocation versée aux salariés dans le cadre de formations hors temps de travail.

⁽²⁾ Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

La participation selon la taille des entreprises

Le poids des très grandes entreprises a un fort impact sur les données d'ensemble : les entreprises de 2000 salariés et plus représentent 27 % des salaires versés et 37 % de la dépense globale de formation. Le taux de participation financière reste en effet très différent d'une classe de taille à l'autre. Alors qu'il passe de 3,58 % en 2013 à 3,71 % en 2014 pour les entreprises de 2000 salariés et plus, il stagne pour les autres classes de taille, dont les entreprises de 10 à 19 salariés qui dépensent, en 2014, moins de 1,30 % de leur masse salariale pour le développement de la formation des salariés.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Données générales selon la taille de l'entreprise 2014

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	87 941	60 157	26 101	5 246	2 299	501	182 245
Montant des salaires versés (millions d'euros)	39 597	63 730	88 568	59 509	79 025	121 005	451 433
Dépenses déductibles (millions d'euros)	508	1 181	1 980	1 513	2 368	4 495	12 046
Dont financement du CIF et de la professionnalisation (millions d'euros)	91	401	612	416	552	829	2 902
Taux de participation (%)	1,28	1,85	2,24	2,54	3,00	3,71	2,67
Versements aux OPCA (millions d'euros)	423	948	1 344	842	1 048	1 253	5 860
Nombre de salariés	1 356 209	2 037 530	2 679 539	1 717 616	2 192 220	3 354 343	13 337 458
Nombre de stagiaires*(unité)	212 358	527 988	1 098 009	857 325	1 214 166	1 897 840	5 807 686
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	15,6	25,9	41,1	49,8	55,5	55,9	43,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation financière continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et un taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale respectivement de 2,67 % et 43,5 % en 2014. Notons que le degré de concentration peut pour partie expliquer les variations sectorielles observées.

Le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné se distingue par des taux de participation très élevés (7,5 %) quelle que soit la taille de l'entreprise. A l'inverse, le secteur de l'hébergement et de la restauration enregistre le taux de participation financière le plus faible (1,5 %) reflétant la part prépondérante des petites structures dans ce secteur.

Données selon le secteur d'activité (Na 38), entreprises de plus de 10 salariés en 2014

Secteurs (NAF rev.2)	Salariés en % du total 2014	Rappel Taux de participation financière 2013	Taux de participation financière 2014	Taux d'accès 2014
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,5 %	7,74	7,52	80,3
CD Cokéfaction et raffinage	0,1 %	5,06	4,31	67,9
OZ Administration publique	1,6 %	4,41	4,24	59,2
JB Télécommunication	0,7 %	2,92	4,14	64,0
HZ Transport et entreposage	9,1 %	3,37	3,61	56,6
KZ Activités financières et d'assurance	5,9 %	3,59	3,56	64,7
CL Fabrication de matériels de transport	1,8 %	2,76	2,94	55,0
CF Industrie pharmaceutique	0,5 %	3,19	2,90	56,2
CG Fabrication produits caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques	2,0 %	2,74	2,85	45,2
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,9 %	2,85	2,80	54,4
CE Industrie chimique	1,1 %	2,92	2,79	58,5
CJ Fabrication d'équipements électriques	0,8 %	2,7	2,66	47,6
MB Recherche-développement scientifique	0,4 %	2,87	2,66	53,7
JC Activités informatiques et services d'information	2,4 %	2,74	2,57	41,4
MA Activités juridiques, comptable, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	4,7 %	2,62	2,53	46,0
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,1 %	2,44	2,47	47,0
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1,2 %	2,44	2,41	44,4
BZ Industries extractives	0,2 %	2,43	2,40	46,4
CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et équipements	1,6 %	2,38	2,36	41,9
JA Edition, audiovisuel et diffusion	1,2 %	2,57	2,34	42,9
SZ Autres activités de services	1,9 %	2,19	2,34	42,7
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements	2,5 %	2,45	2,29	35,3
PZ Enseignement	2,4 %	2,28	2,28	34,4
CA Fabrication des denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	3,2 %	2,32	2,27	42,8
QA Activités pour la santé humaine	2,9 %	2,27	2,24	41,9
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	6,5 %	2,18	2,23	46,8
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	1,0 %	2,21	2,23	43,9
LZ Activités immobilières	1,3 %	2,38	2,20	44,9
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	16,4 %	2,16	2,15	36,5
NZ Activités de services administratifs et de soutien	9,8 %	2,14	2,13	33,8
CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	1,1 %	2,12	2,10	29,0
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,8 %	2,02	2,05	40,6
CB Fabrication de textile, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	0,7 %	2,05	2,04	26,0
FZ Construction	6,4 %	1,89	1,95	35,3
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	0,6 %	1,82	1,91	33,3
IZ Hébergement et restauration	3,7 %	1,55	1,55	24,8
Tous secteurs	100,0 %	2,64	2,67	43,7

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

Il convient de rappeler que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'activité des OPCA a été modifiée durant l'année 2015. En effet, avec la réforme de la collecte (instauration de la collecte unique, fin de l'obligation du plan de financement pour les grandes entreprises) et la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), les montants financiers disponibles et les modalités de financement au titre des différents dispositifs ont été profondément impactés. Ainsi, alors que les collectes conventionnelles et volontaires étaient auparavant intégrées dans les sections financières relatives au plan de formation et à la professionnalisation, celles-ci font depuis le 1^{er} janvier 2015 l'objet de deux sections comptables distinctes.

Ces changements et l'incertitude de percevoir des montants de collecte conventionnelle et volontaire importants ont conduit certains OPCA et OPACIF à réduire leurs prises en charges, en particulier durant le premier semestre 2015, ce qui a conduit à une baisse du nombre d'actions financées.

2015 étant une année de mutation du réseau, une comparaison dispositif par dispositif entre l'année 2014 et l'année 2015 n'est donc pas opportune, en particulier pour les sections relatives au plan de formation.

En 2015 les organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue agréés se répartissaient comme suit :

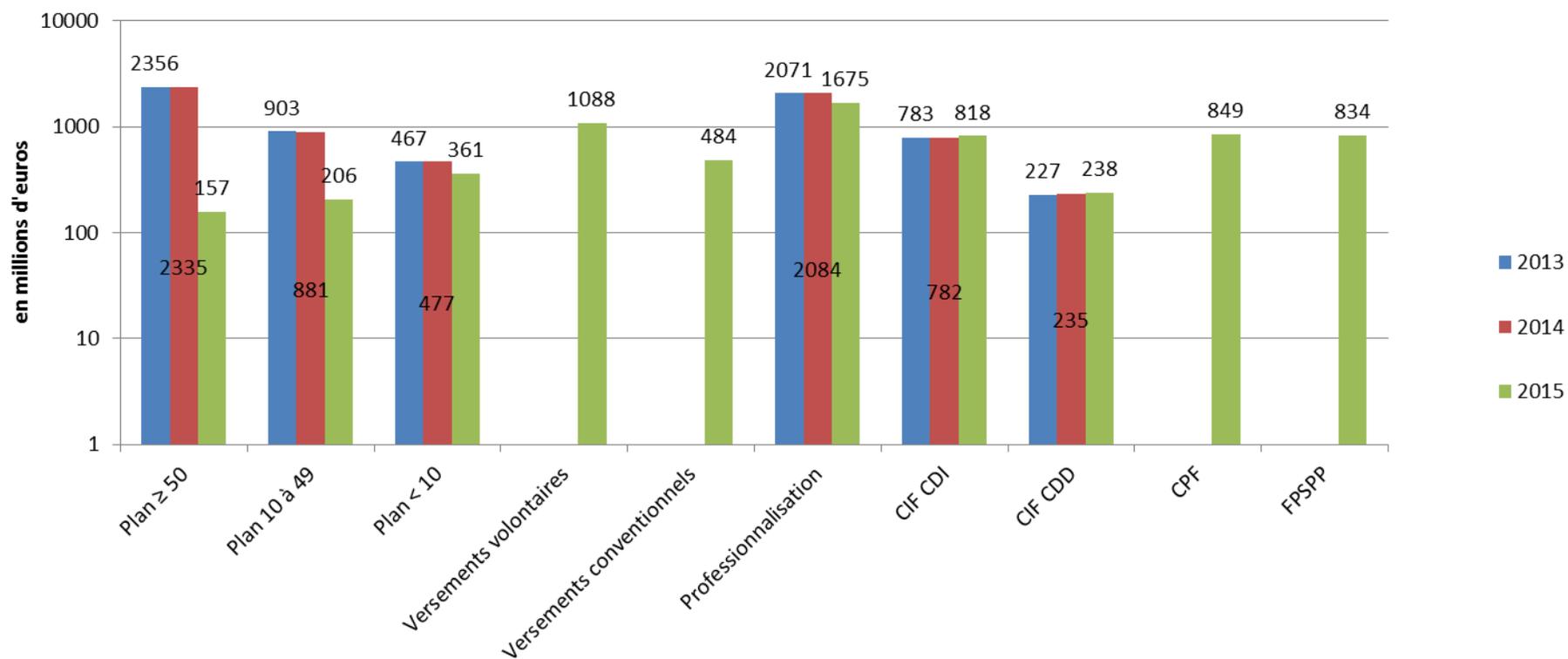
- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 28 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 2 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2015 (données provisoires en cours de stabilisation). Il convient de préciser ce document prend notamment en compte l'application d'un nouveau plan comptable et la création de nouvelles sections comptables (plan de formation, compte personnel de formation, versements conventionnels et versements volontaires). En l'absence d'information fournies par certaines structures, les données statistiques et financières nationales sont hors **Fongecif Guyane, Guadeloupe et AGECEF CAMA** et intègrent partiellement les données de l'**OPCA AGEFOS PME**.

Les OPCA ont comptabilisé, en 2015, une collecte globale (collecte légale, conventionnelle et volontaire) de près de 6 715 millions d'euros, soit une baisse de - 1.16 % par rapport à 2014. Le tableau détaillant la collecte par OPCA et par section financière est présenté en annexe.



Collecte comptabilisée par section financière



Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 2015 des organismes collecteurs paritaires agréés sur la collecte légale (source : ESF 2015)

Sections	Plan 50 à moins de 300	Plan 10 à 49	Plan < 10	Professionalisation	CPF	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'Opca concernés	20	20	20	20	20	34	
Collecte comptabilisée en 2015	138 M€	206 M€	361 M€	1 675 M€	849 M€	818 M€	238 M€
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année 2015	30 860 entreprises	147 204 entreprises	1,2 million entreprises	1,3 million entreprises	177 726 entreprises	186 239 entreprises ou établissements	490 369 entreprises ou établissements
Nombre de salariés concernés	3,5 millions de salariés	3,2 millions de salariés	6,1 millions de salariés	16 millions de salariés	11 millions de salariés	13 millions de salariés	7,2 millions de salariés
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année 2015	47 231 €	8 016€	649 €	1 463 €	4 820 €	4 308 €	549 €
Actions financées*	190 095 actions de formation toutes catégories*	230 228 actions de formation toutes catégories	307 429 actions de formation toutes catégories	181 693 contrats de professionnalisation (CP) dont 15 533 CP-CDI et 166 160 CP-CDD 283 639 périodes de professionnalisation (PP). 3 390 Contrats de professionnalisation travail temporaire 74 983 actions de formation pour les demandeurs d'emploi.	58 782	28 387 CIF-CDI 30 175 congés bilans (CBC) 7 891 congés VAE 4 816 Formations hors temps de travail	6 564 CIF-CDD 855 congés bilans 202 congés VAE 155 formations hors temps de travail
Nombre de bénéficiaires d'une action de formation*	504 678*	504 678	448 522	801 969	67 932	71 342	9 485
Durée moyenne financée par action*	51 h	46 h	35 h	CP CDI : 353 h CP CDD : 528 h CP Intérim : 329 h PP : 89 h	100	752 h (CIF) 23 h (CBC) 20 h (CVAE) 303 h (FHTT)	CIF : 748 h CBC : 23h CVAE : 21h FHTT : 265 h
Actions selon la durée de la formation*	91 % < 60 h	92 % < 60 h	91 % < 60 h	CP CDI : 86 % < 500 h CP CDD : 61 % < 500 h PP salariés : 89 % < 120h Actions de professionnalisation DE: 32 % < 120h	61 % < 60 h	CIF : 49 % > 800 h	CIF : 48 % > 800h
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)*	1 539 €	1 147 €	1 055 €	CP CDI : 4 658 € CP CDD : 7 229 € CP interim : 6 507 € PP : 1545 €	3 960 €	CIF : 25 039 € CBC : 1 638 €, VAE : 1 383 € FHTT : 4 307 €	CIF : 23 659 € CBC : 1 535 €, VAE : 1 409 € FHTT : 2 519 €
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire*	30 € / h	25 € / h	30 € / h	CP CDI : 13 € / h CP CDD : 15 € / h CP interim : 15 €/h PP : 17 € / h	39 €/h	CIF: 33 € / h CBC : 71€ / h CVAE: 68€ / h FHTT : 14€ / h	CIF: 31 € / h CBC : 67€ / h CVAE: 65€ / h FHTT : 10€ / h

*Chiffres hors AGEFOS PME

2.2.1 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de 50 à moins de 300 salariés

La loi du 5 mars 2014 a profondément modifié la collecte de ce dispositif pour cette catégorie d'entreprise. En effet, si la loi maintient l'obligation pour l'employeur d'assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, elle l'a détachée d'une obligation de financement de la formation professionnelle. D'une obligation de dépense pour la formation égale à 0,9 % de la masse salariale brute annuelle au titre du plan de formation, les entreprises de plus de 50 salariés ont vu leur obligation légale de financement baisser à 0,1 % de cette masse salariale pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés, et supprimée pour les entreprises de 300 salariés en plus. C'est par le biais de financement direct de la formation ou de versements conventionnels ou volontaires à un OPCA que les entreprises assurent le financement de leur plan de formation.

La collecte

En 2015, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté environ 138 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 38 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises versantes emploient près de 3,5 millions de salariés. La contribution moyenne est de 47 231 €.

2.2.2 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 à 49 salariés

Pour cette catégorie également, la loi du 5 mars a modifié la collecte : d'une obligation de financement du plan de formation égale à 0,9 % de la masse salariale brute annuelle, la loi a instauré une obligation de paiement à hauteur de 0,20 % auprès d'un OPCA.

La collecte

En 2015, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté près de 195 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 143 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises versantes emploient près de 3,2 millions de salariés. La contribution moyenne s'établit autour de 8 016€.

2.2.3 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

C'est pour cette catégorie d'entreprise que la loi n'a opéré aucune modification sur la collecte, conservant ainsi un grand rôle aux OPCA et à la logique de mutualisation : les employeurs occupant moins de dix salariés ont toujours l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opca – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet.

La collecte

En 2015, le montant de la collecte s'établit à 340 millions d'euros. Il importe toutefois de rappeler que ces sommes sont complétés par des versements du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels qui ont versé plus de 160 M€ aux OPCA pour appuyer le financement des plan de formation dans les TPE. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opca se situe autour de 1,2 million. Ces entreprises emploient plus de 6,6 millions de salariés.

L'évolution de l'activité

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La contribution moyenne était de 377€ en 2014 et 649€ en 2015.

En millions €

	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015 en %
Fonds collectés (en M €)	467	477	361	-24,32 %
Actions financées	428	425	236	-44,47 %
dont				
Coûts pédagogiques	353	329	234	-28,88 %
Salaires et charges et allocation de formation	51	57	30	-47,37 %

Données provisoires 2015- Source DGEFP-SDPFC

2.2.4 L'activité des Opca agréés au titre de la professionnalisation

La loi du 5 mars 2014 a permis la mise en place d'un nouveau système de versement des contributions des OPCA au profit du financement de la formation professionnelle. Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opca professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du CPF au moins égal à :

- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 1 à 9 salariés ;
- 0,30 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 10 à 299 salariés ;
- 0,40 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de plus de 300 salariés et plus.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opca est le seul mode libératoire.

Depuis 2012, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA).

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ainsi que des actions de professionnalisation pour demandeurs d'emploi.

La collecte

En 2015, les entreprises cotisantes sont constituées à plus de 95 % d'entreprises de moins de 50 salariés qui emploient 37 % des effectifs et contribuent à hauteur de 94 % du montant de la collecte des Opca.

Le montant de la collecte comptabilisée 2015 (-30,0 %) s'élève à 1,675 Mds €.

2.2.5 L'activité des OPCA agréés au titre du CIF CDI

L'instauration de la collecte unique par la loi du 5 mars 2014 a supprimé la mission de collecte pour les FONGECIF et les AGECEF. En effet ces organismes reçoivent désormais les fonds dédiés au congé individuel de formation des OPCA par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui leur répartit cette part de collecte.

Auparavant la collecte était égale à 0,20 % de la masse salariale brut annuelle des entreprises de vingt salariés et plus. Désormais, les entreprises de plus de 10 salariés contribuent aussi au CIF pour 0,15 % de leur masse salariale. La part dévolue au CIF se décompose comme suit : 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés et 0,2 % pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Pour l'année 2015, les 20 OPCA ont reçu 818 M€ destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2014.

L'évolution de l'activité

Le montant des fonds collectés connaît une hausse assez importante après une baisse en 2014.

Evolution

En millions €

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015 en %
Fonds collectés (M d'€)	758	783	782	818	4,60 %
Actions financées (M d'€)	736	751	738	714	-3,25 %
<i>dont</i>					
Coûts pédagogiques	207	217	209	204	-2,39 %
Salaires et charges	470	467	462	438	-5,19 %
Bilans et VAE	49	46	46	48	4,35 %

Données provisoires 2015- Source DGEFP-SDPFC

2.2.6 L'activité des OPCA agréés au titre du CIF CDD

Si seuls les OPCA assurent désormais le rôle de collecteur, les modalités de calcul de cette part n'est pas modifiée : les OPCA collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD.

La collecte

434 000 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2015 et comptabilisée au 31/12/2015 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 238 M€, soit une hausse de 1,28 %.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'évolution de l'activité

En millions €

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014/2015
Fonds collectés	225	227	235	238	1,28 %
Actions financées	191,6	208	202	186	-8,11 %
dont					
Coûts pédagogiques	58	66	66	60	-9,09 %
Salaires et charges	132	129	131	121	-7,63 %
Bilans et VAE	1,3	1,3	1,3	1,9	47,69 %

Données provisoires 2015- Source DGEFP-SDPFC

2.2.7. L'activité des Opca agréés au titre du CPF

L'année 2015 a vu la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF). Pour rappel, ce compte alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) et bénéficie d'un financement particulier égal à 0,2 % de la masse salariale brute annuel des entreprises de plus de 10 salariés. Cette contribution est reçue par les OPCA dans le cadre de de la collecte unique, ou directement gérée par les entreprise dans le cadre d'un accord d'entreprise triennal.

A ce titre les OPCA ont collecté 835 M€ en 2015, ce qui a permis de financer plus de 58.000 actions. Il importe toutefois de rappeler que le rythme s'est considérablement accru au second semestre.

2.2.8. L'activité des Opca agréés au titre des contributions conventionnelles

Comme indiqué supra l'année 2015 se distingue également par la première année de séparation comptable des ressources issues des accords collectifs. En effet, si ces contributions supplémentaires de branche étaient auparavant directement comptabilisées dans les sections financières du plan de formation et de la professionnalisation, celles-ci font désormais l'objet d'une section financière particulière et sont mutualisées dès réception.

En millions €

	2015
Fonds collectés	484
Actions financées	279
dont	
Coûts pédagogiques	181
Salaires et charges	73

Données provisoires 2015- Source DGEFP-SDPFC

La contribution conventionnelle existait avant la réforme du 5 mars 2014 mais elle n'était pas chiffrable et n'apparaissait pas dans les états statistiques et financiers. En revanche, ces documents faisaient état de la contribution volontaire, qui était d'un montant de 5,7 millions d'euros en 2014.

En 2015, le montant de collecte des contributions conventionnelles était de 484 millions d'euros. 133 accords ont traité cette année-là de l'instauration de contributions conventionnelles à la charge des entreprises et pour le développement de la formation professionnelle continue.

2.2.9. L'activité des Opcas agréés au titre des contributions volontaires

De même, font l'objet d'un suivi comptable distinct les contributions librement consenties par l'entreprise envers son OPCA afin de financer d'avantage d'actions de formation. Ces fonds ne sont pas mutualisés.

Au titre de l'année 2015, les OPCA ont collecté plus de 1 088 M€ de contributions volontaires pour 903 M€ de dépenses, ce qui traduit l'intérêt des entreprises dans la formation de leurs salariés. Il conviendra d'observer toutefois si cette tendance perdure au cours des années suivantes.

En millions €

	2015
Fonds collectés	1088
Actions financées	903
dont	
Coûts pédagogiques	628
Salaires et charges	232

Données provisoires 2015- Source DGEFP-SDPFC

2.2.10. L'intervention du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

l'évolution du cadre réglementaire du FPSPP

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé le 12 mars 2010 en application de l'article 18 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ses missions et ses ressources ont ensuite été modifiées par les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relatives à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

les principales évolutions des missions du FPSPP issues de la loi du 5 mars 2014

La loi du 5 mars 2014 a stabilisé les ressources du FPSPP en fixant désormais un taux fixe appliqué à la masse salariale et déterminée par la loi de la manière suivante :

Contribution FPSPP	Entreprise de 1 à 9 salariés	Entreprises de 10 à 49 salariés	Entreprises de 50 à 299 salariés	Entreprises de plus de 300 salariés
FPSPP	---	0,15 %	0,20 %	0,20 %

Par ailleurs, le fonds paritaire continue à percevoir les disponibilités excédentaires des OPCA dont le périmètre a été élargi au plan de formation et au compte personnel de formation.

Il continue également à financer des actions de qualification et de requalification des salariés et de demandeurs d'emploi (notamment sous la forme d'appel à projets).

En revanche, la loi a modifié les conditions d'intervention de l'organisme dans le cadre de la péréquation, puisque les fonds ne sont plus destinés qu'au financement d'actions de professionnalisation et non plus du congé individuel de formation. Les modalités de calcul sont également modifiées pour limiter l'accès aux OPCA qui ont affecté au moins 50 % des fonds mutualisés au titre de la professionnalisation au financement de dépenses de fonctionnement de CFA et d'actions de professionnalisation et que la part des fonds affectés aux contrats de professionnalisation doit être supérieure à 25 % (décret n°2014-967 du 22 août 2014)

Par ailleurs, la loi confie désormais au FPSPP le financement des heures acquises et mobilisées au titre du CPF dans le cadre du dispositif du congé individuel de formation.

Le FPSPP contribue au développement de la formation des entreprises de moins de 10 salariés par des versements complémentaires aux OPCA calculés en fonction de la part de ces entreprises parmi les adhérents de l'organisme.

L'organisme contribue également au financement de la formation des entreprises de 10 à 49 salariés en assurant auprès des OPCA le versement d'une part des excédents perçus par le FPSPP.

Le FPSPP assure auprès des OPACIF le reversement des fonds collectés par les OPCA au titre du congé individuel de formation.

Enfin, il participe au développement de système d'information concourant au développement de la formation professionnelle.

Trois accords cadres signés entre l'État et le FPSPP (2010-2015)

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par un accord conclu entre organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles et donne lieu à une convention cadre entre l'État et le fonds paritaire.

Un premier accord triennal entre les partenaires sociaux a été conclu le 12 janvier 2010. La convention-cadre a été signée le 15 mars 2010 pour une période triennale. Chaque année, une annexe financière détaille les actions à conduire en fonction des ressources annuelles du FPSPP.

Un second accord triennal entre les partenaires sociaux a été signé le 3 octobre 2012. La convention cadre triennale et l'annexe financière 2013 ont été établies le 14 janvier 2013 et l'annexe financière 2014, le 9 janvier 2014.

A la suite de la publication de la loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle, l'État et le FPSPP ont convenu en accord avec les représentants des partenaires sociaux interprofessionnels de signer une nouvelle convention triennale pour la période 2015 – 2017. L'annexe financière 2015 et 2016¹⁸ contient donc des dispositions nouvelles qui visent notamment à développer le compte personnel de formation des demandeurs d'emploi.

l'activité du FPSPP pendant les exercices 2012 à 2016

Au cours des exercices 2012 à 2016, l'activité du fonds paritaire, détaillée dans chacune des annexes financières, a été consacrée aux différentes phases de mise en œuvre des appels à projets (préparation, publication, instruction, contrôle et paiement), à l'instruction des opérations de péréquation des OPCA et des OPACIF ainsi qu'à celles des conventions avec Pôle Emploi ou les conseils régionaux (depuis 2015).

Par ailleurs, ces annexes financières prévoient pour la mise en œuvre de certains des appels à projets une participation du fonds social européen qui s'établit comme suit :

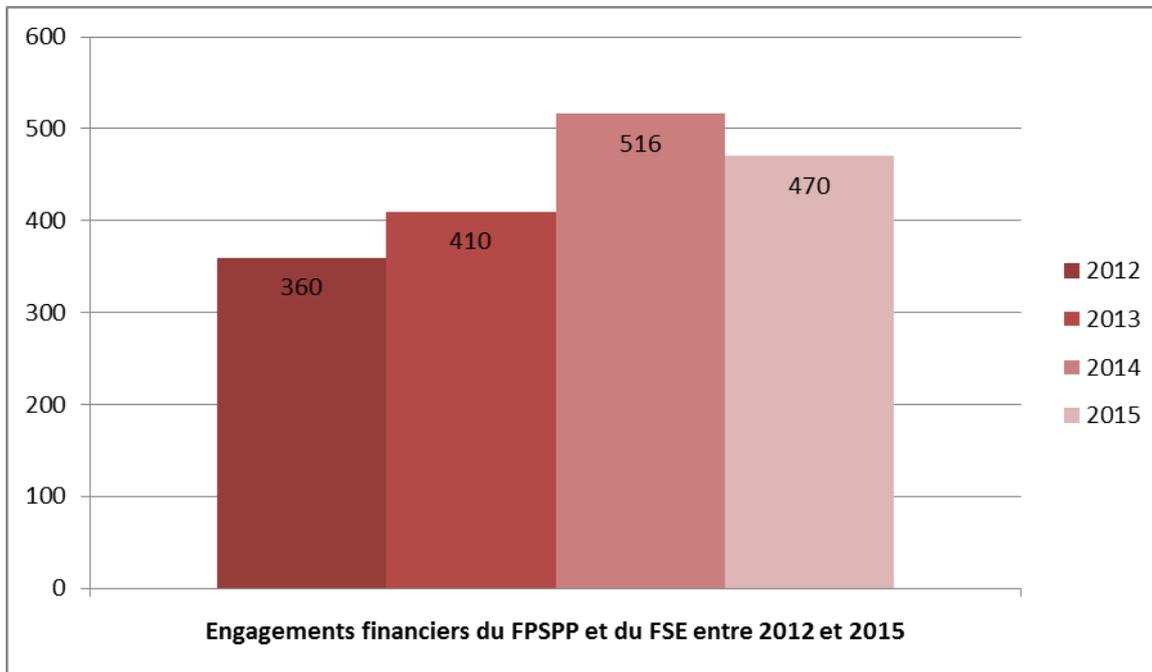
Années	2012	2013	2014	2015	2016
Niveau de participation du FSE	78,6 M€,	75 M€	70 M€	44 M€.	40 M€

Le déroulement des appels à projet

Au titre des exercices 2012 à 2015, le FPSPP a lancé respectivement auprès des OPCA des appels à projets destinés à la mise en œuvre d'opérations au profit des salariés et des demandeurs d'emploi.

¹⁸ Signée le 26 février 2015

Les engagements financiers du FPSPP et du FSE se sont élevés entre 360 M€ à 470 M€ entre 2012 et 2015 et ont concerné entre 151 000 et 400 000 participants.



Pour l'exercice 2016, les appels à projets de l'annexe financière ont fait l'objet de programmation pour un montant total de 296,3 M€¹⁹.

Le déroulement de la péréquation

Entre 2012 et 2015, le FPSPP a versé au titre de la professionnalisation 320 M€ en moyenne aux OPCA.

La dotation 2015, ajustée en mars 2016, indique un niveau d'engagement perçu par les OPCA à hauteur de 221,5 M€ au titre de la péréquation. 8 OPCA ont bénéficié de la péréquation en 2015.

Pour l'exercice 2016, l'annexe financière affecte en prévisionnel 350 M€ pour la péréquation.

Autres affectations

Le financement de la R2F

Entre 2012 et 2015, le FPSPP a également pris en charge, en application d'accords qu'il a conclu avec l'État et Pôle Emploi, le co-financement du système de rémunération de fin de formation - R2F – Ce dispositif d'aide à la formation est destiné aux demandeurs d'emploi engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

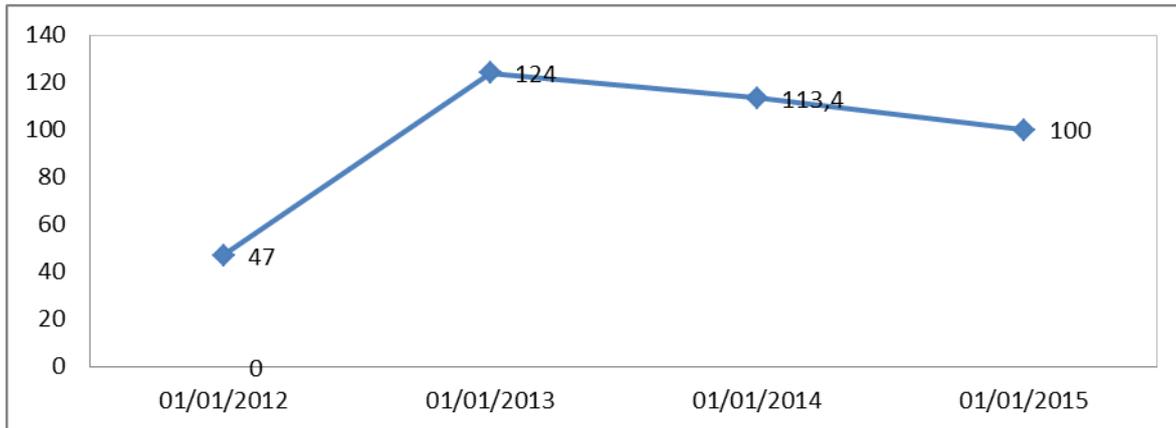
Le fonds paritaire a versé à ce titre entre 47 M€ et 100 M€ depuis 2012 (cf tableau ci-dessous).

Aux termes de l'annexe financière 2016, le FPSPP s'est en outre engagé à prendre en charge 100 M€ au titre du dispositif, l'État prenant également en charge une enveloppe de 100 M€ également.

¹⁹ Au 30 juin 2016

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*Les affectations résultant de l'application de la loi du 5 mars 2014*

■ La convention cadre signée entre l'État et le FPSPP pour la période 2015-2017 prévoit désormais des dispositions spécifiques relatives à la signature de convention conclues entre le FPSPP et Pôle emploi d'une part, les conseils régionaux et le FPSPP conformément au cadre commun déterminé entre le COPANEF, l'association des régions de France et l'État. Ces conventions définissent notamment des objectifs de progrès de l'effort d'achat de formation, des échéanciers de paiement ainsi qu'un système d'avance.

Au titre de l'exercice 2015 et 2016, le compte personnel de formation des demandeurs d'emploi est abondé de façon à ce qu'il atteigne un minimum de 100 heures, en complément des éventuelles heures de DIF, dès lors que le projet de formation est éligible au sens de l'article L.6323-1 du code du travail.

En 2015, 171 M€ ont été consacré à cet emploi.

En 2016, l'effort des partenaires sociaux pour cette mesure a été encore plus significatif à hauteur de 285 M€.

Le FPSPP a également affecté 166 M€ en 2015 et 174 M€ en 2016 en faveur du développement de la formation des entreprises de moins de dix salariés, conformément à l'article 42 de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013

2.2.11. La fin du FONGEFOR

Le FONGEFOR était une association gérant une contribution de 0,75 % des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés. Il concernait les entreprises couvertes par l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle.

Il avait pour objet d'affecter cette contribution en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives et de l'attribuer à chacune des organisations afin qu'elles puissent contribuer collectivement, au niveau national et interprofessionnel, au développement de la formation professionnelle continue.

Les versements au titre du FONGEFOR représentaient environ 30 M€ par an.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a toutefois acté la disparition du FONGEFOR. En effet, cette loi a poursuivi la volonté des partenaires sociaux de réformer le financement des organisations syndicales et patronales, pour donner les moyens au dialogue social tout en assurant une transparence accrue. Ainsi, le financement du paritarisme et celui de la formation professionnelle seront désormais clairement déconnectés, à travers la mise en place d'un fonds paritaire dédié, qui a vocation à retracer l'ensemble des financements qui bénéficient actuellement aux organisations syndicales et patronales, à l'exclusion bien sûr de leurs ressources propres.

Ainsi, le dernier versement effectué par le FONGEFOR a été effectué au titre de l'année 2014.

2.3. La taxe d'apprentissage

2.3.1 Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet de financer des formations technologiques et professionnelles initiales et de favoriser l'égal accès à l'apprentissage sur le territoire national.

Les personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie « Bénéfices industriels et commerciaux » sont assujetties à la taxe d'apprentissage.

Une réforme globale de la taxe d'apprentissage a été engagée par le Gouvernement afin que davantage de taxe d'apprentissage soit affectée à l'apprentissage, conformément aux souhaits exprimés par le Président de la République tout en préservant le financement des autres formations initiales professionnelles et technologiques.

Cette réforme a été initiée par l'article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 qui a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) dans un souci de simplification fiscale pour les entreprises.

Le taux applicable à la taxe due sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2014 est de 0,68 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle où le taux est de 0,44 %.

L'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a poursuivi cette réforme en fixant trois fractions à la taxe d'apprentissage :

- La fraction régionale pour l'apprentissage, égale à 51 % de la taxe due, est destinée au financement des régions pour le déploiement de leurs politiques de développement de l'apprentissage ;
- La fraction dite « Quota », égale à 26 % de la taxe due, est destinée au financement des organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis et de sections d'apprentissage ;
- La fraction dite « Hors quota », égale à 23 % de la taxe due, est destinée au financement des formations professionnelles et technologiques dispensées hors du cadre de l'apprentissage.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le concours financier obligatoire au centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti employé par l'entreprise assujettie, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux établissements assurant des formations professionnelles et technologiques en dehors du cadre de l'apprentissage, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

2.3.2. L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de cette loi a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant cette réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs important, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme visait ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année de collecte 2015 exposée dans le présent document constitue la dixième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Le nombre d'organismes collecteurs est de 144, selon trois natures différentes :

- Organismes habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail.
- Les chambres consulaires régionales
- les organismes répondant à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2015 se rapportent aux versements opérés en 2015 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2014 par l'intermédiaire des OCTA (depuis la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs OCTA est obligatoire). Au 31 juillet 2016, 117 ont renseigné les états de collecte et de répartition ; les données relatives à la collecte 2015 sont donc partielles.

2.3.3. La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

La collecte

Au titre des salaires versés en 2014, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 117 organismes ont collecté **2 909,64** millions d'euros. Cette collecte a été réalisée pour **55,14 %** des fonds par les organismes collecteurs nationaux et pour **44,86 %** par les collecteurs régionaux. Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent **2,56 %** de l'appareil de collecte, concentrent **18,92 %** de la collecte totale.

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à **24,87** millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à **18,38** millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de **34,88** millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Collecte 2015 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2014

Afin de tenir compte du changement de périmètre de la taxe d'apprentissage entre 2014 et 2015 et ainsi permettre la comparaison des données de ces deux exercices de collecte, les données relatives à l'exercice 2014 dans le tableau ci-dessous concernent la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage.

En milliers d'euros

Collecteurs	Collecte 2014		Collecte 2015	
	Collecte totale	Nombre d'OCTA	Collecte totale	Nombre d'OCTA
Alsace	25 953	4	25 292	2
Aquitaine	43 240	5	42 696	5
Auvergne	21 544	3	16 391	3
Bourgogne	20 629	3	19 799	3
Bretagne	56 511	5	46 608	2
Centre-Val-de-Loire	30 343	4	29 315	3
Champagne-Ardenne	11 328	1	13 831	2
Corse	6 280	2	4 963	1
Franche Comté	13 092	3	12 242	3
Ile-de-France	558 356	5	550 464	3
Languedoc-Roussillon	30 985	4	30 063	3
Limousin	8 228	3	7 700	2
Lorraine	21 920	5	21 423	5
Midi-Pyrénées	38 075	4	37 641	4
Nord-Pas-de-Calais	77 855	4	74 547	4
Basse-Normandie	17 728	4	18 013	2
Haute-Normandie	30 300	4	28 529	2
Pays-de-Loire	59 340	4	59 215	3
Picardie	13 787	3	16 331	2
Poitou-Charentes	26 772	3	25 732	3
PACA	79 731	5	62 423	3
Rhône-Alpes	134 455	5	139 006	5
Guadeloupe	17	2	722	1
Guyane	2 477	1	2 221	1
Martinique	381	1	6 074	2
Réunion	13 835	2	14 084	2
Sous-total collecteurs régionaux	1 343 162	88	1 305 327	71
Sous-total collecteurs nationaux	1 550 736	51	1 604 311	46
Total Général	2 893 898	139	2 909 638	117

Source : DGEFP – données provisoires pour 2015

Sur le montant total collecté de **2 909,64** millions d'euros, **51,84 %** des fonds relèvent de la fraction régionale, **27,51 %** de la fraction " Quota " et **20,65 %** de la fraction " Hors-quota ". Ces pourcentages, différents des fractions mentionnées plus haut (51 % pour la fraction régionale, 26 % pour le Quota et 23 % pour le Hors-quota) s'expliquent notamment par les versements directs de la taxe d'apprentissage pouvant intervenir directement auprès du Trésor Public. Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et les différentes fractions de la taxe d'apprentissage.

Sur le montant total des fonds collectés, **9,47 %** des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Qu'il s'agisse des collecteurs nationaux ou régionaux, ce pourcentage est très semblable (9,43 % des fonds non affectés pour les collecteurs régionaux et 9,50 % pour les collecteurs nationaux).

Ventilation du « Quota » au titre de la collecte 2015 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
		Versements affectés	Versements non affectés	
Alsace	4 928	3 344	3 145	11 417
Aquitaine	3 951	4 443	2 874	11 268
Auvergne	1 349	1 884	1 097	4 330
Bourgogne	1 918	2 389	951	5 258
Bretagne	5 105	5 352	1 947	12 404
Centre-Val-de-Loire	3 202	2 836	1 747	7 785
Champagne-Ardenne	1 054	1 621	993	3 668
Corse	286	787	222	1 295
Franche-Comté	1 609	1 156	497	3 262
Ile-de-France	99 252	30 094	18 895	148 241
Languedoc-Roussillon	2 144	3 921	1 839	7 904
Limousin	603	1 072	374	2 049
Lorraine	2 713	2 657	1 948	7 318
Midi-Pyrénées	3 205	4 591	2 132	9 928
Nord-Pas-de-Calais	10 125	6 349	3 599	20 073
Basse-Normandie	1 861	1 810	1 156	4 827
Haute-Normandie	3 036	3 520	1 010	7 566
Pays-de-Loire	7 003	5 613	3 083	15 699
Picardie	1 849	1 240	1 225	4 314
Poitou-Charentes	3 114	2 610	1 142	6 866
PACA	4 556	8 763	3 138	16 457
Rhône-Alpes	17 110	14 814	10 291	42 215
Guadeloupe	166	31	-	197
Guyane	93	210	281	584
Martinique	288	460	844	1 592
Réunion	1 026	917	1 856	3 799
Sous-total collecteurs régionaux	181 546	112 484	66 286	360 316
Sous-total collecteurs nationaux	224 108	142 929	73 196	440 233
Total Général	405 654	255 413	139 482	800 549

Source : DGEFP, données provisoires pour 2015

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ventilation du « Hors Quota » au titre de la collecte 2015 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	TOTAL
Alsace	740	142	882
Aquitaine	6 554	2 735	9 289
Auvergne	2 516	1 059	3 575
Bourgogne	3 161	1 125	4 286
Bretagne	8 624	1 315	9 939
Centre-Val-de-Loire	4 438	1 912	6 350
Champagne-Ardenne	2 126	874	3 000
Corse	881	244	1 125
Franche-Comté	1 983	682	2 665
Ile de France	96 929	17 780	114 709
Languedoc Roussillon	4 765	1 891	6 656
Limousin	1 292	383	1 675
Lorraine	2 172	977	3 149
Midi-Pyrénées	5 997	2 246	8 243
Nord-Pas-de-Calais	12 702	2 792	15 494
Basse-Normandie	2 768	1 130	3 898
Haute-Normandie	4 895	1 242	6 137
Pays de Loire	10 050	2 711	12 761
Picardie	2 347	1 216	3 563
Poitou-Charentes	4 067	1 642	5 709
PACA	10 279	3 447	13 726
Rhône-Alpes	20 782	6 842	27 624
Guadeloupe	93	64	157
Guyane	191	301	492
Martinique	637	723	1 360
Réunion	1 678	1 341	3 019
Sous-total collecteurs régionaux	212 667	56 816	269 483
Sous-total collecteurs nationaux	252 033	79 197	331 230
Total Général	464 700	136 013	600 713

Source : DGEFP - données provisoires pour 2015

La répartition

Le montant des fonds répartis au titre des fractions « Quota » et « Hors-quota » s'élève à 1 354,37 millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail.

Sur la fraction « Hors-quota », les fonds non affectés mobilisés pour les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération

conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports ont représenté, en 2015, **16,66** millions d'euros.

Ventilation du « Quota » au titre de la répartition 2015 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
		Versements affectés	Versements non affectés	
Alsace	4 851	3 282	2 901	11 034
Aquitaine	3 890	4 349	2 734	10 973
Auvergne	1 328	1 849	1 067	4 244
Bourgogne	1 896	2 344	888	5 128
Bretagne	5 028	5 273	1 757	12 058
Centre-Val-de-Loire	3 113	2 658	1 637	7 408
Champagne-Ardenne	1 042	1 600	918	3 560
Corse	282	773	185	1 240
Franche-Comté	1 607	1 154	495	3 256
Ile-de-France	97 491	29 560	18 596	145 647
Languedoc-Roussillon	2 118	3 855	1 801	7 774
Limousin	594	1 042	356	1 992
Lorraine	2 677	2 613	1 821	7 111
Midi-Pyrénées	2 842	4 837	2 040	9 719
Nord-Pas-de-Calais	9 967	6 264	3 548	19 779
Basse-Normandie	1 803	1 649	1 155	4 607
Haute-Normandie	3 031	3 301	1 010	7 342
Pays-de-Loire	6 898	5 525	3 082	15 505
Picardie	1 822	1 221	1 225	4 268
Poitou-Charentes	3 063	2 563	1 099	6 725
PACA	4 231	8 888	3 138	16 257
Rhône-Alpes	16 664	9 607	10 149	36 420
Guadeloupe	163	30	0	193
Guyane	92	208	261	561
Martinique	284	455	808	1 547
Réunion	995	850	1 856	3 701
Sous-total collecteurs régionaux	177 772	105 750	64 527	348 049
Sous-total collecteurs nationaux	221 941	124 429	70 143	416 513
Total Général	399 713	230 179	134 670	764 562

Source : DGEFP – données provisoires pour 2015

Ventilation du « Hors Quota » au titre de la répartition 2015 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	Actions de promotion	TOTAL
Alsace	728	136	-	864
Aquitaine	6 450	2 570	-	9 020
Auvergne	2 478	1 002	-	3 480
Bourgogne	3 114	1 053	-	4 167
Bretagne	8 494	1 037	-	9 531
Centre-Val-de-Loire	4 484	1 811	-	6 295
Champagne-Ardenne	2 099	811	-	2 910
Corse	867	203	-	1 070
Franche-Comté	1 980	653	-	2 633
Ile de France	95 208	17 375	-	112 583
Languedoc Roussillon	4 695	1 828	-	6 523
Limousin	1 272	347	-	1 619
Lorraine	2 140	923	-	3 063
Midi-Pyrénées	5 906	2 080	-	7 986
Nord-Pas-de-Calais	12 516	2 557	-	15 073
Basse-Normandie	2 692	1 093	-	3 785
Haute-Normandie	4 718	1 207	-	5 925
Pays de Loire	9 899	2 467	-	12 366
Picardie	2 312	1 041	-	3 353
Poitou-Charentes	4 011	1 600	-	5 611
PACA	10 125	2 944	-	13 069
Rhône-Alpes	20 421	6 559	-	26 980
Guadeloupe	90	55	-	145
Guyane	189	277	-	466
Martinique	630	651	-	1 281
Réunion	1 597	1 331	-	2 928
Sous-total collecteurs régionaux	209 115	53 611	-	262 726
Sous-total collecteurs nationaux	249 340	61 084	16 662	327 086
Total Général	458 455	114 695	16 662	589 812

Source : DGEFP - données provisoires pour 2015

2.4. L'Unédic

L'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation selon deux modalités : la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés (AREF) et la contribution au budget de Pôle emploi.

- *L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)*

En 2015, 1,01 milliard d'euros a été versé au titre de l'AREF hors cotisations sociales. Le nombre de d'entrées en indemnisation au titre de l'AREF s'est élevé, pour l'année 2015, à 251 820 pour la France entière.

3. Les employeurs publics pour leurs agents

3.1. Les agents de l'État

En 2014, la dépense totale de formation est de 3 038 millions d'euros et les ministères ont consacré 1 958 millions d'euros à la formation professionnelle.

Entre 2013 et 2014, les dépenses de la formation professionnelle ont augmenté (+ 2,3 %).

Avertissement :

Les dépenses de formation comprennent les dépenses de fonctionnement, les dépenses pédagogiques et la rémunération des stagiaires. Les dépenses de rémunérations des stagiaires se décomposent en deux éléments : les indemnités liées à la formation et le traitement des stagiaires. Ce dernier est calculé à partir des barèmes de rémunération estimés et actualisés chaque année par la DGAFP. En 2016, **des améliorations méthodologiques ont été apportées au calcul de la composante « traitement des stagiaires »** : pour chaque action de formation, des barèmes individualisés sont estimés pour chaque catégorie hiérarchique et pour chaque ministère alors que la méthode d'estimation retenue jusqu'à présent reposait sur des barèmes moyens appliqués à l'ensemble des ministères. Les dépenses de formation des années 2012 à 2014 ont ainsi été ré-estimées avec cette nouvelle méthode et figurent ci-dessous. Par contre, les données antérieures n'ont pas été recalculées et ne sont pas directement comparables à celles des années 2012 à 2014 du fait de ces changements méthodologiques.

En 2014, les dépenses de formation professionnelle dans l'ensemble des ministères ont augmenté : 1 958 millions d'euros contre 1 914 en 2013. Elles représentent 3,5 % de la masse salariale.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le montant global des dépenses de formation (statutaire et professionnelle), soit 1 728 millions d'euros, est en légère hausse de 0,2 % sur un an. La dépense de formation représente 7,6 % de la masse salariale correspondante.

Aux ministères de l'enseignement, la dépense de formation professionnelle estimée est de 1 310 millions d'euros en 2014. Elle représente 3,2 % de la masse salariale en 2014.

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts²⁰ ou organisée :

- après un concours (externe, interne, ou troisième concours) ;
- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après un recrutement par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

²⁰ Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Évolution des dépenses de formation statutaire et professionnelle entre 2012 et 2014 (en millions d'euros)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾	Dépenses	Ratios dépenses ⁽¹⁾
Tous ministères hors Enseignement						
2012	696	3,0	907	3,9	1 603	6,9
2013	844	3,7	881	3,8	1 725	7,5
2014	845	3,7	884	3,9	1 728	7,6
évolution 2012/2013 (en %)	21,4		-3,0		7,6	
évolution 2013/2014 (en %)	0,1		0,3		0,2	
Ministères de l'enseignement						
2012	217	0,6	1 196	3,6	1 413	4,2
2013	244	0,7	1 034	3,1	1 277	3,8
2014	235	0,7	1 075	3,2	1 310	3,9
évolution 2012/2013 (en %)	12,0		-13,6		-9,6	
évolution 2013/2014 (en %)	-3,5		4,0		2,5	
Tous ministères						
2012	913	1,6	2 103	3,7	3 016	5,3
2013	1 088	1,9	1 914	3,4	3 002	5,3
2014	1 080	1,9	1 958	3,5	3 038	5,4
évolution 2012/2013 (en %)	19,1		-9,0		-0,5	
évolution 2013/2014 (en %)	-0,7		2,3		1,2	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est issue des budgets d'exécution (source: direction du budget).

Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires						Dépenses de rémunération des stagiaires						Dépenses totales		
	2012		2013		2014		2012		2013		2014		2012	2 013	2 014
	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	en M€	en M€
Tous ministères hors Enseignement	296	33 %	302	34 %	313	35 %	612	67 %	579	66 %	570	65 %	907	881	884
Ministères de l'enseignement	199	17 %	210	20 %	267	25 %	997	83 %	824	80 %	808	75 %	1 196	1 034	1 075
Tous ministères	495	24 %	511	27 %	580	30 %	1 608	76 %	1 403	73 %	1 378	70 %	2 103	1 914	1 958

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale^(*) (en %), hors ministères de l'enseignement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^(*)	2013 ^(*)	2014 ^(*)
Formation initiale/statutaire⁽¹⁾										
Rémunération des stagiaires	2,3	2,4	2,3	2,3	2,2	2,0	1,9	2,1	2,5	2,6
Hors rémunération des stagiaires	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	0,9	1,2	1,1
Total	3,5	3,6	3,5	3,6	3,5	3,3	3,1	3,0	3,7	3,7
Formation continue/professionnelle⁽¹⁾										
Rémunération des stagiaires	2,7	2,7	2,7	2,6	2,7	2,5	2,5	2,6	2,5	2,5
Hors rémunération des stagiaires	1,6	1,6	1,7	1,6	1,5	1,5	1,5	1,3	1,3	1,4
Total	4,2	4,3	4,3	4,2	4,2	4,0	4,0	3,9	3,8	3,9
Total général										
Rémunération des stagiaires	4,9	5,1	4,9	4,9	4,9	4,5	4,5	4,7	5,0	5,1
Hors rémunération des stagiaires	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7	2,6	2,2	2,5	2,5
Total	7,7	7,9	7,8	7,8	7,7	7,3	7,1	6,9	7,5	7,6

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2014 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(*) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est issue des budgets d'exécution (source: direction du budget).

Pour les données 2012, 2013 et 2014, l'estimation du traitement des stagiaires (une composante de la rémunération des stagiaires) a été améliorée. Elle s'appuie sur des barèmes de rémunération individualisés estimés pour chaque catégorie hiérarchique et pour chaque ministère alors que la méthode d'estimation retenue antérieurement reposait sur des barèmes moyens appliqués à l'ensemble des ministères. Les dépenses de formation de 2012 à 2014 ne sont donc pas directement comparables avec les données antérieures du fait de ces changements méthodologiques.

Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors ministères de l'enseignement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^(*)	2013 ^(*)	2014 ^(*)	Évolution 2012/2013	Évolution 2013/2014
Formation initiale/statutaire ⁽¹⁾	0,75	0,78	0,80	0,80	0,75	0,73	0,65	0,70	0,84	0,84	21,4 %	0,1 %
Formation continue/professionnelle ⁽¹⁾	0,91	0,94	0,99	0,91	0,91	0,86	0,84	0,91	0,88	0,88	-3,0 %	0,3 %
Total général	1,67	1,73	1,79	1,71	1,66	1,59	1,49	1,60	1,72	1,73	7,6 %	0,2 %

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2014 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(*) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale. La masse salariale est issue des budgets d'exécution (source: direction du budget).

Pour les données 2012, 2013 et 2014, l'estimation du traitement des stagiaires (une composante de la rémunération des stagiaires) a été améliorée. Elle s'appuie sur des barèmes de rémunération individualisés estimés pour chaque catégorie hiérarchique et pour chaque ministère alors que la méthode

d'estimation retenue antérieurement reposait sur des barèmes moyens appliqués à l'ensemble des ministères. Les dépenses de formation de 2012 à 2014 ne sont donc pas directement comparables avec les données antérieures du fait de ces changements méthodologiques.

Sources :

Enquêtes annuelles Formation, Direction générale de l'Administration et de la fonction publique, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information.*

3.2. Les agents territoriaux

Au 31 décembre 2012, la fonction publique territoriale compte **1 842 300** agents territoriaux²¹. En 2015, les dépenses de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se sont élevées à **345,5 M€** ; soit une progression de **6,2 %**. La cotisation de 1 % versée au titre de l'exercice 2015 par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prélevée sur la masse salariale de leurs cotisants, représente la ressource principale du CNFPT. Entre 2014 et 2015, le produit de la cotisation a connu une progression modeste, (+ 2,4 %). Les recettes de formations payantes, pour leur part, enregistrent une baisse substantielle (- 39,4 %) entre 2014 et 2015, résultant de la volonté de l'établissement d'aider les collectivités face à la baisse des dotations de l'État (délibération du conseil d'administration du 5 novembre 2014 décidant de réduire le périmètre des formations payantes).

Au compte financier 2015, la cotisation représente désormais 91 % des recettes totales de fonctionnement.

La fonction publique territoriale (FPT) comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements publics de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...). Au 31 décembre 2012, les effectifs territoriaux étaient de 1 842 300 dont 1 376 683 titulaires ou stagiaires, 416 569 non titulaires et 49 048 emplois aidés.

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser une cotisation de 1 % de leur masse salariale (hors emplois aidés) au CNFPT. Cette cotisation a été ramenée par le législateur à 0,9 % à compter du 1^{er} janvier 2016. Seules les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ayant au moins un emploi à temps complet inscrit à leur budget sont assujettis à cette cotisation. Ainsi, le CNFPT mutualise la cotisation au profit de tous les agents de la fonction publique territoriale dans la mesure où il forme tous les agents de la FPT. L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de cette cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation supplémentaires, les collectivités territoriales font appel au marché concurrentiel de la formation.

Les données présentées ici ne portent que sur l'activité de formation réalisée par le CNFPT. Cependant, le CNFPT assure plus de la moitié des 2,6 journées de formation dispensées en moyenne à chaque agent territorial (47,1 % au titre de la cotisation obligatoire et 5,3 % au-delà de cette cotisation)²², le reste étant assuré par les collectivités elles-mêmes (formation interne) et par d'autres organismes de formation.

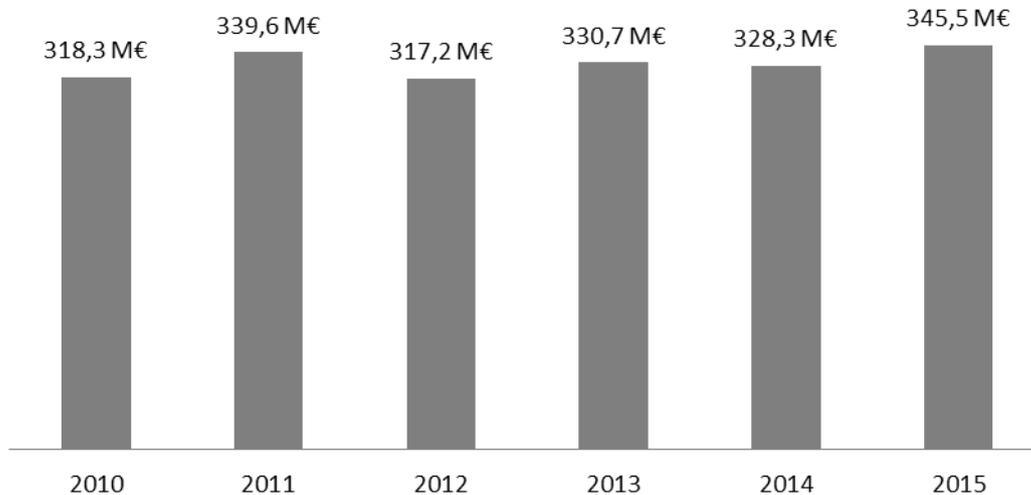
En 2015, le montant des dépenses directes et indirectes (masse salariale, gestion, investissement) de formation réalisées par le CNFPT est de 345,5 millions d'euros²³. 89 % du budget du CNFPT est consacré à la formation. Le reversement à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) en 2015 est de 10,3 M€, ce qui représente 43 % des recettes de fonctionnement du budget de l'ENSOSP (au compte financier 2014 de l'ENSOSP) et 2,7 % du budget du CNFPT.

²¹ INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012, retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

²² D'après la synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales au 31 décembre 2013, document élaboré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et le CNFPT.

²³ Hors déport de l'exercice 2014 et y compris déport sur l'exercice 2016 suite au changement de logiciel financier

Dépenses directes et indirectes de formation



	2010	2011	2012	2013	2014*	2015**
Dépenses directes et indirectes de formation	318,3 M€	339,6 M€	317,2 M€	330,7 M€	328,3 M€	345,5 M€

* Y compris déport sur l'exercice 2015 suite au changement de logiciel financier

** Hors déport de l'exercice 2014 et y compris déport sur l'exercice 2016 suite au changement de logiciel financier

Source : compte financier et rapport d'activité du CNFPT 2010 à 2015, retraitement CNFPT.

Le conseil d'administration du 5 novembre 2014 a réduit significativement le périmètre des formations payantes. C'est un acte de solidarité que réalise ainsi le CNFPT à l'égard des collectivités dans l'effort financier qui leur est aujourd'hui demandé. La baisse de recettes liées aux activités payantes est de 8,3 M€ entre 2014 et 2015.

À compter de septembre 2015, les formations payantes ne concernent plus que la formation continue obligatoire des policiers municipaux et leurs formations à l'armement. Les autres formations payantes sont résiduelles, très spécialisées (hygiène et sécurité).

En 2015, le nombre de policiers armés par les communes est en augmentation. Les formations préalables à l'armement et aux manèges, formations payantes, ont progressé de 32 % entre 2014 et 2015.

En 2016, le taux – plafond de la cotisation a été ramené par le législateur de 1 % à 0,9 %. Pour autant, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de maintenir le même niveau d'activité que celui de 2015 et de conserver à l'identique le périmètre des formations payantes (délibération de vote du budget primitif 2016 du 23 mars 2016).

Le maintien au-delà de 2016 d'un taux – plafond à 0,9 % obligerait l'établissement à réduire drastiquement son offre de formation en 2017.

3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent, notamment pour se reconverter professionnellement. La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2015, le dispositif de formation des personnels de la fonction publique hospitalière était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis.

Le plan de formation, auquel les établissements doivent consacrer au minimum 2,1 % de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

-les préparations aux concours et examens ;

- les actions d'adaptation à l'emploi et de développement ou d'acquisition des connaissances et compétences, qui ont notamment pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de 0,20 % de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre des actions de formation à leur initiative (reconversion, réalisation d'un projet individuel...) en sollicitant auprès de leur employeur un congé de formation professionnelle. Cette enveloppe peut également financer des actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences (BC) ou une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Depuis 2007, une nouvelle contribution obligatoire des établissements au Fonds Mutualisé de financement des Études relatives à la Promotion professionnelle (FMPEP) a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux a été fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, **0,60 %** en 2009.

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) se consacre à la formation continue des agents depuis 1974. Fondée sur des valeurs de paritarisme, de solidarité, de proximité et consacrée **organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)** par le ministère depuis 2007, elle a acquis une place incontournable dans le paysage hospitalier par les divers services qu'elle rend à l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH).

En 2015, l'ensemble des établissements FPH versent donc de manière obligatoire à l'ANFH :

- 0.2 % de leur masse salariale pour le financement du congé de formation professionnelle, du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience
- 0.6 % de leur masse salariale pour le financement des études promotionnelles

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, 2411 établissements et plus d'un million d'agents.

En 2015, les établissements FPH versent de manière volontaire à l'ANFH :

- 2.1 % de leur masse salariale pour le financement de leur plan de formation.

L'ANFH compte 2317 établissements adhérents au 2,1 % pour 2411 cotisants, soit 96.1 % des établissements de la FPH.

La collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à 542 689 K€ et a permis le financement de 1 023 000 départs en formation, soit une hausse de 2 % par rapport à 2014.

Les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires, le CFP, la VAE et les bilans de compétences ; et le FMPEP, s'élèvent, pour la première à près de 58 168 K€ et pour la seconde à près de 174 574 K€.

De plus, la mobilisation de financements complémentaires constitue un levier important pour développer les prestations en direction des établissements adhérents et de la formation de leurs agents. Ainsi, ont été mobilisés de façon complémentaire par l'ANFH en 2015 :

- 5641 K€ dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANFH et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP);
- 5250 K€ dans le cadre d'une convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou handicapées
- 4460 K€ dans le cadre de partenariats avec les conseils régionaux et les Agences Régionales de Santé. Au total, incluant les nouvelles conventions, 20 867 K€ ont été mobilisés en 2015 dans le cadre de partenariats.

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré depuis janvier 2013 dans le dispositif du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ce dispositif qui vise d'une part les professionnels de santé paramédicaux (y compris les sages-femmes), d'autre part les professionnels médicaux intervenant dans les établissements publics de santé est réformé dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, afin de le recentrer strictement sur les processus de prise en charge des patients dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

S'agissant du DPC des personnels paramédicaux, agents relevant de la fonction publique hospitalière, les actions sont financées au titre de l'enveloppe plan de formation préexistante. En 2015, 223 430 départs en formation sont comptabilisés dans le cadre du DPC non médical.

S'agissant du DPC des personnels médicaux (médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens), il est important de souligner que les centres hospitaliers universitaires et autres établissements publics de santé doivent consacrer respectivement 0.50 % et 0.75 % du montant des rémunérations des professionnels concernés. Les établissements adhérant à l'ANFH pour ce fonds doivent verser cette cotisation en tout ou partie pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique en cas de suivi d'un programme DPC par un médecin.

En 2015, l'ANFH compte 616 établissements publics de santé adhérents au DPC médical pour une collecte de 21 448 K€, ce qui a permis de financer plus de 35 000 départs pris en charge au titre de l'agrément du DPC médical (+ 20 % des départs pris en charge au titre du DPC médical par rapport à 2014).

4. Les financements européens

- 1) **Eléments principaux de contexte** : Le Fonds social européen, principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE). Pour la deuxième année consécutive, 2015 comptabilise la coexistence de deux programmations : 2007-2013 et 2014-2020.
- 2) **Chiffres clés** : Pour mémoire, au titre de la programmation 2007-2013, la France a bénéficié d'une enveloppe de 5 494 Mds € ; pour 2014-2020, 6 Mds d'€ sont prévus auxquels s'ajoutent 216 M€ du PO IEJ Programme opérationnel Initiative pour l'Emploi des Jeunes).
- 3) **Evolution notable** : La programmation FSE 2014-2020 est gérée pour 35 % des crédits par les conseils régionaux ; les conseils départementaux sont chefs de file sur l'inclusion ; le pilotage est basé sur les résultats et la performance ; la gestion des crédits européens s'opère par voie dématérialisée.

4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les paiements européens au titre du FSE en France s'élèvent en 2015 à 1 029 M€ répartis entre les programmations européennes 2007-2013 et 2014-2020. 89,17 % des versements opérés par la Commission européenne en 2015 concernent la programmation 2007/2013 et 10,83 % la programmation 2014/2020.

93,68 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 82,60 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement.

Les 6,32 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, frais de fonctionnement etc.). Leur répartition budgétaire est la suivante : 89,68 % sur le P102, 0,09 % sur le P103, 2,56 % sur le P138 (RSMA) et 7,59 % sur le P155.

Les crédits ouverts en 2015 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 56,35 %.

Les versements au titre du FSE représentent 38,05 % des versements opérés à la France en 2015 au titre des fonds structurels.

4.2. Les programmes européens

- **Les programmes européens pour la période 2007- 2013**

Pour la période 2007-2013, la France bénéficiait d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE est intervenu sur les programmes Convergence, pour les régions ultra-marines et Compétitivité régionale et Emploi (CRE) pour la métropole. Le montant du FSE alloué à la France s'élevait à 5 494 Mds € après abondement complémentaire de la Commission européenne.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif étaient la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Le montant du FSE 2007-2013 par région était le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
La Réunion	533 572 404
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
Martinique	97 859 231
Total Convergence	916 667 230

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national étaient destinés aux axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (25,07 %) : 1,148 milliard d'euros,

Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28,99 %) : 1,327 milliard d'euros,

Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (35,51 %) : 1,625 milliard d'euros,

Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (6,60 %) : 302,2 millions d'euros,

Axe 5 : Assistance technique (3,83 %) : 175,2 millions d'euros.

83,2 % des crédits ont été gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 577,9 M€ se décomposait en effet entre un volet régional de 3 809,3 M€ et un volet central de 768,6 M€ destiné à des projets de dimension nationale.

2 155 545 022 € de crédits FSE ont été consacrés en cumul depuis 2007 aux actions entrant dans le champ de la formation professionnelle soit 47 % des crédits alloués au programme national Compétitivité régionale et emploi.

- **Les programmes européens pour la période 2014- 2020**

Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 16 milliards d'euros. Sur ce total, les financements FSE alloués à la France s'élèvent à 5,995 milliards d'euros répartis entre 32 programmes opérationnels.

Sur ce montant, 1,927 Milliards d'euros relèvent des PO FEDER-FSE pour lesquels les conseils régionaux sont autorisés de gestion (au sens de l'article 125 du règlement (UE) n°1303/2013).

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

		FSE	IEJ	Total FSE+IEJ
PON FSE		2 893 824 983		2 893 824 983
	<i>Volet central</i>	854 955 098		854 955 098
	<i>Volet déconcentré</i>	2 038 869 885		2 038 869 885
PO ETAT DOM		956 156 135		956 156 135
	<i>Réunion</i>	516 843 939		516 843 939
	<i>Guadeloupe st martin</i>	165 185 104		165 185 104
	<i>Guyane</i>	83 900 000		83 900 000
	<i>Martinique</i>	124 700 000		124 700 000
	<i>Mayotte</i>	65 527 092		65 527 092
PO ETAT IEJ		217 969 321	215 969 321	433 938 642
	<i>Volet central</i>	83 967 433	81 967 433	163 934 866
	<i>Volet déconcentré</i>	135 001 888	135 001 888	270 003 776
PO régionaux		1 927 185 801	94 192 081	2 021 377 882
	<i>Ile de France</i>	294 203 032	2 882 139	297 085 171
	<i>Champagne-Ardenne</i>	41 289 863	5 301 635	46 591 498
	<i>Hte Normandie</i>	55 436 024	7 950 881	63 386 905
	<i>Centre</i>	63 654 553	11 571 336	75 225 889
	<i>Bourgogne</i>	40 197 874		40 197 874
	<i>Alsace</i>	46 252 510		46 252 510
	<i>Pays de Loire</i>	76 711 272		76 711 272
	<i>Bretagne</i>	62 192 699		62 192 699
	<i>Aquitaine</i>	80 520 608	10 054 123	90 574 731
	<i>Midi-Pyrénées</i>	73 180 666	2 547 007	75 727 673
	<i>Rhône-Alpes</i>	145 308 731		145 308 731
	<i>PACA</i>	148 773 884		148 773 884
	<i>Picardie</i>	72 346 586	7 152 678	79 499 264
	<i>Basse-Normandie</i>	39 829 394		39 829 394
	<i>Nord-Pas de Calais</i>	152 121 242	22 256 471	174 377 713
	<i>Lorraine</i>	71 791 201		71 791 201
	<i>Franche-Comté</i>	33 572 613		33 572 613
	<i>Poitou-Charentes</i>	44 976 305		44 976 305
	<i>Limousin</i>	19 111 035		19 111 035
	<i>Auvergne</i>	34 467 861	6 069 483	40 537 344
	<i>Languedoc-Roussillon</i>	105 080 541	13 694 633	118 775 174
	<i>Corse</i>	11 795 609		11 795 609
	<i>Guadeloupe</i>	86 653 721	2 200 000	88 853 721
	<i>Martinique</i>	73 338 478	2 511 695	75 850 173
	<i>Guyane</i>	54 379 499		54 379 499
Total		5 995 136 240	310 161 402	6 305 297 642

L'État gère un montant de 4,284 milliards d'euros mis en œuvre au travers :

- du programme national « Emploi et Inclusion en métropole » adopté le 10 octobre 2014, doté de 2,9 Mds ;
- du programme national « Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) » en métropole et en Outre-mer doté de 434 M€ adopté le 3 juin 2014 ;

- des PO outre-mer (956 M€).

Le PO national comprend 3 axes stratégiques d'intervention : Axe 1 (Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat), Axe 2 (Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels), Axe 3 (Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion).

Le programme national IEJ porte sur les 13 régions suivantes :

- Aquitaine- Picardie
- Auvergne- Mayotte
- Centre- Guadeloupe
- Champagne-Ardenne- Guyane
- Haute-Normandie- Martinique
- Languedoc-Roussillon- Réunion
- Nord-Pas de Calais

et les départements des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de la Seine-Saint-Denis.

Le programme national IEJ finance les opérations permettant l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en études (NEET).

Les principales évolutions par rapport à la période de programmation précédente (2007-2013) sont les suivantes :

- une nouvelle architecture institutionnelle de gestion : les conseils régionaux sont désormais autorités de gestion pour 35 % des crédits FSE et l'État demeure autorité de gestion pour 65 % des crédits ;
- un renforcement du positionnement des conseils départementaux sur les territoires en tant que chefs de file de l'inclusion qui se traduit notamment par une diminution sensible du nombre d'OI (organismes intermédiaires) délégataires de gestion ;

4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2015

Programmation 2007-2013

Les principaux acteurs intervenant dans le champ de la formation professionnelle sur le programme Compétitivité régionale et emploi sont le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel, les OPCA, l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp), les Conseils régionaux (dans le cadre de leur PRDF) et les missions locales.

Programmation 2014-2020

Sur le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 93 % des crédits étaient programmés au 31 décembre 2015 (404 M€) soit 369 opérations incluant toutes une dimension formation professionnelle.

Sur le programme Emploi et Inclusion en métropole, 19,51 % ont été programmés soit 3 426 opérations dont 657 opérations relevant de la formation professionnelle pour un montant FSE programmé de 215 M€.

4.4. Erasmus + : le programme européen en matière d'éducation, de formation, et de jeunesse

1) Eléments principaux de contexte

Erasmus + est le nouveau programme 2014-2020 de l'Union européenne. Le programme permet de financer des actions de mobilité et des projets de partenariats. Les crédits sont gérés par l'agence Erasmus + France / Education Formation.

2) Chiffres clés

Le programme Erasmus+ est doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros à l'échelle européenne sur 7 ans, avec une répartition annuelle des crédits prévoyant une forte montée en puissance à compter de 2017.

3) Evolution notable

Les crédits dédiés au financement des actions gérées par l'agence Erasmus pour la France étaient de 121 millions d'euros en 2014, 130 millions en 2015, 138 millions en 2016 et sont attendus à hauteur de 160 millions en 2017.

Erasmus+ est le programme 2014-2020 de l'Union européenne en matière d'éducation, de formation et de jeunesse. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne. Ce programme a pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attractifs.

Erasmus+ est doté de 14,7 milliards d'euros à l'échelle européenne sur 7 ans, soit une augmentation de 40 % par rapport à la période précédente, avec une répartition annuelle prévoyant une forte montée en puissance à compter de 2016. Pour la France, l'agence Europe Erasmus France / Education Formation, située à Bordeaux, gère les actions de ce programme. Les crédits s'élèvent à 138 millions d'euros en 2016.

La génération de programmes 2014/2020 prévoit, pour son volet Education et Formation, des actions par public et par niveau de diplôme : l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), la formation professionnelle (**apprentis et élèves de niveaux IV et V ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle**), l'enseignement scolaire et l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc pris en compte au sein des trois secteurs : Formation professionnelle et Education des adultes essentiellement, ainsi qu'Enseignement supérieur dans une moindre mesure. En 2014, 2015 et 2016, près de **77 000 stages** en entreprise de quelques semaines à plusieurs mois pour des élèves de lycées professionnels, des apprentis, des étudiants et des demandeurs d'emploi ont pu être financés.

Erasmus+ permet de financer deux principaux types de projets pour tous les secteurs et publics :

- des projets de mobilité (action-clé 1) permettant d'accorder des bourses de mobilité à des apprentis, élèves de la formation professionnelle, étudiants, formateurs, personnels encadrants, responsables et directeurs d'établissements de formation, etc. ;
- les projets de partenariats (action-clé 2) qui permettent un échange de pratiques et/ou une production conjointe en matière de formation professionnelle et d'éducation des adultes. Erasmus+ encourage particulièrement les coopérations trans-sectorielles, associant des acteurs issus de différents milieux professionnels autour de problématiques partagées.

Erasmus+ poursuit des objectifs de long-terme :

- en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels : établir des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde de l'emploi (en particulier entreprises et partenaires sociaux), développer des formations diplômantes courtes axées sur des domaines ayant un potentiel de croissance ou connaissant des pénuries de compétences, et à aligner les politiques en matière d'EFP sur les stratégies nationales, régionales ou locales de développement économique ;
- en ce qui concerne l'éducation des adultes: contribuer à la réduction du nombre d'adultes peu qualifiés (requalification et mise à niveau des compétences des adultes), par exemple en renforçant les incitations à la formation des adultes, en fournissant des informations sur l'accès aux services d'éducation et de formation, notamment des informations sur la validation de l'apprentissage non formel (planifié mais pas explicitement désigné comme apprentissage) et informel (ni organisé, ni structuré), et l'orientation professionnelle, et en proposant des parcours d'apprentissage personnalisés aux apprenants.

L'Agence Erasmus + poursuit une priorité : favoriser l'employabilité des publics les plus en difficulté :

- élèves et apprentis de la formation professionnelle de niveau IV et V
- apprenants handicapés
- étudiants boursiers de l'enseignement supérieur
- jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de territoires ruraux (zone de revitalisation rurale - ZRR), ou encore de l'Outre-Mer (RUP/PTOM)
- apprenants en difficulté d'apprentissage (SEGPA, etc.), en situation de décrochage scolaire et/ou pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire (micro-lycée, école de la 2nde chance, élèves « MOREA », FOQUALE, MLDS...);
- NEETS sous statut de stagiaires de la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau **Euroguidance** constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. Il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF PACA, Centre Inffo et l'ONISEP. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en informant et conseillant sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe ;
- Europass** permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique et professionnelle. Europass regroupe cinq documents : le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'Europass mobilité. 18 551 Europass Mobilité ont été délivrés en 2015. Europass est aussi un portfolio électronique qui permet aux citoyens de regrouper tous les documents décrivant leurs parcours de formation et expériences professionnelles.
- L'AEFA (agenda pour l'éducation et la formation des adultes)** vise à accroître la participation des adultes les moins qualifiés à des formations continues. Ce dispositif fait l'objet d'un financement spécifique de la Commission européenne, cofinancé par la DGEFP à hauteur de 25 % jusqu'en 2015. Ces expérimentations ont permis :
 - de réaliser un référentiel sur les compétences transversales en lien avec le socle de connaissances et de compétences professionnelles (Agefos-PME)
 - de formaliser une méthodologie pour la construction de partenariats territoriaux dans la mise en œuvre de dispositifs d'alternance (GIP Roissy)
 - d'élaborer un module sur la détection de l'illettrisme à l'attention des conseillers d'orientation (ANLCI, FPSP). <http://www.anlci-elearning.com>.
- EPALE** contribue à améliorer la qualité des offres de formation des adultes en Europe. Depuis novembre 2014, l'Agence est le service national d'assistance EPALE qui est une plateforme collaborative et multilingue rassemblant plus de 9 500 enseignants, formateurs, chercheurs, universitaires et décideurs qui partagent leurs ressources, expertises et actualités. EPALE fait l'objet d'un financement européen spécifique, cofinancé par la DGEFP en 2014 et 2015 à hauteur de 20 % (<https://ec.europa.eu/epale/fr>).

Résultats de l'année 2016 pour les projets de l'Enseignement et de la Formation Professionnels

1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)

Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires	Montant de subvention accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire et apprentis Stagiaires de la formation professionnelle Durée : 2 semaines à 12 mois	254 projets 15 821 bourses accordées pour les apprenants	28 048 785 €
Professionnels de l'enseignement de la formation Durée : 2 jours à 2 mois	2 145 bourses accordées pour les professionnels	

Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)

Nombre de projets	Montant de subvention accordé
23 projets d'innovation	7 934 732€
5 projets d'échange de pratique	489 315€
Soit 28 projets au total	TOTAL : 8 424 047€

Résultats de l'année 2016 pour les projets de l'Education des adultes**1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)**

Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires	Montant de subvention accordé
Personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes mission d'enseignement/formation et activités de formation destinées à soutenir le développement professionnel (cours de formation ou mission d'observation) Durée : 2 jours à 2 mois	10 projets 326 bourses accordées	669 983€

2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)

Nombre de projets	Montant de subvention accordé
15 projets d'innovation	4 593 068€
3 projets d'échange de pratique	190 115€
Soit 18 projets au total	TOTAL : 4 383 183€

5) Sources

GIP Erasmus + à Bordeaux

QUATRIÈME PARTIE

Les interventions en matière de formation professionnelle

1. Les dispositifs

1.1. Les jeunes

1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France il existe deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

En 2015, 467 000 nouveaux contrats en alternance ont été enregistrés : 281 000 nouveaux contrats d'apprentissage et 186 000 contrats de professionnalisation.

L'accès à l'alternance a ainsi augmenté (+3,6 % en 2015 par rapport à 2014), autant pour les contrats d'apprentissage (+2,3 %) que pour les contrats de professionnalisation (+5,4 %)

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation visent à élever le niveau général des qualifications, à réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, à améliorer l'insertion professionnelle et à répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur. Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification et se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation).

A partir de 2012, les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) lorsqu'elles ne comptent pas un quota de jeunes en alternance dans leur effectif. Ce quota est passé de 4 % à 5 % en 2015. Les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale peuvent bénéficier d'un bonus d'une valeur de 400 euros par contrat et par an. Ce bonus est valable pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance, au-dessus du quota de 5 % et jusqu'à 7 %.

En 2015, 467 000 contrats en alternance ont été signés. 281 000 nouveaux contrats d'apprentissage (dont 11 000 du secteur public non industriel et commercial) ont été enregistrés et 186 000 nouveaux contrats de professionnalisation (dont 142 200 concernant des jeunes de moins de 26 ans). L'accès au dispositif de l'alternance a ainsi augmenté de 3,2 % en 2015 par rapport à 2014.

A la fin 2015, l'effectif d'apprentis en France entière était de près de 405 500, après 405 900 en 2014 (-0,1 %). A cette date, l'effectif des titulaires d'un contrat de professionnalisation est estimé à 213 000 en France métropolitaine contre 203 000 en 2014 (+5,0 %).

1. L'apprentissage

Les employeurs d'apprentis, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales auxquelles s'ajoutent les aides financières spécifiques des régions et de l'État.

Dans le secteur marchand, 270 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2015. Le nombre d'entrées augmente de 1,6 % par rapport à 2014, après deux années de baisse (-1 % en 2014 et -8 % en 2013).

Les entreprises de moins de 10 salariés sont les principales utilisatrices de contrat d'apprentissage (56 %). Les recrutements d'apprentis augmentent nettement en 2015 dans ces entreprises (+5 %), en raison notamment de la mise en place de l'aide « TPE jeunes apprentis » accordée aux petites entreprises recrutant un apprenti

mineur. La reprise des embauches concernent tous les secteurs de l'industrie (+ 2 %) et du tertiaire (+3 %) à l'exception de la construction (-4 %).

La hausse des recrutements d'apprentis mineurs se traduit par une hausse des apprentis sans diplôme ni titre professionnel à la signature de leur contrat (+ 4,3 %). Les entrées en apprentissage repartent à la hausse au niveau CAP-BEP (V) (+32,6 %) après trois années de baisse et poursuivent leur croissance dans l'enseignement supérieur (+1,3 %). 43 % des nouveaux contrats d'apprentissage préparent à un diplôme ou un titre dans les spécialités des services.

Dans le secteur public non industriel et commercial, Les entrées en apprentissage ont fortement augmenté (+25 %) en 2015 pour s'établir à 11 000. Les embauches ont surtout augmenté dans les services de l'État, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics administratifs de l'État sous l'impulsion des décisions prises lors de la conférence sociale de juillet 2015. Les collectivités territoriales restent tout de même les premières utilisatrices de l'apprentissage dans le secteur public (46,7 %), même si leur part a baissé.

Les apprentis recrutés dans le secteur public sont plus qualifiés que dans le secteur privé ; seuls 14 % n'ont aucun diplôme ni titre professionnel (32 % dans le privé) et 28 % sont diplômés de l'enseignement supérieur (20 % dans le privé). Le niveau de formation préparé y reste donc plus élevé que dans le secteur marchand et les femmes sont toujours davantage représentées dans les entrées (47 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage					
	Secteur Privé(1)			Secteur Public (2)	
	2014	2015	Evolution du total des entrées 2014/2015	2015	Evolution du total des entrées 2014/2015
Flux de nouveaux contrats enregistrés	265 384	269 543	1,6%	10 969	24,8%
Sexe					
Hommes	66,3	65,9	1,0	52,8	21,7
Femmes	33,7	34,1	2,7	47,2	28,4
Âge					
15 ans	9,9	10,9	12,1	3,2	-8,2
16 ans	13,3	13,3	1,4	6,1	-7,8
17 ans	12,6	12,9	4,7	7,2	9,0
18 ans	14,9	14,4	-1,7	12,9	28,6
19 ans	11,5	11,4	0,5	13,5	34,5
20 ans	10,3	10,3	2,2	13,4	34,6
21 ans	8,7	8,5	-1,8	11,0	23,2
22 ans et plus	18,8	18,3	-1,4	32,7	33,5
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé à l'entrée					
I à III (bac+2 et plus)	19,8	19,6	0,8	27,7	43,4
IV (bac général, bac techno, bac pro, BP)	25,7	25,7	1,7	37,7	47,6
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	23,1	22,3	-1,6	20,2	7,0
Aucun diplôme ni titre professionnel	31,5	32,4	4,3	14,4	-12,3
Niveau de formation préparée					
I à III (bac+2 et plus)	34,1	34,0	1,3	48,3	47,6
IV (bac pro, BP)	21,6	21,3	0,0	20,4	47,6
V (CAP, BEP)	41,7	42,1	2,7	30,6	-7,4
Mentions complémentaires	2,7	2,6	-0,4	0,8	23,0
Durée du contrat					
12 mois et moins	27,1	26,6	-0,3	33,2	26,3
13 à 24 mois	64,4	65,2	2,8	59,0	25,4
Plus de 24 mois	8,5	8,3	-1,9	7,7	14,3
Durée moyenne (en mois)	20,3	20,3		19,3	
Situation avant le contrat					
Scolarité	58,1	59,2	3,5	60,9	25,6
En apprentissage	28,0	26,8	-3,0	10,0	-0,1
Demandeur d'emploi	5,5	5,5	3,0	11,7	34,7
Autres	8,4	8,5	2,5	17,4	34,2

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 95 % des contrats enregistrés

(2) Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Note de lecture : en 2015, 65,9% des apprentis sont des hommes. Leur nombre a diminué de 1,1 % par rapport à 2014.

Champ : France entière

Source : Dares, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage et tableau de bord des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

Les employeurs utilisateurs des contrats d'apprentissage (1)			
			<i>en %</i>
	2014	2015	Evolution du total des entrées 2014/2015
Flux de nouveaux contrats enregistrés	265 384	269 543	1,6
Secteur d'activité de l'entreprise (2)			
Agriculture, sylviculture, pêche	3,3	3,5	9,6
Industrie	22,1	22,1	1,9
Dont : industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1,6	1,5	-5,9
fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	10,3	10,6	5,4
fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1,9	1,8	-4,8
fabrication de matériels de transport	2,2	2,2	3,7
métallurgie & fabrication des pièces métalliques sauf machines	1,8	1,7	-1,5
fabrication d'autres produits industriels	4,4	4,3	0,2
Construction	16,9	15,9	-4,0
Tertiaire	57,8	58,4	2,6
Dont : commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	19,2	20,1	6,0
transport et entreposage	3,0	2,8	-5,4
hébergement et restauration	11,9	11,9	1,5
information et communication	2,9	2,5	-10,1
activités financières et d'assurance	3,3	3,2	-0,3
activités immobilières	0,6	0,6	-2,9
soutien aux entreprises	8,1	8,0	0,0
enseignement, santé humaine et action sociale, admin. publique	1,7	1,7	4,2
coiffure, soins de beauté	5,4	5,7	8,2
autres activités de services	1,7	1,9	7,7
Taille de l'entreprise			
De 0 à 4 salariés	36,8	38,0	5,1
De 5 à 9 salariés	17,3	17,8	4,3
De 10 à 49 salariés	18,5	17,9	-1,8
De 50 à 199 salariés	7,7	7,2	-4,1
De 200 à 250 salariés	1,3	1,3	0,2
Plus de 250 salariés	18,4	17,7	-2,2

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 95 % des contrats enregistrés.

(2) Nomenclature agrégée fondée sur la Naf rév.2 : le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

Note de lecture : en 2015 3,5 % des nouveaux apprentis ont signé un contrat dans le secteur de l'agriculture soit 9,6% de plus qu'en 2014.

Champ : Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. France entière.

Source : Dares, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats d'apprentissage et tableau de bord des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

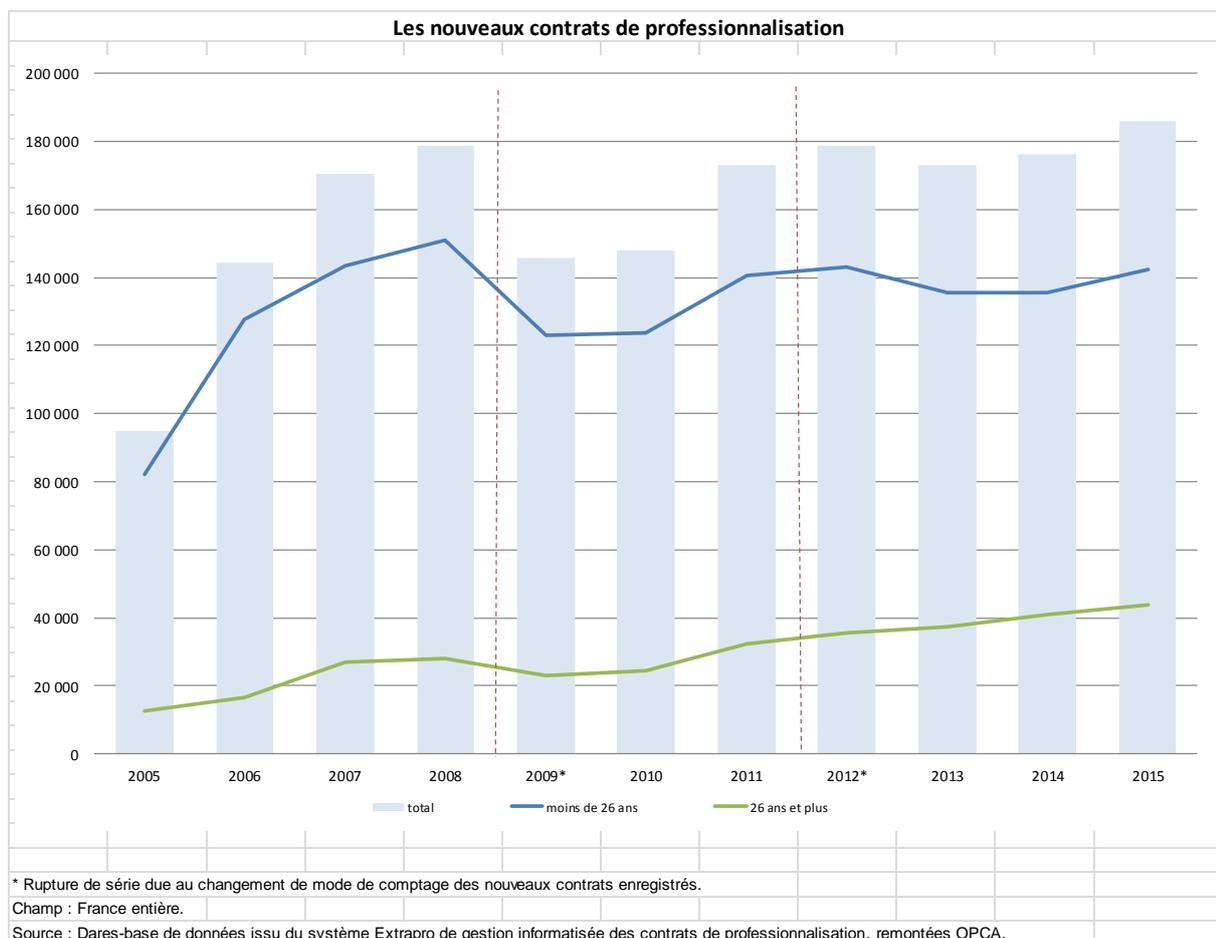
2. Le contrat de professionnalisation

Les entreprises bénéficient d'aides en fonction du profil du bénéficiaire du contrat de professionnalisation. Depuis 2008, les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus bénéficient d'une exonération des cotisations patronales. Les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit de 26 ans ou plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.

En 2015, 186 000 nouveaux contrats ont été déclarés (enregistrés par les OPCA) soit 5,4 % de plus qu'en 2014. Avec près de 44 000 nouveaux contrats, les embauches des personnes de 26 ans ou plus ont augmenté de 7 % entre 2014 et 2015 et celles des jeunes de moins de 26 ans de 5 %.

Le contrat de professionnalisation est très majoritairement occupé par des jeunes, qui représentent 76 % des embauches en 2015. Près de 45 % des personnes embauchées sont titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 ou plus. Entre 2014 et 2015, le niveau de diplôme à l'entrée en contrat de professionnalisation continue de s'élever : +3 points de diplômés de niveau bac +3 ou plus et -2 points pour les titulaires d'un diplôme de niveau V.

Avec 80 % des nouvelles embauches en 2015, le secteur tertiaire est toujours le principal utilisateur du contrat de professionnalisation. En 2015, plus d'un tiers des contrats de professionnalisation sont signés dans des entreprises de plus de 250 salariés et 73 % des contrats préparent à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation						
	2014		2015		Evolution des effectifs (en %)	
	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	2014/2015	
					Total	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats	176 385	135 537	185 961	142 126	5,4	4,9
Sexe						
Femmes	48,2	48,8	48,3	48,9	5,7	5,1
Hommes	51,8	51,2	51,7	51,1	5,2	4,6
Age						
16 ans	0,4	0,5	0,3	0,4	-18,6	-18,6
17 ans	2,0	2,6	1,6	2,1	-17,0	-17,0
18 ans	6,1	7,9	5,5	7,3	-4,1	-4,1
19 ans	8,9	11,6	8,5	11,2	0,6	0,6
20 ans	11,4	14,9	11,6	15,1	6,6	6,6
21 ans	12,6	16,3	12,4	16,2	4,0	4,0
22 ans	12,3	16,0	12,2	16,0	4,9	4,9
23 ans	10,3	13,4	10,9	14,2	11,1	11,1
24 ans	7,6	9,8	8,0	10,5	11,4	11,4
25 ans	5,3	6,9	5,5	7,1	9,0	9,0
26-44 ans	20,3		20,8		7,9	
45 ans et +	2,8		2,8		5,2	
Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu						
I à II (diplôme de niveau Bac + 3 ou plus)	20,8	20,2	24,0	23,8	22,0	23,6
III (diplôme de niveau Bac + 2 : DUT,BTS ...)	20,6	22,0	21,2	22,7	8,2	8,0
IV (BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof)	34,2	37,1	32,6	35,1	0,4	-0,9
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	15,2	13,0	13,5	11,0	-6,1	-10,8
Aucun diplôme ni titre professionnel	9,2	7,7	8,7	7,4	-0,7	0,6
Situation avant contrat						
Scolarité, université	31,1	38,2	31,5	39,0	6,8	7,0
Contrat aidé, stag. form. Prof	18,9	21,7	18,6	21,1	3,3	1,7
<i>Dont contrats de formation en alternance (1)</i>	<i>16,2</i>	<i>19,0</i>	<i>16,4</i>	<i>19,1</i>	<i>6,9</i>	<i>5,4</i>
Salarié	14,2	13,7	14,3	13,6	5,8	3,6
Demandeur d'emploi	32,9	22,9	33,1	23,2	6,0	6,2
Inactivité	2,8	3,4	2,6	3,1	-3,6	-2,6
Mode de reconnaissance de la qualification						
Certification ou qualification enregistrée au RNCP autre qu'un CQP.	67,4	71,5	68,5	72,7	7,1	6,7
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	11,9	10,0	13,6	11,3	20,6	18,2
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrit au RNCP.	20,7	18,5	17,9	16,0	-8,7	-9,4
(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.						
Lecture : en 2015, 48,3 % des contrats de professionnalisation sont signés par des femmes soit 5,7 % de plus qu'en 2014.						
Champ : France entière.						
Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.						

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	2014		2015		Evolution du total (en %)	
	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	Total	dont jeunes de moins de 26 ans	2014/2015	
					Total	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats	176 385	135 537	185 961	142 126	5,4	4,9
Secteur d'activité (1)						
Agriculture, sylviculture, pêche	0,7	0,7	0,6	0,7	-9,6	4,9
Industrie	14,5	13,7	14,9	13,9	8,3	6,4
<i>Dont :industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution</i>	1,8	1,7	2,0	1,8	17,1	11,0
<i>Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	2,5	2,5	2,0	2,0	-15,7	-16,1
<i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines</i>	3,0	2,9	3,3	3,2	16,0	15,7
<i>Fabrication d'autres produits industriels</i>	7,2	6,5	7,7	6,9	12,8	11,3
Construction	4,8	5,5	4,2	4,7	-7,7	-10,4
Tertiaire	80,0	80,1	80,3	80,8	5,8	5,8
<i>Dont :Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</i>	25,9	28,2	24,8	27,2	1,0	1,1
<i>Transport et entreposage</i>	7,0	5,9	7,0	6,2	5,4	10,2
<i>Hébergement et restauration</i>	4,7	5,5	4,2	4,9	-5,8	-6,6
<i>Information et communication</i>	5,2	5,3	6,0	6,2	21,6	22,7
<i>Activités financières et d'assurance</i>	7,0	7,2	7,7	8,0	16,0	16,5
<i>Activités immobilières</i>	2,0	2,3	1,8	2,1	-5,1	-4,3
<i>Soutien aux entreprises</i>	18,1	16,1	19,0	17,2	10,7	12,0
<i>Enseignement, santé humaine et action sociale, admin. publique</i>	5,1	4,2	5,6	4,6	15,8	14,8
<i>Coiffure, soins de beauté</i>	2,1	2,6	1,5	1,8	-24,7	-27,4
<i>Autres activités de services</i>	2,9	2,8	2,8	2,6	1,8	-2,6
Taille de l'établissement (2)						
0 à 4 salariés	20,9	21,7	21,0	21,2	5,8	2,2
5 à 9 salariés	10,5	11,4	10,1	10,8	1,8	-1,0
10 à 49 salariés	19,5	20,6	19,5	20,8	5,1	5,6
50 à 199 salariés	12,8	12,6	13,1	12,9	8,2	7,4
200 à 250 salariés	3,5	3,0	2,6	2,5	-22,4	-13,0
Plus de 250 salariés	32,8	30,6	33,8	31,9	8,4	9,1

(1) Nomenclature agrégée fondée sur la NAF rév.2 : dans le tertiaire, le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

(2) En 2012, la distribution peut être affectée par l'introduction d'un nouveau modèle de contrat qui prévoit la déclaration du nombre de salariés de l'entreprise d'accueil en contrat. Ce nouveau formulaire est entré en vigueur à la mi-2012, mais l'ancien

Lecture : en 2015, 0,6 % des embauches en contrat de professionnalisation sont dans le secteur agricole soit une baisse de -8,7 % par rapport à 2014.

Champ : France entière.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

3. Les sources

Pour les contrats d'apprentissage, le décompte des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur les remontées mensuelles en provenance d'unités territoriales des Direccte tandis que l'analyse statistique s'appuie sur la base issue du système de gestion informatisé des contrats Ari@ne. En 2015, la base Ari@ne couvre 95 % des contrats remontés par les unités territoriales.

Pour les contrats de professionnalisation, le décompte des nouveaux contrats enregistrés s'appuie jusqu'en 2008 sur le décompte des flux des nouveaux contrats enregistrés par les services déconcentrés de l'État et sur l'exploitation partielle des conventions d'embauche. A partir de 2009 le décompte se fonde sur le système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Depuis 2012 des difficultés techniques ont affecté les dépôts automatisés de fichiers des OPCA au sein de cette application. Des remontées mensuelles des organismes paritaires agréés (OPCA) ont été mises en place pour pallier ces difficultés. Comme le système Extrapro garde une forte couverture des contrats signés (en 2015, Extrapro couvrait environ 93 %

des remontées des OPCA), il reste utilisé pour l'analyse statistique des caractéristiques des bénéficiaires, des employeurs et des formations.

1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2015, 144 000 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux, hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes et Guyane. Ils représentent 34 % des effectifs des stages financés par les Régions et leur part est supérieure à 60 % en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte.

	Ensemble des entrées	dont jeunes de moins de 26 ans (effectifs)	dont jeunes de moins de 26 ans (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	55 640	17 158	30,8
<i>Auvergne</i>	11 273	4 231	37,5
<i>Rhône-Alpes</i>	44 367	12 927	29,1
Bourgogne-Franche-Comté	21 816	6 636	30,4
<i>Bourgogne</i>	14 041	3 789	27,0
<i>Franche-Comté</i>	7 775	2 847	36,6
Bretagne	14 084	4 881	34,7
Centre-Val de Loire	42 603	9 463	22,2
Corse	1 435	613	42,7
Grand Est	nd*	nd	nd
<i>Alsace</i>	nc*	nc	nc
<i>Champagne-Ardenne</i>	nc*	nc	nc
<i>Lorraine</i>	17 447	6 247	35,8
Hauts-de-France	58 606	26 015	44,4
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	45 448	19 858	43,7
<i>Picardie</i>	13 158	6 157	46,8
Ile-de-France	nd*	nd	nd
Normandie	32 572	11 651	35,8
<i>Basse-Normandie</i>	18 001	6 402	35,6
<i>Haute-Normandie</i>	14 571	5 249	36,0
Nouvelle Aquitaine	nd*	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	29 233	7 384	25,3
<i>Limousin</i>	12 419	2 949	23,7
<i>Poitou-Charentes</i>	nd*	nd	nd
Occitanie	68 276	18 267	26,8
<i>Languedoc-Roussillon</i>	38 857	9 811	25,2
<i>Midi-Pyrénées</i>	29 419	8 456	28,7
Pays-de-la-Loire	19 982	8 573	42,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 188	14 214	48,7
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Poitou-Charentes)	403 301	134 051	33,2
Guadeloupe	3 968	2 392	60,3
Guyane	1 343	nd	nd
La Réunion	5 415	3 639	67,2
Martinique	4 557	1 801	39,5
Mayotte	2 534	2 154	85,0
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Poitou-Charentes)	421 118*	144 037	34,3

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes (et Guyane sur les jeunes).

nd : non disponible / nc : non communiqué

* En appliquant le taux moyen d'évolution des entrées observé dans l'ensemble des Régions, les entrées en Alsace sont estimées à 12 900 et celles en Champagne-Ardenne à 13 800. Les entrées en Région Grand Est sont alors estimées à 44 100. Les entrées en Ile-de-France sont estimées à 114 600. Les entrées en Poitou-Charentes sont estimées à 6 700 et celles en Nouvelle Aquitaine sont alors estimées à 48 400. Le nombre total d'entrées en formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 569 100.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2015

En 2015, 40 % des stagiaires en formation financée par les Conseils régionaux sont rémunérés au titre du livre III du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la Région). Parmi ces stagiaires rémunérés, 50 % sont des jeunes de moins de 26 ans. A Mayotte, 85 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 39 % en Midi-Pyrénées.

	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans (effectifs)	dont jeunes de moins de 26 ans (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	29 076	13 676	47,0
<i>Auvergne</i>	6 454	2 894	44,8
<i>Rhône-Alpes</i>	22 622	10 782	47,7
Bourgogne-Franche-Comté	7 679	3 598	46,9
<i>Bourgogne</i>	5 006	2 430	48,5
<i>Franche-Comté</i>	2 673	1 168	43,7
Bretagne	8 089	4 772	59,0
Centre-Val de Loire	11 595	6 350	54,8
Corse	1 363	582	42,7
Grand Est	nd*	nd	nd
<i>Alsace</i>	nc*	nc	nc
<i>Champagne-Ardenne</i>	nc*	nc	nc
Lorraine	6 262	2 780	44,4
Hauts-de-France	22 416	10 885	48,6
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	15 401	7 062	45,9
<i>Picardie</i>	7 015	3 823	54,5
Ile-de-France	nd*	nd	nd
Normandie	13 361	5 711	42,7
<i>Basse-Normandie</i>	6 483	2 880	44,4
<i>Haute-Normandie</i>	6 878	2 831	41,2
Nouvelle Aquitaine	nd*	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	9 225	4 957	53,7
<i>Limousin</i>	2 878	1 155	40,1
<i>Poitou-Charentes</i>	nd*	nd	nd
Occitanie	29 744	13 413	45,1
<i>Languedoc-Roussillon</i>	16 144	8 183	50,7
<i>Midi-Pyrénées</i>	13 600	5 230	38,5
Pays-de-la-Loire	6 830	4 168	61,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	nd*	nd	nd
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes et PACA)	148 518	72 047	48,5
Guadeloupe	2 500	1 905	76,2
Guyane	150	nd	nd
La Réunion	4 669	2 897	62,0
Martinique	1 389	764	55,0
Mayotte	1 233	1 043	84,6
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes et PACA)	158 459*	78 656	49,7

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur (et Guyane sur les jeunes).

* En appliquant le taux moyen d'évolution des entrées observé dans l'ensemble des Régions, les entrées avec rémunération en Alsace sont estimées à 3 700 et celles en Champagne-Ardenne à 8 300. Les entrées avec rémunération en Région Grand Est sont alors estimées à 18 300. Les entrées avec rémunération en Ile-de-France sont estimées à 30 200. Les entrées avec rémunération en Poitou-Charentes sont estimées à 2 900 et celles en Nouvelle Aquitaine sont alors estimées à 15 000. Les entrées avec rémunération en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont estimées à 17 700. Le nombre total d'entrées en formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 221 300.

Parmi les stages financés par les Conseils régionaux, les jeunes sont majoritaires dans les formations de remobilisation et d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel, où ils représentent 61 % des stagiaires, contre seulement 27 % dans les formations de professionnalisation.

Part des jeunes selon les types de formations dispensées en 2015

Type de formation	Part des jeunes (en %)
Formations certifiantes	38,0
Niveaux I et II	18,8
Niveau III	28,8
Niveau IV	42,1
Niveau V	40,6
Sans niveau	34,3
Formations de professionnalisation	26,6
Formations pré-qualifiantes	42,6
Formations d'insertion sociale professionnelle	43,8
Remobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel	60,8
Compétences clés, illettrisme, savoirs de base	31,5
Autres formations d'insertion sociale professionnelle	40,0
Autres formations	22,6
Ensemble	39,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares. Champ : France entière hors Corse, Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes

1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

1.1.3.1 Jeunes reçus par les missions locales

Les missions locales (ML) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi sont officiellement reconnus dans le code du travail (article L 311-10-2 introduit par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Elles sont également chargées de l'accompagnement d'un certain nombre de jeunes qui bénéficient d'un PPAE (programme personnalisé d'accès à l'emploi) dans le cadre d'un accord de partenariat avec Pôle Emploi.

Au 31 décembre 2015, le réseau compte 445 structures, réparties sur l'ensemble du territoire.

En 2015, le système d'information des missions locales a changé, provoquant une rupture de série pour certains indicateurs. Les premiers accueils, par exemple, ne sont plus caractérisés uniquement par des entretiens individuels mais peuvent également prendre la forme d'informations collectives ou d'ateliers. Le changement de système d'information s'est effectué par vagues progressives pendant l'année 2015. En conséquence, les données relatives à l'année 2015 ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

En 2015, selon la nouvelle définition, 478 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale. 15 % étaient de jeunes mineurs, la moitié des jeunes femmes. Parmi ces 478 000 jeunes, 473 000 ont été reçus sous la forme d'un premier entretien individuel, ce qui correspond à l'ancienne définition du premier accueil.

Tableau 1 : l'accueil des jeunes dans le réseau des missions locales entre 2006 et 2015

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Jeunes accueillis pour la première fois (1)	477 000	452 000	467 000	515 000	515 000	487 000	507 000	534 000	515 000	478 000 (Nouvelle définition)
Dont femmes (en %)	53	54	52	50	51	52	50	49	49	49
Dont mineurs (en %)	17	17	17	15	15	16	16	15	15	15

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Jeunes en contact avec le réseau (2)	1 214 000	1 130 000	1 213 000	1 256 000	1 323 000	1 365 000	1 385 000	1 446 000	1 487 000	1 517 000
Dont jeunes reçus en entretien(3)	1 018 000	1 005 000	1 021 000	1 098 000	1 137 000	1 147 000	1 165 000	1 238 000	1 264 000	1 212 000

Champ : Jeunes ayant un contact (entretien individuel, information collective, atelier, visite...) avec le réseau des ML / PAIO.

Sources : Parcours 3 pour les années 2005 à 2014, I-Milo pour l'année 2015 - Traitement Dares

NB : Les jeunes qui changent de mission locale sont comptés plusieurs fois. En 2015, 2,5 % des premiers accueils dans une mission locale n'étaient pas des premiers accueils à l'échelle de l'ensemble du réseau.

(1) Jusqu'en 2014, le premier accueil prenait la forme d'un premier entretien individuel dans une mission locale ou PAIO. En 2015, le premier accueil recouvre le premier entretien individuel, ou des ateliers ou des informations collectives.

(2) Contact : entretiens, visites, e-mails, téléphone, sms, médiation, entretien par un partenaire.

(3) Entretien : entretien individuel, information collective ou atelier.

1.1.3.2. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. La priorité est donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire (niveau VI et Vbis) ainsi qu'aux jeunes de niveau V non diplômés : ils accèdent au CIVIS dit « renforcé », par opposition au CIVIS de « droit commun ». Le CIVIS fait l'objet d'un engagement contractuel entre le jeune et l'État conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum ou jusqu'au 26^{ème} anniversaire pour le dispositif renforcé. Il peut être complété par le parcours d'accès direct à l'emploi (PADE), qui permet aux jeunes d'avoir un accompagnement plus intensif pendant 6 mois au cours de leur CIVIS.

Le rôle du référent chargé de l'accompagnement du jeune en CIVIS est renforcé. Il doit établir avec le jeune un parcours d'accès à la vie active (PAVA) et lui proposer dans les trois premiers mois, un emploi, une formation professionnalisante ou une assistance renforcée dans la recherche d'emploi ou la démarche de création d'entreprise. Cette assistance est apportée par des organismes de placement contribuant au service public de l'emploi (cf. article L.311-1 du code du travail). Enfin, les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Des objectifs chiffrés sont donnés chaque année aux structures dans le cadre des Conventions Pluriannuelles par Objectifs (CPO) (circulaire DGEFP du 19 janvier 2011 [C2]) :

- en termes d'accès à l'emploi en sortie de CIVIS (50 % d'accès à l'emploi, 40 % d'accès à l'emploi durable)
- pas de jeunes en CIVIS sans proposition pendant trois mois
- réduction des durées moyennes passées en CIVIS

Au 31 décembre 2015, 150 000 jeunes étaient accompagnés en CIVIS. Le nombre de jeunes en contact avec le réseau des missions locales étant similaire, la baisse des entrées en Civis peut s'expliquer par l'ampleur prise par d'autres dispositifs comme la Garantie jeunes

Tableau 2 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2015

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Jeunes entrés en CIVIS	121 400	254 700	290 100	297 200	262 100	298 900	256 100	247 200	248 300	237 400	182 900
dont première entrée	121 400	185 900	172 800	178 400	187 300	212 400	167 000	169 200	171 800	168 000	133 700
Sorties du CIVIS	3 500	153 000	272 500	288 600	279 000	270 100	308 400	250 700	255 800	244 600	219 800
dont sorties vers l'emploi durable (en %)	54,9	23,1	21,8	20,1	17,5	19,2	20,5	19,8	23,3	23,2	22,4
Jeunes en Civis au 31/12	118 100	220 200	237 900	246 500	229 500	258 600	205 800	202 600	195 300	188 000	149 900

Champ : Jeunes en CIVIS (y compris PADE).

Les entrées en CIVIS correspondent aux premières entrées en CIVIS, aux renouvellements de CIVIS et aux entrées en PADE.

Sources : Parcours 3 pour les années 2005 à 2014, I-Milo pour l'année 2015- Traitement Dares.

1.1.3.2 Les autres programmes d'accompagnements nationaux en 2015 : l'ANI, la Garantie Jeunes et la délégation de PPAE.

D'autres programmes d'accompagnement nationaux sont proposés dans les missions locales, en complément du Civis : l'« ANI-jeunes », la Garantie jeunes et le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 prévoyait le financement par les partenaires sociaux de l'accompagnement de 20 000 jeunes par les missions locales entre octobre 2011 et septembre 2012. Cet ANI « jeunes » a ensuite été reconduit en 2013 et 2014, en prévoyant le financement du suivi de 40 000 jeunes. Le nombre de bénéficiaires a été dépassé depuis. L'ANI « jeunes » consiste en un accompagnement en trois phases : une phase de sélection des jeunes (« ANI diagnostic »), une phase d'accompagnement vers l'emploi ou la formation et une phase d'accompagnement dans l'emploi ou la formation. Mis en place dans 422 missions locales, ce programme cible les jeunes décrocheurs qui n'ont jamais bénéficié d'un autre programme d'accompagnement en mission locale.

La Garantie jeunes est un dispositif expérimenté depuis fin 2013. D'abord mise en place dans 10 territoires, l'expérimentation a progressivement pris de l'ampleur. Fin 2015, elle est proposée dans 91 territoires. Sa généralisation est prévue pour début 2017. Ce programme cible les jeunes en situation de grande précarité. L'accompagnement consiste en un suivi intensif des jeunes, à la fois en groupe et individuel. Par ailleurs, les jeunes reçoivent une allocation partiellement dégressive avec les revenus d'activité. Près de 35 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif en 2015. Une évaluation de la Garantie jeunes, conduite par la DARES sous l'égide d'un Comité scientifique, est actuellement en cours.

Les missions locales sont également délégataires, dans le cadre d'un accord de partenariat avec Pôle Emploi, de l'élaboration et de la mise en place d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour un certain nombre de jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans. Fin 2015, 217 000 jeunes bénéficiaient d'un PPAE.

Tableau 3 : Jeunes en ANI, en Garantie jeunes ou bénéficiant d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

		2012	2013	2014	2015
ANI-jeunes					
Phase Diagnostic	Entrées	24 000	26 400	28 800	14 700
	Sorties	28 100	23 700	29 800	15 800
	Jeunes en programme au 31/12	1 200	3 900	2 900	1 600
Phase Accompagnement	Entrées	20 200	19 000	23 500	11 800
	Sorties	12 300	15 100	20 600	23 900
	Jeunes en programme au 31/12	9 900	13 700	16 600	8 400
Phase Accompagnement dans l'emploi	Entrées	5 700	4 400	5 800	3 500
	Sorties	2 000	5 000	5 400	5 100
	Jeunes en programme au 31/12	3 900	3 200	3 600	2 400
Garantie Jeunes					
	Entrées	-	400	8 300	34 500
	Sorties	-	0	1 000	9 400
	Jeunes en programme au 31/12	-	400	7 600	32 700
Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi					
	Entrées	206 200	200 100	194 900	164 400
	Sorties	211 600	200 400	206 800	212 900
	Jeunes en programme au 31/12	346 500	346 600	334 500	285 700

Champ : jeunes en ANI et en Garantie jeunes en de 2011 à 2015.

Sources : Parcours 3 pour les années 2005 à 2014, I-Milo pour l'année 2015- Traitement Dares.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

- a. **Le dispositif et son financement**

Les E2C sont créées à l'initiative des conseils régionaux et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État. Elles proposent une formation aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes. Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques (parcours individualisé mobilisant fortement les entreprises), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de construire leur projet personnel et professionnel.

Les écoles sont fédérées à l'échelon national par l'association Réseau des E2C en France. Elles s'engagent à respecter les principes de la Charte du réseau et sont soumises à une procédure de labellisation qui garantit la qualité de l'offre de services des écoles et l'homogénéité de leur fonctionnement. Le label E2C est décerné après audit de l'AFNOR et avis d'une commission nationale de labellisation.

- b. **Bilan 2014**

Bilan des E2C	2014	2015	Objectifs 2016
Nombre de sites	107	110	115
Jeunes accueillis	14 385	14 575	15 000
Dont jeunes QPV	37 %	35 %	40 %
Nombre de jeunes sortis en formation	1 305	1 407	Non disponible
Nombre de jeunes sortis en alternance	709	852	Non disponible
Nombre de jeunes sortis en emploi (CDD, CDI, Intérim, contrats aidés)	1 829	1 833	Non disponible

Le dispositif atteint bien le cœur de cible de la politique publique. En 2015, l'âge moyen des bénéficiaires est de 20,5 ans. Le public des Ecoles est majoritairement féminin (52 %), 35 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, 87 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V validé et 66 % n'ont aucune expérience professionnelle.

Le taux de sortie positive a atteint 59 % en 2015, soit le plus haut niveau depuis 2009. Parmi les 4092 jeunes en sortie positive ce sont 2932 stagiaires qui ont bénéficié d'une sortie les engageant pour une durée supérieure à 6 mois.

- c. **les enjeux et perspectives**

La première génération de CPO 2013 – 2015 entre l'État (DIRECCTE) et les E2C et la mise en place du dialogue de gestion avec les Ecoles ont permis de rendre plus lisibles leur action et leurs résultats, la nouvelle CPO doit permettre d'améliorer le pilotage et de l'efficacité du dispositif dans un contexte budgétaire contraint.

Cette visée, partagée par tous les financeurs, doit favoriser l'essor de l'activité des Ecoles à l'appui d'un budget optimisé. Le développement de la performance corrélé à la maîtrise des coûts nécessite, en amont, une meilleure connaissance de l'activité et des moyens dont disposent les Ecoles. A cette fin, de nouveaux indicateurs de mesure de la performance doivent être introduits, suivis et régulièrement analysés.

Ces données sont essentielles pour que l'ensemble des acteurs dont les Ecoles au premier chef, dégage des leviers de réduction des coûts et d'amélioration de la gestion financière tout en veillant à préserver, voire à développer, les résultats et la qualité de la prestation délivrée.

Il s'agit plus globalement de s'assurer, en lien avec les conseils régionaux, de la viabilité du modèle économique notamment en consolidant l'appel aux fonds européens, désormais portés par les conseils régionaux, et en facilitant l'accès à cette ressource par une simplification de la gestion du FSE.

Ces perspectives ont été discutées avec l'ensemble des parties prenantes à l'occasion de la table ronde organisée le 3 mars 2015 à l'initiative du ministre chargé de l'emploi.

- **L'Établissement Public d'insertion de la Défense (EPIDE)**

- **Le dispositif**

L'EPIDE est un établissement public administratif créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 et inscrit dans le code du service national (art L130-1 et suivants). Il est placé sous la triple tutelle des ministres chargés de l'Emploi, de la Ville, et de la Défense. Le ministère de la Défense, à l'origine de la création de l'établissement, a exprimé, en 2013, sa volonté de ne plus figurer au nombre des tutelles.

L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire ainsi qu'un accompagnement social et professionnel ; il les héberge dans le cadre d'un internat de semaine.

L'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours citoyen corrélé à la vie civile. Cet accompagnement est délivré par des équipes chargées de mettre en œuvre une pédagogie originale, alliant le suivi individuel, la dynamique du collectif et un accompagnement pluridisciplinaire.

La conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2017 vient consolider cette offre de service spécifique et complémentaire aux réponses apportées par les autres dispositifs d'insertion professionnelle. Il fixe des objectifs stratégiques pilotés et évalués de façon partagée entre l'EPIDE et ses ministères de tutelle :

- Améliorer les résultats d'insertion et la qualité de l'offre de service de l'EPIDE tout en augmentant les capacités d'accueil ;
- Assurer le retour à un équilibre économique pérenne d'ici à 2017 ;
- Donner davantage de visibilité à l'établissement et développer ses partenariats ;
- Développer un management et une politique des ressources humaines adaptés au projet de l'établissement.

- **Bilan 2015 et évolution des résultats depuis 2014**

L'établissement dispose d'un siège national et de 18 centres implantés dans 15 régions de France métropolitaine. Il n'existe pas de centre en outre-mer du fait de l'existence du service militaire adapté (SMA).

En 2015, l'EPIDE offre 2410 places et a accueilli 5154 jeunes dont 3170 nouveaux entrants, intégrant 325 nouvelles places sur les 570 prévues dans le cadre du Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 (cf. infra §e).

Le taux d'occupation moyen des centres est de 90 %. 33 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'établissement affiche 50 % de sorties positives en 2015, taux qui monte à 52 % si l'on y ajoute les sorties dites « dynamiques » (emploi court, formations pré-qualifiantes, réorientations). Le taux de jeunes ayant abandonné le dispositif reste élevé à 41 % mais est en baisse depuis 2014 (43 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Evolution des résultats depuis 2014 : le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance du nouveau COP (résultats disponibles pour les années 2014 et 2015 et cibles 2016 – 2017)

Orientations stratégiques	Indicateurs de performance	Résultats 2014	Cibles 2015	Résultats à fin 2015	Cibles 2016	Cibles 2017
Améliorer les résultats d'insertion et la qualité de l'offre de service de l'EPIDE tout en augmentant les capacités d'accueil	Taux d'occupation	89 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	Taux de volontaires intégrés résidant dans les QPV	37 %	50 %	33 %	50 %	50 %
	Taux de sorties positives	51 %	54 %	50 %*	54 %	55 %
	Taux des FCSS (fins de contrat sans solution)	7 %	5 %	7 %	3 %	1 %
Assurer le retour à un équilibre économique pérenne d'ici à 2017	Taux de progression des autres ressources collectées par rapport à N-1	163 k€	+5 % par rapport à N-1 : 171 k€	155 k€	+5 % par rapport à N-1 : 180 k€	+5 % par rapport à N-1 : 189 k€
	Montant de la taxe d'apprentissage (TA)	349 k€	470 k€	256 k€	585 k€	700 k€
	Taux d'encadrement des volontaires par centre	43 %	41 %	40 %	39 %	38 %
	PAA (suivi des marchés)		-2 % par rapport à N-1	123 k€ (sur 2 marchés)	-2 % par rapport à N-1	-2 % par rapport à N-1
	Coût moyen du volontaire intégré	24,40 k€	22,80 k€	25,5 k€	22,50 k€	22,00 k€
	Coût moyen de la place installée	37,70 k€	37,30 k€	36,2 k€	33,82 k€	33,75 k€

* 52 % à périmètre constant par rapport à 2014 (2 % de sorties dynamiques emploi)

▪ Financement

Le financement de l'EPIDE est essentiellement assuré par l'État (Emploi - DGEFP et Ville - CGET) et par un cofinancement FSE.

		LFI	Subvention complémentaire	Total versé	Total Tutelles hors FSE	FSE versé au titre des années précédentes	Total tutelles avec FSE
2011	DGEFP	48 333 333		48 941 814	72 636 654	9 568 405	82 205 059
	SGCIV	24 400 000		23 694 840			
2012	DGEFP	46 666 667		46 666 667	70 439 133	11 500 000	81 939 133
	SGCIV**	23 772 466		23 772 466			
2013	DGEFP	46 000 000		46 000 000	67 602 632	8 170 335	75 772 967
	SGCIV	22 903 000		21 602 632			
2014	DGEFP	45 000 000		46 000 000	67 275 000	10 138 000	77 413 000
	CGET (ex SGCIV)	22 155 000		21 275 000			
2015	DGEFP	45 000 000		45 000 000	68 698 200	9 000 000	77 698 200
	CGET	22 155 000	1 543 200	23 698 200			
2016	DGEFP	50 811 064	6 687 333	73 765 576	73 765 576	8 500 000	82 265 576
	CGET	26 049 000	2 843 666 µ				

**En 2012, le SGCIV a versé 2M€ complémentaires au titre des VJ mais a annulé 1,6M€ sur les crédits de sa SCSP.

*** En 2013, 1M€ du ministère de la justice dûs au titre des VJ ont été transférés sur le P102

µ Montant voté en BR 1 à venir

NB : Le montant FSE est versé chaque année au titre des années précédentes, sur la base des montants engagés et après contrôles de service fait (CSF).

En 2015, le budget initial total était de 77,89 M€ reposant essentiellement sur une subvention État à 86,2 % (67,155 M€) répartie entre le ministère chargé de l'Emploi (67 %), le ministère chargé de la Ville (33 %), ainsi que d'autres ressources comme la taxe d'apprentissage, des subventions des collectivités locales et des ressources exceptionnelles.

Le cofinancement du Fonds social européen pour la durée de la programmation 2014 – 2020 a été fléché à hauteur de 50 M€. Au titre de 2014, un montant de 7,42 M€ a été versé (2 M€ au titre d'avance et 5,42 après contrôle de service fait). L'EPIDE a conventionné sur une période de trois ans (2015-2017) pour un montant global de FSE de 23,76 M€. A ce jour, une avance de 3 M€ a été versée au titre de cette convention.

En termes de moyens humains, le plafond autorisé d'emplois de l'établissement a connu une forte croissance en 2015 (+ 152 ETP) passant de 924 à 1076, soit 16 % d'augmentation des ETP pour 25 % des capacités d'accueil. Simultanément, la mise en place d'une nouvelle organisation de la Direction générale et des centres, a contribué à resserrer le taux d'encadrement de 43 % à 40 % entre 2014 et 2015.

▪ les enjeux et perspectives

Lors de sa visite au centre EPIDE de Montry, le 16 février 2015, le Président de la République a assigné à l'établissement un objectif de développement : accroître d'ici la fin de l'année sa capacité d'accueil de 570 places pour, compte tenu de la durée moyenne du parcours d'insertion, pouvoir accueillir 1 000 volontaires supplémentaires par an ; cet objectif est repris dans les mesures du CIEC du 6 mars 2015. Le 27 avril 2015, le Président de la République a également annoncé la création, à terme, de deux centres supplémentaires.

Depuis juin 2015, les 18 centres EPIDE ont effectivement connu un accroissement de leurs capacités d'accueil, passant de 2 085 à 2 655 places à fin juin 2016.

Cette montée en charge s'est effectuée par paliers successifs, étalés sur une durée d'un an et représentant au total une hausse de 27 % des capacités d'accueil. Un premier palier a été atteint en juin 2015, avec l'ouverture de 225 places, réparties sur 8 centres. Le second palier, de septembre à décembre 2015, a permis d'ouvrir 100 places supplémentaires, dans 4 centres. Enfin, le troisième et dernier palier de montée en charge a été réalisé au cours des 6 premiers mois de 2016, avec l'ouverture de 245 places supplémentaires réparties dans 7 centres (dont 2 centres ayant déjà connu une montée en charge lors des deux précédents paliers), permettant d'atteindre la cible d'une augmentation de 570 places. Au total, 15 centres ont connu une extension capacitaire.

La montée en charge, qui devait initialement être finalisée fin 2015, s'est étalée sur le premier semestre 2016 en raison de retards dans les délais de livraison des travaux, ainsi que de problèmes techniques survenus dans le cadre de la construction et de la rénovation de plusieurs centres (Cambrai, Lanrodec, Strasbourg).

Cette montée en charge se poursuit sur le premier semestre 2017 avec l'ouverture des deux nouveaux centres en région Languedoc-Roussillon-midi Pyrénées, à Nîmes et Toulouse, l'objectif étant de compléter la couverture territoriale et faire bénéficier de ce dispositif un nombre encore accru de jeunes défavorisés. Chaque centre disposera à terme de 150 places.

Cette augmentation de la capacité d'accueil de l'EPIDE s'accompagne d'une augmentation des contributions des ministères de l'emploi et de la Ville, respectivement de 5,8 M€ et de 3,89 M€ entre la LFI 2015 et la LFI 2016, pour financer l'augmentation du nombre de places dans les centres existants. Par ailleurs le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 6,69 M€ pour le ministère de l'emploi et de 2,84 M€ pour le ministère de la ville est également prévu en 2016.

Cette majoration des subventions est amenée à se poursuivre en 2017 pour accompagner la création des nouveaux centres. Les montants inscrits en PLF 2017 pour le ministère de l'Emploi et le ministère de la Ville s'élèvent respectivement à 54,89 M€ et 27,049 M€ (en AE).

Sur les dépenses supplémentaires prévues en 2016 et 2017, 11,92 M€ (en AE = CP) sont des dépenses d'investissement et 4,77 M€ (en AE) / 2,65 M€ (en CP) sont des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, une augmentation du plafond d'emploi de l'EPIDE est également prévue en 2017 (+ 78 ETPT) pour accompagner l'ouverture des nouveaux centres.

▪ **Déclic pour l'action**

A la demande du Gouvernement, dans le cadre du CIEC du 6 mars 2015, l'Afpa a développé une nouvelle offre de service intitulée « Déclic pour l'action ». Elle a pour première vocation de permettre aux jeunes engagés dans un parcours d'insertion professionnelle la découverte et l'expérimentation des métiers. Cette nouvelle offre ne constitue pas un dispositif en soi mais s'inscrit en complémentarité avec l'offre de services de l'EPIDE, des Ecoles de la Deuxième Chance et des missions locales pour aider les jeunes bénéficiaires accompagnés à révéler leurs potentiels, à s'orienter vers une formation professionnelle et à se rapprocher du monde du travail.

Elle se compose de deux services (hébergement et restauration) et de quatre ateliers. Outre l'atelier phare « Découvrir et essayer son métier de demain en grandeur nature », l'AFPA propose trois autres ateliers de réflexion et de prise de recul intitulés « Construire son projet professionnel à partir de ses atouts et des opportunités d'emploi de son territoire », « Mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance » et « Booster son insertion professionnelle avec ses savoirs de base ».

Cette nouvelle offre a été déployée à partir de septembre 2015. 2000 jeunes par an durant trois ans pourront en bénéficier. Au moins un tiers d'entre eux doivent résider en Quartier Prioritaire Politique de la Ville.

Depuis janvier 2016 et selon un bilan effectué au 31 juillet 2016, 5 212 jeunes ont été inscrits aux ateliers dont 4148 accueillis, 64 % de jeunes hommes et 36 % de jeunes femmes. Les jeunes résidant en quartiers prioritaires de la ville représentaient 17 % des jeunes accueillis. Au total et durant cette période, 5867 ateliers ont été réalisés :

- 2213 ateliers « Découvrir et essayer son métier »
- 1405 ateliers « Construire son projet professionnel »
- 1488 ateliers « Mieux mobiliser ses capacités »

A noter également, 761 ateliers « Découvrir les compétences de base attendues par les entreprises qui vient étoffer l'offre de services proposée par « Déclic pour l'action »

21284 nuitées et 23 205 repas ont été consommés.

1.2. Les salariés

1.2.1 Le plan de formation

- L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de 10 salariés et plus

Avertissement : Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2014. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Le pourcentage de salariés des entreprises de 10 salariés et plus ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF²⁴ s'établit à 43,5 % en 2014 respectant la hiérarchie habituelle selon la taille des entreprises. La part de salariés formés varie ainsi de 15,6 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés à près de 56 % dans les entreprises de 2000 salariés et plus. Le clivage principal s'opère autour du seuil de 250 salariés. Au-dessus, c'est au moins un salarié sur deux qui s'est formé en 2014, tandis qu'en dessous les proportions sont comprises entre 15,6 % et 41,2 %.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'entreprises (unité)	175 209	174 251	179 275	181 020	180 895	182 245
Nombre de salariés (unité)	13 160 674	13 161 879	13 247 156	13 283 285	13 417 316	13 337 458
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 504 647	5 493 276	5 636 006	5 700 367	5 682 264	5 807 686
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	156	154	161	163	154	157

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

**hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

Le taux d'accès à la formation des femmes en 2014 est de 40 %, en deçà de celui des hommes (46,5 %). Il convient de nuancer ces résultats en fonction de la catégorie socioprofessionnelle. Si les femmes cadres sont plus fréquemment formées que les cadres hommes (58 % contre 53 %), elles restent minoritaires dans cette catégorie (36 %). Elles accèdent nettement moins à la formation que les hommes lorsqu'elles sont ouvrières.

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2 000 salariés, les taux d'accès à la formation sont de 62,2 % pour les hommes et de 49,6 % pour les femmes. Dans les entreprises de 10 à 19 salariés, les chances sont bien moindres mais la hiérarchie s'inverse : elles sont respectivement de 15,1 % pour les hommes et de 16,5 % pour les femmes.

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2014

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble
Homme (%)	55,1	58,5	58,7	56,8	55,0	60,9	58,2
Taux d'accès à la formation des hommes	15,1	27,2	44,6	53,4	58,6	62,2	46,5
Femmes (%)	44,9	41,5	41,3	43,2	45,0	39,1	41,8
Taux d'accès à la formation des femmes	16,5	24,3	36,7	46,0	51,9	49,6	40,0
Taux d'accès à la formation H et F	15,7	25,9	41,0	49,9	55,4	56,6	43,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

²⁴ Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

Formation professionnelle

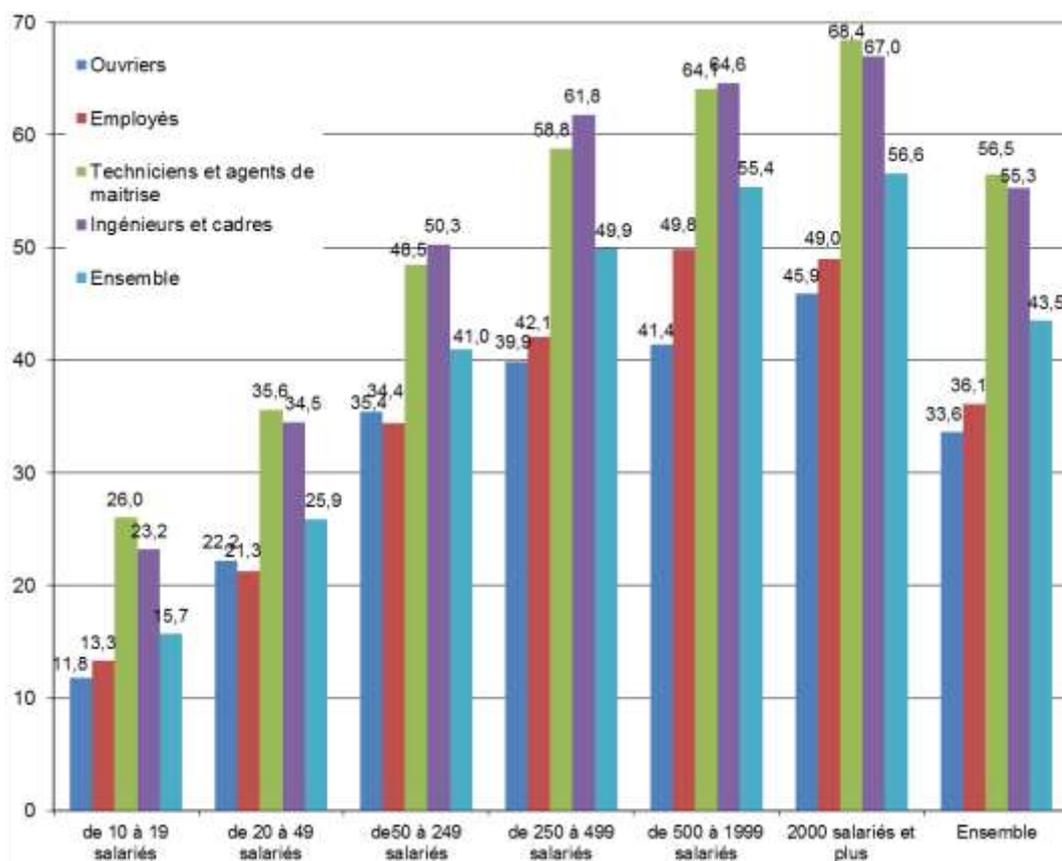
LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Taux d'accès par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie d'emploi conditionne toujours l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 55,3 % quand les ouvriers ont un taux de 33,6 %, soit 1,6 fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 36,1 % sont assez proches de la situation des ouvriers.

Il apparaît néanmoins que l'influence de la taille de l'entreprise reste prédominante : lorsque près de 46 % des ouvriers des très grandes entreprises se forment, seulement 23 % des cadres des plus petites entreprises accèdent à la formation.

Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié et la taille d'entreprise en 2014

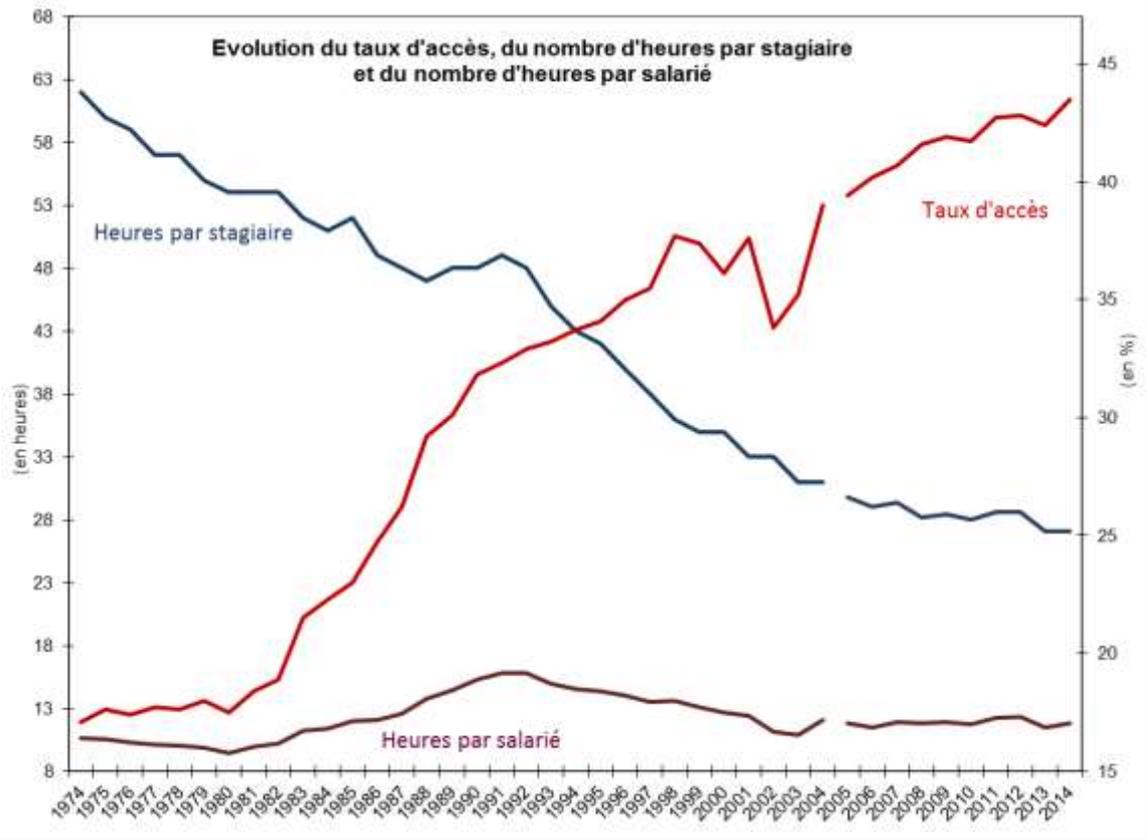


Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2014

Depuis 1974, la part de salariés formés dans le cadre des formations financées par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 43,5 % en 2014. Le nombre d'heures par stagiaire diminue régulièrement jusqu'en 2003 passant de 62 heures à 31 heures et se stabilise ensuite autour de 28,5 heures avant d'enregistrer une nouvelle baisse à partir de 2013 et se stabiliser à 27 heures en 2014.

Ceci se traduit par un effort physique assez stable : partant de 10,6 heures par salariés en 1974, il a progressé dans les années 80 pour culminer à 15,8 heures en 1992, et décroître ensuite pour tomber à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il se situe autour de 12 heures par salarié.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmentent leur poids. Cela a pour effet notamment de rectifier le taux d'accès moyen à la baisse, puisque, les taux d'accès qui y prévalent sont moindres que ceux des plus grandes entreprises.

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

• L'intervention des OPCA sur le plan de formation des entreprises

Comme rappelé *supra* suite à l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'activité des OPCA a été modifiée durant l'année 2015. En effet, avec la réforme de la collecte (instauration de la collecte unique, fin de l'obligation du plan de financement pour les grandes entreprises) et la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), les montants financiers disponibles et les modalités de financement au titre des différents dispositifs ont été profondément impactés. Ainsi, alors que les collectes conventionnelles et volontaires étaient auparavant intégrées dans les sections financières relatives au plan de formation et à la professionnalisation, celles-ci font depuis le 1er janvier 2015 l'objet de deux sections comptables distinctes.

Une comparaison dispositif par dispositif entre l'année 2014 et l'année 2015 n'est donc pas opportune, en particulier pour les sections relatives au plan de formation.

La comptabilisation des actions de formation et des bénéficiaires de ces actions est rendue complexe par la possibilité de plus en plus large d'opérer des cofinancements sur plusieurs sections comptables pour un dispositif unique ou bien d'utiliser plusieurs dispositifs qui s'imbriquent les uns dans les autres.

Par ailleurs, Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2015 (données provisoires en cours de stabilisation). Il convient de préciser ce document prend notamment en compte l'application d'un nouveau plan comptable et la création de nouvelles sections comptables (plan de formation, compte personnel de formation, versements conventionnels et versements volontaires). En l'absence d'informations fournies par les structures, les données statistiques et financières nationales sont hors Fongecif Guyane, Guadeloupe et AGEFIC CAMA et intègrent partiellement les données de l'OPCA AGEFOS PME.

L'intervention des OPCA dans les entreprises de plus de 50 salariés²⁵

Si les entreprises de 300 salariés et plus ne sont plus tenues légalement de contribuer au plan de formation dans le cadre des versements obligatoires à leur OPCA, il convient de noter que les OPCA ont tout de même financé des actions au titre du plan de formation dans ces entreprises, notamment en raison d'engagements antérieurs ou de formations longues. Ainsi, il est proposé d'observer pour l'année 2015 l'activité des OPCA au titre du plan de formation légal sans exclure ces entreprises.

En 2015, les organismes collecteurs paritaires ont accepté de prendre en charge au titre du plan de formation légal, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 500 000 personnes, soit presque 10 millions d'heures-stagiaires se répartissant comme suit :

- 8,6 millions d'heures-stagiaires concernant 468 609 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 783 289 heures-stagiaires concernant 32 855 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le CPF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 459 435 heures-stagiaires concernant 3196 personnes privées d'emploi ;
- 28 heures-stagiaires concernant 3 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 51 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 468,7 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 21 % ont une durée d'au plus 10 heures et plus de 86 % font moins de 60h).

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 1 % des bénéficiaires pour moins de 0,5 % des actions et des dépenses engagées dans l'année, ce qui est toutefois une augmentation par rapport à 2014 où cette part était inférieure à 0,3 %, du fait de la progression de la POE collective.

Parmi les 500 000 bénéficiaires, la formation profite principalement aux employés et cadres (27 % chacun), aux " 25-34 ans " (29 %) et " 35-44 ans " (28 %) et aux hommes (62 %).

L'intervention des OPCA dans les entreprises de 10 à 49 salariés²⁶

Les entreprises de 10 à 49 salariés ont bénéficié de la prise en charge totale ou partielle par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation, des dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 484 997 personnes, soit plus de 10 millions d'heures-stagiaires ventilées comme suit :

- 9,6 millions d'heures-stagiaires concernant 450 332 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 673 976 heures-stagiaires concernant 34 031 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le CPF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 13 050 heures-stagiaires concernant 183 personnes privées d'emploi ;
- 1 935 heures-stagiaires concernant 183 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action dure en moyenne 44,7 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 119,7€ (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 31 % ont une durée d'au plus 10 heures et plus de 92 % font moins de 60h).

²⁵ Chiffres hors AGEFOS PME

²⁶ Chiffres hors AGEFOS PME

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,1 % des bénéficiaires pour plus de 0,1 % des actions.

La formation profite principalement aux employés (43 %), aux " 25-44 ans " (59 %) et aux hommes (62 %).

L'intervention des Opcas dans les entreprises de moins de 10 salariés²⁷

En 2015, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 448 520 personnes pour un total de plus de 10 millions heures-stagiaires ventilées comme suit :

- 10,4 millions d'heures-stagiaires concernant 433 118 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 223 045 heures-stagiaires concernant 12 750 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le CPF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 130 441 heures-stagiaires concernant 2 438 personnes privées d'emploi ;
- 5 818 heures-stagiaires concernant 214 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action dure en moyenne 44,7 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcas à hauteur de 1 088 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 28 % ont une durée d'au plus 10 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,6 % des bénéficiaires, ce qui est toutefois une légère progression par rapport à 2014 (0,5 % des bénéficiaires).

La formation profite principalement aux employés (37 %), aux " 25-34 ans " (32 %) et aux hommes (58 %).

1.2.3. Les périodes et actions de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, 1,9 % des salariés ont bénéficié d'une période de professionnalisation en 2014 comme les années précédentes. Cette stabilité concerne toutes les tailles d'entreprises, respectant la hiérarchie habituelle. Les durées par bénéficiaire restent modestes en regard des principes affichés à la création du dispositif qui en faisaient un dispositif de formation par alternance destiné à redynamiser les milieux de carrière. Cette durée moyenne s'établit à 80 heures en 2014 (contre 84 heures pour les années 2012 et 2013). On observe pour autant des différences significatives selon la taille des entreprises : 70 heures pour les entreprises de plus de 2000 salariés et 90 heures pour celles employant entre 10 et 19 salariés.

Taux d'accès aux périodes de professionnalisation selon la classe de taille des entreprises 2014

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,1	1,6	2,1	2,0	2,4	1,9	1,9
% d'entreprises concernées	9,8	17,1	32,0	50,9	71,3	78,2	17,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

²⁷ Chiffres hors AGEFOS PME

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.2.4. Le DIF

Le DIF était un dispositif destiné à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie. Celui-ci bénéficiait chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement pouvaient être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation restait plafonné à cent vingt heures. A compter du 1er Janvier 2015, le DIF a disparu au profit du Compte Personnel de Formation, qui a repris les heures de DIF acquis par son bénéficiaire au 31 décembre 2014.

Avec un taux d'accès de 4,2 %, le DIF n'a pas vraiment trouvé son public et le tassement observé en 2011 et 2012 se confirme en 2013 et en 2014. Le régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés) n'a jamais été atteint.

Compte tenu de la permanence de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (un peu plus de 20 heures par an) il apparaît qu'une grande partie des droits ne seront pas utilisés et pourront abonder le nouveau compte personnel de formation.

[... source OPCA]

Taux d'accès au DIF selon la classe de taille des entreprises en 2014

	2010	2011	2012	2013	2014						
	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	10-19	20-49	50-249	250-499	500-1999	2000 et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	5,2	4,9	4,9	4,5	1,7	2,3	3,6	4,5	5,2	5,8	4,2
% d'entreprises concernées	24,2	23,5	23,8	23,7	11,1	21,0	43,9	72,1	85,6	92,8	22,0

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

1.2.5. Le compte personnel de formation (CPF) dans les OPCA

Le compte personnel de formation (CPF) a été instauré par la loi du 5 mars 2014. Depuis le 1er janvier 2015, tout salarié bénéficie d'un Compte personnel de formation (CPF) mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. Crédité à la fin de chaque année de travail et géré à l'extérieur de l'entreprise par la Caisse des dépôts et consignations, il permet de cumuler jusqu'à 150 heures pour suivre certaines formations pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Ces heures sont financées par une contribution des entreprises de 10 salariés et plus, égale à 0.2 % de la masse salariale brute annuelle.

Lancé à partir du 1er janvier 2015, il a connu un démarrage difficile. En effet, le nombre de dossiers validés est passé de 3 en janvier 2015 à 1.494 en mai de la même année. Ce n'est qu'à partir du mois de juin suivant que ce nombre a commencé à croître de manière significative, progressant à 67.932 dossiers en décembre 2015.

Parmi ces bénéficiaires : 42 % sont des femmes ; 36 % sont âgés de 35 à moins de 45 ans ; 44 % sont des employés ou des ouvriers. La part des ingénieurs ou cadres s'établit à 32 % des bénéficiaires. Les formations CPF de moins de 10h représentent 5 % des CPF financés et ceux de moins de 60 heures plus de 61 %. La formation se déroule principalement sur le temps de travail (90 %).

1.2.6. Le congé individuel de formation (CIF)

- **Le CIF-CDI**

Avec 28 387 demandes de financement acceptées, le nombre de prises en charge de congé individuel de formation CDI connaît une légère baisse de 1 %.

A l'inverse, le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences augmente en 2015 (+ 5,98 %), alors que cette augmentation était plus limitée entre 2013 et 2014 (+ 2 %). Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience augmente de 0,45 % Tandis que le nombre de demandes déposées diminue de 6,14 %.

Après une baisse de 2,45 % en 2014 par rapport à 2013, le nombre de Formation Hors temps de Travail (FHTT) augmente à nouveau en 2015, de 49,19 %, en passant de 3 228 demandes acceptées en 2014 à 4 816 en 2015.

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (31 % ont une durée supérieure à 800 heures) et conduisent à 28 % à un diplôme d'État ou un titre homologué. Il faut noter à cet égard une baisse par rapport à 2014 à ces deux niveaux, puisqu'on était respectivement à 53 % et 77 % par rapport à 2013.

CIF-CDI : durée de la formation en 2015

Durée □	Moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis
Nombre de CIF	634	2 225	5 656	5 302	8 850	5 687	3
%	2,00 %	8,00 %	20,00 %	19,00 %	31,00 %	20,00 %	0,00 %
Rappel 2014 %	2,25 %	8,58 %	19,47 %	17,09 %	31,08 %	21,52 %	0,01 %

Données provisoires 2015. Source ESF – exploitation DGEFP

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 59 %) ; ils sont âgés de 25 à 34 ans pour 38 % d'entre eux et de 35 à 44 ans pour 38 % également. 70 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 5 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 49 % des cas.

CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif en 2015

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	2015 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2014 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	6 136 22,00 %	672	681
Employés %	16 694 59,00 %	775	774
TAM et autres professions intermédiaires %	3 605 13,00 %	774	811
Ingénieurs et cadres %	1 941 7,00 %	669	693
Non répartis %	11 0,00 %	657	713

Données provisoires 2015- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à 54 %) et sont âgés de 35 à 44 ans à 43 %. Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 75 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 61 %), âgés de 35 à 44 ans (à 40 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (70 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme enregistré au 1^{er} registre du Répertoire national des certifications professionnelles (93 %).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Le CIF-CDD**

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD sont en baisse par rapport à 2014 pour deux dispositifs : -5 % pour le CIF, -2 % pour la validation des acquis de l'expérience. En revanche, ils sont en hausse pour deux autres dispositifs : +6 % pour le bilan de compétences, +40 % pour la formation hors temps de travail. Seul le nombre de CPF au profit d'anciens titulaires de CDD est à 0 en valeur absolue en 2015 (contre 36 029 en 2014).

CIF-CDD : nombre de demandes par dispositif en 2015

	Nombre de demandes déposées en 2014	Nombre de demandes instruites et présentées en commission	Nombre de demandes acceptées en 2014	% demandes acceptées/demandes instruites	Nombre de demandes acceptées en 2014	% demandes acceptées/demandes instruites en 2014
CIF CDD	12 494	11 486	8 196	71,36 %	8 486	71,41 %
CBC	1016	934	855	91,54 %	787	92,48 %
CVAE	272	235	202	85,96 %	209	87,82 %
FHTT	247	210	155	73,81 %	105	55,56 %

Données provisoires 2015- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2015 la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 23 659 €.

La durée moyenne d'un CIF est de 748 heures contre 754 en 2014.

Les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (près de 20 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 48 % une durée de plus de 800h) et conduisent à 14 % à un diplôme d'État de niveau I et II ou à 11 % à un titre ou diplôme homologué de même niveau.

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont majoritairement des employés (à 73 %), sont âgés de 25 à 34 ans à 45 % et 53 % sont des femmes.

CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif

CSP	Nombre de bénéficiaires	Durée moyenne d'un CIF	Rappel Durée moyenne d'un CIF
↓		2015	2014
Ouvriers	1427	660 h	670 h
%	17 %		
Employés	5961	793 h	792 h
%	73 %		
TAM et professions intermédiaires	504	834 h	873 h
%	6 %		
Ingénieurs et cadres	296	634 h	670 h
%	4 %		
Non répartis	8	783 h	741 h
%	0 %		
TOTAL	8196	767 h	770 h
%	100,00 %		

Données provisoires 2015- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 75 %. Ce sont essentiellement des femmes (71 %). Ils sont âgés de 25 à 34 ans pour 30 % d'entre eux et de 25 à 44 ans pour 43 % d'entre eux.

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 75 %, âgés de 25 à 34 ans à 33 % et de 35 à 44 ans à 32 %. 77 % d'entre eux sont des femmes. Les congés de VAE conduisent à 85 % à un à un titre enregistré au 1^{er} registre du Répertoire national des certifications professionnelles.

1.2.7 L'intervention des Opcas au titre des contributions conventionnelles et volontaires

Comme évoqué supra, les OPCA suivent désormais la collecte et l'emploi des montants versés au titre des contributions conventionnelles et légales dans des sections financières distinctes.

L'intervention des Opcas au titre des contributions conventionnelles

En 2015, les organismes collecteurs paritaires agréés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 557 902 personnes, pour presque de 11 millions d'heures-stagiaires grâce aux 484 M€ versés dans le cadre des versements conventionnels qui se répartissent comme suit :

- 7,7 millions d'heures-stagiaires et concernant 516 463 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 2,7 millions heures-stagiaires concernant 18 735 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le CPF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 1 194 heures-stagiaires concernant 35 personnes privées d'emploi ;
- 14 426 heures-stagiaires concernant 1 384 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 45 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcas à hauteur de 1133,5€ (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 36 % ont une durée d'au plus 10 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

Pour les bénéficiaires, plus de 38 % sont issus d'entreprises de moins de 50 salariés. La formation profite principalement aux employés (42 %) et aux ouvriers (24 %). La catégorie d'âge des 25 à 34 ans est prépondérante (25 %) mais on note aussi une part importante de 51 ans et plus (22 %). A noter également une part de femme supérieure à la moyenne (63 %).

L'intervention des Opcas au titre des contributions volontaires

En 2015, les organismes collecteurs paritaires agréés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 1,8 millions de personnes, pour presque de 27 millions d'heures-stagiaires grâce aux 1,08 Md€ versés dans le cadre des versements volontaires qui se répartissent comme suit :

- 22 millions d'heures-stagiaires et concernant 1,6 millions de salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 5,4 millions heures-stagiaires concernant 167 132 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le CPF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 29 474 heures-stagiaires concernant 1 794 personnes privées d'emploi ;
- 1 160 heures-stagiaires concernant 124 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 35 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcas à hauteur de 1512,1€ (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 37 % ont une durée d'au plus 10 heures et plus de 84 % font moins de 60h).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour les bénéficiaires, plus de 38 % sont issus d'entreprises de moins de 50 salariés. Les catégories sociales-professionnelles suivantes bénéficient assez uniformément d'une prise en charge dans le cadre des versements volontaires (de 21 à 28 %) : Ouvriers - Employés - Agent de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires - Ingénieurs et cadres. La catégorie d'âge des 35 à 44 ans est prépondérante (29 %) mais on note aussi une part importante de 51 ans et plus (21 %). Les hommes représentent 59 % des bénéficiaires.

1.2.8. Les actions de formation du Fonds national pour l'Emploi**Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)****1) Eléments principaux de contexte :**

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement.

Le dispositif prévoit une sécurisation financière (versement d'une allocation de sécurisation professionnelle) et d'un accompagnement renforcé en vue d'un retour à l'emploi mis en œuvre par Pôle emploi et des opérateurs privés de placement.

Les bénéficiaires du CSP bénéficient d'un accès facilité à la formation. En effet, la convention entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévoit des financements spécifiques pour les formations des bénéficiaires de CSP.

2) Chiffres clés :

Le CSP a permis d'accompagner environ 105 000 licenciés économiques en 2014 et 102 000 en 2015.

Pour les cohortes entrées en 2014, le taux d'accès à la formation s'est élevé à 32,5 %. Les bénéficiaires entrés en 2015 n'ayant pas tous terminé leur parcours d'accompagnement, il n'est pas possible de déterminer leur taux d'accès à la formation.

3) Evolution notable :

Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2015 et de la convention du 26 janvier 2015, afin de garantir l'efficacité des formations en termes de retour à l'emploi durable des bénéficiaires, les partenaires sociaux ont décidé de recentrer les financements du FPSPP sur les seules formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF). Un décret n° 2015-1749 du 23 décembre 2015 a également précisé que les OPCA financent à hauteur de 20 % des frais pédagogiques des actions de formation prescrites pendant le CSP. Ces évolutions se sont traduites par une diminution importante du nombre de formations financées en 2015.

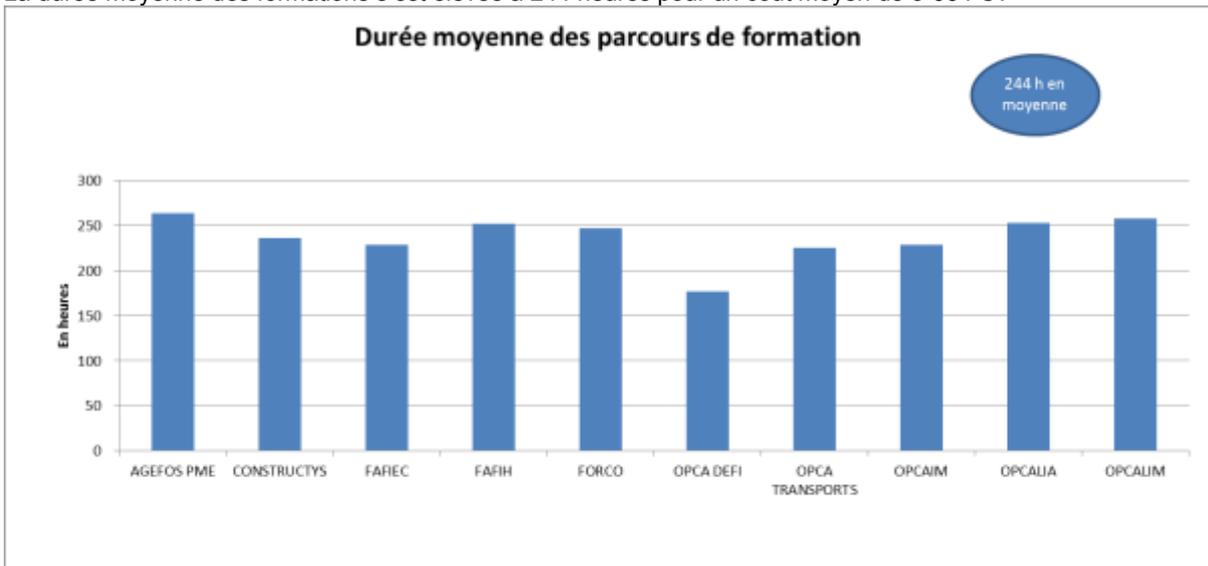
Le FPSPP a passé deux appels à projet en 2016 afin de sélectionner les OPCA financeurs de ces formations en Métropole et dans les DOM. De nouveaux OPCA ont répondu à cet appel à projet. Il s'agit de : FAFSEA, Intergros et ANFA

Le bilan physico-financier fait apparaître un montant d'engagement d'un peu plus de 168 M€ pour 2014 et 110 M€ pour 2015 :

	nombre d'actions de formations	montants engagés (période éligible, en millions €)	nombre d'heures engagées (période éligibles, en millions heures)	durée moyenne par action (heure)	cout moyen par action	cout horaire (€/h)
2014	61 932	168,70 M €	12,62 M	204	2 724 €	13,37
janv-mars 2015	16 114	40,63 M €	3,06 M	190	2 521 €	13,26
avril 2015 - dec 2015	19 326	69,51 M €	5,41 M	280	3 597 €	12,86
2015	35 440	110,14 M €	8,47 M	239	3 108 €	13,00
Total	97 372	278,84 M €	21,09 M	217	2 864 €	13,22



La durée moyenne des formations s'est élevée à 244 heures pour un coût moyen de 3 064 € :



Sources : FPSPP

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.3. Les agents publics

1.3.1. La formation dans la fonction publique de l'État

Dans l'ensemble des ministères, le nombre annuel moyen de jours de formation en 2014 est de 5,5 : 2,4 jours de formation statutaire et 3,1 jours de formation professionnelle ; ce dernier est stable par rapport à 2013.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle – voir définition infra) en 2014 est de 7,9 jours (7,4 jours en 2013).

Évolution de la formation entre 2013 et 2014

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Formation totale		
	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾	Effectifs physiques en formation ⁽¹⁾ (en milliers)	Nombre de jours de formation ⁽²⁾ (en milliers)	nbre jours par agent ⁽³⁾
Tous ministères hors Enseignement									
2013	433,5	2 752,4	4,2	1 118,3	2 135,5	3,2	1 551,7	4 887,9	7,4
2014	419,1	2 952,7	4,6	1 154,6	2 072,5	3,2	1 573,7	5 025,2	7,9
évolution 2013/2014 (en %)	-3,3	7,3		3,2	-3,0		1,4	2,8	
Ministères de l'enseignement									
2013	198,8	1 075,1	1,1	1 476,8	2 995,0	3,0	1 675,6	4 070,1	4,1
2014	167,4	1 040,9	1,0	1 437,8	2 921,8	2,9	1 605,2	3 962,7	4,0
évolution 2013/2014 (en %)	-15,8	-3,2		-2,6	-2,4		-4,2	-2,6	
Tous ministères									
2013	632,3	3 827,5	2,3	2 595,1	5 130,5	3,1	3 227,3	8 958,0	5,4
2014	586,4	3 993,7	2,4	2 592,4	4 994,3	3,1	3 178,9	8 987,9	5,5
évolution 2013/2014 (en %)	-7,2	4,3		-0,1	-2,7		-1,5	0,3	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : personnels civils des ministères (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Nombre de jours de formation par agent : indicateur calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts²⁸ ou organisée :

- après un concours (externe, interne, troisième concours) ;
- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après avoir un recrutement par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

Hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 4,6 jours en 2014.

Évolution de la formation initiale/statutaire⁽¹⁾ de 2005 à 2014 hors ministères de l'enseignement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre de stagiaires (en milliers)	43,4	46,1	42,5	50,0	52,4 ⁽²⁾	394,9 ⁽²⁾	394,9	414,5	433,5	419,1
nombre de jours (en milliers)	3 539,5	3 687,0	3 462,3	3 458,3	3 118,5 ⁽²⁾	2 931,2 ⁽²⁾	2 649,6	2 275,9	2 752,4	2 952,7
nombre de jours par agent	4,5	4,7	4,5	4,6	4,3	4,1	3,9	3,4	4,2	4,6

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2005 et 2014 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

²⁸ Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

La formation professionnelle

La formation professionnelle regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens, concours ou essais, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) et les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation. La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant (avant 2008) dans la formation continue (hors formation statutaire) et elle inclut également les formations pour la professionnalisation et la VAE.

En 2014, hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,2 jours. Les agents de catégorie A et B bénéficient respectivement de 4,0 et de 3,7 jours de formation professionnelle par an. Les agents de catégorie C bénéficient de 2,2 jours.

Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agents

Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Ensemble
Tous ministères hors Enseignement				
2013	4,0	3,9	2,1	3,2
2014	4,0	3,7	2,2	3,2
Ministères de l'enseignement				
2013	3,0	2,9	3,8	3,0
2014	2,9	2,9	3,9	2,9
Tous ministères				
2013	3,1	3,7	2,3	3,1
2014	3,1	3,6	2,4	3,1

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : Personnels civils des ministères (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A : elle atteint 2,1 jours en 2014 contre 1,7 et 1,6 respectivement pour les agents des catégories B et C. La durée moyenne des actions de formation professionnelle apparaît moins élevée que la durée moyenne de formation par agent car un agent suit en moyenne plus d'une formation par an.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (6,5 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance des formations linguistiques dont la durée est plus longue.

Évolution de la formation continue/professionnelle⁽¹⁾ de 2005 à 2014 hors ministères de l'enseignement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre de stagiaires (en milliers)	1 583,5	1 508,3	1 469,4	1 433,7	1 388,2 ⁽²⁾	1 043,3 ⁽²⁾	1 082,8	1 153,2	1 118,3	1 154,6
nombre de jours (en milliers)	2 974,5	2 990,0	2 810,7	2 731,5	2 655,8 ⁽²⁾	2 360,5 ⁽²⁾	2 264,5	2 342,3	2 135,5	2 072,5
nombre de jours par agent	3,8	3,8	3,7	3,6	3,7	3,3	3,4	3,5	3,2	3,2

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2004 et 2013 : continue avant 2008 ; professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

Hors ministères de l'enseignement, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère arrivent en tête parmi les thèmes de formation continue²⁹ avec 52,3 % du volume de formation réalisé. En deuxième position, les formations en Management – GRH représentent 9,4 % du volume de formation continue. Les formations en Informatique³⁰ et les linguistiques viennent ensuite en troisième et en quatrième position (respectivement 8 % et 6 %).

Les agents de catégorie B et C recourent davantage que les A aux formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère : ces formations constituent respectivement 61,2 % et 51,1 % de leur volume de formation continue en 2014 contre 41,9 % pour les A. En dehors de ce type d'actions, les cadres bénéficient plus fréquemment de formations liées au management, tandis que les catégories B et C suivent davantage des formations en informatique.

²⁹ En 2013, la formation continue représente 81 % du volume de la formation professionnelle (en % du nombre de jours), hors ministères de l'enseignement.

³⁰ Concernent uniquement les formations des informaticiens.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation continue par thème de formation (en % du nombre de jours) en 2014, hors ministères de l'enseignement selon la catégorie hiérarchique

	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Management - GRH	Informatique ⁽¹⁾	Formation linguistiques	Techniques administratives et bureautiques	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Techniques juridiques	Santé et sécurité au travail	Gestion et suivi des politiques publiques	Autres formations	Total Formation continue
Catégorie A	41,9	5,4	7,3	10,3	5,0	7,1	2,4	3,0	3,5	4,3	100,0
Catégorie B	61,2	6,0	8,5	3,0	4,4	3,2	5,4	2,1	2,7	3,5	100,0
Catégorie C et Ouvriers d'État	51,1	7,5	8,1	5,5	7,5	5,6	2,7	5,1	2,7	4,2	100,0
Total	52,3	9,4	8,0	6,0	5,4	5,1	3,7	3,2	2,9	4,0	100,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle), hors enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (word, excel..).

Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (298 368) est en baisse en 2014 (- 14 %). Il représente néanmoins 14 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2014.

1.3.2. La formation aux ministères de l'enseignement

Aux ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 2,9 jours en 2014 (3,0 jours en 2013).

Jusqu'en 2010 inclus, les remontées d'information étaient spécifiques au sein des ministères de l'enseignement et ne correspondaient pas au format de l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Les estimations effectuées par la DGAFP pour la formation des agents concernés n'étaient donc pas totalement comparables aux données fournies par les autres ministères.

Pour 2011, les ministères de l'enseignement n'étaient pas en mesure de transmettre les statistiques sur la formation statutaire du fait de l'intégration des IUFM au sein des universités.

Pour 2012, ils ont pu répondre pour la première fois à l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Ils ont transmis, dans ce cadre, des statistiques sur la formation statutaire ainsi que sur la formation professionnelle des enseignants du premier et du second degrés mais correspondant aux années scolaires 2012/2011 et 2013/2012. En parallèle, les remontées habituelles sur la formation professionnelle ont été fournies à la DGAFP.

Sur la formation statutaire, les données communiquées pour les années scolaires 2012/2011, 2013/2012, 2014/2013 et 2015/2014 ont été retraitées pour fournir des estimations recalées sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Ces statistiques sont cependant à comparer avec prudence avec les années antérieures du fait du changement de méthode de collecte de l'information.

Sur la formation professionnelle des enseignants, en revanche, il n'a pas été possible à ce stade d'estimer les statistiques pour les années civiles à partir des résultats fournis dans le cadre de l'enquête. La DGAFP continue donc de publier des indicateurs sur la formation professionnelle des agents des ministères de l'enseignement en se basant sur la même méthode d'estimation que les années antérieures. Ainsi, à partir d'informations transmises par la DGESCO (nombre de stagiaires, nombre de semaines stagiaires et les dépenses hors rémunération des stagiaires), la DGAFP procède à l'estimation du nombre de stagiaires et du nombre de jours stagiaires par sexe, par catégorie hiérarchique et par type de formation (formation continue, préparation aux examens et concours). L'estimation du traitement des stagiaires repose sur le nombre de jours stagiaires estimé.

Évolution de la formation de 2005 à 2014 aux ministères de l'enseignement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Formation initiale/statutaire⁽¹⁾										
nombre de stagiaires (en milliers)	67,7	61,7	56,2	54,7	48,5	43,6		186,0	198,8	167,4
nombre de jours (en milliers)	7 680,8	7 208,9	6 340,2	6 234,1	5 715,2	4 907,2		1 011,9	1 075,1	1 040,9
nombre de jours par agent	6,9	6,5	5,8	6,0	5,7	4,9		1,0	1,1	1,0
Formation continue/professionnelle⁽¹⁾										
nombre de stagiaires (en milliers)	1 048,7	1 063,5	1 011,9	1 034,6	1 199,0	1 203,0	1 269,0	1 363,0	1 476,8	1 437,8
nombre de jours (en milliers)	3 241,7	3 164,3	3 534,8	3 738,7	3 998,4	3 886,1	3 885,2	3 761,3	2 995,0	2 921,8
nombre de jours par agent	2,9	2,8	3,2	3,6	4,0	3,9	3,7	3,7	3,0	2,9
Ensemble des formations										
nombre de stagiaires (en milliers)	1 116,4	1 125,2	1 068,0	1 089,3	1 247,4	1 246,5		1 549,0	1 675,6	1 605,2

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
milliers)										
nombre de jours (en milliers)	10 922,5	10 373,2	9 875,0	9 972,8	9 713,6	8 793,2		4 773,3	4 070,1	3 962,7
nombre de jours par agent	9,8	9,3	9,0	9,6	9,7	8,8		4,7	4,1	4,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : ministères de l'enseignement (hors EPA sous tutelle).

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2005 et 2014 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

Les statistiques sur la formation statutaire aux ministères de l'enseignement en 2012 sont à comparer avec prudence avec les années antérieures du fait des changements de méthode pour estimer la formation statutaire des enseignants.

1.3.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) a été mis en place dans la fonction publique par la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et son décret d'application 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'État. Le DIF est entré en application le 1er janvier 2008.

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent et avec l'accord de l'administration. L'agent peut utiliser ce droit pour suivre des formations inscrites au plan de formation, hors formation statutaire, formation à l'adaptation immédiate à l'emploi et congé de formation professionnelle. Le DIF peut également être mobilisé dans le cadre des formations suivantes : préparations aux concours, bilan de compétence, professionnalisation et validation des acquis de l'expérience.

En 2014, 8 096 personnes ont utilisé leur DIF dans les ministères (hors enseignants) totalisant 24 332 journées de formation. Les systèmes d'informations de certains ministères n'étaient pas en mesure de suivre les ouvertures du DIF notamment lors des deux premières années de son instauration. Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation en 2014 s'établit à 23 047, soit une baisse de 11 % par rapport à 2013. Sur ce champ, le nombre de stagiaires ayant bénéficié du DIF s'établit quant à lui à 7 423 en 2014 contre 9 363 en 2013 (-21 %).

Cette baisse s'expliquerait par une prise en compte plus stricte des règles d'attribution des formations éligibles au DIF qui doivent notamment rentrer dans le cadre du plan de formation.

En 2014, les ministères économique et financier sont en tête des ministères où le DIF est utilisé : 1 983 agents formés en 2014 (pour 6 731 jours de formation). Le ministère de l'Intérieur vient en seconde position avec 1 729 agents formés (pour 4 926 jours de formation) et les ministères sociaux en troisième position avec 1 578 agents formés (pour 3 755 jours de formation).

Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2011 et 2014

	2011		2012		2013		2014	
	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation
Affaires étrangères et européennes ⁽¹⁾	7	43	12	63	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	79	163	61	171	36	68	48	135
Ministères économique et financier	2 381	6 022	2 599	6 765	2 554	7 617	1 983	6 731
Culture et Communication	963	3 089	788	2 737	533	2 713	720	2 582
Défense et anciens combattants	361	1 491	412	1 672	317	1 407	382	1 625
Écologie, développement durable, transports et logement	218	980	207	1 032	205	865	347	1 377
Intérieur, outre-mer, collectivités ⁽²⁾ territoriales et immigration	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2 134	6 423	1 729	4 926
Justice et Libertés	601	873	368	991	2 525	3 557	536	1 373
Ministères sociaux ⁽³⁾	655	1 379	769	2 022	829	1 875	1 578	3 755
Services du Premier ministre	139	1 011	182	179	230	1 290	100	543
Ensemble hors enseignement et intérieur	5 404	15 051	5 398	15 631	7 229	19 392	5 694	18 121
Enseignement ⁽⁴⁾	169	471	178	428	247	673	673	1 285
Total y compris enseignement mais hors intérieur	5 573	15 522	5 576	16 060	7 476	20 065	6 367	19 406

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, *département des études, des statistiques et des systèmes d'information*.

Champ : Personnels civils des ministères, (hors EPA sous tutelle). Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) En 2013 et en 2014, il n'y a pas eu de demande de DIF.

(2) Avant 2013, les données du DIF n'ont pas été transmises.

(3) Pour 2012, les données sur la formation des agents du ministère de la Santé ne sont pas disponibles, elles ont été estimées.

(4) Personnels de l'administration centrale.

Sources : Enquêtes annuelles Formation, Direction générale de l'Administration et de la fonction publique, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

1.3.4. Les agents territoriaux

En 2015, le CNFPT a accueilli plus d'un **million de stagiaires, soit 1 019 883** et réalisé **2,6 millions** de journées formation stagiaires (JFS) (respectivement + 6,4 % et +5,6 % par rapport à 2014).

Depuis 2008, année de mise en œuvre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'activité du CNFPT toutes formations confondues en JFS a progressé de **31,9 %**. Elle a augmenté de **58,9 % pour les agents de catégorie C**, de **48,8 % pour les agents de la filière technique**. L'augmentation des actions de formation réalisées par les délégations régionales en unions³¹ de collectivités se confirme entre 2014 et 2015 (+ 18,1 %), résultat du développement des stratégies de territorialisation.

L'organisation de la formation

Les actions de formation proposées par le CNFPT aux agents de la fonction publique territoriale se répartissent en six grandes catégories :

- 1 la formation d'intégration (formation statutaire obligatoire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégorie A, B et C),
- 2 la formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale,
- 3 la formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation et au cours de la carrière),
- 4 la formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- 5 la formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de police municipale),
- 6 la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Renforcée par la loi du 19 février 2007, l'action du CNFPT consiste notamment à inscrire l'apprentissage de la langue française dans le cadre des formations tout au long de la carrière. Le CNFPT déploie ainsi une offre d'accompagnement et de formation spécifique pour la lutte contre l'illettrisme.

L'accompagnement des agents dans l'élaboration de leur parcours de formation et de progression individualisé est une préoccupation centrale pour le CNFPT. Il met à leur disposition différents outils et services susceptibles de faciliter cette progression : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE) ou reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

Enfin, le CNFPT accompagne des collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leur plan de formation, véritable levier pour une gestion prévisionnelle des compétences de leurs agents. Il accompagne également les projets des collectivités notamment au travers de la mise en place de partenariats de formation professionnelle territorialisée (partenariats de FPT), fixant le cadre et les contenus d'une coopération pluriannuelle entre le CNFPT et une collectivité.

L'activité de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT a accueilli, pour la première fois, plus d'un million de stagiaires (1 019 883) soit une progression de 6,4 % depuis 2014 et, de 41,9 % depuis 2008.

L'activité en jour formation stagiaire (JFS) est également la plus élevée jamais enregistrée par l'établissement avec 2 601 691 JFS, soit une progression de 5,6 % par rapport à 2014, et de 31,9 % par rapport à 2008. Il est supérieur de 2,2 % au dernier pic d'activité du CNFPT qui a eu lieu en 2011. Les agents des collectivités ont suivi en moyenne 1,45 jour de formation stagiaires en 2015 contre 1,37 en 2014 et 1,10 en 2008.

L'activité en jour formation (JF) a progressé de 9 % avec 217 218 JF par rapport à 2014 et de 38,9 % par rapport à 2008.

En 2015, l'activité mesurée en JFS a été portée par le développement des formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents des collectivités. Ces dernières progressent de 9,6 % en JFS par rapport à 2014, et de 67,2 % par rapport à 2008.

Le nombre de présents par journée de formation s'élève à 13,1 en 2015 contre 13,4 en 2014.

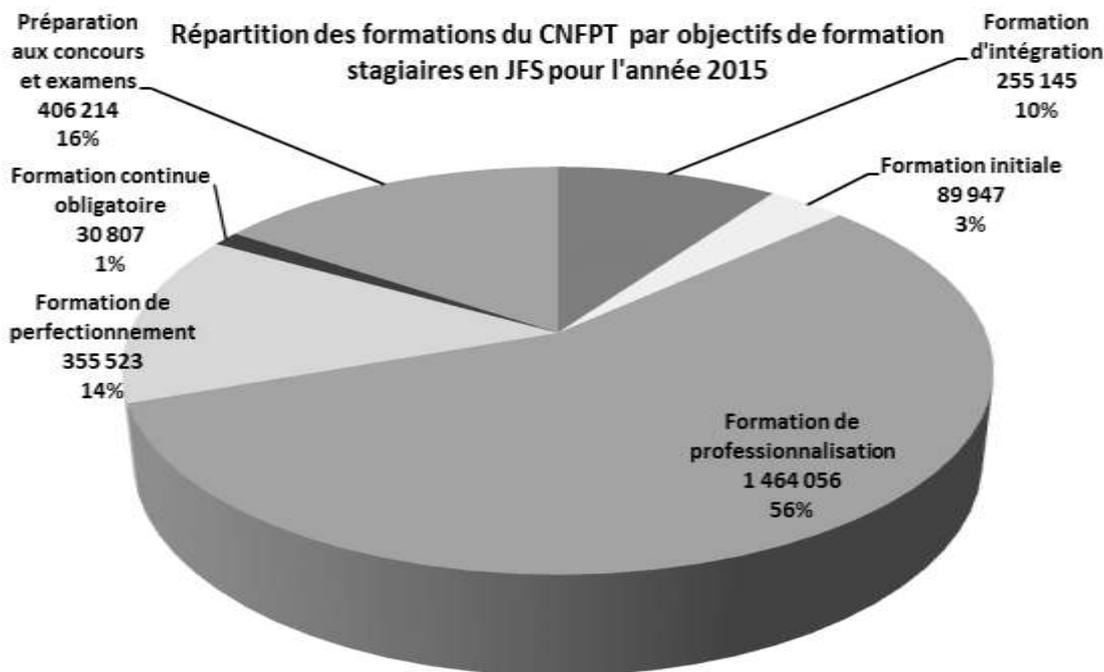
L'augmentation des actions de formation réalisées par les délégations régionales en unions de collectivités se confirme entre 2014 et 2015 (+ 18,1 %), résultat du développement des stratégies de territorialisation. Sur la période 2008/2015, ce mode de territorialisation des actions a plus que triplé.

³¹ Formation conçue et réalisée à la demande d'un regroupement de collectivités au bénéfice de leurs agents

Les journées d'actualité, les colloques et les séminaires, signe de la réactivité du CNFPT pour adapter son offre en continu en fonction de l'actualité, ont plus que doublé sur la période 2008/2015, passant de 534 à 1 305 sessions.

L'activité en JFS des agents de la filière technique a progressé de 38,5 % entre 2008 et 2015. L'évolution des JFS dédiées aux agents de catégorie C a progressé de 58,9 % sur la même période. L'effort de formation à destination des agents de la filière technique et des agents de catégorie C était un axe crucial du projet national de développement (PND), document adopté par le conseil d'administration du CNFPT et définissant les grandes orientations stratégiques de l'établissement pour les années 2010 à 2015. Entre 2014 et 2015, le produit de la cotisation a évolué de 2,4 % contre 5,6 % pour l'activité en JFS. De même, sur la période 2008/2015, le produit de la cotisation n'a progressé que de 21 %, tandis que l'activité en JFS augmentait de 31,9 %.

L'activité en JFS se répartit par objectifs de formation des agents territoriaux de la manière suivante :



Évolution des JFS par objectifs de formation stagiaires entre 2008 et 2015

Évolution des JFS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Formation d'intégration	27 462	241 377	273 545	264 047	283 057	268 895	288 584	255 145
Formation initiale	337 546	93 234	85 640	88 947	102 851	93 043	81 814	89 947
Formation de professionnalisation	82 549	775 533	994 993	1 099 344	1 043 727	1 125 146	1 269 704	1 464 056
Formation de perfectionnement	1 005 479	506 074	454 885	481 142	456 780	435 676	389 800	355 523
Formation continue obligatoire	30 262	38 050	28 845	33 143	37 212	33 867	36 021	30 807
Préparation aux concours et examens	488 991	500 161	497 496	579 023	391 319	470 578	398 386	406 214
TOTAL	1 972 289	2 154 429	2 335 404	2 545 646	2 314 947	2 427 205	2 464 310	2 601 691

Source : rapports d'activité du CNFPT

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Évolution du nombre des stagiaires présents par nature de formation entre 2008 et 2015

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Formation d'intégration	6 476	56 892	63 179	61 603	66 478	55 408	58 857	52 390
Formation initiale	51 877	9 482	8 490	8 988	9 745	8 032	7 552	8 378
Formation continue	508 297	574 037	633 106	707 700	670 190	713 006	748 819	809 376
Formation continue obligatoire	7 688	9 628	8 620	9 860	11 804	10 943	11 330	10 591
Prépa aux concours et examens	144 196	139 753	150 773	161 665	130 228	157 463	132 324	139 148
TOTAL	718 534	789 792	864 168	949 816	888 445	944 852	958 882	1 019 883

Source : rapports d'activité du CNFPT

Répartition de l'activité de formation par type de collectivité en JFS pour l'année 2015

	2015	En %
Commune de plus 40 000 hab	454 416	17,5 %
Conseil général	383 423	14,7 %
EPCI	382 149	14,7 %
Commune de 2 000 à 9 999 hab	362 953	14,0 %
Commune de 20 000 à 39 999 hab	235 138	9,0 %
Commune de 10 000 à 19 999 hab	209 250	8,0 %
CCAS	132 542	5,1 %
Conseil régional	127 382	4,9 %
Autre	99 643	3,8 %
Commune de moins 1 000 hab	79 368	3,1 %
Communes de 1 000 à 1 999 hab	69 812	2,7 %
SDIS	57 973	2,2 %
OPHLM	7 641	0,3 %
TOTAL	2 601 691	100,0 %

Source : rapport d'activité du CNFPT 2015

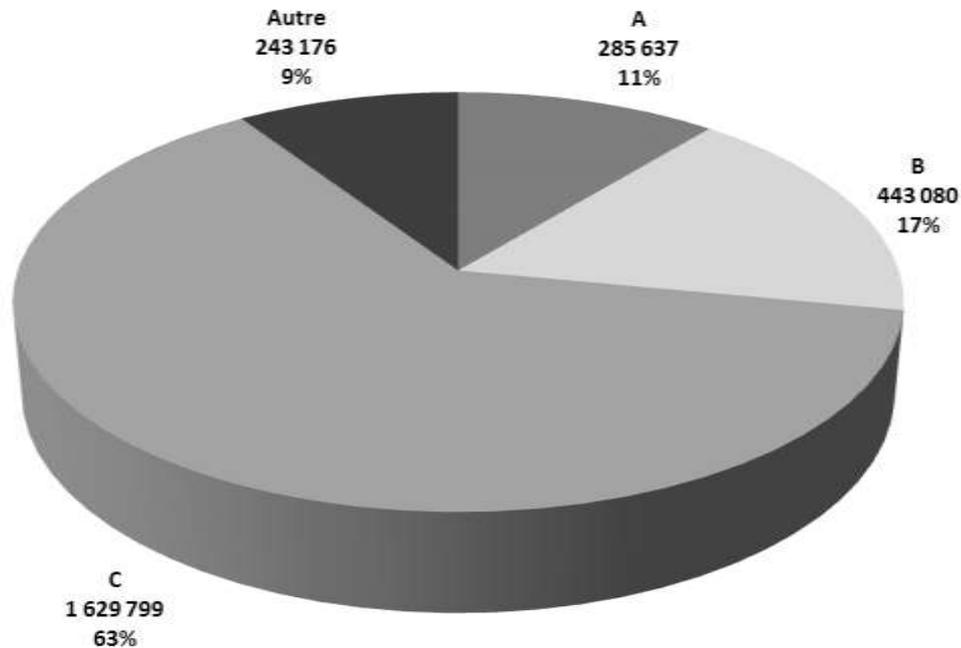
Evolution de la part de l'activité du CNFPT par type de collectivité en JFS

	2014/2015	2008/2015	Part dans l'activité du CNFPT	Poids des effectifs FPT au 31/12/2012*
Conseil régional	15,6 %	45,0 %	4,9 %	4,5 %
Conseil général	2,6 %	32,6 %	14,7 %	15,9 %
Commune & CCAS	6,2 %	33,4 %	59,3 %	61,5 %
EPCI	15,5 %	65,5 %	14,7 %	14,3 %
SDIS	4,2 %	-24,9 %	2,2 %	2,7 %
Autre	-40,5 %	-3,0 %	4,1 %	1,2 %

Source : rapport d'activité du CNFPT 2015, INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012, Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

La répartition par type de collectivités, entre effectifs territoriaux et activité mesurée en JFS, est équilibrée depuis plusieurs années dans l'activité du CNFPT. En 2015, la part des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS) représente 59,3 % de l'activité en JFS du CNFPT alors même que les communes et les CCAS représentent 61,5 % des effectifs de la fonction publique territoriale (au 31 décembre 2012).

Répartition de l'activité de formation par catégorie en JFS pour l'année 2015



Evolution de l'activité de formation par catégorie en JFS

	2014/2015	2008/2015
A	12,7 %	21,9 %
B	2,1 %	-6,0 %
C	8,4 %	58,9 %
Autre	-11,2 %	0,9 %

Source : rapport d'activité du CNFPT 2015, INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012, Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

Le passage, en 2008 (loi du 19 février 2007), de la formation initiale à la formation d'intégration a entraîné une baisse du niveau de l'activité en direction des agents de catégorie A et B. A l'inverse, la création de la formation d'intégration pour les agents de catégorie C a fait fortement progresser l'activité.

L'activité, en JFS, en direction des agents de catégorie C a progressé de 58,9 % entre 2008 et 2015. 69,1 % de l'activité du CNFPT concerne désormais les agents de catégorie C.

Répartition de l'activité de formation par filière (titulaires) en JFS pour l'année 2015

	2015	En % de l'activité formation du CNFPT	Poids des effectifs FPT au 31/12/2012*
Technique	726 743	36,7 %	48,8 %
Administrative	667 742	33,7 %	23,6 %
Sociale	155 987	7,9 %	8,5 %
Police	140 411	7,1 %	1,5 %
Animation	102 947	5,2 %	3,8 %
Médico-sociale	80 133	4,0 %	4,0 %
Culture	57 010	2,9 %	3,0 %
Sapeurs-pompiers	31 390	1,6 %	2,8 %
Sportive	17 492	0,9 %	0,9 %
Médico-technique	1 178	0,1 %	0,1 %
TOTAL	1 981 034	100,0 %	100,0 %

Source : Rapport d'activité du CNFPT 2015
 INSEE, données SIASP au 31 décembre 2012
 Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

Un des objectifs du CNFPT est d'augmenter l'activité pour les agents de la filière technique qui représentent 48,8 % des titulaires et près de 44 % des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale. Son activité en direction de la filière technique a augmenté de 48,8 % sur la période 2008/2015.

En 2015, les agents non titulaires de droit public, les emplois aidés et les agents des autres fonctions publiques représentent 23,9 % de l'activité en JFS du CNFPT.

1.3.5 La formation dans la fonction publique hospitalière

La fonction publique hospitalière comprend les agents des établissements publics de santé, et des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les données présentées ci-dessous sont celles du rapport d'activité 2015 de l'Association Nationale pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH), OPCA des établissements de la fonction publique hospitalière. L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés *au financement du plan de formation* (2,1 % de la masse salariale), *des congés de formation professionnelle* (CFP), *de formation pour validation des acquis de l'expérience* (VAE) et *pour bilan de compétences* (BC), ces trois derniers dispositifs faisant l'objet d'une cotisation de 0,2 % de la masse salariale, ainsi *qu'au financement des études promotionnelles* (0,6 %) au bénéfice des personnels relevant de la fonction publique hospitalière.

Concernant la gestion du plan de formation continue, les établissements relevant de la FPH adhèrent de façon volontaire à l'ANFH. Sont donc désignés ici sous le terme « *établissements adhérents* », les seuls établissements versant la cotisation de 2.1 % au titre de l'enveloppe plan de formation. Ces données sont complétées des chiffres 2015 communiqués par l'AP-HP, non-adhérente pour ce volet.

La totalité des établissements relevant de la FPH doit obligatoirement cotiser à l'ANFH pour l'enveloppe CFP-BC-VAE et pour le fonds mutualisé pour les études promotionnelles. Sont donc appelés « *établissements cotisants* », l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Est appelé « *stagiaire* » dans le tableau ci-dessous, tout agent en formation (*un stagiaire peut effectuer plusieurs départs en formation*).

Chiffres clés concernant la formation des agents relevant de la fonction publique hospitalière en 2015 (source : rapport d'activité 2015 de l'ANFH complété des données de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris)

		AP-HP 2015
Nombre total des établissements FPH	2 411	
Nombre d'établissements cotisant à l'ANFH au titre des dispositifs CFP-VAE-BC à hauteur de 0.2 % et au titre du fonds mutualisé pour études promotionnelles à hauteur de 0,6 % de la masse salariale (<i>tous établissements de la FPH en raison de l'obligation de cotiser pour ces dispositifs à l'ANFH</i>)	2 411	
Nombre d'établissements <i>adhérents</i> DE l'ANFH pour la gestion du plan de formation continue (versement volontaire à l'ANFH de 2.1 % de la masse salariale des personnels non médicaux)	2317 (96,1 %)	
Nombre total des agents relevant de la FPH (effectifs physiques)	1 161 100 source INSEE 2015	75 414
Nombre d'agents des établissements cotisant à l'ANFH (les personnels en contrat aidé ne sont pas inclus)	1 049 417	Dont personnel de l'AP-HP
Nombre d'agents des établissements <i>adhérents</i> de l'ANFH (effectifs physiques)	940 304	
Départs en formation dans le cadre du plan de formation (agents relevant de la fonction publique hospitalière des <i>seuls établissements adhérents</i>)	1 023 000	96 722
Taux d'accès à la formation	57 %	57 %
Dont départs en formation dans le cadre du développement professionnel continu pour les personnels paramédicaux relevant de la FPH (<i>agents des établissements adhérents, personnels paramédicaux éligibles au DPC</i>)	223 430	
Départs dans le cadre de l'enveloppe congé de formation professionnelle		
-Nombre de congés de formation professionnelle (CFP) en cours	3271	Dont agents AP-HP
-Nombre de dossiers de validation des acquis de l'expérience en cours (VAE)	1121	
-Nombre de bilans de compétences accordés (BC)	3799	
Etudes promotionnelles financées par l'ANFH (<i>ce chiffre n'inclut pas les études promotionnelles financées sur les plans de formation par les établissements non adhérents</i>)	17 437 [dont 0,6 % FMEP AP-HP]	828
Nombre de départs dans le cadre du DIF réalisées sur l'année 2015 (<i>quelle que soit l'année d'origine</i>)	18 850	2 524

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les données relatives au plan de formation

Les données présentées concernent 96,1 % des établissements FPH (établissements adhérents à l'ANFH) et 96,5 % des agents de la FPH. Le nombre total de départs en formation augmente en 2015 de 2 % par rapport à 2014, passant de 1 004 207 départs à 1 023 000 départs.

Avec un total de plus de 26,2 millions d'heures en 2015, le volume d'heures de formation diminue contrairement au nombre total de départs en formation, reflétant une réduction de la durée de formations, notamment celles relatives aux actions de préparation aux examens et concours.

La répartition des départs par catégorie statutaire en 2015 est la suivante :

Catégorie A	34 %
Catégorie B	24 %
Catégorie C	40 %
Autre (essentiellement des contrats aidés)	2 %

Stagiaires APHP	Catégorie A	40 %
	Catégorie B	25 %
	Catégorie C	35 %

Stagiaires APHP	P Administratif et Direction	10 %
	P Soignant	75 %
	Socio-éducatif	1 %
	Médecotechnique	8 %
	Personnel ouvrier et technique	6 %

Avec 40 % des départs, la catégorie C représente la part la plus importante des départs en formation, stable par rapport à 2014 (où ce pourcentage s'élevait déjà à 40 %). Dans le cadre du plan de formation, 223 430 départs déclarés relevant du DPC ont été enregistrés, soit un taux de départ de 39,6 % au niveau national.

Les données relatives au congé de formation professionnelle (CFP), au bilan de compétences (BC) et à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les données recueillies concernent tous les établissements et les agents relevant de la fonction publique hospitalière, tous les établissements ayant l'obligation de cotiser auprès de l'ANFH pour ces trois dispositifs à hauteur de 0,2 % pour l'ensemble.

Concernant le congé de formation professionnelle, 3271 dossiers sont en cours de financement dans l'année 2015.

Pour la VAE, 1121 dossiers sont en cours de financement en 2015 (dans le cadre du 0,2 % -CFP/VAE/BC).

Pour la réalisation de bilans de compétences, 3799 dossiers ont été accordés et concernent majoritairement les agents de catégorie C (56 % catégorie C, 23 % catégorie B et 21 % catégorie A).

Les données relatives aux études promotionnelles

Les études promotionnelles permettent d'accéder à 27 diplômes et certificats du secteur sanitaire, social et médico-social (liste fixée par arrêté du ministère en charge de la santé).

Elles sont principalement financées sur l'enveloppe du Fonds mutualisé pour les études promotionnelles pour lequel tous les établissements cotisent obligatoirement auprès de l'ANFH à hauteur de 0.6 % de leur masse salariale.

Elles peuvent aussi faire l'objet d'un financement partiel ou total sur l'enveloppe plan de formation. Par ailleurs, l'enveloppe CFP en principe réservée aux projets personnels de reconversion professionnelle peut exceptionnellement être utilisée pour financer des études promotionnelles (si autres fonds saturés et pour éviter la perte du concours aux agents). Enfin, l'ANFH mobilise des fonds auprès de plusieurs organismes partenaires (ex : CNSA, FIPHFP, ARS, Conseils régionaux, DIRECCTE),...

En 2015, 17 437 études promotionnelles ont été financées par l'ANFH (tous fonds confondus) [incluant les EP financées sur des fonds mutualisés pour des agents de l'AP-HP]. 828 EP ont été financées sur des fonds AP-HP.

Contribution de chaque fonds au financement des études promotionnelles

Sur l'enveloppe plan de formation (2,1 %)	50 %	AP-HP	64 %
Sur le FMEP (0,6 %)*	46 %		36 %
Sur l'enveloppe CFP-BC-VAE **	4 %		

En 2015, à l'instar des années précédentes, les principales formations financées dans le cadre des études promotionnelles étaient en premier lieu le diplôme d'État d'infirmier (42 % des départs), en second lieu le diplôme d'État d'aide-soignant (19 % des départs) et en 3^{ème} lieu, le diplôme de cadre de santé (12 % des départs).

La répartition pour l'AP-HP est la suivante :

Diplôme suivis à l'AP-HP en PP	IDE	44 %
	Cadre de santé	23 %
	IADE	14 %
	Aide-Soignant	5 %

Ces 17 437 études promotionnelles financées par l'ANFH sont à compléter par les études promotionnelles que les employeurs publics hospitaliers non adhérents à l'ANFH autres que l'AP-HP ont financées sur leur enveloppe « plan de formation ».

1.4. Les professions non salariées.

Les chefs d'entreprises et plus généralement les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et professions non salariées de tout secteur ainsi que les auto-entrepreneurs bénéficient du droit à la formation professionnelle.

Ils versent une contribution à la formation professionnelle et peuvent en retour bénéficier du financement d'une formation.

Les contributions, souvent perçues par les organismes chargés du recouvrement, sont ensuite versées auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, AGEFOS PME et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (AGEFOS-PME), les médecins libéraux (FAF PM), les professions libérales hors médecins (FIF PL), et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

De plus, depuis 2013, les artistes auteurs bénéficient également du droit à la formation professionnelle moyennant une contribution versée à l'AFDAS.

L'article L.6331-48, modifié par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 38 et par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art .25, a instauré une contribution pour les auto-entrepreneurs et augmenté les taux de contributions minimales des non-salariés adhérents de l'AGEFICE, du FIF PL et du FAF PM.

Par ailleurs, le statut des auto-entrepreneurs, qui ne prévoyait initialement aucune contribution pour la formation professionnelle prévoit désormais qu'ils en sont redevables en contrepartie de l'exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pendant leurs trois premières années d'activité.

Cette augmentation du taux de contribution et l'instauration de la contribution pour les auto-entrepreneurs a amené à augmenter les ressources de ces FAF d'environ 75 %.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2015 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AFDAS Artistes Auteurs	AGEFICE	AGEFOS-PME (Pêche et cultures marines)(données 2014 car ESF 2015 non renseigné)	FAF PM	FIF PL	VIVEA
Nombre d'adhérents	nr	447 343	7 400	126 871	506 331	599 467
Montant de la contribution	8 678 438 €	50 461 686 €	345 699 €	11 925 832 €	54 402 563 €	61 934 162 €
Contribution moyenne par adhérent	nr	113	47 €	94 €	107 €	103 €
Nombre d'actions de formation financées	4 574	53 774	345	5 282	101 830	21 524
Nombre de stagiaires correspondants	44 574	45 379	320	23 073	97 906	99 340
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	345 226 €	1 667 060	20 091	185 647	5 921 852	2 037 705
Durée moyenne financée par action de formation	75h	31h	58h	35h	58h	95h
Coût des formations	9 761 048 €	41 497 855€	235 828 €	11 432 658 €	51 620 796 €	46 808 761 €
Prise en charge moyenne par action de formation financée	2 134 €	772 €	684 €	2 164 €	507 €	2 175 €

Globalement, les Fonds d'assurance formation de non salariés ont décidé de prendre en charge plus de 187 300 actions de formation (soit 2,10 % de plus qu'en 2014) pour un montant de 161,3 millions d'euros en coût initial, ce qui s'est traduit par des charges de formation comptabilisées de plus de 146 millions d'euros.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont toujours courtes. Ainsi, plus de 85 % d'entre elles (contre 92 % en 2014) sont de moins de 60 heures. Toutefois les actions de moins de 10 heures qui représentaient 42 % des actions en 2013 ne représentent plus que 34 % en 2014 et 31 % en 2015.
- 99,7 % des actions de formation ne donnent toujours pas lieu à une certification (contre 86 % en 2014 et 88 % en 2013).

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont, au global, majoritairement des hommes (60 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF AGEFOS Pêche et cultures marines et VIVEA (87 % et 76 %). Sur l'ensemble des FAF de non-salariés, plus de 25 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans et 35 % ont plus de 50 ans (contre 50 % en 2014 et 39 % en 2013). Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de plus de 65 %.

1.5. Les personnes en recherche d'emploi

1.5.1. La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi : panorama 2013

En 2014, 687 400 stagiaires en recherche d'emploi ont débuté une formation, soit une hausse de 3 % par rapport à 2013. Cette hausse résulte de l'augmentation des entrées en formation de personnes inscrites à Pôle emploi dans le cadre du plan des 100 000 formations prioritaires.

En effet, à la suite du plan « 30 000 formations prioritaires » en 2013, le gouvernement, les partenaires sociaux et les régions ont décidé de mettre en place un plan de 100 000 formations prioritaires pour 2014. Ce plan avait pour objectif de former rapidement des demandeurs d'emploi à des métiers souhaitant recruter mais ne trouvant pas de candidats.

Les régions restent en 2014 le commanditaire majoritaire des formations pour les personnes en recherche d'emploi (50 %). Pôle emploi a commandé 28 % des stages et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) 7 %. La part des formations commandées par l'État se stabilise à 7 %.

La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est financée principalement par cinq acteurs : les régions, l'État, Pôle emploi, l'Unédic et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Au total, en 2014, 687 400 entrées en formation ont été enregistrées, après 651 100 en 2012 et 664 400 en 2013³². Au 31 décembre 2014, 267 000 personnes en recherche d'emploi étaient en formation, quelle que soit leur année d'entrée en stage. Moins de la moitié (47 %) des personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation en 2014 sont des femmes ; 38 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 18 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (53 %) des stages commandés par les régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, l'État, Pôle emploi et les Opca commandent plus fréquemment des stages suivis par les plus de 26 ans (77 %, tous commanditaires confondus hors Régions).

Les stages durent 4,6 mois en moyenne. Ceux commandés par Pôle emploi et les Opca sont beaucoup plus courts (respectivement 2,4 et 2,5 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux commandés par l'État ou les régions sont plus longs (respectivement 4,3 et 6,0 mois).

Sur l'ensemble de l'année 2014, en France métropolitaine, les personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation représentent 9,8 % des personnes ayant connu au moins une période de chômage dans l'année. Cette proportion est en légère baisse par rapport à 2013. Les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2014, 17,1 % y ont eu accès contre 9,1 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 5,7 % de ceux de plus de 45 ans. Les taux d'accès à la formation des hommes et des femmes sont quant à eux similaires.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2014, en France métropolitaine, les personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi) suivant une formation représentaient 6,8 % des personnes se déclarant au chômage, une proportion stable par rapport à la fin de l'année 2013.

Les régions restent le principal commanditaire des coûts pédagogiques de formation avec 341 900 stages, niveau en baisse de 2 % par rapport à 2013. En 2014, elles ont ainsi pris en charge 50 % des stages de personnes en recherche d'emploi, soit une baisse de 3 points par rapport à 2013. 67 % des formations commandées par les régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou professionnalisantes. Plutôt ciblées sur l'apprentissage d'un métier, elles ont pour objectif de donner les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à une qualification ou à un emploi. Elles conduisent essentiellement à des certifications professionnelles (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle). Les régions prennent aussi en charge des formations d'« insertion sociale et professionnelle », qui constituent la première étape d'un parcours de formation (22 % des formations financées en 2014). Il s'agit notamment d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Enfin, les régions commandent des formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

En 2014, Pôle emploi a commandé 30 % de stages de plus par rapport à 2013, en raison du plan 100 000 formations prioritaires. Il a ainsi commandé 194 600 stages pour des personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi, indemnisées ou non. La part des stages commandés par Pôle emploi augmente de 5 points en 2014, pour s'établir à 28 %.

Les stages commandés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) sont en baisse de 23 % en 2014 après une forte hausse en 2013 (+16 %). En 2014, 51 500 stages ont été commandés par les Opca, soit 7 % des formations, une part en baisse de 3 points par rapport à l'année précédente. Les Opca interviennent dans la formation des

³² Les données 2012 et 2013 ont été révisées afin de mieux prendre en compte les formations suivies par les bénéficiaires de contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

personnes en recherche d'emploi via 3 canaux de financement : les appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective et le droit individuel à la formation (Dif) portable.

Le nombre de stages commandés par l'État (46 900) diminue de 4 % en 2014, après une baisse de 3 % en 2013. La part de l'État est de 7 % parmi les formations commandées en 2014. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés », qui est cofinancé par le Fonds social européen (FSE), et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

Enfin, 4 % des formations ont été financées par les stagiaires eux-mêmes et 4 % ont été prises en charge par d'autres commanditaires (Agefiph (19 800 formations en 2014), collectivités territoriales autres que les Régions telles que les départements...).

En 2014, 90 % des personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle sont rémunérées (voir paragraphe sur La rémunération pendant la formation). 54 % d'entre elles sont ainsi rémunérées par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, de la rémunération de fin de formation (RFF), de la RFPE ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (pour les bénéficiaires de contrat de sécurisation professionnelle (CSP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). 35 % des stagiaires entrés en formation en 2014 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires ont perçu une allocation du régime de solidarité. Les 10 % restants n'ont pas été rémunérés pendant leur formation, mais seulement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation en 2014

Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation	
Sexe	
Hommes	53 %
Femmes	47 %
Age	
Moins de 26 ans	38 %
entre 26 et 45 ans	44 %
45 ans et plus	18 %
Nationalité	
Français	88 %
UE	2 %
Hors UE	10 %
Type de rémunération	
Rémunération publique de stage (État ou région)	35 %
Assurance chômage et RFPE	54 %
dont AREF, RFF	35 %
dont RFPE	12 %
dont ASP	7 %
Protection sociale	10 %
Régime de solidarité	1 %
Durée de la formation	
Moins de 3 mois	51 %
de 3 à 6 mois	23 %
6 mois et plus	26 %
en moyenne (en mois)	4,6
Total	100 %

Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage de formation professionnelle en 2014.

Sources : Aîpa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes, Urssaf Pays-de-la-Loire - Traitement Dares (BREST).

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nombre de formations suivies par des personnes en recherche d'emploi déclarées stagiaires de la formation professionnelle en 2014 par commanditaire

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	dont POE individuelles cofinancées par Pôle emploi et les Opca	Opca	Financement par le stagiaire	Autres *	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	7 808	37 775	23 042	2 297	4 637	4 194	3 175	80 631
<i>Auvergne</i>	1 572	8 797	4 637	304	511	754	675	16 946
<i>Rhône-Alpes</i>	6 236	28 978	18 405	1 993	4 126	3 440	2 500	63 685
Bourgogne-Franche-Comté	1 881	14 603	9 900	647	1 711	626	654	29 375
<i>Bourgogne</i>	1 383	8 271	4 806	410	894	354	408	16 116
<i>Franche-Comté</i>	498	6 332	5 094	237	817	272	246	13 259
Bretagne	1 984	17 427	8 927	352	3 171	1 514	1 270	34 293
Centre-Val de Loire	1 407	13 244	6 381	268	1 530	649	716	23 927
Corse	197	1 333	619	<5	153	86	196	2 584
Grand Est	3 906	31 719	17 268	1 040	4 256	3 414	2 696	63 259
<i>Alsace</i>	729	10 585	7 810	387	1 056	1 149	1 016	22 345
<i>Champagne-Ardenne</i>	1 251	10 882	4 681	218	2 085	335	958	20 192
<i>Lorraine</i>	1 926	10 252	4 777	435	1 115	1 930	722	20 722
Hauts-de-France	3 803	38 830	22 942	1 526	4 650	2 627	3 878	76 730
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	2 636	29 148	17 580	1 051	3 398	1 495	3 328	57 585
<i>Picardie</i>	1 167	9 682	5 362	475	1 252	1 132	550	19 145
Ile-de-France	4 342	41 336	20 906	2 661	8 296	2 701	2 866	80 447
Normandie	3 219	23 248	9 902	707	2 776	674	1 519	41 338
<i>Basse-Normandie</i>	1 779	13 244	4 478	204	1 237	393	576	21 707
<i>Haute-Normandie</i>	1 440	10 004	5 424	503	1 539	281	943	19 631
Nouvelle Aquitaine	5 671	33 696	18 883	941	4 782	2 495	3 179	68 706
<i>Aquitaine</i>	2 417	20 000	11 004	622	2 528	1 639	1 545	39 133
<i>Limousin</i>	1 239	7 614	1 704	134	261	388	507	11 713
<i>Poitou-Charentes</i>	2 015	6 082	6 175	185	1 993	468	1 127	17 860
Occitanie	4 008	35 232	17 118	835	5 488	1 603	3 140	66 589
<i>Languedoc-Roussillon</i>	2 110	17 124	9 946	313	2 469	761	1 203	33 613
<i>Midi-Pyrénées</i>	1 898	18 108	7 172	522	3 019	842	1 937	32 976
Pays-de-la-Loire	2 476	15 789	8 226	557	5 523	2 135	1 611	35 760
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 304	27 177	20 119	350	3 570	1 567	1 982	57 719
Total France métropolitaine	44 006	331 409	184 233	12 185	50 543	24 285	26 882	661 358
Guadeloupe	243	2 055	1 570	73	192	17	119	4 196
Martinique	181	415	419	8	54	<5	133	1 205
Guyane	1 990	5 320	5 247	139	479	195	685	13 916
Réunion	226	1 691	2 753	56	169	25	163	5 027
Mayotte	69	975	287	6	27	0	23	1 381
Autres collectivités d'Outre-mer	210	14	115	<5	7	0	<5	347
Total France entière	46 925	341 879	194 624	12 468	51 471	24 525	28 006	687 430

* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Agefiph, de ministères et de collectivités territoriales autres que les régions./ Champ : personne en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2014. / Sources : Afa, ASP, Pôle emploi, régions Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, Urssaf Pays-de-la-Loire ; traitement Dares (Brest)

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.5.2.1. Les actions de formation

- Les actions des Conseils régionaux

En 2015, 421 100 personnes ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Poitou-Charentes et 84 % d'entre elles sont sans emploi. Cette proportion oscille selon les Régions entre 62 % (Limousin) et 100 % (Bretagne, Corse, Guyane, La Réunion, Mayotte).

La formation en faveur des personnes sans emploi financée par les Conseils régionaux en 2015

	Ensemble des entrées en formation	dont personnes sans emploi (effectif)	dont personnes sans emploi (en %)
Auvergne-Rhône-Alpes	55 640	50 410	90,6
<i>Auvergne</i>	11 273	11 078	98,3
<i>Rhône-Alpes</i>	44 367	39 332	88,7
Bourgogne-Franche-Comté	21 816	17 067	78,2
<i>Bourgogne</i>	14 041	9 465	67,4
<i>Franche-Comté</i>	7 775	7 602	97,8
Bretagne	14 084	14 084	100,0
Centre-Val de Loire	42 603	30 280	71,1
Corse	1 435	1 435	100,0
Grand Est	nd*	nd	nd
<i>Alsace</i>	nc*	nc	nc
<i>Champagne-Ardenne</i>	nc*	nc	nc
Lorraine	17 447	16 346	93,7
Hauts-de-France	58 606	54 752	93,4
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	45 448	41 898	92,2
<i>Picardie</i>	13 158	12 854	97,7
Ile-de-France	nd*	nd	nd
Normandie	32 572	29 097	89,3
<i>Basse-Normandie</i>	18 001	15 166	84,3
<i>Haute-Normandie</i>	14 571	13 931	95,6
Nouvelle Aquitaine	nd*	nd	nd
<i>Aquitaine</i>	29 233	18 841	64,5
<i>Limousin</i>	12 419	7 726	62,2
<i>Poitou-Charentes</i>	nd*	nd	nd
Occitanie	68 276	50 084	73,4
<i>Languedoc-Roussillon</i>	38 857	26 317	67,7
<i>Midi-Pyrénées</i>	29 419	23 767	80,8
Pays-de-la-Loire	19 982	19 066	95,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 188	26 086	89,4
Total France métropolitaine (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Poitou-Charentes)	403 301	335 274	83,1
Guadeloupe	3 968	3 691	93,0
Guyane	1 343	1 343	100,0
La Réunion	5 415	5 415	100,0
Martinique	4 557	3 335	73,2
Mayotte	2 534	2 534	100,0
Total France entière (hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Poitou-Charentes)	421 118*	351 592	83,5

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Alsace, Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Poitou-Charentes

nd : non disponible

nc : non communiqué

* En appliquant le taux moyen d'évolution des entrées observé dans l'ensemble des Régions, les entrées en Alsace sont estimées à 12 900 et celles en Champagne-Ardenne à 13 800. Les entrées en Région Grand Est sont alors estimées à 44 100. Les entrées en Ile-de-France sont estimées à 114 600. Les entrées en Poitou-Charentes sont estimées à 6 700 et celles en Nouvelle Aquitaine sont alors estimées à 48 400. Le nombre total d'entrées en formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 569 100.

- **Les actions de Pôle emploi**

- 1) Eléments principaux de contexte : loi du 5 mars 2014, convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi pour la période 2015-2018.
- 2) Chiffres clés : 248 912 entrées en formation financées par Pôle emploi et 6,6 millions de formations prescrites en 2015, soit une augmentation respective de 4 % et 5 % par rapport à 2014.
- 3) Evolution notable : effet du plan 100 000 formations prioritaires pour l'emploi, mise en place du CEP et du CPF.

4) Exposé + Graphique + tableaux

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle ont évolué pour tenir compte d'une part, de celles du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle de novembre 2009, d'autre part du renforcement du rôle des Régions et des apports de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La convention tripartite État – Unédic – Pôle emploi 2015-2018 donne notamment pour mission à Pôle emploi d'améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. A ce titre, il mobilise l'ensemble des dispositifs de formation disponibles, quel qu'en soit le financeur, et prend en charge, en complémentarité, des aides individuelles à la formation ou des actions de formation collectives.

Pour accompagner les transitions professionnelles, le conseil en évolution professionnelle (CEP) est mis en œuvre par Pôle emploi. Tout demandeur qui souhaite bénéficier d'un CEP y a accès, tout au long de son parcours.

Pôle emploi a également mis en place, depuis le 1er janvier 2015 au bénéfice des demandeurs d'emploi, le compte personnel de formation (CPF). Il permet à son titulaire de connaître le nombre d'heures dont il bénéficie, les formations éligibles, et de gérer ses droits inscrits par la Caisse des dépôts et consignations.

L'accès à l'offre généraliste de Pôle emploi s'organise en trois services basés sur le diagnostic des besoins de la personne, son orientation et le cas échéant le financement de sa formation :

- Pôle emploi analyse dès l'entretien de situation avec le demandeur d'emploi ses besoins en matière de formation professionnelle, en procédant à l'évaluation de ses compétences, tant en termes de qualifications que d'expérience. En tant que de besoin, Pôle emploi peut compléter cet entretien par des prestations d'orientation professionnelle voire par la mise en place d'un conseil en évolution professionnelle, qui permettront à la personne d'affiner son projet de mobilité professionnelle ;
- Pôle emploi veille à informer et orienter la personne sur les actions de formations disponibles correspondant au projet professionnel de la personne, et à en faciliter l'accès dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet personnalisé d'accès à l'emploi. Pôle emploi peut proposer des formations quel qu'en soit le financeur : celles financées par l'opérateur, comme celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle. Les formations non prises en charge par des financeurs publics peuvent faire l'objet d'aides individuelles à la formation, sous conditions.
- Pôle emploi contribue au financement des coûts pédagogiques attachés à la formation : en effet, Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail et dont les perspectives de reclassement rapide en emploi durable sont les plus fortes (en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle, conformément à la loi du 5 mars 2014. Par ailleurs, d'autres prestations permettent à Pôle emploi de financer de la formation en situation de travail (AFPR – action de formation préalable au recrutement, POE – préparation opérationnelle à l'emploi) ou pour compléter d'autres financements (comme le compte personnel de formation par exemple, voire même l'investissement du demandeur d'emploi) via le versement d'une aide individuel à la formation. A noter que dans le cadre du conseil en évolution professionnel, il est prévu, aux fins de consolider le projet de formation, que Pôle emploi facilite l'identification de l'ensemble des financements disponibles et le recours, le cas échéant au compte personnel de formation.

Pôle emploi contribue également aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP) qui ont pour objet d'analyser les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences, et de qualifications, et de programmer des actions de formation professionnelle. Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (OPCA, FONGECIF...).

Enfin, Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ou Aides Individuelles à la Formation(AIF)

Encadré : Les actions de formation conventionnées (AFC) pour 2012 et 2013

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises. Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Pour 2012 et 2013, le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (15 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300 et 1 800 heures selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;

- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160 et 450 heures, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation ;

- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40 et 300 heures, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation conventionnées ont une durée moyenne de 360 heures, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

Encadré : Les actions de formation conventionnées (AFC) pour 2014

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises. Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

En 2014, le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure de marché multi-attributaires à bons de commande passé en régions pour une durée de 16 mois et reconductible deux fois pour une période d'un an pour chaque reconduction.

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme, un titre professionnel, ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles - Formation dite « préparation à la qualification », s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou à un contrat de professionnalisation ;

- Formation dite « professionnalisante », visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis, en intégrant notamment, les compétences sociales transverses à la plupart des métiers et/ou les habilitations, certificats, etc. rendus obligatoires pour l'exercice de certains métiers. Les actions de formation conventionnées présentent des périodes en centre de formation et des périodes de stage en entreprise, ces dernières étant obligatoires pour les formations certifiantes. Sauf dérogation, les périodes de stage en entreprise ne peuvent excéder 30 % de la durée totale de la formation. Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

Tableau 1 : Formations achetées par Pôle emploi

	2013		2014		2015	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Nombre d'entrées en formation financées par Pôle emploi (3)						
TOTAL	179 911		240 477		248 912	
AFPR	31 147	17,3%	33 266	13,8%	32 843	13,2%
POE individuelle	17 431	9,7%	19 584	8,1%	20 413	8,2%
POE collective	16 265	9,0%	19 344	8,0%	15 591	6,3%
AFC	54 680	30,4%	68 309	28,4%	57 142	23,0%
AIF	60 388	33,6%	99 974	41,6%	122 923	49,4%
Durée moyenne de formation						
AFPR	273 h		267 h		262 h	
POE individuelle	242 h		243 h		239 h	
POE collective	311 h		309 h		314 h	
AFC	432 h		363 h		335 h	
AIF	233 h		231 h		203 h	
Aide aux frais associés à la formation (AFAF) (4)						
Nombre de bénéficiaires (3)	191 656		40 419		44 549	
Coût global (en K€) (1)	73 045		50 436		44 034	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	381		1248		988	
Rémunération Forfaitaire (RFPE)						
Nombre de bénéficiaires (3)	69 595		88 379		82 627	
Coût global (en K€) (1)	97 672		131 692		134 676	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	1403		1490		1630	
Coût de formation (en K€) (1)						
AFPR	44 318		27 741		29 320	
Subventions	14 654		14 383		14 201	
POE individuelle	20 000		25 339		29 153	
AFC	115 585		125 338		135 330	
AIF	60 253		129 761		175 402	
Catégories d'organismes assurant les formations (en %)						
AFPA		5,7%		6,4%	41 852	8,5%
Organismes de formation		1,7%		2,9%	7 791	1,6%
Education nationale (hors CNAM)		6,6%		6,6%	48 974	10,0%
Associations		9,9%		15,2%	89 612	18,3%
Autres		76%		69%	302 106	62%
Objectifs de formation (en %)						
Qualification		0,0%		0,0%		0,0%
Certification		24,0%		27,8%		32,9%
Professionalisation		24,0%		25,9%		17,1%
Préparation à la certification		6,6%		5,2%		3,5%
Création d'entreprise		3,5%		4,3%		8,5%
Remise à niveau		3,0%		3,0%		4,4%
Mobilisation, aide à la définition d'un projet professionnel		2,5%		2,5%		2,9%
Perfectionnement, élargissement des compétences		9,5%		9,3%		9,3%
Adaptation poste de travail (AFPR / POE)		27,0%		22,0%		21,4%
Autres		0,0%		0,0%		0,0%

(1) Les coûts des formations sont issus des données Bilan SAP

(2) La catégorie d'organisme de formation "Autres" comprend majoritairement les items "Divers types de sociétés (SA, SARL, ETC...)" et "Autres statuts de droit privé", ainsi que des organismes dont la catégorie n'est pas renseignée

(3) Données fournies par Direction Pilotage, Performance et Organisation du travail : source SID jusqu'en 2013, portail SISF à partir de 2014

(4) A partir de 2014, il s'agit des aides à la mobilité

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Tableau 2 : Formations prescrites par Pôle emploi

	2013		2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre DEFM (source STMT)	5 969 223		6 302 107		6 612 681	
<i>dont indemnisés</i>	3 003 629	51%	3 033 744	48%	3 300 105	50%
AFPA	1 496	0%				
AGEFIPH	7 355	2%	7 988	2%	5 952	1%
Financement Bénéficiaire	30 229	7%	31 773	7%	25 516	5%
Etat / Ministères / Collectivités territoriales	7 008	2%	7 524	2%	6 154	1%
AIF	60 388	15%	99 974	21%	122 923	25%
Financement Pôle emploi (dont AIF)	179 911	44%	240 477	51%	248 912	51%
Financement OPCA	50 537	12%	36 563	8%	24 414	5%
Financement Csi Régional	130 719	32%	140 324	30%	168 810	34%
Autres	-	-	5 039	1%	10 579	2%
Total des entrées en formation	407 255		469 688		490 337	

* Les données suivies dans le système d'informations de Pôle emploi ne sont exhaustives que pour les formations financées par Pôle emploi

5) Sources

Pôle emploi

1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés

L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE.

Au cours de l'année 2015 et pour la France entière, le nombre d'entrées en indemnisation au titre de l'AREF s'est établi à 251 820 personnes, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année 2014. Le montant des prestations versées s'élève à 1,01 milliard d'euros. Au 31 décembre 2015, le nombre de bénéficiaires de l'AREF était au nombre de 87 800 pour la France entière.

L'allocation de solidarité spécifique -formation (ASS-F) et la rémunération de fin de formation (R2F)

Plusieurs dispositifs permettent d'indemniser un demandeur d'emploi en formation à l'épuisement de ses droits à l'aide au retour à l'emploi-formation.

L'allocation de solidarité spécifique : le versement de l'allocation de solidarité spécifique est maintenu pour le demandeur d'emploi qui suit une action de formation non rémunérée, quelle que soit sa durée, dès lors que la participation à une telle action est constitutive d'une démarche active de recherche d'emploi. Cette allocation est alors dénommée « allocation de solidarité spécifique -formation » (ASS-F).

En 2015, Pôle emploi a versé 15 M€ au titre de l'ASS-F.

En 2011, le Gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer un nouveau dispositif, **la rémunération de fin de formation (R2F)**, destiné à assurer un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi suivant une formation dont la durée excède celle de leur droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage. Cette aide est attribuée selon certaines conditions (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension). Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'ARE formation (AREF), de l'ASR ou de l'ATP perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation et dans la limite de 652,02 € par mois. Cette aide est cofinancée par l'État et le FPSPP. Ce dispositif a été reconduit les années suivantes.

Pôle emploi a versé 204 M€ aux bénéficiaires de la R2F en 2015 au titre des formations prescrites de 2011 à 2015.

Effectifs des bénéficiaires de la R2F : Source Pôle Emploi/DES/Statistiques sur le Marché du Travail

	2011	2012	2013	2014	2015
Entrées R2F					
France entière	10 380	33 270	36 990	36 260	31 854
France métropolitaine	10 070	32 360	36 010	35 130	30 860
Bénéficiaires au 31/12 en R2F					
France entière	6 680	15 000	23 620	22 570	21 057
France métropolitaine	6 530	14 700	23 230	22 140	20 710

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le cadre législatif de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a fortement évolué, notamment du fait de la promulgation de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale qui achève la décentralisation vers les Régions des compétences de l'État en matière de formation professionnelle.

Les Régions deviennent compétentes pour tous les publics de la formation professionnelle : travailleurs handicapés, personnes placées sous-main de justice et les français établis hors de France. A noter que seuls les demandeurs d'emploi résidant outre-mer ne sont pas visés par cette décentralisation.

Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional). L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros. Dans ce cadre, en 2015, l'État a versé environ 13 M€ et les Conseil Régionaux 572 M€, ce qui a permis de financer plus de 720 000 mois de rémunération.

1.6. Les publics spécifiques

1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : 75 % d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP ou CAP, contre 55 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action important pour lutter efficacement contre le chômage de ce public fragile. A ce titre, le développement de la formation professionnelle constitue un axe essentiel des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) qui rassemblent les engagements respectifs des acteurs de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional. De même, il s'agit d'un des principaux objectifs poursuivis par la convention nationale relative à l'emploi des travailleurs handicapés conclue le 27 novembre 2013 entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, la CNAMTS, la CCMSA et l'ARF, en application de l'article L. 5214-1 B du code du travail.

La réforme de la formation professionnelle, issue de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a renforcé les compétences de la région en matière de formation professionnelle à travers une nouvelle gouvernance et lui a confié la politique de formation professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation relative à la lutte contre l'illettrisme. La région est notamment en charge de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en situation de handicap et du programme d'accès aux Compétences-clés à partir du 1^{er} janvier 2015. Il s'ensuit qu'en 2015, l'État n'a plus financé que 784 actions de formation pour les personnes handicapées qui correspondaient à l'exécution de la fin des programmes engagés les années précédentes. La baisse de 97 % sur un an, pour un budget de 13.5 M€ (- 92 % par rapport à 2014) pour l'État doit être mise en regard avec l'augmentation de l'intervention des régions.

Les Conseils régionaux ont formé 30 026 stagiaires et ont mobilisé un budget de 252.9 M€, soit une hausse de 79 % par rapport à 2014.

Enfin, l'Agefiph et le Fiphfp ont financé 37 073 actions de formation pour les travailleurs handicapés (contrats d'alternance primés compris, hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) pour un budget de 94.8 M€ (- 9 % par rapport à 2014).

Ainsi globalement, en 2015, 67 883 actions de formation ont été financées, soit une baisse annuelle de 27 %, pour un budget total de 361.2 M€ (- 12 %).

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP. Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de bénéficiaires du programme Compétences-clés géré par la région, de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun au sein desquels la qualité de travailleur handicapé des bénéficiaires n'est pas tracée.

Données formation des publics spécifiques

	2014		2015		Taux d'évolution 2014-2015 (%)	
	Actions de formation	Budget (M€)	Actions de formation	Budget (M€)	Actions	Budget
État	30 539	164.5	784	13.5	- 97 %	- 92 %
- dont CRP + droit commun	15 723	149.4	784	13.5	- 95 %	- 91 %
- dont Compét-clés	14 816	15.1	-	-	-	-
Marché Afp						
- dont coûts pédagogiques « commandés »		0.3 (agefiph)	Sans objet	Sans objet		
-dont rému État						
Conseils régionaux	17 700	141.6	30 026	252.9	+ 70 %	+ 79 %
Agefiph et fiphfp	44 794	104.1	37 073	94.8	- 17 %	- 9 %
- dont contrats prof. primés	3 140		3 463			
-dont contrat app. primés	2 569		2720			
Effort total	93 033	410.5	67 883	361.2	- 27 %	- 12 %

2. La sécurisation des parcours

2.1. L'orientation

Démarche d'émancipation et de construction d'un projet professionnel, l'orientation tout au long de la vie constitue un véritable enjeu pour l'accès à la qualification et à l'emploi dans une logique de sécurisation des parcours professionnels. En renouvelant le cadre du service public régional d'orientation (SPRO) et en étoffant son offre de services, la loi n° 2009-1437 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale entend donner concrètement accès au droit à la formation professionnelle et à l'accompagnement tout au long de la vie, afin que chacun puisse prendre en main son parcours, quelle que soit sa situation et quel que soit son projet.

2.1.1. Les évolutions législatives

Suite à l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009, la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 a institué un service public de l'orientation qui vise à garantir à tout individu l'accès à une information gratuite et objective sur les métiers et l'offre de formation, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation.

Ce service public se décline selon deux modalités :

- la mise en place d'un service dématérialisé « Orientation Pour Tous » qui bénéficie du financement de Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- la structuration au plan régional de services d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation.

Dans une perspective visant à créer les conditions propices au développement d'un service de proximité, de l'autonomie des personnes dans la construction et l'orientation de leur projet de vie personnelle et professionnelle et d'une croissance riche en emplois, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 précise les rôles respectifs de l'État et de la Région en matière d'orientation professionnelle ainsi que le nouveau cadre du service public régional de l'orientation.

Ainsi, l'État définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

La Région, quant à elle, coordonne sur son territoire l'action des organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO) ainsi que la mise en place dans ce cadre du tout nouveau conseil en évolution professionnelle. Elle assure, en outre, l'information sur la validation des acquis de l'expérience et met en réseau les centres de conseil en validation des acquis de l'expérience. Elle arrête, enfin, le cahier des charges sur la base duquel les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services sont reconnus comme participant au service public régional de l'orientation.

2.1.2. Les services délivrés dans le cadre du service public régional de l'orientation

Le service public régional de l'orientation a pour objectif d'organiser une offre de services qui réponde à la diversité des attentes et des besoins des publics et qui tienne compte de l'évolution de leurs comportements, des usages ainsi que de l'évolution du contexte économique et social aux niveaux, national et régional. Il prend en compte l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux métiers, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Il garantit à toute personne :

- un accueil en proximité et de qualité ;
- une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- et l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Il facilite l'accès à la formation et le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation. En outre, il favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et contribue à développer la mixité des métiers.

Tous les organismes contribuant au service public régional de l'orientation conservent leurs rattachements administratifs, leurs spécificités statutaires, leurs missions ainsi que leurs conditions d'exercice. Ils partagent néanmoins les valeurs et les objectifs définis dans l'accord cadre national conclu en novembre 2014 entre l'État et l'Association des Régions de France (ARF), déclinés dans les différentes conventions de partenariat et notamment dans les conventions régionales de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation prévue à l'article L. 6123-4 du code du travail.

Les signataires de cet accord cadre national poursuivent, notamment, des objectifs visant à articuler et à mettre en réseau les différents acteurs du SPRO, à rechercher la complémentarité de leurs ressources et de leurs outils, et à accompagner en inter-réseaux le partage des bonnes pratiques professionnelles.

Sont concernés l'ensemble des acteurs de l'orientation, notamment :

- les institutions qui interviennent dans l'orientation des jeunes, qu'ils soient élèves, étudiants ou jeunes actifs : les CIO / SCUIO, les CIDJ, les missions locales et autres structures susceptibles de s'adresser aux jeunes actifs (les organismes consulaires, l'APEC...)
- les institutions en charge de l'orientation des demandeurs d'emploi : l'acteur privilégié reste Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants, notamment les Cap emploi et les Missions locales), en particulier depuis que les activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi suite à la loi du 24 novembre 2009.
- les institutions en charge de l'orientation des actifs occupés : l'APEC, spécialisé dans l'accompagnement des cadres, mais en termes de volume les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle des actifs restent les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les FONGECIF. Ces derniers, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, ont vu leur mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés se renforcer. Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de services en direction des salariés qui repose en premier lieu sur une analyse de la demande et l'accès à l'information, mais également sur l'appui à l'élaboration du projet professionnel, l'ingénierie de parcours, la définition d'un plan d'actions et l'accompagnement à sa mise en œuvre.

C'est en capitalisant sur cette dynamique que l'ANI du 13 décembre 2014 reconnaît pour toute personne active un conseil en évolution professionnelle (CÉP) qui s'insère dans le service public régional de l'orientation et qui a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

Traduit à l'article 22 de la loi du 5 mars et défini plus précisément par un cahier des charges publié par un arrêté du ministre en charge de l'emploi du 24 juillet 2014, le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin et, le cas échéant, des projets de formation associés visant à accroître leurs aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien notamment avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Il prend la forme d'une offre de services gratuite, accessible à tout actif indépendamment de son âge, de son secteur d'activité, de son statut et de sa qualification, qui se distingue des autres services en orientation par l'appui à l'ingénierie financière des projets et la mise en relation avec les prestataires de services et de formation, voire avec les employeurs dans le cadre notamment de la mobilisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Il est délivré par :

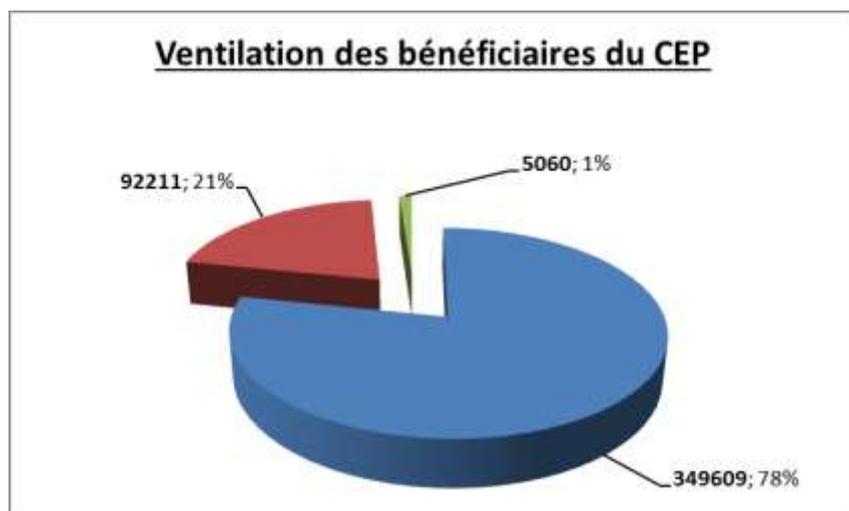
- les réseaux d'organismes expressément mentionnés à l'article L. 6111-6 du code du travail en raison de leur couverture du territoire national et de leurs missions en matière de conseil et d'accompagnement. Constituant un « noyau dur » de cinq opérateurs « CÉP », ces réseaux d'organismes sont : Pôle emploi, les Cap emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les Missions locales et les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation.
- les organismes désignés par la Région sur le fondement de l'article L. 6111-6 du code du travail comme opérateurs régionaux du CEP, après concertation au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le conseil en évolution professionnelle est déployé au plus près des personnes dans les bassins de vie et d'emploi, dans le cadre du service public régional de l'orientation, en application de l'article L. 6111-6 du code du travail.

Au 31 décembre 2015:

511 903 bénéficiaires de CEP depuis le 1^{er} janvier 2015

46 517 recours à un service d'ingénierie financière



Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi aux plans national et régional, organisé au sein du CNEFOP et des CREFOP.

2.1.3. Les structures référentes en matière d'information (Centre INFFO, CARIF-OREF)

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie en 2015, 87 équivalents temps plein (sous plafond d'emplois) aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n° 2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

Par ailleurs, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public mais également à destination du grand public via des portails internet et des réseaux sociaux (sites « Orientation Pour Tous », « offre de formation », « VAE », « alternance », ...).

La collaboration entre l'État et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle recouvrant les missions précitées et s'est matérialisée par la signature le 22 février 2012 d'un quatrième contrat d'objectifs pour la période 2012-2015. Ce contrat assigne à l'institution des objectifs chiffrés sur 4 ans dont le suivi et l'évaluation sont assurés par une commission, sur la base d'un tableau d'indicateurs liés à l'exercice des missions de service public confiées.

Le dernier trimestre 2015 est celui de la négociation d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2019, qui prendra en compte les évolutions législatives intervenues en 2014 et 2015 en matière de formation et

d'orientation (ex. la réforme de la formation, notamment la création du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle).

Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF-OREF)

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de l'orientation et de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'organisation du réseau est par ailleurs appelée à évoluer pour tenir compte de l'adoption au Parlement le 25 novembre 2014 de la nouvelle carte des régions métropoles qui passent de 22 à 13 régions.

Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de plan entre l'État et la région renégociés en 2014 pour la période 2015-2020. Les autres financements correspondent généralement, soit à des projets spécifiques financés par l'État ou la Région, soit à des projets au titre du FSE. Les Régions restent les premiers financeurs de ces structures.

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation et participent à la mise en œuvre du système d'informations sur l'offre de formation.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et des attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

A ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des nouveaux contrats de plans régionaux de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) prévus en 2016. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes.

En outre, ces structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre du système d'information relatif au compte personnel de formation qui est mis en service depuis janvier 2015 en apportant leur expertise et leur savoir-faire dans la gestion des bases régionales relatives à l'information sur l'offre de formation.

2.2. La politique de certification

Conformément aux articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, les certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent l'être de droit ou sur demande. Quel que soit la démarche, le processus d'enregistrement nécessite des moyens humains.

- Certifications de droit : des titres ou diplômes à finalité professionnelle peuvent être créés par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. 7 ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). Ceci se traduit par des travaux lourds de conception, d'animation et de coordination de ces structures qui regroupent en moyenne entre 30 et 40 personnes et se réunissent de manière régulière, et mobilisent des moyens d'encadrement de la part des ministères certificateurs ainsi que des frais de réunion. La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur qui réunit des commissions pour statuer sur ces demandes.

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- Certifications sur demande : le système est ouvert à des organismes de toute nature, dès lors qu'ils satisfont aux critères de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Pour instruire les dossiers, la CNCP s'appuie sur un secrétariat national, au sein duquel la plupart des chargés de mission ont notamment des tâches d'instruction des dossiers et d'accompagnement des organismes de certification.

Le secrétariat national s'appuie également pour cette procédure d'enregistrement sur 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECCTE ou des recteurs. Les correspondants régionaux ont essentiellement pour mission d'instruire les dossiers pour l'inscription sur demande, qui sont ensuite soumis à la CNCP pour avis.

2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004.

Depuis sa création, le RNCP est alimenté par les fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité.

Un effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur a été entrepris.

Le RNCP est aussi depuis 2010, le support du cadre national de référence français pour l'Union Européenne. Par conséquent, la CNCP est en charge d'un dispositif national qui fait référence dans le domaine de la certification professionnelle et de la formation tout au long de la vie.

État des lieux en décembre 2014 (source CNCP)

	2011	2012	2013	2014
Certifications enregistrées sur demande	2391	2862	3247	3921
Certifications enregistrées de droit	4529	4848	5794	7096
Dont Agriculture	199	218	235	265
Dont Direction générale de l'action sociale	15	12	12	14
Dont Enseignement supérieur	2809	2966	3793	5016
Dont Éducation nationale	674	764	746	736
Dont Emploi	386	396	409	420
Dont Jeunesse et Sports	149	147	150	153
Dont Santé	11	8	8	16
Titres d'ingénieurs (CTI)	286	396	441	476
TOTAL	6920	7710	9041	10209

2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification.

Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification, en particulier, aux personnes sorties de formation initiale sans qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi.

Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle.

Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre de 250. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AFPA et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2014, le dispositif a poursuivi sa croissance, 124 286 candidats se sont présentés au titre et 98 364 l'ont obtenu.

	Candidats présentés	Candidats admis
Candidats des centres agréés AFPA (formation et VAE)	56 371	45 960
Candidats des centres agréés (formation et VAE)	67 915	52 404
Candidats formation (tous centres agréés)	119 705	94 797
Candidats VAE (tous centres agréés)	4 581	3 567

Source : Bilan des titres professionnels 2014 - DGEFP

En 2015, le taux d'accès à l'emploi après l'obtention du titre professionnel a été de 70,8 %. Il enregistre une hausse significative de plus de quatre points par rapport à 2014 (66,6 %).

La détention du titre professionnel demeure, toutefois, un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 28 points existe entre les personnes ayant obtenu le titre et qui ne l'ont pas obtenu. Le titre apparaît donc comme un passeport efficace pour l'emploi.

Parmi les titres les plus demandés figure l'Assistant de vie aux familles (10 090 candidats dont 984 par VAE) qui contribue à la professionnalisation du secteur des services à la personne. Les titres de la conduite routière comptent également de nombreux candidats (19 378 candidats sur les 3 titres de conducteur routier) avec un taux d'accès à l'emploi de plus 85 %).

2.3. La validation des acquis de l'expérience

En 2015, environ 42 000 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir une certification publique par la validation des acquis de l'expérience (VAE), soit une baisse de 1 % par rapport à l'année 2014. Cette quasi-stagnation tranche avec le repli enregistré au cours des deux années précédentes (-8 % entre 2013 et 2014, -5 % entre 2012 et 2013). Environ 24 600 candidats ont obtenu une certification (validation complète) par VAE en 2015. En baisse de 4 % par rapport à 2014, ce chiffre prolonge la tendance observée depuis 2011 (-15 % entre 2011 et 2014).

- **Les données par ministère certificateur**

En 2015, l'Education nationale reste le principal certificateur avec 53 % des diplômes obtenus, soit une légère hausse par rapport à 2014 (+1 point de pourcentage). Cette augmentation, qui s'ajoute à celle de plus grande ampleur déjà enregistrée entre 2013 et 2014 (+2 points de pourcentage), conforte la position dominante de l'Education nationale dans la VAE. Le ministère en charge de la santé et des affaires sociales se place en deuxième position avec 20 % des

Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

titres obtenus. Le ministère chargé de l'emploi est le troisième certificateur : il représente 12 % des certifications acquises par VAE, soit -2 points de pourcentage par rapport à 2014.

En 2015, le nombre de candidats présentés à un titre du ministère en charge de l'emploi a diminué de 10 % par rapport à 2014. Dans ce ministère, le taux de réussite totale est légèrement plus faible en 2015 (74 %) qu'en 2014 (78 %).

Candidats à la VAE dans les différents ministères

Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs	Nombre de candidats recevables				Nombres de candidats présentés			
	2014	2015	Δ 2014/2015	Δ 2010/2015	2014	2015	Δ 2014/2015	Δ 2010/2015
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	30 260	29 497	-3 %	-5 %	19 900	19 758	-1 %	-1 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	6 582	6 618	1 %	-1 %	4 058	4 070	0 %	-5 %
Ministère de l'agriculture	820	838	2 %	-10 %	450	377	-16 %	-26 %
Ministère chargé de la santé et des affaires sociales	14 712	13 908	-5 %	-14 %	12 896	12 141	-6 %	-32 %
Ministère chargé de l'emploi (2)	7 891	6 480*	-18 %	-28 %	4 581	4 136*	-10 %	-47 %
Ministère de la jeunesse et des sports (3)	1 716	2 157	26 %	ND	879	1 155	31 %	ND
Ministère de la défense	234	253	8 %	-49 %	114	123	8 %	16 %
Ministère de la culture (1)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Ministère de l'écologie	115	250	117 %	105 %	115	82	-29 %	12 %
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de la culture et jeunesse et sports)	62 330	60 001	-4 %	-7 %	42 374	41 842	-1 %	-18 %

* Données provisoires

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : Les données 2011 et 2012 des ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP. Les données de 2014 ne prennent pas en compte les données relatives aux diplômes d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur d'atelier, d'éducateur technique spécialisé et du CAFDES.

(1) Les données du ministère de la culture ne sont pas disponibles pour les années 2014 et 2015.

(2) Pour le ministère chargé de l'emploi, le nombre de candidats présentés comprend les candidats s'étant présentés devant le jury pour validation complète et les candidats s'étant présentés uniquement à des certificats de compétences professionnelles ou à des certificats complémentaires de spécialisation au cours de l'année.

(3) Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles sur la période 2007-2012. Seuls ont été fournis les chiffres relatifs aux validations complètes.

Nombre de certifications complètes délivrées

Année	Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère de l'agriculture	Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	Ministère chargé de l'emploi	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la défense	Ministère de la culture	Ministère de l'écologie	Ensemble des ministères certificateurs
2003	6 958	827	76	1 566	952	365	ND	ND	ND	10 744
2004	10 778	1 282	165	3 192	1 721	586	ND	ND	ND	17 724
2005	12 668	1 655	202	4 224	3 191	682	30	ND	ND	22 652
2006	13 636	1 842	237	5 013	4 514	614	53	14	33	25 956
2007	13 855	2 154	257	7 316	5 478	562	51	396	15	30 084
2008	14 127	2 016	338	5 719	5 482	614	185	498	9	28 988
2009	14 813	2 154	401	8 308	5 580	442	266	97	9	32 070
2010	13 220	2 225	370	7 578	5 479	528	378	56	14	29 848
2011	13 561	2 397	431	7 047	5 912	610	375	51	39	30 423
2012	13 628	2 370	352	6 518	4 810	496	181	300	30	28 685
2013	13 805	2 544	340	6 133	3 894	408	126	210	24	27 484
2014	13 400	2 591	348	5 273	3 567	432	90	ND	27	25 728
2015	13 155	2 589	285	4 965	3 065*	474	89	ND	24	24 646

* Données provisoires

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique.

Les systèmes d'information pour le suivi des parcours des candidats à la certification par VAE

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre les candidats à la VAE. Chaque certificateur est responsable des données relevant de son autorité.

Au niveau national, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur (enquêtes n°62 auprès des académies et 67 auprès des établissements d'enseignement supérieur et du CNAM). Ce dispositif fournit des données agrégées. Tous les autres ministères ont, quant à eux, mis en place un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte chaque année auprès des différents ministères des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques.

CINQUIÈME PARTIE

Les organismes de formation

1. Les prestataires de formation continue en 2013 / 2014

1.1. Présentation générale

En 2013, dans un contexte de croissance économique modérée, le chiffre d'affaires réalisé par les organismes dispensateurs de formation professionnelle, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, progresse par rapport à 2012 (+1,8 %) mais moins que les années précédentes. Il atteint 13,9 milliards d'euros pour 66 362 organismes formant 24,9 millions de stagiaires (+2,2 %) et dispensant au total 1 149 millions d'heures (+1,0 %).

L'activité est cependant contrastée selon le statut juridique des prestataires. Dynamique pour les formateurs individuels et les organismes du secteur privé, elle est en recul pour ceux du secteur public et parapublic.

La durée moyenne des formations est de 46 heures³³, soit une heure de moins qu'en 2012. Pour les demandeurs d'emploi, la durée des stages s'allonge alors que le nombre de stagiaires diminue. Pour les salariés, la durée est plus courte mais le nombre de stagiaires s'accroît.

Les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies avec 66 % des stagiaires et 61 % des heures-stagiaires. A l'exception des disciplines générales, la part de chaque domaine de formation recule en termes de stagiaires formés et d'heures-stagiaires³⁴ réalisées comparativement à 2012.

1.2. Répartition des organismes selon le chiffre d'affaires

En 2013, 66 362 prestataires de formation continue, à titre principal ou secondaire, ont réalisé un chiffre d'affaires de 13,9 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Dans un contexte de croissance modérée de l'activité économique et de dégradation du marché du travail, leur nombre s'est accru de 5,9 % et leur chiffre d'affaires a progressé de 1,8 %. Celui-ci, en hausse continue depuis 2003, connaît une progression de moindre ampleur que celles des trois années précédentes (+3,4 % en 2012 ; +5,2 % en 2011 ; +9,0 % en 2010). En 2013, le nombre d'heures-stagiaires réalisées¹ (1,1 milliard) augmente moins (+1,0 %) que le nombre de stagiaires formés (+2,2 %) qui atteint 24,9 millions. La durée moyenne des formations se réduit d'une heure, comparativement à 2012, pour s'établir à 46 heures. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation résulte donc de la hausse du nombre de stagiaires s'orientant vers des formations plus courtes en moyenne.

En 2013, comme en 2012, 97 % des organismes de formation relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels). Ils réalisent 79 % du chiffre d'affaires pour 86 % du total des stagiaires accueillis. Par rapport à l'année précédente, les nombres de stagiaires formés par le secteur privé et d'heures-stagiaires réalisées progressent de 2,3 %. Globalement, le chiffre d'affaires augmente à un rythme légèrement supérieur à celui de l'ensemble des secteurs (2,7 %). Mais la hausse est plus prononcée pour les formateurs individuels (+4,9 %) que pour les autres organismes où elle est de l'ordre de 2,5 %.

Les prestataires privés à but lucratif, soit plus d'un organisme privé sur deux, sont parmi les plus dynamiques en 2013. À eux seuls, ils réalisent environ la moitié de l'activité de l'ensemble du secteur, avec 54 % des stagiaires formés, 45 % des heures-stagiaires dispensées et 50 % du chiffre d'affaires réalisé. Le nombre de stagiaires formés et d'heures-stagiaires réalisées progressent (respectivement +3,7 % et +2,8 %) comme pour les autres prestataires du secteur privé.

En 2013, les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent près d'un prestataire sur cinq et leur part de marché est identique à celle de 2012 en termes de chiffre d'affaires, de stagiaires et d'heures-stagiaires. Le nombre de stagiaires formés recule (-2,1 %) alors que le nombre d'heures-stagiaires réalisées et le chiffre d'affaires progressent (respectivement +0,9 % et +2,6 %).

Les prestataires individuels enregistrent une nette progression de leur chiffre d'affaires (+4,9 %) due à la progression du nombre de stagiaires et d'heures-stagiaires (respectivement +7,5 % et +3,4 %). Alors qu'ils représentent 24 % de l'ensemble des prestataires, ils accueillent cependant moins d'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 3 % du chiffre d'affaires et 7 % des heures-stagiaires dispensées.

En 2013, le chiffre d'affaires des organismes publics et parapublics est stable (+0,2 %). Alors que le nombre de stagiaires formés est en légère hausse (+1,5 %), le nombre des heures-stagiaires réalisées recule (-2,5 %) expliquant en partie la baisse du chiffre d'affaires : des formations sensiblement plus courtes et peut être aussi moins coûteuses. S'ils ne représentent que 3 % du secteur en nombre de prestataires, ils ont formé 14 % des stagiaires, assuré 26 % des heures-stagiaires et réalisé 21 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires. L'Éducation nationale, avec le Cnam, le Cned et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), représente un tiers du chiffre d'affaires généré par

³³ Certaines données relatives aux années précédentes ont fait l'objet de révisions, notamment les heures-stagiaires et la durée de formation ont été sensiblement révisées à la baisse suite aux corrections apportées par certains organismes de grande taille. De ce fait, certaines différences peuvent apparaître par rapport à la publication précédente [1], en particulier la durée moyenne des formations est de 47 heures en 2012 (contre 48 heures initialement publié) et le nombre total d'heures stagiaires réalisées par les prestataires de formation en 2012 est de 1 134 661 milliers (contre 1 155 471 milliers initialement publié).

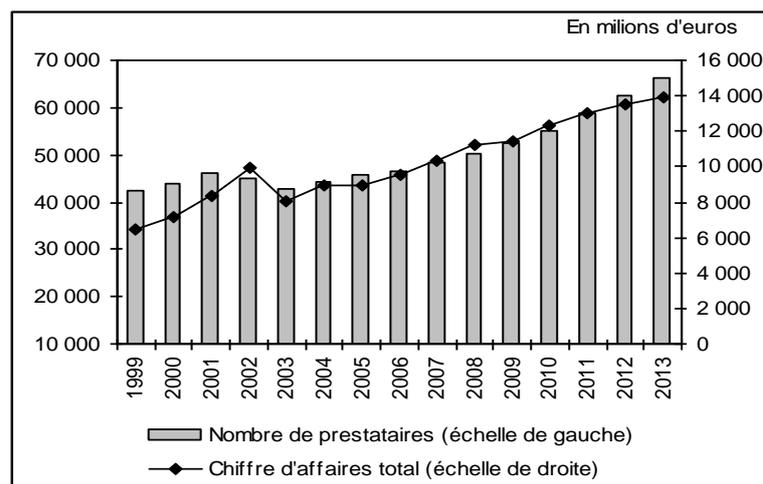
³⁴ Les heures-stagiaires sont le cumul des heures de formation suivies par chaque stagiaire

les organismes publics (soit 7,0 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des prestataires de formation continue) (tableau 2). Les grandes écoles et les universités pèsent pour 30 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des établissements relevant de l'Education nationale. Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) ³⁵) pèsent pour 11,5 %. Le chiffre d'affaires réalisé par l'Afp en 2013² est en légère hausse (+0,7 %) alors qu'il avait fortement augmenté les années précédentes. En effet, à partir de 2010, cet organisme a commencé à comptabiliser dans ses bilans pédagogiques et financiers les produits en provenance des régions correspondant précédemment à des subventions et non recensées à ce titre dans ces bilans. La prise en compte de ces produits a engendré en 2010, 2011 et 2012 de fortes augmentations du chiffre d'affaires de l'AFPA (respectivement +70,3 %, +14,3 % et +9,8 %). L'année 2013 correspond à la fin de cette période de transition, d'où la croissance plus faible du chiffre d'affaires de cet organisme.

Avec environ 63 400 organismes, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont réalisé en 2013 un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et 44 % du chiffre d'affaires global en formant 30 % des stagiaires et en assurant 34 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 83 % des organismes, mais ne forment que 24 % des stagiaires pour 17 % des heures-stagiaires.

Les organismes les plus récents³⁶ (moins de trois ans d'activité) représentent 33 % de l'ensemble des prestataires mais ils ne réalisent qu'un dixième environ de l'ensemble de l'activité des prestataires de formation, en termes de chiffre d'affaires réalisé, de nombres de stagiaires formés et d'heures-stagiaires effectuées. A l'inverse, les prestataires de plus de 11 ans (29 % des organismes) réalisent 50 à 60 % de l'activité de formation.

Graphique 1

Prestataires de formation et chiffre d'affaires

Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire ; France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

³⁵ L'Afp a été maintenue dans le secteur public et parapublic pour des raisons de continuité des données et du fait de ses liens privilégiés avec l'Etat et le service public de l'emploi compte tenu de son histoire.

³⁶ Année de début ou de reprise de leur activité effective (encadré 2).

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 1

Les organismes de formation en 2013

	Organismes	Évolution 2012/2013	Chiffre d'affaires	Évolution 2012/2013	Nombre de stagiaires (2)	Évolution 2012/2013	Nombre d'heures- stagiaires (3)	Évolution 2012/2013
	(en nombre)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en milliers)	(en %)
Ensemble	66 362	5,9	13 867	1,8	24 917	2,2	1 149 355	1,0
Selon le statut (en %)								
Privé à but lucratif	54	6,2	50	2,5	54	3,7	45	2,8
Privé à but non lucratif	19	3,1	25	2,6	25	-2,1	22	0,9
Formateurs individuels	24	8,3	3	4,9	7	7,5	7	3,4
Public et parapublic	3	0,2	21	-1,2	14	1,5	26	-2,5
Selon le chiffre d'affaires (en %) (1)								
Moins de 75 000 euros	74	7,3	6	6,1	16	10,8	10	6,3
75 000 à 150 000 euros	9	1,7	5	1,3	8	4,6	7	14,0
150 000 à 750 000 euros	12	2,7	19	2,4	22	5,1	25	0,0
750 000 à 1 500 000 euros	2	0,8	12	1,5	12	-6,2	13	-18,5
1 500 000 à 3 000 000 euros	1	0,0	13	-1,1	11	1,0	11	-1,7
Plus de 3 000 000 euros	1	7,0	44	2,0	30	-0,7	34	4,4
Selon l'ancienneté de la déclaration d'activité (en %)								
Moins de 3 ans	33	5,6	9	-2,2	11	-2,7	9	4,2
Entre 3 et 10 ans	38	8,1	29	-1,1	34	2,6	31	-1,9
11 ans et plus	29	3,5	62	3,9	55	3,0	61	2,1

(1) - Ressources pour les prestataires publics ou parapublics.

(2) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

(3) - Les heures-stagiaires ont été révisées à la baisse pour les années précédentes, suite à la correction des heures-stagiaires par un certain nombre de gros organismes.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Encadré 1

L'ANALYSE RESTREINTE AUX SEULS PRESTATAIRES DE FORMATION CONTINUE EXERÇANT À TITRE PRINCIPAL

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit [5].

Les organismes de formation continue exerçant leur activité à titre principal sont ceux dont le code APE (activité principale exercée) relève de l'enseignement ou de la formation, initiale ou continue, soit ceux dont le code APE figure parmi les six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;

- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2013, 21000 prestataires ont exercé à titre principal une activité de formation continue, soit moins d'un tiers de l'ensemble des organismes. Ils ont néanmoins réalisé 63,5 % de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par la branche « formation continue » et formé 54,7 % des stagiaires, pour 68,3 % des heures-stagiaires effectuées. Par rapport à 2012, ces parts sont quasi-stables et le nombre de prestataires exerçant à titre principal est en hausse de 7,2 %, soit une progression plus importante que pour l'ensemble des prestataires de formation continue. Ces organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 8,8 milliards d'euros, soit 1,7 % de plus qu'en 2012, formé 13,6 millions de stagiaires (+1,9 %) et dispensé 785 millions d'heures-stagiaires (+1,7 %).

Il convient de noter que le champ « formation » présenté ici est plus large que l'acception du terme « formation » couramment retenu dans d'autres cadres et notamment dans le langage courant. En vertu de l'article L.6313-1 du code du travail, le champ de la formation professionnelle couvre également des prestations d'accompagnement et d'orientation sur le marché du travail, comme les bilans de compétence, les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou l'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises.

1.3. L'origine des financements

Tableau 2

Répartition du chiffre d'affaires selon l'origine des produits et le statut des prestataires en 2013
(en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2012/2013
Statut des prestataires									
AFPA	0,8	4,0	0,4	16,5	0,4	0,0	0,4	4,3	0,7
Autres établissements publics ou parapublics	1,9	2,9	52,1	10,0	3,5	2,9	6,4	7,2	0,4
Éducation nationale et Greta	4,5	5,5	3,6	13,6	12,4	5,8	5,0	7,0	0,9
Formateurs individuels	2,9	2,8	2,3	0,9	4,9	18,1	1,2	3,2	4,9
Organismes consulaires (1)	1,9	4,6	1,0	2,4	3,8	1,3	4,4	2,7	-14,3
Privé à but lucratif	69,1	52,9	30,7	18,2	52,0	52,1	45,6	2,7	2,5
Privé à but non lucratif	18,9	27,3	9,9	38,4	23,1	20,3	36,9	50,4	2,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
<i>Évolution 2012/2013 (en %)</i>									
En % des financeurs	37,4	18,8	6,2	19,1	7,0	4,8	6,8	100,0	

Lecture : en 2013, les organismes privé s à but lucratif ont reçu 69,1 % des dépenses des entreprises auprès de prestataires de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 2,5 %.

Les entreprises contribuent à hauteur de 37,4 % du chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 0,8 %.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

(1) : la baisse relativement élevée observée entre 2012 et 2013 provient d'un organisme consulaire pour lequel le dernier bilan a été renseigné en 2012. Sans la prise en compte de celui-ci en 2012, l'évolution entre 2012 et 2013 serait de -5,0 %.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

En 2013, comme les années précédentes, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 37 % étant directement versés par les employeurs et 19 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue (tableau 2). Les administrations publiques, de leur côté, représentent la deuxième source de revenu pour les organismes de formation (25 %), après les entreprises. Elles contribuent pour 6 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 19 % pour la formation d'autres publics. Les particuliers participent à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires des prestataires. Les produits provenant de contrats conclus avec d'autres organismes de formation en sous-traitance ou en co-traitance contribuent pour 5 %. Enfin, les autres produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger, de la vente d'outils pédagogiques, des redevances pour concessions et brevets liés à la formation et les autres produits en lien avec la formation professionnelle représentent 7 % des ressources des prestataires de formation.

En 2013, les ressources en provenance des organismes collecteurs (+7,3 %) progressent plus que les ressources en provenance des entreprises (+0,8 %). Les entreprises comme les OPCA s'adressent principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 69 % et 53 % de leur dépense) et confortent ce choix par rapport à 2012 (respectivement -0,1 et +1,2 point). Le recours à un prestataire privé à but non lucratif est beaucoup moins fréquent, surtout pour les entreprises (19 % de leur dépense contre 27 % pour les OPCA).

Lorsque les administrations publiques renoncent à former en interne leurs agents et utilisent les compétences d'un prestataire elles se tournent très largement vers les établissements publics (57 %), comme, par exemple, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Quand elles recourent aux prestataires du secteur privé, c'est davantage au secteur à but lucratif (31 %, contre 10 % pour le secteur à but non lucratif). Par rapport à 2012, elles ont accru en 2013, le recours à ces deux secteurs (+2,1 points pour le secteur à but lucratif et + 0,9 point celui à but non lucratif).

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents – généralement des personnes en recherche d'emploi - (19 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent à hauteur de 57 % vers des formations réalisées par des organismes privés, essentiellement à but non lucratif. En 2013 néanmoins, le recours au public a augmenté (+0,9 point) au détriment du privé. Les dépenses de formation des pouvoirs publics proviennent pour 53 % des régions, 15 % de l'État, 14 % de Pôle emploi, 3 % des instances européennes, notamment le Fonds social européen, et 15 % d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph³⁷...).

Contrairement à 2012, les achats de formation des particuliers sont dynamiques en 2013 et progressent à un rythme supérieur à l'ensemble (+7,0 %).

Conséquence logique de la part prépondérante des employeurs dans le financement de la formation continue, plus de 70 % des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci sont accompagnés ou formés très majoritairement par le secteur privé à but lucratif (63 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (18 %). Leur nombre progresse de 3,1 % en 2013 et leur part est stable par rapport à 2012.

Les demandeurs d'emploi, principaux bénéficiaires des prestations financées par les pouvoirs publics, sont moins nombreux en 2013 qu'en 2012 (-3,8 %)³⁸. Ils représentent près de 10 % des bénéficiaires et plus des trois quarts d'entre eux se forment dans le secteur privé, dont 46 % auprès du secteur privé à but non lucratif et 29 % dans le secteur privé à but lucratif. Pour les salariés, la part du secteur public et parapublic et celle du secteur privé à but lucratif sont constantes entre 2012 et 2013. Pour les demandeurs d'emploi, elles augmentent chacune de 1 point au détriment du secteur privé à but non lucratif.

Les particuliers (au sens de personnes physiques qui autofinancent leur formation) sont plus nombreux à se former qu'en 2012 : +5,7 %, augmentation supérieure à celle de l'ensemble des stagiaires, d'où une légère hausse de leur part dans l'ensemble des stagiaires formés (5,4 % contre 5,2 % en 2012). Comme en 2012 où ils avaient tendance à privilégier nettement les organismes privés à but non lucratif, ils se partagent à part quasi égale entre les organismes publics et parapublics et ceux privés à but lucratif et non lucratif. Les autres stagiaires (jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) sont pratiquement aussi nombreux à se former en 2013 qu'en 2012 (+0,1 %).

³⁷ Agefiph : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Article I. ³⁸ A NOTER QUE LE CHAMP « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE » COUVERT ICI EST DIFFÉRENT DE CELUI DE LA PUBLICATION : CAVAN N. (2015), « LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI EN 2013 : STABILITÉ DES ENTRÉES EN FORMATION », DARES, N°2015-030, QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DES PERSONNES SANS EMPLOI QUI EN RECHERCHENT UN, QUELLES SOIENT OU NON INSCRITES À POLE EMPLOI ALORS QUE LE TERME DEMANDEURS D'EMPLOI SE RAPPORTE AUX SEULS INSCRITS À PÔLE EMPLOI. ARTICLE II.

Tableau 3

Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2013 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé à but lucratif	63	29	32	33	54
Privé à but non lucratif	18	46	31	44	24
Formateurs individuels	7	4	8	10	7
Public et parapublic	12	21	28	13	14
Ensemble	100	100	100	100	100
<i>Évolution 2012/2013 (en %)</i>	3,1	-3,8	5,7	0,1	2,2
En % des types de public	72,1	9,2	5,4	13,3	100,0

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2013, les formations enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ont représenté 11,9 % de l'ensemble des prestations (tableau 4). Les stagiaires se sont répartis pratiquement à part égale entre des certifications de niveau baccalauréat et inférieur et des certifications de niveau supérieur au baccalauréat. Ces formations se déroulent plus souvent que les autres dans le secteur public (26 % contre 15 % de l'ensemble des formations). Le partage entre les différents types de prestataires est cependant variable selon le niveau de la certification.

Les autres formations d'initiation ou de perfectionnement représentent 80 % de l'ensemble des formations et ont lieu à 86 % dans le secteur privé. Enfin, les prestations d'orientation ou d'accompagnement, qui représentent moins de 10 % de l'ensemble des formations, se déroulent quasi-exclusivement dans le secteur privé, le plus souvent non lucratif.

Tableau 4

Répartition des stagiaires selon le statut des prestataires pour chaque objectif général en 2013* (en %)

	Formations visant une certification enregistrée au RNCP					Autres formations continues	Orientation et accompagnement	Ensemble des formations
	Total	Niveau égal ou supérieur à la licence	Niveau bac +2	Niveau bac	Niveau BEP, CAP			
Statut des prestataires								
Privé à but lucratif	43	42	48	41	43	57	40	54
Privé à but non lucratif	21	16	19	23	24	22	47	24
Formateurs individuels	11	16	16	7	6	7	4	8
Public et parapublic	25	26	18	30	27	14	8	15
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100
En % des niveaux de formation	11,9	3,2	2,4	2,3	4,0	80,3	7,8	100

* En 2013, les résultats sont présentés en structure car ils sont stabilisés mais ils ne le sont pas encore en évolution..

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

En 2013, une formation dure 46 heures en moyenne (tableau 5). La durée des formations diminue ainsi d'une heure environ. Après avoir augmenté pour la première fois en 2012 depuis dix ans (graphique 2), elle retrouve le niveau de 2011. En 2013, la durée des formations recule surtout pour les particuliers.

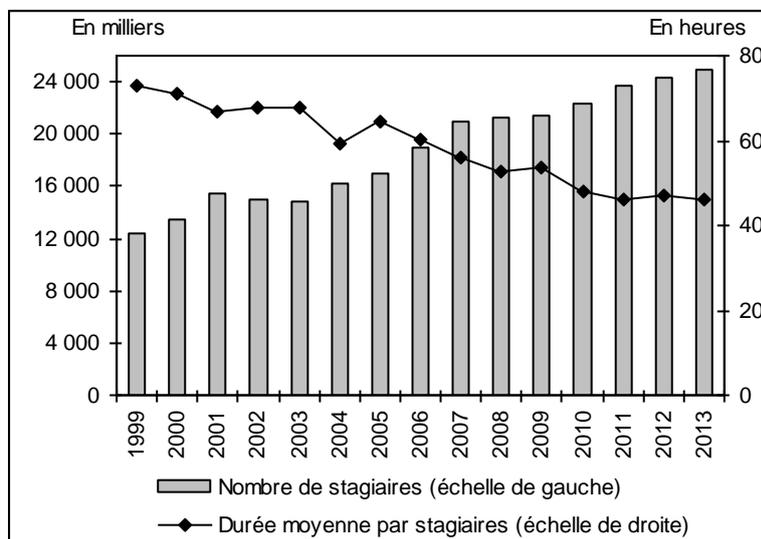
Parmi les publics formés, les salariés, pratiquement aussi nombreux à se former qu'en 2012, ont une durée de formation à 36 heures en moyenne, soit une heure de moins qu'en 2012 (tableau 5). Les demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un temps moyen passé en stage en légère hausse (+1 heure). Il s'accroît pour le secteur privé à but lucratif et les formateurs individuels (respectivement +8 heures et +2 heures), mais recule pour le secteur public et parapublic et le secteur privé à but

non lucratif (respectivement -13 heures et -1 heure). Les particuliers, qui traditionnellement suivent les formations en moyenne les plus longues (109 heures), se sont tournés vers des formations plus courtes (-4 heures). La durée de formation des autres publics progresse moins (+1 heure).

La durée moyenne des formations diminue à un rythme supérieur à la moyenne dans le secteur public et parapublic et le privé à but lucratif (respectivement -5 heures et -2 heures). Il diminue d'une heure pour les formateurs individuels et augmente d'une heure dans le secteur privé à but non lucratif.

En 2013, les formations des spécialités des services demeurent les plus suivies, avec 66 % des stagiaires et 61 % des heures-stagiaires (tableau 6) mais leur part de marché est en recul (respectivement -0,6 et -0,9 point par rapport à 2012). Seules les formations aux disciplines générales progressent aussi bien en nombre de stagiaires (+1,2 point) qu'en heures-stagiaires (+2,8 points). Les formations au développement personnel forment le même nombre de stagiaires que les disciplines générales (13 %) mais réalisent traditionnellement un peu moins d'heures-stagiaires (11 % contre 16 %) ³⁹. La proportion de stagiaires formés au développement personnel recule (-0,4 point), comme celle des heures-stagiaires (-0,3 point), en raison essentiellement du nombre d'heures de formation du Centre national d'enseignement à distance (Cned). Enfin, 9 % des stagiaires se forment dans les spécialités de la production. Cette part est stable par rapport à 2012 (-0,1 point) alors que les heures-stagiaires reculent légèrement (-0,6 point).

Graphique 2

Stagiaires et durée moyenne de formation

Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire ; France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Tableau 5

Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2013 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2012/2013 (en %)
Statut des prestataires						
Privé à but lucratif	35	66	104	29	38	-2,6
Privé à but non lucratif	31	89	67	24	42	2,4
Formateurs individuels	40	57	35	42	41	-2,4
Public et parapublic	47	225	185	52	88	-3,3
Ensemble	36	109	109	31	46	0,0
Évolution 2012/2013 (en nombre d'heures)	-1	1	-4	1	-1	

³⁹ Les formations au développement personnel recouvrent à la fois des stages visant à l'insertion ou à la réinsertion (aide à la définition de projet, remobilisation) et des stages visant à améliorer les compétences relationnelles, mentales ou organisationnelles.

Lecture : la durée moyenne des formations suivie par les salariés du secteur privé à but lucratif est de 35 heures.

La durée moyenne de formation suivie par l'ensemble des publics du secteur privé à but lucratif est en baisse de 2,4 %.

La durée de formation suivie par les salariés, tout secteur confondu, diminue de 1 heure entre 2012 et 2013.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Tableau 6

Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2013 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2012/2013(en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2012/2013(en points)
Disciplines générales	13	1,2	16	2,8
Spécialités de la production	9	-0,1	12	-0,6
Spécialités des services	66	-0,6	61	-0,9
Domaines du développement personnel	13	-0,4	11	-0,3
Ensemble	100	-	100	-

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

A un niveau plus fin, les dix spécialités de formation les plus dispensées cumulent, en 2013, 59 % des stagiaires et 52 % des heures-stagiaires (tableau 7). Elles sont en moyenne plus courtes (37 heures) que l'ensemble des formations (46 heures) et leur durée est stable par rapport à 2012. Les neuf premières sont des spécialités de services et la dixième concerne la formation aux disciplines générales.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y compris hygiène et sécurité) arrivent toujours nettement en tête avec 12,6 % des stagiaires. Elles attirent une plus grande proportion de stagiaires qu'en 2012 (+0,7 point) et leur durée moyenne augmente (22,1 heures contre 20,6 en 2012). Ce sont toujours les formations les plus courtes parmi les dix spécialités. Leur organisation répond aux dispositions légales : la loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Les formations aux spécialités de santé viennent en deuxième place, comme en 2012, avec 6,9 % des stagiaires formés (soit 0,4 point de moins qu'en 2012) et 7,7 % des heures-stagiaires réalisées (soit 0,3 point de plus qu'en 2012). Les formations dispensées (47 heures) y sont plus longues qu'en 2012 (45 heures).

Les formations aux spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion forment 6,5 % des stagiaires (soit 0,9 point de plus qu'en 2012) pour une durée moyenne des formations de 24 heures, en baisse de 2 heures par rapport à 2012. Elles prennent ainsi la troisième place occupée l'année précédente par les spécialités « Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données ». Celles-ci se retrouvent alors à la quatrième place et forment, comme l'année précédente, 6,3 % des stagiaires pour une durée de formation plus courte (38 heures contre 43⁴⁰ heures en 2012).

L'ordre des six dernières formations est stable par rapport à 2012. Les formations concernant le transport, la manutention et le magasinage ainsi que celles relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle forment une part de stagiaires identique à celle de 2012. Mais pour les premières, la durée des formations diminue de 7,6 heures par rapport à 2012 tandis que pour les secondes, elle augmente de 2,5 heures. Pour les formations au développement des capacités comportementales et relationnelles, leur durée s'allonge de 2,6 heures alors que la part des stagiaires formés diminue de 0,1 point par rapport à 2012. A l'opposé des formations à la sécurité formant le plus de stagiaires et le moins longtemps se trouvent les formations générales formant trois fois moins de stagiaires mais avec traditionnellement des durées de formation parmi les plus longues. En 2013, leur durée moyenne augmente (69 heures contre 65 en 2012).

⁴⁰ La durée moyenne des formations des spécialités « Informatique traitement de l'information, réseaux de transmission de données » a été révisée pour l'année 2012. Elle est désormais de 43 heures (au lieu de 44 heures initialement publié).

Tableau 7

Les dix premières spécialités de formation en 2013

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y.c. hygiène et sécurité)	12,6	6,6	22,1
Santé	6,9	7,7	47,4
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	6,5	3,8	24,4
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	6,3	5,7	38,2
Transport, manutention, magasinage	5,1	4,9	40,6
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	4,8	4,7	41,7
Développement des capacités comportementales et relationnelles	4,7	3,4	30,9
Commerce, vente	4,6	6,0	55,2
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	4,0	2,5	26,8
Formations générales	3,9	6,3	68,6
Ensemble des 10 premières spécialités	59,4	51,6	36,8

Lecture : la formation « Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y, c. hygiène et sécurité) » concerne 12,6 % de l'ensemble des stagiaires, 6,6 % des heures-stagiaires réalisées et la durée moyenne par stagiaire est de 22,1 heures.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Encadré 2

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail).

La déclaration d'activité

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. Depuis 2010, la déclaration devient caduque lorsque l'organisme de formation n'a pas eu d'activité de formation pendant 1 année (y compris l'année de déclaration) au lieu de 2 précédemment ou si pendant cette période, le bilan pédagogique et financier n'a pas été adressé à l'autorité administrative compétente. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, l'organisme de formation doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation (loi n°2009-1437 du 24.11.09, art. 49 (JO du 25.11.09)).

Depuis 2011, une liste publique des organismes de formation a été mise en place afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer le droit à l'information professionnelle (<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>). Figurent sur cette liste les organismes de formation qui sont à la fois :

- déclarés et toujours enregistrés auprès de l'administration ;
- à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier.

La liste comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formés.

Par ailleurs, l'État, les partenaires sociaux et les régions se sont associés pour créer un portail permettant aux internautes d'accéder à des informations notamment sur l'offre de formation. Ce portail réunit des institutions et des organismes reconnus dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue (www.orientation-formation.fr).

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier.

La liste des organismes de formation rendue publique implique une identification progressive de l'organisme renseignant son bilan selon la règle : un organisme de formation = une entreprise identifiée par son numéro Siren. Autrement dit, le bilan retrace l'activité de l'ensemble des établissements de formation de la même entité juridique alors qu'auparavant, certains établissements autonomes d'une entreprise autorisés à signer des conventions ou des contrats de formation professionnelle pouvaient renvoyer un bilan. L'impact sur l'analyse des résultats est négligeable.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation des adultes de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers

Les bilans peuvent être dorénavant renseignés par internet sur le portail officiel de télé-déclaration de la déclaration d'activité et des bilans pédagogiques et financiers. <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>. Ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa qui se sont considérablement réduits depuis le transfert aux conseils régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi, achevé en 2009. Pour la formation des publics spécifiques, une procédure d'appels d'offres a été mise en place en 2009, à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. L'activité de celle-ci en tant que prestataire de l'État est désormais retracée dans les BPF. De plus, depuis 2010, s'est accéléré pour l'Afpa le passage d'un mode de fonctionnement basé sur une subvention à des commandes passées par les Régions sous différentes formes mais dans un cadre concurrentiel. Ce passage accroît les produits financiers de l'Afpa et impacte sensiblement les résultats relatifs au secteur public et parapublic. Il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus jusque là indiquaient que les organismes de formation n'avaient pas tous encore intégré cette modification et continuaient de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. En 2012, les résultats se sont stabilisés en structure et sont donc présentés en structure mais pas encore en évolution.

Pour en savoir plus

[1] Jaune budgétaire formation professionnelle – Annexe PLF 2016 (cinquième partie – Les prestataires de formation continue en 2012, p.148).

[2] Mesnard O. (2016), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013 », *Dares Résultats (à paraître)*.

[3] Delort A., Mesnard O. (2015), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012 : baisse de la dépense en faveur des jeunes », *Dares Analyses* n° 014, février.

[4] Delort A. (2013), « Les prestataires de formation continue en 2011 », *Dares Analyses* n° 062, octobre.

[5] Michun S., Simon V., Valette A. (2010), « La formation professionnelle continue comme activité secondaire, structuration du marché et nature de l'offre en questions », *Net.Doc* n° 61, Céreq, avril.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

2. Les principaux prestataires

2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Les prestations de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises).

Les entrées stagiaires baissent de 5,6 % par rapport à 2014, tandis que le nombre d'heures de formation baisse de 8,0 %.

En 2015, les heures de pré-qualification ont représenté un total de 2,51 millions d'heures en baisse de 11,7 % par rapport à 2014, et les heures de pré-insertion 0,72 millions d'heures en baisse de 34,3 % par rapport à 2014.

Les demandeurs d'emploi sont toujours majoritaires. Ils ont représenté 57,7 % des stagiaires et 83 % des heures de formation dispensées. Les heures de formation des salariés sont en baisse de 3,1 % par rapport à 2014, à 8,75 millions d'heures.

Formation

(i) Par finalité

FINALITE	Heures de Formation 2014	Heures de Formation 2015	Evolution en %	Entrées 2014	Entrées 2015	Evolution en %
FORMATION	53 052 042	49 176 561	-7,3%	124 166	118 946	-4,2%
PRE-FORMATION	2 843 210	2 510 597	-11,7%	11 900	10 106	-15,1%
YD - PRE INSERTION	1 091 124	716 987	-34,3%	5 421	4 442	-18,1%
Total général	56 986 376	52 404 145	-8,0%	141 487	133 494	-5,6%

(ii) Stagiaires entrés par financeur

Statut	Financeurs	Heures de Formation 2014	Heures de Formation 2015	Evolution 2015/2014	Entrées 2014	Entrées 2015	Evolution 2015/2014
D.E	Etat Publics spécifiques	1 485 845	757 055	-49,0%	1 900	1 120	-41,1%
D.E	Organismes institutionnels	4 803 227	4 261 094	-11,3%	11 932	10 371	-13,1%
D.E	Collectivités territoriales	35 440 432	33 209 758	-6,3%	57 454	55 437	-3,5%
D.E	Organismes paritaires	5 952 830	4 943 308	-17,0%	9 344	8 468	-9,4%
D.E	Emplois d'avenir	274 083	481 529	75,7%	1 446	1 644	13,7%
Ss-total D.E		47 956 417	43 652 744	-9,0%	82 076	77 040	-6,1%
Salariés	Militaires	1 288 478	1 317 197	2,2%	1 363	1 514	11,1%
Salariés	Cif	1 138 385	1 030 551	-9,5%	3 934	3 236	-17,7%
Salariés	Alternance	3 515 983	3 435 768	-2,3%	3 679	3 669	-0,3%
Salariés	Entreprises	3 028 957	2 952 867	-2,5%	49 339	47 334	-4,1%
Salariés	Autres salariés	58 157	15 018	-74,2%	1 096	701	-36,0%
Ss-total Salariés		9 029 959	8 751 401	-3,1%	59 411	56 454	-5,0%
Total général		56 986 376	52 404 145	-8,0%	141 487	133 494	-5,6%

(iii)

(iv) *Durée moyenne des formations*

La durée moyenne de l'ensemble des formations a baissé de 3,3 % en 2015, après une baisse de 4,8 % par rapport à 2014

Statut	Mesures	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution 2015-2014	
		Formation (1)	Ensemble (2)	Formation (1)	Ensemble (2)	Formation (1)	Ensemble (2)
D.E	Etat Publics spécifiques	787	783	728	723	8,2%	8,3%
D.E	Organismes institutionnels	438	388	469	413	-6,7%	-5,9%
D.E	Collectivités territoriales	710	668	725	673	-2,1%	-0,7%
D.E	Organismes paritaires	634	586	689	631	-8,0%	-7,2%
D.E	Emplois d'avenir	245	250	236	216	-	-
Ss-total Demandeurs emploi		650	602	681	625	-4,7%	-3,6%
Salariés	Militaires	904	904	905	904	-0,1%	0,1%
Salariés	Cif	966	952	332	321	190,9%	196,9%
Salariés	Alternance	332	322	979	960	-66,1%	-66,4%
Salariés	Entreprises	76	64	70	60	7,7%	5,6%
Salariés	Autres salariés	32	24	119	93	-72,8%	-74,0%
Ss-total Salariés		198	158	196	156	0,9%	1,0%
Total (moyenne pondérée)		472	407	494	421	-4,4%	-3,3%

(1) Formations référencées ou homologuées de l'AFPA donnant lieu à la délivrance d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

(2) Y compris formations spécifiques mises en place à la demande.

Certification

Le nombre de candidats présentés au titre est en légère baisse en 2015 par rapport à 2014 (-1 %).

Toutes voies confondues, 55 788 candidats (56 371 en 2014) se sont présentés pour l'acquisition d'un titre professionnel, dont 52 355 par la voie formation, et 3 433 par la VAE. (validation des acquis de l'expérience).

Le nombre de candidats au titre par la VAE est stable en 2015, après une légère hausse de 0,8 % en 2014.

Le taux de réussite au titre a été de 82 % en 2015 (contre 81,5 % en 2014) ; se décomposant en 82,1 % pour la voie formation et 80,2 % pour la VAE (contre 78,5 % en 2014).

Le taux de réussite au titre a été de 80,7 % pour les demandeurs d'emploi et de 87,4 % pour les salariés.

Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Candidats présentés	2015	2014	% Evolution
FORMATION			
Instruction d'habilitation des Jurys	2 443	0	-
Certificat de compétence professionnelle	5 216	15 257	-65,8%
Certificat de compétences spécialisées	26	42	-38,1%
Titre professionnel	52 355	52 939	-1,1%
VAE			
Instruction des dossiers Vae	5 323	6 664	-20,1%
Service d'appui Vae	2 202	3 815	-42,3%
Préparation au titre par Vae	555	0	-
Certificat de compétence professionnelle	209	836	-75,0%
Certificat de compétences spécialisées	0	0	-
Titre professionnel	3 433	3 432	0,0%
TOTAL			
Instruction d'habilitation des Jurys	2 443	0	-
Instruction des dossiers Vae	5 323	6 664	-20,1%
Service d'appui Vae	2 202	3 815	-42,3%
Préparation au titre par Vae	555	0	-
Certificat de compétence professionnelle	16 093	16 093	0,0%
Certificat de compétences spécialisées	26	42	-38,1%
Titre professionnel	55 788	56 371	-1,0%

Les prestations d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques

En 2015, l'AFPA a assuré, des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques au bénéfice notamment de:

- 19 464 stagiaires qui ont reçu une aide pour trouver un emploi (+3,9 % par rapport à 2014).
- 7 556 stagiaires qui ont bénéficié d'un suivi psychopédagogique en formation (-5,8 % par rapport à 2014).

Services initiés	Etat hors PAS	Org. Inst.	Coll. Territor.	CIF	Marché privé	Total 2015	Total 2014	% évolution
Accompagnement								
S3 – accompagnement en formation	390	93	6 630	76	367	7 556	8 024	-5,8%
S4 - accompagnement vers et dans l'emploi	1 702	1 131	13 421	638	2 572	19 464	18 733	3,9%
S5 - accompagnement médical	400	206	4 196	125	349	5 276	6 355	-17,0%
S6 - accompagnement socio-éducatif	717	206	3 991	142	660	5 716	6 609	-13,5%
Autres prestations de la gamme de services								
Bilans	189	1 699	87	355	263	2 593	3 017	-14,1%
Evaluation des compétences et acquis professionnels	53	14	11	58	147	283	365	-22,5%
Evaluation compétences et capacités professionnelles.		166				166	811	-79,5%
Examen de sécurité		134			1 958	2 092	2 815	-25,7%
Professionalisation des acteurs (VAE)	8 984		1		6	8 991	6 040	48,9%
Naviguer sur internet	1	8	2 679	1	1	2 690	2 257	19,2%
Autres	178	2 382	3 300	15	825	6 700	8 318	-19,5%

Nombre de jours	2015	2014	% Evolution
Etudes	53 844	50 280	7,1%
Conseil (1)	47 261	38 734	22,0%
Expertise	66	31	112,9%
Total	101 171	89 045	13,6%

(1) Dont 11 332 jours spécifiques SPE (1500 jours en 2014) ; et 555 jours Diagnostic d'Employabilité (idem en 2014).

2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le CNAM est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du CNAM sont :

- la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie,
- la recherche technologique et l'innovation,
- et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, le CNAM dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat). Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3e cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le CNAM propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (FOAD) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le CNAM s'adresse également aux collectivités territoriales, organisations, entreprises et professionnels d'un secteur (notamment les professionnels de l'orientation et de la formation) auxquels il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

Le CNAM est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt-deux laboratoires, propres au CNAM ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, de gestion et sociales.

Le CNAM contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

En 2014, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 173 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli 532 500 stagiaires pour un volume global de 49 millions d'heures-stagiaires (1). En un an, le volume des heures-stagiaires a diminué de 4 % et le nombre des stagiaires a au contraire progressé de 4 %. Ces évolutions contraires se traduisent par un nouveau recul de la durée moyenne des stages, qui atteint son niveau le plus bas en 2014 (92 heures contre 95 en 2010 et 135 au début des années 2000). Le volume financier généré par l'activité des Greta progresse de 1,4 %, avec 50 4 millions d'euros générés en 2014. Ce développement provient des financements publics (+ 3,3 % par rapport à 2013), les financements privés ayant légèrement reculé (- 0,9 %) (2). 2015 marquerait un recul plus prononcé des financements privés (- 12 % contre - 1 % pour les financements publics) entraînant une perte du chiffre d'affaires global de 6 % pour l'ensemble du réseau. Au niveau académique, les évolutions constatées sont plus contrastées. Les académies de Dijon et de Nantes enregistrent une progression de respectivement 18 % et 17 % de leurs résultats financiers, suivies par celles de Caen, Nancy-Metz et Orléans-Tours (+ 7 %). À l'opposé, les académies des DOM sont à nouveau en net recul (- 4 8 % pour Mayotte, - 22 % pour la Martinique, - 11 % pour La Réunion, - 6,5 % pour la Guyane), moins marqué toutefois pour la Guadeloupe (- 2 %). Paris perd aussi 12 % de son chiffre d'affaires par rapport à 2013 et les académies de Strasbourg et d'Aix Marseille 6 %.

Entre 2009 et 2014, les financements publics ont progressé de 25 % et les financements privés reculé de 2 %. Cette tendance, marquée depuis la crise, fait passer la part des fonds publics dans le financement de l'action des Greta de 50 % en 2008 à 57 % en 2014, voire 60 % en 2015. Les fonds publics financent des actions de formation continue en direction de publics spécifiques, en particulier les demandeurs d'emploi qui constituent un public cible des Greta (les produits provenant des pouvoirs publics lorsqu'ils sont destinés à la formation de leurs agents sont assimilés à des fonds privés). Les réseaux des Greta des académies de Paris, Bordeaux et, dans une moindre mesure, Lyon sont les seuls à être alimentés principalement par des fonds privés (autofinancement des individus ou fonds provenant des entreprises et des organismes paritaires collecteurs agréés dans le cadre du financement de la formation continue) (3). À l'opposé, les financements publics représentent au moins 70 % du financement de l'activité des Greta en Guyane, à Poitiers, en Corse ou dans l'académie de Nancy-Metz et jusqu'à 82 % en Guadeloupe.

	CA fonds publics	CA fonds privés	Total CA	% fonds publics	% CA total	CA hors GIP FCIP
Aix-Marseille	12 572	10 728	23 300	54,0	4,6	22 899
Amiens	9 693	5 030	14 723	65,8	2,9	14 249
Besançon	5 865	2 807	8 672	67,6	1,7	8 162
Bordeaux	6 552	13 477	20 029	32,7	4,0	19 495
Caen	9 586	5 388	14 974	64,0	3,0	11 818
Clermont-Ferrand	10 761	5 711	16 471	65,3	3,3	16 245
Corse	1 238	502	1 740	71,2	0,3	1 663
Créteil	21 080	16 758	37 839	55,7	7,5	36 074
Dijon	10 952	7 342	18 294	59,9	3,6	15 016
Grenoble	19 566	13 081	32 647	59,9	6,5	31 016
Lille	12 841	10 366	23 206	55,3	4,6	22 706
Limoges	5 003	3 086	8 089	61,9	1,6	7 918
Lyon	9 285	10 654	19 939	46,6	4,0	18 897
Montpellier	17 081	9 011	26 092	65,5	5,2	22 730
Nancy-Metz	19 389	6 761	26 150	74,1	5,2	18 054
Nantes	11 299	8 942	20 241	55,8	4,0	18 805
Nice	7 051	5 281	12 332	57,2	2,4	11 804
Orléans-Tours	10 198	8 356	18 554	55,0	3,7	14 073
Paris	5 654	17 636	23 290	24,3	4,6	22 529
Poitiers	7 953	3 217	11 171	71,2	2,2	10 689
Reims	7 112	5 104	12 216	58,2	2,4	11 532
Rennes	12 747	8 591	21 338	59,7	4,2	18 789
Rouen	13 089	7 492	20 581	63,6	4,1	20 406
Strasbourg	6 177	5 581	11 758	52,5	2,3	9 802
Toulouse	12 677	10 388	23 065	55,0	4,6	22 087
Versailles	13 879	10 955	24 835	55,9	4,9	24 377
Guadeloupe	2 741	580	3 321	82,5	0,7	2 764
Guyane	1 638	692	2 330	70,3	0,5	2 230
Martinique	1 874	1 494	3 369	55,6	0,7	3 127
Mayotte	184	96	280	65,7	0,1	280
La Réunion	1 922	1 049	2 971	64,7	0,6	2 044
France métro + DOM	287 661	216 153	503 815	57,1	100,0	462 281

MENESR DEPP/ Enquête n°63 Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les Cafoc

Le réseau des Greta

C'est le réseau de la « formation continue » des établissements du second degré du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Le réseau des Greta s'est mis en place progressivement à la suite des lois de 1971 qui font obligation aux employeurs de financer la formation continue de leurs salariés. Ce réseau permet de mettre un potentiel éducatif au service de la formation continue des adultes qui comprend aussi aujourd'hui l'orientation, les bilans de compétences et la validation des acquis de l'expérience (champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du code du travail, art. L. 6 313-1). Des relations partenariales avec de grands groupes privés et publics se sont également développées. Elles ont donné lieu à des conventions nationales au service de la formation continue de leurs salariés.

Depuis 2002, chaque académie s'est aussi progressivement dotée d'un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) pour développer des coopérations qui complètent l'offre de service des Greta. Les GIP FCIP académiques construisent des dispositifs sur mesure et ont notamment intégré les missions de conseil, d'ingénierie et de formation des acteurs des centres académiques de formation continue (Cafoc) et les dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (DAVA). Ils sont souvent porteurs de conventions pour les Greta.

Stagiaires

Un stagiaire peut être compté autant de fois que de participations à des actions de formation continue pendant l'année civile.

Heures Stagiaires : (Stagiaires) × (durée en heures des prestations).

Source : - MENESR-DEPP ; Enquête n° 63 « Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les Cafoc ».

Pour en savoir plus : - <http://eduscol.education.fr/>

SIXIÈME PARTIE

Le contrôle de la formation professionnelle

L'État exerce un contrôle administratif et financier auprès des acteurs de la formation professionnelle (employeurs, organismes de formation et organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage).

En 2015, la DGEFP, les DIRECCTE / DIECCTE ont engagé 1 854 contrôles portant sur 894,9 millions d'euros.

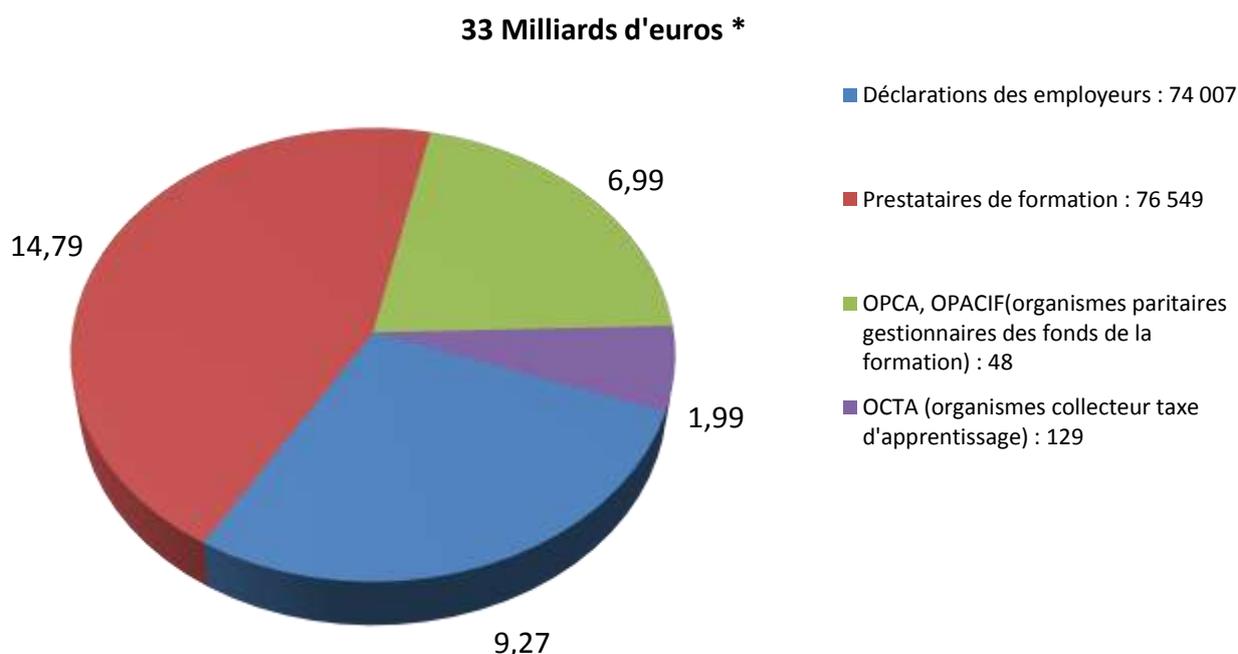
1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECCTE / DIECCTE et de la DGEFP

1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les dépenses de formation exposées par les employeurs au titre de leur contribution au développement de la formation professionnelle. Le contrôle porte aussi sur les activités en matière de formation professionnelle conduites par les organismes paritaires agréés (OPCA et OPACIF), les organismes de formation et leurs sous-traitants, les organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, les organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratifs et financiers en matière d'apprentissage (articles L. 6252-4 et suivants du code du travail).

Le champ du contrôle de la formation professionnelle porte sur quelques 150 000 organismes publics et privés.



* Les 33 milliards d'euros représentent l'ensemble des flux financiers contrôlables au sein des différents acteurs soumis au contrôle. Ainsi un euro versé par un employeur à un OPCA qui l'utilise pour acheter une formation à un organisme de formation est comptabilisé 3 fois.

Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

Ces compétences de contrôle induisent d'autres activités :

- Pour réaliser leurs missions de contrôle, les SRC assurent le traitement et le suivi des déclarations des entreprises (plus de 70 000 déclarations) et des organismes de formation : 12 800 demandes de nouveaux organismes effectuées, 76 000 bilans pédagogiques et financiers transmis, 1 200 cessations d'activité enregistrées et plus de 10 000 caducités de déclarations prononcées en 2015.
- Ils fournissent, dans le cadre de leur champ d'intervention, toutes informations nécessaires aux prestataires de formation lors des différentes phases déclaratives (enregistrement des organismes, modification des éléments de la déclaration, bilan pédagogique et financier (BPF), obligations juridiques et comptables, droits des stagiaires et documents à leur remettre) et assurent l'information du public sur les questions d'accès à la formation.

1.2. Les services de l'État en charge du contrôle

Répartis sur l'ensemble du territoire au sein des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), les services régionaux de contrôle (SRC) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. A cet effet, ils sont coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) via la Mission organisation des contrôles (MOC) de la Sous-direction des politiques de formation et du contrôle (Sd-PFC).

Ils réalisent, par ailleurs, le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) sous l'autorité fonctionnelle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Pour mener à bien ces missions, les SRC et la MOC regroupent 167 agents (Etp) dont 146 susceptibles de réaliser des contrôles sur pièces et sur place. Les agents de contrôles sont des inspecteurs du travail, des contrôleurs du travail et des agents de la fonction publique de l'État de catégorie A assermentés et commissionnés à cette fin.

1.3. Les procédures de contrôle

Les contrôles s'exercent dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue par le code du travail selon différentes phases :

- le contrôle peut se dérouler sur pièces ou sur place. Lors des vérifications sur place, le contrôle est en général précédé d'un avis de contrôle (facultatif). En cas de contrôle sur place, un avis de fin de période d'instruction est adressé à l'organisme ou à l'employeur ;
- le rapport de contrôle identifie les écarts entre les situations examinées et les règles de droit, il peut formuler des recommandations et proposer aux autorités des sanctions administratives ou financières ;
- l'intéressé dispose d'au moins 30 jours pour présenter ses observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu ;
- sur la base du rapport de contrôle et des observations éventuellement formulées par l'intéressé, le préfet de région ou le ministre peut prononcer des sanctions administratives ou financières ;
- en cas de désaccord avec la décision, une réclamation doit être formulée par l'intéressé auprès de son signataire. Une seconde décision sera prise suite à la réclamation ;
- si le désaccord persiste, l'intéressé peut exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen fait l'objet d'une procédure contradictoire spécifique (cf. point 2.3).

2. Programmes de contrôles et bilans

Trois programmes de contrôles ont été menés en 2015 :

1) Le programme annuel sur l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle (cf. point 2.1) qui comportait trois priorités nationales :

- Le contrôle des actions financées par les OPCA, les OPACIF et les FAF de non-salariés

Dans ce cadre, les services devaient vérifier tout d'abord la bonne exécution des formations conduites par les employeurs ou par les organismes de formation particulièrement celles financées par les fonds alloués au titre de la professionnalisation (contrats et périodes de professionnalisation, préparation opérationnelle à l'emploi, formations réalisées en externe ou en interne, formations peu ou pas qualifiantes), mais également la réalisation des actions de formations dispensées au titre du congé individuel de formation. Ensuite, il convenait de s'assurer que les actions prises en charge par les collecteurs entraient clairement dans le champ de la formation professionnelle continue, ainsi que de prévenir les dérives de type charlatanesque ou sectaire.

- Le contrôle des employeurs au développement de la formation professionnelle

Il s'agissait de s'assurer du respect par les employeurs des versements obligatoires au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF), du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et du congé individuel de formation (CIF).

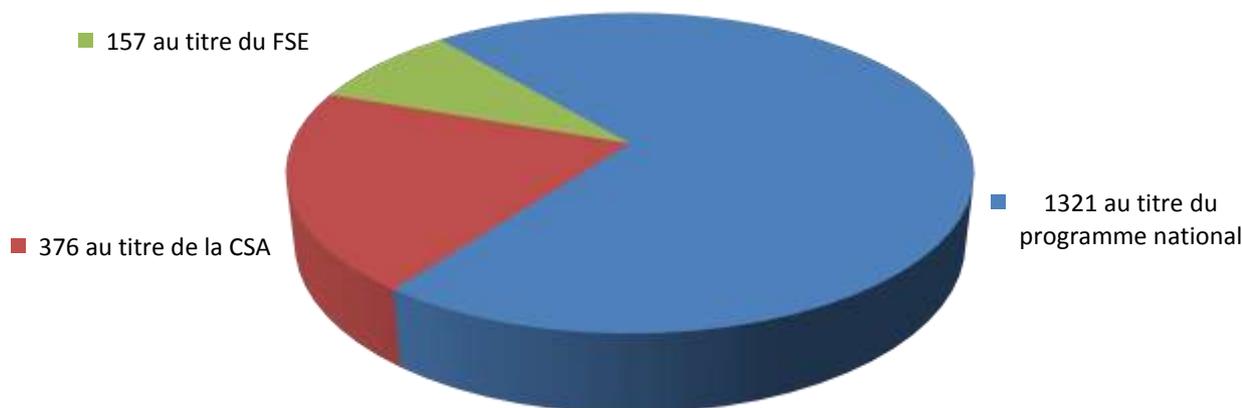
- Le contrôle des bénéficiaires des fonds de l'apprentissage notamment les organismes gestionnaires de CFA

2) Un programme spécifique de contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (cf. point 2.2) dont l'objectif est de vérifier le respect des obligations des entreprises mises à leur charge en matière de recrutement de jeunes par la voie de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation...).

3) Enfin, à ces deux programmes, s'ajoute le programme annuel de contrôle des opérations cofinancées par le FSE mené sous l'autorité fonctionnelle de la CICC (cf. point 2.3).

Au total 1 854 contrôles ont été engagés au titre de ces trois programmes.

1854 contrôles engagés en 2015



Enfin, l'activité de contrôle génère une activité de traitement du contentieux qui constitue une part significative de l'activité des services (cf. point 2.4).

2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle

2.1.1. Les contrôles administratifs et financiers de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Les contrôles administratifs et financiers ont pour objet de s'assurer que les fonds reçus par les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont bien été versés à cette fin ou bien utilisés.

Dans ce cadre, 1 321 contrôles ont été engagés en 2015. Ils se répartissent comme suit :

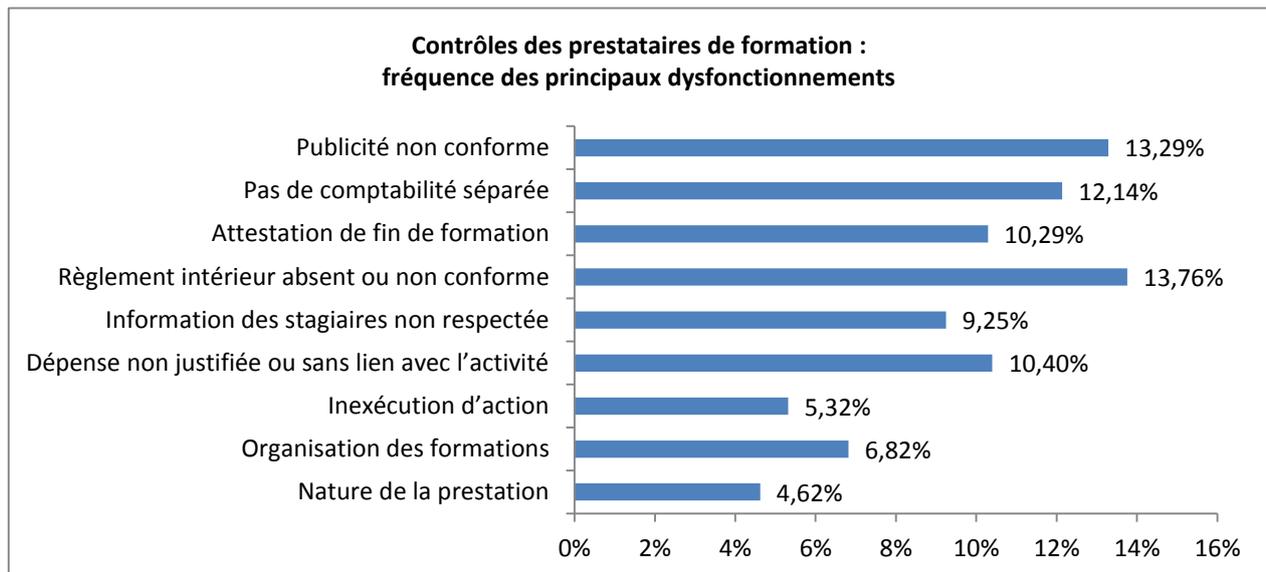
Contrôle de la formation professionnelle			
Organismes contrôlés	Nombre de contrôles	Périmètre financier (en Millions €)	
Employeurs (hors CSA)	575	190,6 M €	
Prestataires de formation	719	204,4 M €	
Centre de formation d'apprentis	23	29,0 M €	
Autres	4	250,0 M €	
Total FPC	1 321	674,0 M €	

Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

Les contrôles terminés en 2015 ont donné lieu à 193 décisions préfectorales prononçant des corrections financières pour un montant total de 6,4 millions d'euros.

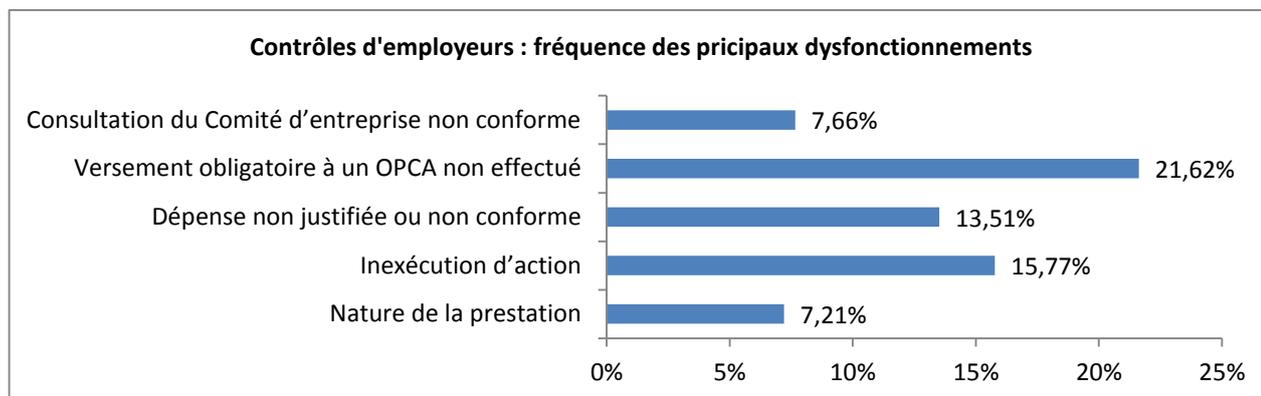
Les principaux dysfonctionnements relatifs à la réglementation de la formation professionnelle concernant les organismes de formation et les employeurs sont les suivants :

S'agissant des prestataires de formation, les services ont relevés des dysfonctionnements dans 557 contrôles.



Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

S'agissant du contrôle de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle, les services ont relevé des dysfonctionnements dans 207 contrôles.



Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

2.1.2 La mise en œuvre d'une action de contrôle spécifique : le contrôle d'organismes de formation dispensant des formations à la prévention du risque amiante

Sous l'impulsion de la direction générale du travail (DGT), une action de contrôle spécifique associant des agents des pôles travail (réseaux des risques particuliers), des SRC des pôles 3^E (entreprises, emploi et économie) et des agents des pôles C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie) des DIRECCTE a été mise en œuvre en 2015. Cette action a visé des organismes de formation dispensant la formation des travailleurs intervenant sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, formation dite « SS4 » dont le contenu est défini par un arrêté du 23 février 2012. Ces contrôles atypiques, à la fois en termes d'organisation et d'objectifs poursuivis, ont été intégrés dans les plans de contrôle des SRC : 19 contrôles dans 8 DIRECCTE ont été réalisés en 2015.

A ce stade, trois principaux constats ont pu être faits. Premièrement, ce domaine de formation se caractérise par un niveau de sous-traitance extrêmement élevé, pas toujours régulière en la forme, cette sous-traitance pouvant même être, parfois, « en cascade » et concerner, au final, des organismes de formation de très petite taille, voire des auto-entrepreneurs. Deuxièmement, il a pu être constaté des problèmes d'actualisation réglementaire des formations qui font parfois référence à l'ancienne réglementation amiante et dont les supports peuvent être obsolètes. Troisièmement, les formations « SS4 » ne respectent généralement pas l'ensemble des dispositions du référentiel prévu par l'arrêté de 2012 et ne sont donc pas exécutées conformément à ce qui est attendu. L'absence de plate-forme pédagogique, l'utilisation de plates-formes non conformes, le manque d'équipements nécessaires aux mises en situation et l'insuffisance de qualification des formateurs sont ainsi les principales irrégularités constatées.

L'objectif de ces actions de contrôles étant, au final, que les travailleurs concernés soient correctement formés, la stratégie adoptée par la plupart des équipes de contrôle a consisté à demander, dans un premier temps, la régularisation des formations partiellement exécutées. Dans un second temps, il a été prévu la réalisation de contre-visites après avoir laissé un délai suffisant aux organismes de formation pour se mettre en conformité.

Outre l'aspect correctif de ces contrôles sur les formations déjà dispensées, cette action a également conduit à une prise de conscience, chez certains responsables d'organismes de formation, de leurs obligations et des lacunes des actions de formations qu'ils dispensent. A terme, les contrôles devraient donc avoir un impact sur l'offre de formation.

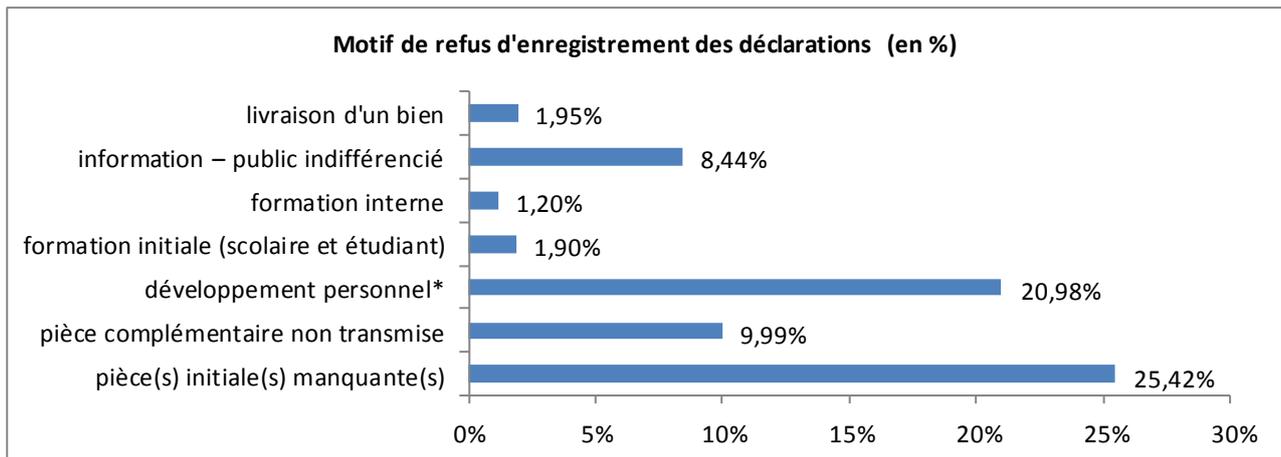
Enfin, les agents ayant participé à la mise en œuvre de cette action font un retour positif de ce travail collaboratif au sein de la DIRECCTE. Sans pour autant sous-estimer les difficultés soulevées par ces contrôles (notamment s'agissant de l'articulation des procédures de contrôle et des suites à donner), ils ont permis d'instaurer des échanges de travail sur la durée et de mettre en valeur les complémentarités des agents de contrôle relevant des pôles travail et des SRC.

Après cette première année d'expérimentation, l'action de contrôle d'organismes de formation dispensant des formations « SS4 » devrait se poursuivre en 2016.

2.1.3. Le contrôle des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation

Outre l'activité de contrôle administratif et financier *a posteriori* des prestataires de formation, les SRC examinent l'ensemble des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation.

En 2015, 12 799 dossiers ont été déposés dans les services. 11 119 ont été enregistrés et 1 680 dossiers ont été refusés. Les grandes catégories de refus sont les suivantes :



*développement personnel – conseil - coaching - bien-être - soin thérapeutique – loisir.

Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

Il est à noter que 10 289 organismes ont été rendus caducs au 1er janvier 2016 pour ne pas avoir adressé à l'administration leur bilan annuel retraçant leur activité de dispensateur de formation ou du fait de l'absence d'activité.

2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Conformément à l'article 1609 quinquies du code général des impôts, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par les entreprises ayant un effectif de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage en application de l'article 1599 ter A du CGI selon les modalités suivantes :

Article 1609 quinquies du code général des impôts*	Quota d'alternants	Taux de la CSA (hors Alsace-Moselle)	Taux de la CSA en Alsace-Moselle
Entreprises de 250 salariés et plus	< 1 %	0,30 %	0,156 %
	de 1 % à moins de 3 %	0,10 %	0,052 %
	de 3 % à moins de 4 %	0,05 %	0,026 %
Entreprises de 2000 salariés et plus	< 1 %	0,50 %	0,260 %
	de 1 % à moins de 3 %	0,10 %	0,052 %
	de 3 % à moins de 4 %	0,05 %	0,026 %

*L'entreprise dont l'effectif annuel moyen des salariés sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage est supérieur ou égal à 3 % de son effectif annuel moyen peut être exonérée de la CSA si cet effectif a progressé d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente ou si cet effectif a progressé et si elle relève d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression d'au moins 10 % du nombre de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Source : Système d'information des services régionaux de contrôle.

En application de l'article L. 6252-4-1 du code du travail les agents affectés au contrôle de la formation professionnelle et à l'apprentissage procèdent à l'examen de la situation des entreprises de plus de 250 salariés au regard de la CSA et vérifient le paiement de la contribution à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

La CSA a pour but d'inciter les employeurs de plus de 250 salariés à embaucher des alternants et le contrôle intervient pour sanctionner, le cas échéant, les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en la matière. En ce qui concerne la procédure mise en œuvre par l'administration, l'entreprise contrôlée bénéficie des garanties visées aux articles L. 6362-8 à L. 6362-11 du code du travail.

Ainsi, en cas d'insuffisance ou d'absence de versement à l'OCTA, les résultats du contrôle sur pièces sont notifiés à l'employeur qui dispose d'un délai pour présenter ses observations et toute pièce justificative. Si le défaut de versement est confirmé, par décision préfectorale, le montant de la contribution due est versé au comptable public majoré de l'insuffisance constatée (V de l'article 1609 quinquies du CGI). Lorsque l'employeur entend contester les conclusions du contrôle, il doit saisir le préfet de région compétent d'une réclamation préalable à tout contentieux.

Ces contrôles ont débuté en 2012. Depuis 4 ans, l'activité de contrôle de la CSA est la suivante :

Contrôles engagés	Nombre de dossiers	Assiette contrôlée en €
2012	318	10 728 435
2013	501	26 316 210
2014	373	23 017 174
2015	376	14 499 895

Source : Système d'information des services régionaux de contrôle

Les contrôles terminés en 2015 ont donné lieu à 47 décisions préfectorales de versement au comptable public pour un montant total de 1 640 123 euros.

2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier en faveur de l'emploi de l'Union européenne. Il représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des États membres. Pour la période de programmation 2007-2013, la contribution du FSE représente près de 5 milliards d'euros pour la France.

En application des règlements communautaires, des contrôles d'opérations doivent être réalisés. Ils sont confiés aux SRC, à la mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP et sous la supervision de cette dernière à des cabinets prestataires retenus par voie de marché public. Ces contrôles interviennent après d'autres phases de vérifications (contrôles de service fait, contrôles de qualité gestion). La superposition des différents niveaux de contrôles doit permettre à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), de se prononcer sur le niveau d'assurance obtenu à partir des audits de systèmes de gestion et de contrôle.

Les contrôles d'opérations sont déterminés par la CICC selon une méthode de sélection aléatoire prenant en compte des strates définies par taille d'opérations et par types de gestionnaires : État, conseils régionaux, conseils généraux et communes, PLIE, autres gestionnaires (OPCA, GIP...).

Tout contrôle d'opération s'effectue auprès du service gestionnaire, dans le but d'analyser la conformité des modalités de traitement du dossier et auprès du bénéficiaire, en vue d'une vérification des documents, pièces justificatives et données afférentes à l'opération concernée. Les conclusions du contrôle sont formalisées dans un rapport constitué de trois volets regroupant une analyse relative à la qualité de la gestion du dossier, les résultats des investigations menées auprès du bénéficiaire et une synthèse des conclusions des contrôleurs.

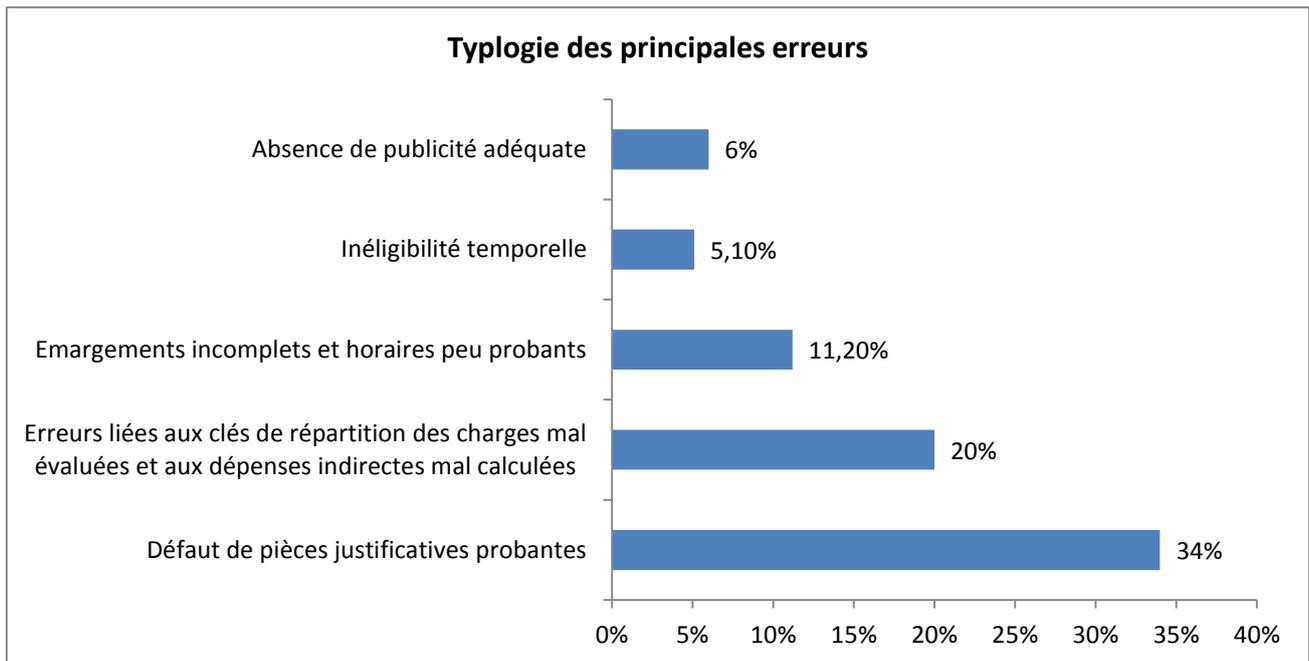
Un premier rapport, ou « rapport provisoire », est adressé aux parties concernées, après avoir été validé par la CICC. Le rapport définitif n'est produit qu'à l'issue d'une phase contradictoire permettant à chacun de produire des pièces manquantes et/ou de faire valoir tout argument de nature à modifier les conclusions proposées. Le rapport définitif est également validé par la CICC avant notification à l'autorité de gestion ou à l'autorité de gestion déléguée.

Les résultats de ces contrôles d'opérations peuvent conduire à des constats d'irrégularités des dépenses déclarées et révéler d'éventuelles erreurs systémiques. Ces constats doivent donner lieu à des mesures correctrices ; récupération des indus et éventuellement reprise des opérations de contrôle de service fait en cas d'erreurs systémiques.

En 2015, 115 contrôles d'opérations composant l'échantillon principal ont été réalisés sous l'autorité de la CICC dont 42 par les services régionaux de contrôle (SRC) des DIRECCTE et des DIECCTE, 1 par la Mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP et 72 par les cabinets prestataires suivis par la Mission organisation des contrôles.

Le contrôle des 115 opérations de l'échantillon national a conduit à relever 62 opérations avec erreur, soit une proportion de 53,9 % (47,5 % en 2014). Le montant des dépenses reconnues irrégulières dans l'échantillon s'élève à 3 023 017,79 €. Rapporté au total des dépenses contrôlées (203 595 903,07 €), ce montant correspond à un taux d'erreur de 1,48 %, un taux supérieur à celui constaté en 2014 (1,21 %) mais inférieur à celui de 2013 (3,51 %).

Les principales erreurs observées lors des contrôles menés en 2015 peuvent être regroupées en 5 catégories, dont l'une d'elles représente plus du tiers des irrégularités constatées



Source : Système d'information des services régionaux de contrôle

Par ailleurs, à la demande de la CICC, 42 contrôles d'opérations portées par des PLIE ont été menés en 2015. Ainsi, au total, 157 contrôles opérations cofinancées par le Fonds social européen ont été menés en 2015. Ils portent sur 206,34 millions d'euros et ont conduit à des corrections financières de 3 471 234,83 €.

2.4. Traitement du contentieux

L'activité de contrôle génère une activité contentieuse à la fois dans les services régionaux de contrôle (traitement du contentieux de première instance pour le compte du Préfet de région) et au sein de la mission de l'organisation des contrôles de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle qui traite en moyenne une vingtaine de recours contentieux par an devant les Cours administratives d'appels et devant le Conseil d'État.

La mission de l'organisation des contrôles a relevé en 2015, au niveau des juridictions administratives, 52 jugements, ordonnances et arrêts rendus au cours de l'année 2015 dans le domaine du contrôle de la formation professionnelle :

- 46 jugements de tribunaux administratifs dont 27 sont favorables à l'administration. Une affaire a entraîné 16 jugements partiellement défavorables au motif que les actions étaient bien inexécutées, que des manœuvres frauduleuses avaient bien été mises en œuvres par l'organisme de formation mais que la complicité des clients de cet organisme dans ces manœuvres n'était pas caractérisée ;
- 4 arrêts des cours administratives d'appels favorables à l'administration ;
- 2 pourvois en cassation des sociétés n'ont pas été admis par le Conseil d'État.

Au total, 64 % des jugements sont favorables (90 % de jugements favorables si l'on exclut l'affaire ayant entraîné 16 jugements défavorables).

Par comparaison, la mission de l'organisation des contrôles avait relevé 36 jugements et arrêts rendus par les juridictions administratives en 2014, 63 en 2013, 42 en 2012 et 32 en 2011.

3. Les évolutions récentes en matière de contrôle liées à la réforme de la formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle instituée par la loi du 5 mars 2014 tend à responsabiliser les principaux acteurs de la formation. Elle modifie notamment les obligations des employeurs et elle crée de nouveaux droits individuels pour les actifs. Elle invite à davantage de qualité dans notre système de formation professionnelle.

Dans ce cadre, le rôle de régulateur de l'État est confirmé et les agents des services régionaux de contrôle (SRC) des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE) assurent cette fonction régaliennne sur l'ensemble du territoire afin que les fonds de la formation soient pleinement et régulièrement utilisés et permettent le développement de formations de qualité pour les actifs.

Les principales modifications générées par la loi du 5 mars 2014 sont :

- La fin du contrôle des dépenses directes de l'entreprise consenties en matière de formation : cette responsabilité incombe au contrôle social des institutions représentatives du personnel (IRP) en matière de droits collectifs des salariés. Toutefois, les agents de contrôle poursuivront les missions de vérification des versements obligatoires aux OPCA prévus par la loi y compris en cas de défaillance sur l'utilisation du CPF (gestion interne par l'entreprise du CPF).
- Le renforcement du contrôle des actions conduites par les employeurs et les prestataires de formation lorsque ces actions sont financées par des fonds publics ou des fonds paritaires.
- Le renforcement de la lutte contre les organismes qui poursuivent d'autres buts que la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle continue. Ainsi, la loi a modifié les articles L.6361-5 et L.6362-3 du Code du travail créant un nouveau pouvoir de sanction conçu pour lutter contre ces organismes et permettant aux agents de solliciter des avis ou expertises pour faciliter l'analyse de certaines actions de formation. Ces avis ou expertises pourront être fournis par les Agences régionales de santé, des autorités professionnelles comme les Ordres professionnels nationaux ou régionaux ou encore de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).

Il appartiendra ainsi aux SRC de vérifier que les actions financées par les pouvoirs publics, les OPCA et Pôle emploi, dans le cadre des dispositifs existants (plan de formation, congé individuel de formation, professionnalisation, compte personnel de formation, formation des demandeurs d'emploi) entrent bien dans le champ de la formation, qu'elles ont été réalisées et que les fonds versés ont été utilement employés.

De plus, l'article 8 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a codifié à l'article L. 6316-1 du code du travail l'obligation pour l'État, les régions, Pôle emploi, l'AGEFIPH ainsi que pour les OPCA et les OPACIF à s'assurer lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue de la capacité des organismes de formation à dispenser des formations de qualité sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État (cf. encadré relatif à la mise en œuvre du décret qualité).

Dans ce contexte, les services de l'État examineront les procédures et les règles d'intervention des OPCA et des OPACIF qui permettront à ces derniers de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des actions de formation de qualité. Les services contrôleront par ailleurs directement auprès des organismes de formation le respect des exigences de qualité des formations qui auront été contractualisées et financées par les organismes paritaires agréés (OPCA et OPACIF), les Régions, Pôle-emploi, l'Agefiph et l'État.

La mise en œuvre du décret qualité

L'article 8 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale oblige l'État, les régions, Pôle emploi, l'AGEFIPH ainsi que les OPCA et les OPACIF à s'assurer lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État de la capacité des organismes de formation à dispenser des formations de qualité (article L. 6316-1 du Code du travail).

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue a été publié au JO du 1er juillet 2015. En application de ce décret, la capacité d'un organisme à dispenser des formations sera appréciée soit par le financeur sur la base de critères mentionnés à l'article R. 6316-1 du code du travail dans le cadre d'une procédure interne d'évaluation, soit par la vérification que le prestataire bénéficie d'une certification ou d'un label figurant sur une liste établie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP).

Ces critères sont les suivants :

- 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Sur le décret, un « questions / réponses » est disponible en ligne à l'adresse : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/reformeformationprofessionnelle/article/questions-reponses-sur-la-reforme-de-la-formation-professionnelle>.

Depuis le CNEFOP a établi la méthodologie pour procéder au référencement des labels ou certifications qui pourraient figurer sur la liste qu'il doit mettre à la disposition du public. La démarche est expliquée en ligne à l'adresse : <http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/editorial.html>.

La première liste des labels et certifications a été établie par le CNEFOP le 7 juin 2016. Elle est scindée en deux parties et les labels et certifications retenus sont rendus publics conformément à l'article R.6316-3 et disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste/>.

Lorsque le prestataire de formation ne possède ni une certification qualité ni un label figurant sur ces listes, il devra apporter la preuve de sa capacité à respecter ces critères dans le cadre des démarches interne d'évaluation mises en place par ces organismes financeurs.

Pour faciliter cette démarche, les OPCA et les OPACIF ont travaillé à l'élaboration de grilles communes d'évaluation des critères qualité.

L'ensemble du dispositif sera ainsi en place pour une application au 1er janvier 2017 conformément à l'article 4 du décret.

ANNEXES

1. OPCA collecte 2016

ORGANISMES	Année 2015												TOTAL COLLECTE FP (+ CIF)
	PF -10	PF 10 -49	PF 50 -299	PF300 ET +	TOTAL PLAN DE FORMATION	Versements volontaires	Versements conventionnels	professionnalisation	CIF CDI	CIF CDD	CPF	FPSP	
OPCAIM	15 157 209 €	17 346 278 €	16 868 005 €		49 371 492 €	129 045 749 €		222 639 620 €	114 706 610 €	7 990 896 €	121 147 452 €	114 706 610 €	759 608 429 €
AGEFOS	100 678 692 €	31 874 220 €	7 446 827 €		139 999 739 €	142 113 282 €	50 187 926 €	225 086 843 €	99 838 979 €	32 661 734 €	108 607 106 €	113 220 796 €	911 716 405 €
OPCALIA	21 755 023 €	13 934 664 €	26 065 575 €	16 628 602 €	78 383 864 €	145 759 154 €	26 665 158 €	157 554 778 €	93 696 085 €	16 785 758 €	80 339 817 €	77 358 165 €	676 542 779 €
UNIFAF	1 107 097 €	3 705 393 €	5 532 431 €		10 344 921 €	125 544 336 €	69 927 245 €	64 860 315 €	34 408 164 €	17 562 601 €	33 648 415 €	32 806 661 €	389 102 658 €
UNIFORMATION	12 761 030 €	10 627 574 €	6 759 765 €		30 148 369 €	15 337 050 €	91 326 310 €	84 107 040 €	42 474 387 €	19 660 688 €	43 319 456 €	38 061 649 €	364 434 949 €
OPCA DEFI	3 494 082 €	4 531 179 €	6 329 465 €		14 354 726 €	67 341 514 €	5 206 144 €	84 821 689 €	44 272 759 €	5 435 441 €	45 073 663 €	45 226 422 €	311 732 358 €
CONSTRUCTYS	42 473 985 €	17 294 853 €	7 295 082 €		67 063 920 €	35 469 555 €	55 083 355 €	67 307 778 €	40 867 331 €	9 472 523 €	47 042 043 €	41 936 224 €	364 242 729 €
OPCA TRANSPORTS	10 058 305 €	13 307 791 €	7 177 445 €		30 543 541 €	39 516 070 €		86 400 620 €	40 950 675 €	13 068 240 €	45 074 656 €	39 644 372 €	321 827 678 €
FAFIEC	19 412 420 €	19 556 723 €	9 838 241 €	28 185 €	48 835 569 €			107 198 796 €	50 127 477 €	6 753 663 €	53 088 286 €	50 127 478 €	339 917 530 €
FORCO	9 771 591 €	7 915 122 €	5 057 861 €		22 744 574 €	13 718 726 €		90 507 021 €	45 689 340 €	16 855 410 €	47 313 885 €	45 689 340 €	297 088 042 €
FAFSEA	20 431 738 €	7 727 613 €	2 858 457 €		31 017 808 €	123 977 539 €	3 155 104 €	44 656 423 €	14 258 327 €	25 955 293 €	19 424 937 €	17 413 241 €	279 858 672 €
OPCALIM	10 665 940 €	5 596 618 €	5 358 120 €	167 970 €	21 788 648 €	84 345 339 €	3 309 378 €	53 287 783 €	7 516 249 €	2 899 524 €	27 714 538 €	52 126 941 €	252 988 400 €
FAF TT	1 925 438 €	2 483 921 €	6 115 428 €	1 498 587 €	12 023 374 €	98 169 €		89 590 346 €	47 358 186 €	484 182 €	30 713 003 €	29 905 820 €	210 173 080 €
OPCA PL	29 792 389 €	12 936 781 €	5 632 333 €	307 041 €	48 668 544 €	7 896 689 €	58 322 406 €	50 137 787 €	20 736 866 €	14 399 182 €	22 896 659 €	20 699 952 €	243 758 085 €
OPCABAIA	2 101 959 €	849 471 €	1 802 598 €		4 754 028 €	2 008 052 €	3 143 806 €	70 467 705 €	38 430 939 €	2 803 807 €	35 817 366 €	35 619 953 €	193 045 656 €
INTERGROS	14 200 795 €	9 766 471 €	4 232 020 €	167 348 €	28 366 634 €	58 432 965 €	255 948 €	47 870 052 €	21 955 232 €	3 380 961 €	24 089 425 €	21 959 072 €	206 310 289 €
AFDAS	7 918 304 €	6 604 698 €	7 084 901 €		21 607 903 €	24 152 295 €	10 425 595 €	40 982 136 €	19 866 546 €	21 120 453 €	23 457 149 €	19 511 044 €	181 123 121 €
ANFA	14 027 010 €	6 181 105 €	2 122 805 €		22 330 920 €	34 237 825 €	30 211 966 €	26 994 616 €	13 762 364 €		12 937 905 €	11 590 606 €	152 066 202 €
FAFIH	20 974 475 €	11 436 545 €	2 202 006 €	781 093 €	35 394 119 €	8 940 865 €	0 €	40 269 176 €	15 896 061 €	19 792 696 €	16 473 433 €	15 904 411 €	152 670 761 €
OPCA 3+	2 828 101 €	2 905 912 €	2 352 656 €	235 893 €	8 322 562 €	30 414 583 €	12 742 460 €	20 868 782 €	11 193 853 €	1 035 666 €	11 800 686 €	11 230 259 €	107 608 851 €
TOTAL	361 535 583 €	206 582 932 €	138 132 021 €	19 814 719 €	726 065 255 €	1 088 349 757 €	484 948 312 €	1 675 609 306 €	818 006 430 €	238 118 718 €	849 979 880 €	834 739 016 €	6 715 816 674 €

2. Principaux textes publiés depuis septembre 2015

Ministère du travail et Ministère de l'éducation nationale

Lois

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (1)

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (rectificatif)

Décrets

Décret n° 2016-1089 du 8 août 2016 relatif à l'aide à la recherche du premier emploi

Décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Décret n° 2016-771 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du baccalauréat professionnel dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2016-480 du 18 avril 2016 portant diverses dispositions relatives au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et aux conseils de la formation institués auprès des chambres de métiers et de l'artisanat de région et des chambres régionales de métiers et de l'artisanat

Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Décret n° 2016-452 du 12 avril 2016 relatif à la mise en œuvre des périodes d'immersion et au taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements pour la formation des emplois d'avenir à Mayotte

Décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle

Décret n° 2016-250 du 3 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Décret n° 2016-189 du 24 février 2016 relatif à la prise en charge par les organismes collecteurs paritaires agréés de la rémunération des stagiaires dans le cadre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés

Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier

Décret n° 2016-153 du 12 février 2016 relatif à l'organisation du service public régional de la formation professionnelle

Décret n° 2016-95 du 1er février 2016 relatif à l'accueil d'un salarié en contrat de professionnalisation au sein de plusieurs entreprises

Décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers »

Décret n° 2015-1891 du 30 décembre 2015 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte

Décret n° 2015-1887 du 30 décembre 2015 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale

Décret n° 2015-1749 du 23 décembre 2015 relatif au financement des formations dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle par les organismes paritaires collecteurs agréés et les entreprises

Décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'État chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Décret n° 2015-1696 du 17 décembre 2015 pris en application du I de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif à la compensation financière des transferts de compétences

Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Décret n° 2015-1224 du 2 octobre 2015 autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel permettant la connexion au « système d'information du compte personnel de formation » pour la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation

Arrêtés

Arrêté du 8 août 2016 fixant les montants mensuels de l'aide à la recherche du premier emploi et les montants maximaux des ressources permettant aux personnes ayant obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide

Arrêté du 26 juillet 2016 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 6331-48 du code du travail afférentes à l'année 2015 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Arrêté du 11 juillet 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles d'un titre de formation professionnelle maritime

Arrêté du 11 juillet 2016 fixant les conditions d'accès à la préparation d'un titre professionnel par l'apprentissage

Arrêté du 11 juillet 2016 portant reconduction de l'arrêté du 12 février 2004 modifié relatif au titre professionnel de sellier harnacheur

Arrêté du 11 juillet 2016 portant reconduction de l'arrêté du 25 mars 2005 modifié relatif au titre professionnel de sellier garnisseur

Arrêté du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel d'agent de fabrication d'ensemble métallique

Arrêté du 5 juillet 2016 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir

Arrêté du 5 juillet 2016 autorisant OPCALIM à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans le département d'outre-mer (La Réunion)

Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

Arrêté du 28 juin 2016 portant agrément d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue (OPCALIM)

Arrêté du 15 juin 2016 relatif au titre professionnel de technicien de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation
Arrêté du 14 juin 2016 relatif au titre professionnel d'agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation

Arrêté du 10 juin 2016 relatif au titre professionnel de designer web

Arrêté du 8 juin 2016 relatif au titre professionnel de chef d'équipe aménagement-finitions

Arrêté du 8 juin 2016 relatif au titre professionnel d'assistant chef de chantier gros œuvre

Arrêté du 26 mai 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 26 mai 2016 relatif au titre professionnel électronicien(ne) de tests et développement

Arrêté du 12 mai 2016 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2015 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 25 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de médiation, information, services

Arrêté du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'infographiste en multimédia

Arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière

Arrêté du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière (rectificatif)

Arrêté du 14 avril 2016 relatif au titre professionnel de calorifugeur en isolation industrielle

Arrêté du 14 avril 2016 relatif au titre professionnel de monteur câbleur en aéronautique

Arrêté du 13 avril 2016 portant modification de diverses dispositions relatives à la délivrance d'attestations et de titres de formation professionnelle maritime

Arrêté du 11 avril 2016 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'agent(e) de restauration

Arrêté du 11 avril 2016 relatif au titre professionnel de conseiller(ère) en séjours et voyages modifiant l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation ou option vente

Arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de la mission du service du contrôle général économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité

Arrêté du 4 avril 2016 relatif au titre professionnel de charpentier bois

Arrêté du 4 avril 2016 relatif au titre professionnel de constructeur bois

Arrêté du 4 avril 2016 modifiant le référentiel de certification du titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Arrêté du 21 mars 2016 prorogeant l'arrêté du 9 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction

Arrêté du 21 mars 2016 relatif au titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment

Arrêté du 21 mars 2016 relatif au titre professionnel de chef de chantier gros œuvre

Arrêté du 21 mars 2016 relatif au titre professionnel de carreleur

Arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de médiation, information, services

Arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Arrêté du 11 mars 2016 prorogeant l'arrêté du 27 avril 2007 modifié relatif au titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance

Arrêté du 25 février 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 19 février 2016 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2015 relatif au titre professionnel de chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains

Arrêté du 17 février 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'un organisme paritaire agréé pour la prise en charge du congé individuel de formation (FAFSEA)

Arrêté du 17 février 2016 portant agrément d'un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue (FAFSEA)

Arrêté du 17 février 2016 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (FAFSEA)

Arrêté du 17 février 2016 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (OPCA 3+)

Arrêté du 17 février 2016 autorisant l'AFDAS à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et Réunion) et dans les collectivités uniques (Martinique-Guyane)

Arrêté du 17 février 2016 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'OPCA 3+ comme organisme paritaire collecteur des fonds de la formation professionnelle continue

Arrêté du 11 février 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles d'un titre de formation professionnelle maritime

Arrêté du 10 février 2016 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail, relative aux soldes de l'année 2014 et aux acomptes de l'année 2015, conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 5 février 2016 relatif au titre professionnel mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels

Arrêté du 5 février 2016 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de contrôle non destructif

Arrêté du 5 février 2016 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles

Arrêté du 4 février 2016 relatif au titre professionnel de coffreur bancheur

Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation

Arrêté du 14 janvier 2016 relatif au titre professionnel de maçon

Arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance

Arrêté du 14 décembre 2015 relatif au titre professionnel d'électronicien(ne) de contrôle et de maintenance

Arrêté du 14 décembre 2015 relatif au titre professionnel de monteur(se) câbleur(se) intégrateur(trice) en production électronique

Arrêté du 14 décembre 2015 relatif au titre professionnel de stratifieur(se) multiprocédés en matériaux composites

Arrêté du 14 décembre 2015 relatif au titre professionnel stratifieur(se) multiprocédés en matériaux composites (rectificatif)

Arrêté du 14 décembre 2015 portant reconduction de l'arrêté du 25 mai 2009 modifié relatif au titre professionnel de conducteur(trice) de matériels de manutention et de conditionnement des industries des déchets

Arrêté du 14 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2015 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 11 décembre 2015 portant renouvellement d'un agrément d'un certificat de qualification professionnelle en application de l'article R. 612-24 du code de la sécurité intérieure

Arrêté du 8 décembre 2015 autorisant OPCALIM à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans le département d'outre-mer (La Réunion)

Arrêté du 8 décembre 2015 relatif au plafonnement et à l'imputation des frais de collecte et de gestion mentionnés à l'article R. 6242-15 du code du travail des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage habilités au titre des articles L. 6242-1 et L. 6242-2 du code du travail et des organismes mentionnés à l'article 41 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi

Arrêté du 3 décembre 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de maintenance industrielle

Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers

Arrêté du 30 novembre 2015 portant extension de l'accord de branche du 17 février 2015 relatif à la formation professionnelle des personnels navigants

Arrêté du 27 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2008 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Arrêté du 26 novembre 2015 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif au titre professionnel d'assistant(e) import-export

Arrêté du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2005 modifié relatif au titre professionnel d'infographiste en enseigne et signalétique

Arrêté du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) réseaux et télécommunications d'entreprise

Arrêté du 26 novembre 2015 relatif au titre professionnel de conseiller(ère) médiateur(trice) en numérique

Arrêté du 24 novembre 2015 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 23 novembre 2015 autorisant CONSTRUCTYS à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Arrêté du 23 novembre 2015 autorisant le FAFSEA à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Arrêté du 23 novembre 2015 autorisant le Fonds d'assurance formation du travail temporaire FAF.TT à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique)

Arrêté du 23 novembre 2015 autorisant UNIFORMATION à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Arrêté du 23 novembre 2015 autorisant UNIFAF à collecter les fonds de la formation professionnelle continue dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Fafih)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Fafsea)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opcaim)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opcalia)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opca Transports et services)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Agefos PME)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Afdas)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Anfa)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Forco)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opcalim)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Uniformation)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Constructys)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Fafiec)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opca3+)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme mentionné à l'article L. 6332-1 du code du travail à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opcabaia)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opca Défi)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (FAF.TT)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Intergros)

Arrêté du 23 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir (Opca PL)

Arrêté du 16 novembre 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'usinage en commande numérique

Arrêté du 16 novembre 2015 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'usinage en commande numérique (rectificatif)

3. Principales instances de la formation professionnelle

Au niveau national

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les principales instances de la formation professionnelle. En effet, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), remplace le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) et le Conseil national de l'emploi (CNE). Le CNEFOP assure trois missions principales :

1. organiser, au plan national, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles, et animer le débat public sur l'articulation des politiques et la coordination des actions dans ces domaines ;
2. évaluer les politiques publiques d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre ;
3. émettre un avis notamment sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles.

Par ailleurs, le rôle d'ensembleur joué par cette nouvelle instance quadripartite est renforcé. Le CNEFOP est destinataire de l'ensemble des études et travaux d'observation ainsi que des bilans financiers régionaux qui lui permettent d'exercer les missions qui lui ont été confiées par la loi, et notamment d'alimenter ses travaux en matière d'évaluation.

En son sein, le CNEFOP réunit des représentants :

- de l'État,
- des organisations professionnelles et des organisations syndicales
 - représentatives au plan national et interprofessionnel,
 - représentatives au plan national et multiprofessionnel (UNAPL, UDES, FNSEA),
 - ou intéressées (UPA, FSU présentes dans le champ de la formation)
- des collectivités territoriales : des Régions (en raison de leurs compétences en matière d'orientation et de formation) et Départements (en raison de leurs compétences en matière d'insertion).

Au-delà du quadripartisme, le CNEFOP accueille désormais des représentants des principaux opérateurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles : UNEDIC, Pôle emploi, APEC, Conseil national des missions locales, AGEFIPH, Cap emploi, FPSPP...

Ce lieu national unique de partage de l'information et d'échanges entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation, constitue un enjeu pour la qualité de la gouvernance quadripartite des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

Au niveau territorial

De même, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), qui, comme au niveau national, procède à une rationalisation et à une simplification des instances existantes au plan régional : le Comité régional de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et le Conseil régional de l'emploi (CRE).

Son périmètre d'intervention couvre, outre les champs de l'emploi et de la formation professionnelle, les problématiques connexes de l'orientation professionnelle et de la nécessaire coordination des politiques et des acteurs sur ces champs. Plus précisément, la CREFOP intervient sur la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises, sur les listes des formations éligibles au compte personnel de formation et la désignation des opérateurs régionaux au titre du compte personnel de formation

Il a pour mission d'organiser, au plan régional, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions et optimiser les ressources sur le territoire, notamment par la

mise en cohérence des programmes de formation dans la région et au moyen du CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles).

Par ailleurs, il évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Enfin, il émet un avis notamment sur le projet de carte régionale des formations professionnelles initiales et les normes qualités s'imposant aux organismes participant au service public régional de l'orientation.

Sa composition réunit les principaux acteurs en Région de l'emploi, notamment, l'État, le conseil régional, les partenaires sociaux, et les autres principaux acteurs des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

Actions relevant des Régions

L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage a été mise en place en 1994 (arrêté du 27 décembre 1994 en application du décret du 11 juillet 1994 relatif aux remontées de statistiques en matière de formation professionnelle par les régions). La Dares collecte annuellement, auprès des Conseils régionaux, des données financières (recettes et dépenses) et physiques (actions et bénéficiaires) sur la formation professionnelle. Les dépenses couvrent les domaines de la formation professionnelle, des formations sanitaires, sociales et artistiques, de l'apprentissage, de l'accueil, l'information et l'orientation ainsi que des études et de l'évaluation. Les résultats de cette enquête ont en particulier vocation à alimenter chaque année l'annexe budgétaire au projet de loi de finances et la publication de la Dares sur la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Le décompte par la Dares des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur le recensement administratif des nouveaux contrats enregistrés par les chambres consulaires. L'analyse des caractéristiques des contrats, des bénéficiaires et des employeurs utilisateurs est aussi élaborée par la Dares à partir du traitement des fichiers issus de la saisie des conventions d'embauche et de la base Ari@ne (système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage). Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats de professionnalisation

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la Dares à partir du traitement des bases de données issues d'Extrapro, application qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des Opca. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des personnes en recherche d'emploi

Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle

Les données sur la formation des personnes en recherche d'emploi sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la Dares à partir des fichiers de rémunération des stagiaires, soit, pour 2014 (dernière année disponible) :

- Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité ;
- l'Afpa, qui rémunère pour le compte des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État ou par une région (hors Poitou-Charentes, Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Auvergne) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph) ;
- les régions Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires, ainsi que l'Urssaf pour la prise en charge de la protection sociale des stagiaires entrés dans une formation de la région Pays-de-la-Loire.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi peut suivre plusieurs formations dans l'année, le nombre de formations décrites est donc supérieur au nombre de personnes en recherche d'emploi formées.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations provenaient des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits

La rémunération

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

Les exonérations de cotisations sociales

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

- **Le bilan économique de la formation professionnelle**

Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;

- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Données du FPSP pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

Les dépenses pour les politiques du marché du travail

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

L'observation des organismes de formation : la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opca à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Outre les dépenses de formation des entreprises, les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

Les états statistiques et financiers relatifs à l'activité des Opca et des FAF de non-salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10

salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. Le contenu de l'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes COLLECTeurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État des formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et retourne ensuite ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

Indicateurs physiques et financiers

Flux d'entrée

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

5. Glossaire des principaux sigles

A

AAH : Allocation aux adultes handicapés
Accre : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
ACI : Atelier et chantier d'insertion
Acsé : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Adec : Action de développement de l'emploi et des compétences
ADFEF : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
AER Allocation équivalent retraite
AES : Attestation d'entrée en stage
AFA : Action de formation alternée
Afaf : Aide aux frais associés à la formation
AFC : Action de formation conventionnée
Afpa : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPR : Action de formation préalable au recrutement
Agecif : Association pour la gestion des congés individuels de formation
Agefiph : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AI : Allocation d'insertion
AI : Association intermédiaire
AIS : Attestation d'inscription en stage
Anact : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH : Association nationale pour la formation hospitalière
ANI : Accord national interprofessionnel
ANLCI : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
Apec : Association pour l'emploi des cadres
APT : Autorisation provisoire de travail
Aract : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi
Aref : ARE-Formation
ARF : Association des Régions de France
ASP : Agence de services et de paiement
ASR : Allocation spécifique de reclassement
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente

B

BCA : Bilan de compétences approfondi
Biaf : Bordereau individuel d'accès à la formation
BPEL : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

C

Caces : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM : Contrat d'accès à l'emploi-DOM
CAF : Contrat accompagnement formation
CAI : Contrat d'accueil et d'intégration
Carif : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation
CBC : Congé de bilan de compétences
CCREFP : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDEI : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion
CDIAE : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CDPI : Contrat de développement professionnel intérimaire

CDTD : Centre de distribution de travail à domicile
CDVA : Conseil du développement de la vie associative
CEC : Contrat emploi consolidé
Cedefop : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP : Contrat d'études prospectives
CES : Contrat emploi solidarité
Cése : Comité économique et social européen
Ceséda : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CESR : Conseil économique et social régional
CET : Compte épargne temps
CEP : **Conseiller en évolution professionnelle**
CFA : Centre de formation d'apprentis
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIBC : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences
CICC : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels
CIE : Contrat initiative emploi
CIF : Congé individuel de formation
CIF-CDD : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée
CIO : Centre d'information et d'orientation
Cipi : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire
Cippa : Cycle d'insertion professionnelle par alternance
Civis : Contrat d'insertion dans la vie sociale
CJCE : Cour de justice des communautés européennes
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle
CNE : Conseil national de l'emploi
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNFPTLV : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie
CNI : Certificat de navigation sur internet
Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code : Comité départemental de l'emploi
COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
COM : Contrat d'objectifs et de moyens
Copacif : Comité paritaire des congés individuels de formation
Copafor : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat
Copire : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
Cotorep : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPC : Commissions paritaires consultatives
CPE : Commissions paritaires de l'emploi
CPF : **Compte personnel formation**
CPNE : Commission paritaire nationale pour l'emploi
CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPNFP : Comité paritaire national de la formation professionnelle
CPRDFP : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CQP : Certificat de qualification professionnelle
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
CRIS : Cellules régionales interservices
CSG : Contribution sociale généralisée
CTP : Contrat de transition professionnelle
CUIO : Cellule universitaire d'information et d'orientation
CVAE : Congé pour validation des acquis de l'expérience

D

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DE : Demandeur d'emploi

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DIF : Droit individuel à la formation

DIF-CDD : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée

DIO : Délégué à l'orientation et à l'information

Diraccte : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DOETH : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé

DPM : Direction des populations et des migrations

DSM : Déclaration de situation mensuelle

Dude : Dossier unique du demandeur d'emploi

E

EA : Entreprise adaptée

EAO : Enseignement assisté par ordinateur

ECTS : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables

Edec : Engagement de développement de l'emploi et des compétences

E2C : Ecole de la deuxième chance

EI : Entreprise d'insertion

EMT : Évaluation en milieu du travail

EOD : Enseignement ouvert et à distance

Eref : Espace rural pour la formation et l'emploi

Esat : Établissement ou service d'aide par le travail

Etti : Entreprise de travail temporaire d'insertion

F

FAF : Fonds d'assurance formation

FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale

FCOS : Formation continue obligatoire de sécurité

FDI : Fonds départemental pour l'insertion

Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

Feder : Fonds européen de développement régional

FEF : Fondation européenne pour la formation

FEM : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

FEP : Fonds européen pour la pêche

FER : Fonds européen des réfugiés

FESS : Formation économique, sociale et syndicale

FFP : Fédération de la formation professionnelle

FGIE : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie

FI : Formation intégrée

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FNAL : Fonds national d'aide au logement

FNDMA : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

FNE : Fonds national de l'emploi

FOAD : Formation ouverte et/ou à distance

Fongecif : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation

Fongefor : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue

Fore : Formations ouvertes et ressources éducatives

FPC : Formation professionnelle continue

FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

FPTLV : Formation professionnelle tout au long de la vie

FRAFP : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle

FSE : Fonds social européen

G

Geiq : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

GPNS : Groupe paritaire national de suivi

GRTH : Garantie de ressources des travailleurs handicapés

GIP : Groupement d'intérêt public

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

I

IAE : Insertion par l'activité économique

IDE : Inscription comme demandeur d'emploi

Ifop : Instrument financier d'orientation de la pêche

L

LADOM : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

M

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MGI : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale

Modal : Module d'accueil en lycée

Morea : Module de re-préparation à l'examen par alternance

N

Naric : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes

Nacre : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

O

Octa : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage

Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration

Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OMA : Organisme mutualisateur agréé

Opacif : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation

O pca : Organisme paritaire collecteur agréé

Oref : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

P

Pacte : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État

PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

PDPIE : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

PIJ : Projet initiative jeune

Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PO : Programme opérationnel

POE : Préparation opérationnelle à l'emploi

PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

PRAFP : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

PRDFP : Plan régional de développement des formations professionnelles

PRC : Point relais conseil

R

RAC : Régime d'assurance chômage

RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RFPE : Rémunération formation de Pôle emploi

RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap

RMA : Revenu minimum d'activité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA : Revenu de solidarité active

RSP : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

S

SCV : Service civil volontaire

SEE : Stratégie européenne pour l'emploi

Sgar : Service général des affaires régionales

SIO : Session d'information et d'orientation

SJR : Salaire journalier de référence

SPE : Service public de l'emploi

SRC : Service régional du contrôle de la formation continue

U

UTDIRECCTE : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VAP : Validation des acquis professionnels

VES : Validation des études supérieures